



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



Séance du 15 décembre 2014

S O M M A I R E

TOME 2

	Pages
- Ordre du jour	2 à 7
- Délibérations (N°s 14/758 à 14/806)	8 à 403

S O M M A I R E T O M E 2

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>JEUNESSE</u>		
14/758 -	Projets Jeunesse – Avance sur subventions consenties aux équipements de proximité et aux associations de jeunesse au titre de l'appel à projets "Jeunesse 2015".	8
14/759 -	Dispositif « Soutenir les jeunes vers un départ autonome » - Convention entre la Ville et le Département du Nord – Admission en recettes.	17
14/760 -	Projets Jeunesse - Association CRIJ - Antenne de Lille - Avance sur subvention 2015.	26
<u>ARTS NUMÉRIQUES</u>		
14/775 -	Matériels d'impression de proximité - Groupement de commandes - Modification de la composition du groupement - Délibération modificative.	34
<u>CULTURE</u>		
14/761 -	Culture - Acomptes sur subventions 2015 et mise à disposition gracieuse de locaux.	58
14/762 -	Subvention au Théâtre Le Grand Bleu.	110
14/763 -	Sollicitation de prêts d'œuvres auprès des services culturels de la Ville - Information.	112
14/764 -	Maison Folie de Moulins - Festival "Contes et Légendes" - Convention de partenariat avec la Ville de Marcq-en-Baroeul.	115
14/765 -	Crédit-Loisirs - Convention de partenariat entre la Ville et la Mission Locale de Lille pour l'année 2015.	118

14/766 -	Palais des Beaux-Arts - Restauration d'un sarcophage - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC).	128
14/767 -	Palais des Beaux-Arts - Exposition "La joie de vivre" - Mécénat Grant Thornton.	130
14/768 -	Palais des Beaux-Arts - Open Muséum Duckomenta.	135
14/769 -	Palais des Beaux-Arts - Musée de l'Hospice Comtesse - Partenariats touristiques avec l'Office du Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme et l'Animation inter-comité d'entreprise.	138
14/770 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Don de Monsieur Jacques Polain.	149
14/771 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Convention de mécénat avec la société "Editions Périodiques du Midi" dans le cadre de l'exposition sur les boutiques lilloises d'autrefois.	151

TOURISME

14772 -	Organisation de congrès - Subvention à l'INRIA.	157
14/773 -	Office de Tourisme et des Congrès de Lille - Subventions.	159

RESSOURCES HUMAINES

14/774 -	Maisons Folie de Moulins et de Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - Insertion - Création de trois postes d'adultes relais.	162
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

COMMERCE

14/776 -	Plan local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subvention à "La Boucherie Normande".	164
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

HALLES ET MARCHÉS DE PLEIN AIR

14/777 -	Marché couvert de Wazemmes – Tarif pour remplacement du badge d'accès et remboursement de la caution versée pour obtention de la clé d'accès.	166
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

SPORT

14/778 -	Associations sportives - Attribution de subventions.	168
14/779 -	Aides aux associations sportives - Subventions de fonctionnement - Année 2015 - Premier acompte.	171

INCLUSION SOCIALE

14/780 -	Subventions destinées aux actions sportives solidaires - Label Solidaire.	197
----------	---------------------------------------------------------------------------	-----

BUDGET

14/781 -	Exercice 2014 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 5.	201
14/782 -	Autorisation d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2015.	212

PATRIMOINE

14/783 -	« Lille, Ville d'art et d'histoire » - Renouvellement de la convention.	214
----------	-------------------------------------------------------------------------	-----

ÉCOLES

14/784 -	Versement de subventions à l'OCCE du Nord.	216
----------	--------------------------------------------	-----

PETITE ENFANCE

14/785 -	Petite Enfance - Subvention 2015 - Centres sociaux et Maisons de quartier – 1 ^{er} versement.	219
14/786 -	Associations Petite Enfance - Subventions 2015 – 1 ^{er} versement.	226

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

14/787 -	Conseil Municipal d'Enfants - Modification du règlement intérieur.	275
----------	--------------------------------------------------------------------	-----

PROPRETÉ

14/788 -	Marché de capture d'animaux nuisibles sur le territoire de la ville de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Attribution du marché.	282
14/789 -	Marché de prestation d'insertion et de qualification ayant pour support le nettoyage des espaces publics de la Ville de Lille - Signature d'une convention de groupement de commandes avec Lille Métropole Habitat.	284

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

14/790 -	Projet Éducatif Global - Réforme des rythmes scolaires - Subventions aux associations périscolaires.	292
14/791 -	Projet Éducatif Global - Subventions aux centres sociaux 2015.	295
14/792 -	Projet Educatif Global - Actions éducatives - Subventions aux associations 2015.	298
14/793 -	Projet Éducatif Global - Actions Educatives - Subventions aux associations gérant des activités périscolaires 2015.	301

LUTTE CONTRE L'ILLÉTRISME

14/794 -	Délégation Lutte contre l'illettrisme - Mise en oeuvre d'ateliers d'alphabétisation et d'actions de lutte contre l'illettrisme - Attribution de subventions.	304
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

MUSIQUE

14/795 -	Soutien au pôle supérieur des enseignements artistiques du Nord/Pas-de-Calais.	306
----------	--------------------------------------------------------------------------------	-----

ÉDUCATION ARTISTIQUE

14/796 -	Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat avec divers partenaires culturels.	320
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

URBANISME

14/797 -	GPU - ZAC Arras-Europe - Avenant n° 1 à la convention tripartite relative à la participation de la Ville au financement des équipements publics.	352
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

ACTION FONCIÈRE

14/798 -	Quartier de Lille-Sud - Bien sis 29 rue des Mésanges - Achat par la Ville de Lille à Mme GOSSUIN.	360
14/799 -	Quartiers de Saint Maurice-Pellevoisin et du Vieux-Lille - Site du Lion d'Or - Échanges fonciers avec LMH.	362
14/800 -	Quartier du Centre - Site "Souham"- Demande d'autorisation devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord.	364

HABITAT DURABLE

14/801 -	Prime Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, sortie d'insalubrité, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales.	366
14/802 -	Ménages du parc privé en précarité énergétique - Dépôt d'un dossier de demande de financement pour constituer un SLIME.	372

RAVALEMENT DE FAÇADES

14/803-	Primes habitat durable - Ravalements de façades.	375
---------	--------------------------------------------------	-----

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

14/804 -	Requalification de la cour Delrue - Convention de réalisation et de financement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie - Autorisation de signature.	378
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

RÉNOVATION DES QUARTIERS ANCIENS

14/805 - ANRU Lille Quartiers Anciens - Avenant n° 2 à la convention tripartite. 390

VIE ASSOCIATIVE

14/806 - Vie associative - Subvention à une association - Aide au démarrage. 401

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/758

OBJET

Projets Jeunesse – Avance sur subventions consenties aux équipements de proximité et aux associations de jeunesse au titre de l'appel à projets "Jeunesse 2015".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 03/1124 du 15 décembre 2003, la Ville de Lille a décidé d'organiser un appel à projets spécifique à destination du public jeunes âgés de 16 à 25 ans afin de conforter et soutenir le développement d'actions et d'activités pour les jeunes au sein du réseau des équipements de proximité lillois, à savoir les centres sociaux et les associations d'animation locale.

Par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention cadre avec les centres sociaux.

Cette convention partenariale, signée en 2011, associe les centres sociaux lillois, la Fédération Départementale des Centres Sociaux, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord et définit les modalités de financement des centres sociaux. Elle est en cours de renouvellement pour le prochain contrat tri annuel 2015/2018. Par cette convention, le cadre d'intervention des Postes d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion (AILE) a été précisé et sont, de fait, les référents professionnels du projet «Jeunesse» dans un centre social.

Une convention d'attribution de subvention à titre provisoire est établie par la Direction des Initiatives Solidaires afin de permettre la continuité des actions des centres sociaux.

L'appel à projet «Jeunesse 16 - 25 ans» est coordonné, au sein du Pôle des Affaires Sociales et Éducation, par la Direction des Initiatives Solidaires en lien avec les directions des autres services thématiques municipaux concernés : Petite Enfance, Actions Éducatives, Sports, Jeunesse, Politique de la Ville, Santé et Personnes âgées & Handicap.

5 objectifs partagés sont recherchés :

1. la Réussite éducative, en direction des collégiens et lycéens car un peu plus d'un jeune lillois sur 4 (29,1 %) sort du système scolaire sans diplôme, ni qualification ;

2. l'Insertion Professionnelle et l'Accès à l'Emploi : parce que le taux de chômage des jeunes est plus élevé que leur(s) aîné(s) et que l'intégration professionnelle avance avec l'âge : 1 jeune lillois sur 4 étant concerné par le chômage (25,5 %) en 2010 ;

3. l'Accès au Temps Libre : Sports - Culture – Loisirs : parce qu'il y a, aussi, une vie après les études ou le travail, un «coup de pouce» est apporté aux jeunes pour la pratique des activités sportives, culturelles et de Loisirs-Vacances, durant le temps libre ;

4. la Mobilité des jeunes, la Citoyenneté et la Promotion de la Santé : parce que les freins à la mobilité, chez les jeunes, sont très nombreux, ils méritent, par conséquent, d'être mieux appréhendés pour pouvoir être levés ; parce que la majorité a évolué, qu'elle soit civile, juridique, matrimoniale, sexuelle..., parce que la bonne santé des adultes de demain se joue avec les jeunes d'aujourd'hui, un volet «Promotion de la Santé» des jeunes est intégré à l'«Appel à Projet «Jeunesse» ;

5. Les jeunes et leur Famille : parce que l'allongement de la durée des études et une plus grande précarité socio-économique, pour certains, fait que la période de transition vers l'âge adulte tend à retarder l'autonomie financière et résidentielle des jeunes et font qu'ils vivent plus longtemps dans leur famille : à Lille, en 2010, 3 jeunes de 16 à 25 ans sur 5 vivent dans leur famille pour 2 qui sont en autonomie résidentielle et financière.

Depuis l'année 2004, dix appels à projets ont donc été initiés et ont permis de conforter les actions éducatives entreprises par les associations locales concernées en faveur des jeunes de l'ensemble des quartiers de la Ville.

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2015, les subventions aux centres sociaux et aux associations d'animation locale selon l'échéancier suivant voté lors du Conseil Municipal du mois de décembre 2014 :

- Un 1^{er} acompte de 50 % à l'issue de celui-ci ;
- Un deuxième acompte de 30 % au mois de mai ;
- Le solde de 20 % au 3^{ième} trimestre, sera ajusté conformément aux modalités de la convention cadre.

En effet, pour les centres sociaux, celle-ci prévoit qu'en cas de fonds de roulement supérieur à 5 mois de fonctionnement et en partenariat avec les centres sociaux eux-mêmes, le solde à verser peut-être revu.

Conformément à la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend le plan de versement des subventions qu'il est proposé d'allouer à chaque structure, sous réserve que les associations aient constitué des dossiers complets pour l'année 2015 et, a fortiori, pour les exercices antérieurs, auprès des services municipaux concernés. A ce titre, le premier acompte tiendra compte de la subvention qui a été accordée en 2014 dans l'attente du vote du budget 2015.

Associations	Subvention accordée en 2014	1 ^{er} acompte
<p>Centre Social Rosette de Mey 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 401 580 196 000 12 N° Déclaration en Préfecture : 20060011 du 20 février 2006</p> <p>➤ Objet : Promouvoir des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs concernant toutes les catégories d'âge et accessibles à l'ensemble de la population sans discrimination.</p>	12.500 €	5.500 €
<p>Centre Social du quartier de Lille-Centre « La Busette » 1, rue Georges Lefebvre 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 340 921 477000 63 N° Déclaration en Préfecture : 20040048 du 27 novembre 2004</p> <p>➤ Objet : Mise à disposition de tous et toutes d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs dans un principe de pluralisme, de neutralité et de libre choix des usagers. Gérer le projet "centre social".</p>	13.900 €	7.500 €
<p>Association Projet : Centre Social du Faubourg de Béthune 65, rue Saint Bernard 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 445 140 809 000 10 N° Déclaration en Préfecture : 20040040 du 2 octobre 2004</p> <p>➤ Objet : Fournir un équipement de quartier à vocation sociale et globale ; fournir un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle ; créer un lieu d'animation de vie sociale ; être un support d'interventions sociales concertées et novatrices.</p>	20.000 €	10.500 €
<p>Centre Social Roger Salengro – Maison de quartier de Fives Rue Massenet BP22 59007 Lille Cedex</p> <p>N° SIRET : 318 505 443 000 16 N° Déclaration en Préfecture : W595013032</p> <p>➤ Objet : accueillir dans les locaux les familles, groupes, individus et associations du quartier de Fives. Promouvoir les activités sociales culturelles et sportives pour toutes les tranches d'âges et s'assurer de leur participation effective.</p>	14.900 €	6.500 €

Associations	Subvention accordée en 2014	1 ^{er} acompte
<p>Centre Social Mosaïque 30, rue Cabanis 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 783 713 340 000 33 N° Déclaration en Préfecture : 20050038 du 2 novembre 2004</p> <p>➤ Objet : Accueillir, réaliser, promouvoir... Contribuer au développement de la vie sociale et culturelle du quartier, porter attention aux populations fragiles, lutter contre toute forme d'exclusion, transmettre des valeurs éducatives à la famille, être initiateur et catalyseur d'initiatives citoyennes, promouvoir la démocratie participative, s'inscrire dans une action de développement local.</p>	14.900 €	7.500 €
<p>Centre Social de l'Arbrisseau 13, rue Jean-Baptiste Clément 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 351 413 679000 17 N° Déclaration en Préfecture : 20040048 du 2 novembre 2004</p> <p>➤ Objet : Promouvoir le développement et l'épanouissement des personnes, des groupes rattachés ou non aux associations du secteur ; contribuer à créer un environnement favorable à la famille ; animer et gérer le centre social et autres équipements s'y rattachant.</p>	25.000 €	11.250 €
<p>Grandir Ensemble avec le Centre Social Lazare Garreau 41, rue Lazare Garreau 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 439 875 154 000 15 N° Déclaration en Préfecture : 20030038 du 20 septembre 2003</p> <p>➤ Objet : Contribuer à l'animation globale par une implication de l'ensemble des âges et permettre une approche pluri générationnel pour un meilleur « vivre ensemble ».</p>	17.500 €	8.750 €

Associations	Subvention accordée en 2014	1 ^{er} acompte
<p>Association du Centre Social Intercommunal Maison du Chemin Rouge 80, Chemin Rouge 59155 Fâches-Thumesnil</p> <p>N° SIRET : 423 055 441 000 12 N° Déclaration en Préfecture : 19990020 du 15 mai 1999</p> <p>➤ Objet : Créer, organiser, gérer et développer des projets et actions destinés à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire ; gérer un centre social à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, lieu d'animation de la vie sociale.</p>	6.500 €	3.000 €
<p>Centre Social Marcel Bertrand 19, rue Lamartine 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 783 713 340 000 33 N° Déclaration en Préfecture : 20010003 du 20 janvier 2001</p> <p>➤ Objet : Promouvoir, développer et gérer la structure de proximité à vocation sociale du Centre Social Marcel Bertrand.</p>	16.500 €	8.500 €
<p>Centre Social Les Moulins 1, rue Armand Carrel 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 429 332 513 000 10 N° Déclaration en Préfecture : 20070037 du 15 septembre 2007</p> <p>➤ Objet : Créer, organiser et gérer l'équipement Centre Social – Maison de quartier en qualité d'équipement de quartier à vocation sociale globale, à vocation familiale et pluri-générationnelle, en tant que lieu d'animation de la Vie Sociale et d'Intervention Sociale concertée et novatrice.</p>	16.500 €	9.000 €

Associations	Subvention accordée en 2014	1 ^{er} acompte
<p>Centre Social de Saint-Maurice Pellevoisin 113-115, rue Saint-Gabriel 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 351 786 173 000 10 N° Déclaration en Préfecture : 20020036 du 29 juillet 2002</p> <p>➤ Objet : gestion de la Maison de Quartier en vue de favoriser la vie sociale, culturelle et sportive du quartier par le développement d'activités. Accueil des habitants et associations du quartier contribuant à son animation.</p>	<p>11.400 €</p>	<p>5.500 €</p>
<p>Maison de Quartier Godeleine Petit – Centre Social du Vieux-Lille 24, rue des Archives 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 341 792 646 000 26 N° Déclaration en préfecture : 20020036 du 29 juillet 2002</p> <p>➤ Objet : Favoriser la vie sociale dans le Vieux-Lille dans le but d'aider à l'émergence d'une société basée sur la démocratie, le sens de la justice, la citoyenneté et la lutte contre toute forme d'exclusion.</p>	<p>11.400 €</p>	<p>6.000 €</p>
<p>Centre Social de Wazemmes 36, rue d' Eylau 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 391 571 197 000 22 N° Déclaration en préfecture : 20020036 du 29 juillet 2002</p> <p>➤ Objet : Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations.</p>	<p>18.500 €</p>	<p>10.500 €</p>

Associations	Subvention accordée en 2014	1^{er} acompte
Association de préfiguration Centre Social Vauban- Esquermes 77, rue Roland 59000 Lille N° SIRET : 437 708 738 000 20 N° Déclaration en Préfecture : 20030025 du 21 juin 2003 ➤ Objet : La Maison de Quartier Vauban Esquermes est un équipement de proximité au service des habitants.	10.000 €	5.000 €
TOTAL RECAPITULATIF	209.500 €	132.500 €

Et pour les associations de Jeunesse agréées par la Ville

Associations	Subvention accordée en 2014	1^{er} acompte
Association Perspectives (Association d'Animation Locale) 18/2, boulevard de Metz et 14/1, boulevard de Metz 59000 Lille N° SIRET : 404 576 274 00033 N° Déclaration en Préfecture : W595013032 du 27 juillet 2011 ➤ Objet : Accompagnement à la scolarité et ouverture culturelle des jeunes collégiens et lycéens accueillis pour améliorer l'estime de soi et que les jeunes prennent conscience de leurs capacités et s'achemine vers l'autonomie sur le quartier du Faubourg de Béthune.	8.500 €	5.750 €
Association Les Francas du Nord (Association d'Animation Locale) 24, rue Malsence 59000 Lille N° SIRET : 344 009 493 000 18 N° Déclaration en Préfecture : 19980040 du 3 octobre 1988 ➤ Objet : Mouvement d'éducation regroupant les personnes souhaitant agir pour améliorer l'action éducative auprès des enfants et des jeunes dans le respect des principes de Laïcité Internationale et de la Convention des Droits de l'Enfant.	15.500 €	7.750 €

Associations	Subvention accordée en 2014	1^{er} acompte
Association du Chalet des Bois-Blancs (ACBB) (Association d'Animation Locale) 60, bis rue Mermoz 59000 Lille N° SIREN : 493 049 040 00 15 N° Déclaration en Préfecture : 20060011 du 18 mars 2006 ➤ Objet : Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes âgés de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs.	18.000 €	9.000 €
Association Inter'Actions (Association d'Animation Locale) 60, rue François Marceau - 59260 Hellemmes N° SIRET : 478 534 795 000 24 N° Déclaration en préfecture : W595005157 du 25 janvier 2007 ➤ Objet : Accueillir, mettre en lien, animer et représenter les jeunes et leurs familles pour favoriser leur insertion sociale, professionnelle et culturelle dans le quartier du Vieux-Lille.	10.000 €	5.000 €
TOTAL RÉCAPITULATIF	52.000 €	27.500 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, le versement des subventions aux organismes repris dans le tableau ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015, sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2035 : Centres Sociaux – Espaces Jeunes, pour les centres sociaux et l’association de préfiguration Centre social Vauban Esquermes,
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 552 : Autres Espaces Jeunes pour les associations d’animation locale.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-82084-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Akin **OURAL**



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/759**

OBJET

Dispositif « Soutenir les jeunes vers un départ autonome » - Convention entre la Ville et le Département du Nord – Admission en recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Département du Nord gère une enveloppe budgétaire permettant de mettre en œuvre un dispositif « Soutenir le jeunes vers un Départ Autonomes » pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Le Direction des Initiatives Solidaires de la Ville de Lille a mis en place « l'aide des départs autonomes » consistant à aider des jeunes âgés de 18 à 23 ans à organiser leurs séjours de vacances de manière indépendante.

Le Département a proposé de s'associer à la Ville pour la réalisation de l'action présentée ci-dessus et propose de verser une participation financière, pour l'année 2014, d'un montant de 4.070 € pour cette action.

Ainsi, pour l'année 2014, une convention est établie afin de formaliser les obligations des deux collectivités territoriales.

La Ville s'engage à :

- Respecter les critères d'attribution du Département pour le versement de l'aide aux opérations proposées ;
- Rendre compte de l'action menée en établissant un rapport d'activités quantitatif et qualitatif ;
- Etablir un rapport financier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention établissant les rapports entre la Ville et le Département du Nord, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention de 4.070 € du Département sur l'opération n° 591 « Départs autonomes - Participations Département », chapitre 74, article 7473, fonction 422.

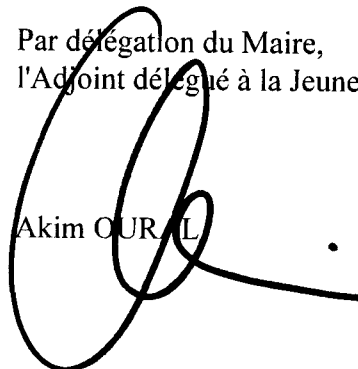
Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-80898-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

Akim COURAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE
DE LA SOLIDARITE**

CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, oeuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la décision du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008 relative à l'adoption des critères du dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome »,

Vu le budget départemental de l'année 2014,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 septembre 2014 décidant de l'attribution des participations financières dans le cadre du dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome », et autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits,

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Général,

Et la **Ville de Lille** à **LILLE** 59000 – Hôtel de Ville – CS 30667 – 40 Place Augustin Laurent, désignée dans la présente convention comme "l'organisme", représentée par Madame Martine AUBRY, Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : L'organisme s'engage à utiliser la participation financière du Département pour une action de soutien des jeunes vers le départ autonome selon les modalités et critères repris en annexe.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la durée de l'action, au cours de l'année **2014**.

Article 3 : Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une participation financière d'un montant de **4 070 €** (quatre mille euros soixante dix centimes) correspondant au cofinancement d'une action de soutien des jeunes vers le départ autonome.

Article 4 : La participation financière du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : un versement unique au démarrage de l'action.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 : L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord, selon les modalités définies en annexe.

Article 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en oeuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 8 : L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département, pour le 31 janvier 2014, les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni par le Département ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 9 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 11 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 13 : Le renouvellement de la participation financière du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme
Nom et qualité du signataire

Le Département du Nord

Cachet de l'organisme

SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DEPART AUTONOME

FICHE TECHNIQUE

Le Département participe à l'aide aux départs des jeunes de 16 à 25 ans dans les conditions suivantes :

Afin de disposer d'une couverture départementale, deux modes d'organisation sont proposés :

- une organisation construite autour des structures qui mettent en place une action de soutien sur l'ensemble d'un territoire, en s'appuyant sur un comité d'aide aux départs (C.A.D.) constitué de professionnels exerçant dans le champ de la jeunesse, ainsi que de financeurs,

NB : l'appellation « C.A.D. » n'est qu'usuelle ; les structures conservent la liberté de choix pour l'appellation de leur action.

- une organisation permettant aux jeunes dont le territoire n'est pas couvert par un C.A.D. de s'inscrire également dans le dispositif.

Dans les communes qui mettent en place un C.A.D.

Le projet communal ou intercommunal doit prévoir l'existence d'un C.A.D., porté par la commune elle-même ou par un organisme représentatif de la vie sociale de la commune.

Il est constitué notamment des représentants des organismes financeurs et de structures sociales implantées sur le territoire de la commune.

Sur le territoire des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (D.T.P.A.S.) où des plateformes jeunesse animées par le Département ont été mises en place, le C.A.D. s'associe à leurs activités.

Il gère le budget global de la politique sur son territoire, examine les projets présentés par les jeunes et leur recevabilité au regard des critères définis par le Département. Il instruit les dossiers en lien avec la plateforme jeunesse lorsqu'elle est créée, ou avec un autre représentant du Département au niveau territorial, qui a voix délibérative au sein du comité.

Le versement de la participation ne devient effectif qu'après présentation de factures relatives au transport ou à l'hébergement - billets de train revêtus de la mention « non remboursable », versement d'arrhes pour une location,...

Le comité assure le suivi des jeunes à leur retour et organise le cas échéant les conditions de leur réalisation d'une action locale mobilisatrice.

Dans les communes qui ne mettent pas en place de C.A.D.

Les jeunes peuvent, par l'intermédiaire d'une structure référente (ex. : service jeunesse de la ville, centre social, association menant un travail social) solliciter l'aide du Département.

Cette structure vérifie la faisabilité du projet ainsi que la recherche de cofinancements, notamment auprès de la commune.

La demande est déposée à la D.T.P.A.S., examinée par la plateforme jeunesse ou par un représentant du Département au niveau territorial, qui émet un avis consultatif. La D.T.P.A.S. prend la décision de présenter la demande au Conseil Général.

LE PUBLIC CONCERNE

Le dispositif s'adresse à des jeunes :

- de 16 à 25 ans,
- résidant dans le département du Nord,
- en contact avec un travailleur social qui se porte référent du projet,
- issus de familles justifiant d'un quotient familial CAF inférieur à 450 euros.

LE REFERENT

Il peut participer au montage du projet en apportant une aide technique.

Il fait part au C.A.D. de sa connaissance du groupe, de son implication dans le projet et porte un avis sur sa faisabilité.

Il est l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le suivi du groupe à son retour.

LE PROJET

Il peut s'agir de séjours de vacances, de séjours sportifs, culturels, à portée environnementale, humanitaires, de chantiers ou de séjours à l'étranger en privilégiant les pays et régions partenaires du Département du Nord (liste jointe en annexe).

Ces séjours peuvent être réalisés seuls ou en groupe de moins de 10 personnes. Ils peuvent se dérouler de façon autonome ou, notamment pour les mineurs ou les jeunes en grande difficulté, dans des conditions susceptibles de les conduire vers l'autonomie.

Un autofinancement doit être réalisé, qui représente au moins 30 % du budget du séjour.

La participation départementale peut être allouée deux fois au maximum à la même personne, à une année d'intervalle au moins. Elle peut atteindre 80 euros au maximum par personne. Ce plafond est porté à 130 euros pour les séjours humanitaires, environnementaux ou à destination

des pays et régions partenaires du Département du Nord. La participation financière allouée globalement par le comité peut toutefois être plus importante.

En contrepartie du financement alloué, il est demandé aux jeunes bénéficiaires de réaliser une action dans leur quartier, susceptible de le dynamiser, le valoriser ou permettant d'y renforcer la solidarité ou la citoyenneté.

LE SUIVI DES JEUNES AU RETOUR

Le C.A.D. doit demander aux bénéficiaires de lui transmettre le bilan pédagogique et financier de leur séjour accompagné de pièces justificatives, et s'assurer de la réalisation dans leur quartier d'une action en contrepartie de l'aide obtenue.

En l'absence de C.A.D., le référent du groupe assure ce rôle.

EVALUATION DE L'ACTION DU COMITE D'AIDE AUX PROJETS

Une convention entre le Département et l'organisme porteur est signée pour l'année civile en cours, à l'échéance de laquelle l'évaluation de l'action doit être retournée ainsi que le bilan financier.

PROCEDURE

Les décisions sont soumises au vote du Conseil Général.

Toutes les attributions de bourses feront l'objet d'une notification départementale. Dans les communes bénéficiant d'un C.A.D., le comité transmettra au Département, dès acceptation de la subvention, la liste des bénéficiaires.

REGIONS PARTENAIRES **DU DEPARTEMENT DU NORD**

Des accords de coopération ont été signés avec les régions suivantes, dans le but de favoriser le rapprochement entre les citoyens des territoires concernés :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <i>Belgique :</i> | <i>- Province de Flandre Occidentale</i>
<i>- Province du Hainaut</i> |
| <i>Cameroun :</i> | <i>- Département de la Ménoua</i> |
| <i>Italie :</i> | <i>- Province de Venise</i> |
| <i>Roumanie :</i> | <i>- Judet de Suceava</i> |
| <i>Hongrie :</i> | <i>- Comitat de Baranya</i> |
| <i>Grèce :</i> | <i>- Province d'Achaïe- Région Grèce ouest</i> |
| <i>Canada :</i> | <i>- Province du Nouveau Brunswick</i> |
| <i>République de Guinée :</i> | <i>- Région de Mamou</i> |
| <i>Sénégal :</i> | <i>- Région de St-Louis</i> |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/760**

OBJET

Projets Jeunesse - Association
CRIJ - Antenne de Lille - Avance
sur subvention 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée, depuis 2006, à soutenir le projet d'action du Centre Régional d'Information Jeunesse du Nord/Pas-de-Calais (CRIJ NPDC) mené par son antenne lilloise en direction du public jeune de la ville âgé de 16 à 25 ans sur la commune.

Outre sa mission d'animation et de coordination du Réseau régional d'Information Jeunesse (78 structures concernées) financée conventionnellement par l'Etat et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le CRIJ assure, au sein de son antenne lilloise, l'accueil et l'information d'environ 40 000 jeunes, globalement, à l'année dont près de 70 % de ces jeunes sont domiciliés à Lille.

Le CRIJ a également pour objectif de développer l'usage des Techniques d'Information et de Communication. Il réalise aussi des produits d'information répondant aux besoins des publics comme le guide Job, le guide « Agir contre les discriminations », le guide des études paramédicales et sociales en Belgique, le guide BAFA, le guide du Logement pour les jeunes en Nord/Pas-de-Calais, le guide de « la mobilité en Europe ».

Cette mission est assurée selon les règles déontologiques définies par une charte qui garantit :

- l'ouverture à tous les jeunes autour d'une documentation en libre consultation ;
- l'accueil gratuit et anonyme, personnalisé sans qu'il soit nécessaire de prendre rendez-vous, de l'auto-documentation à l'entretien individuel ;
- une réponse aux demandes exprimées par les jeunes par une information pluraliste, qui traite de tous les sujets concernant leur vie quotidienne, complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée, sans influence idéologique, ni discriminatoire, accessible et sans contraintes financières ou réglementaires, disponible sur support papier et électronique.

Il participe et développe des partenariats locaux dans les quartiers lillois avec les Relais d'Information Jeunesse et s'inscrit, dans ce rapport, dans la dynamique locale des réseaux de partenaires. C'est ainsi que sept Relais d'Information Jeunesse (RIJ) ont été ouverts depuis 2007 dans les quartiers de Moulins, Vieux-Lille, Fives, Lille-Sud, Wazemmes, Faubourg de Béthune et Saint-Maurice Pellevoisin.

Pour l'année 2015, le CRIJ NPDC entame plusieurs chantiers :

- Mutualiser les outils d'information jeunesse entre les différents acteurs du Service Public de l'Orientation et partager les bonnes pratiques. Le chantier proposé concerne l'organisation et le renforcement de lien et de partenariat avec les autres acteurs de l'information jeunesse et de l'orientation scolaire et universitaire comme le CROUS, CIO, Maison des ados, Mission Locale, Espaces Infos Formation...
- Améliorer le repérage de l'offre de service du CRIJ par les jeunes fréquentant d'autres structures lilloises (Centres sociaux, Maisons de quartier, Mission Locale...) et faciliter leur information et démarches quotidiennes ;
- Dynamiser, adapter et moderniser l'offre proposée par le CRIJ sur son antenne lilloise par le développement des animations avec le support informatique co-financé par la Ville de Lille et mis à disposition du CRIJ ;
- Coordonner, à raison d'une réunion trimestrielle, les RIJ lillois et évaluer l'action menée et l'impact sur le public lillois.

Afin de permettre à l'association gestionnaire de faire face aux dépenses de fonctionnement du premier semestre de l'année 2015 et d'éviter des difficultés de trésorerie, il est proposé d'octroyer une première répartition de subvention, portant la participation de la Ville à 6/12ième de crédits alloués en 2015, soit 16.500 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une avance sur la subvention 2015, d'un montant de 16.500 €, à l'association du Centre Régional d'Information Jeunesse Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élu délégué, de la convention avec le CRIJ, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 24, Action : « Soutien CRIJ » - Opération n° 601, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

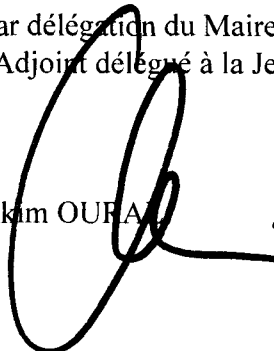
Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-81609-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

Akim OUFAL



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2015

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille ou en cas d'empêchement Monsieur Akim OURAL, Adjoint délégué à la jeunesse - Economie numérique - Cinéma, Audiovisuel et Arts Numériques - Conseil Lillois de la Jeunesse, désignée ci-après la Ville de Lille

Et

L'Association Centre Régional Information Jeunesse du Nord/Pas-de-Calais, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Nicolas Leblanc 59000 à LILLE, représentée par sa Présidente, Madame Cécile DECONNINCK.

Préambule

L'Association Centre Régional Information Jeunesse du Nord/Pas-de-Calais (CRIJ N- P-de-C) a pour objet :

- de mettre à disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines ;
- de favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes ;
- de développer des services adaptés à son objet.

Outre sa mission d'animation et de coordination du Réseau Régional d'information Jeunesse (78 structures) liée à la mission du service public d'information des jeunes financée conventionnellement par l'Etat et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, le CRIJ Nord – Pas-de-Calais assure au sein de son antenne lilloise, d'une part, l'accueil et l'information d'environ 40 000 jeunes par an dont près de 70 % de ces jeunes sont domiciliés à Lille et d'autre part, participe à l'accompagnement, l'animation et la création de **Relais d'Information Jeunesse (RIJ)** dans les quartiers lillois, à ce jour au nombre de sept (6 RIJ (Vieux-Lille, Fives, Wazemmes, Moulins, Lille-Sud et Fbg de Béthune et le quartier du Centre avec l'antenne lilloise du CRJ).

Cette démarche s'inscrit, d'une part, pleinement dans le cadre des orientations poursuivies par la Ville de Lille au sein de sa Délégation Jeunesse.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville pour l'exercice 2013, dépasse 23 000 €.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser l'accueil et l'ouverture au sein de son Antenne Lilloise, 2, rue Nicolas Leblanc, à tous les jeunes lillois, autour des axes suivants :

- Accès à une documentation en libre consultation ;

- Accueil gratuit et anonyme, personnalisé sans qu'il soit nécessaire de prendre rendez-vous et modulé selon la demande, de l'auto-documentation à l'entretien individuel ;
 - Réponse aux demandes exprimées par les jeunes par une information pluraliste qui traite de tous les sujets concernant leur vie quotidienne, complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée, sans influence idéologique, ni discriminatoire, accessible et sans contraintes financières ou réglementaires, disponible sur support papier et électronique ;
 - développement de l'usage des Techniques d'Information et de Communication ;
- Par ailleurs, en complément des axes ci-dessus correspondant à l'activité du CRIJ NPDC, les axes suivants ont été définis conjointement par la Ville de Lille et le CRIJ NPDC pour développer une action spécifique sur le territoire lillois :
- Accompagnement par le CRIJ NPDC et animation des 7 RIJ lillois autour de l'accueil du public, de la formation des personnels et des visites de labellisation des espaces (en référence à la charte de l'information jeunesse) ;
 - Valorisation et développement de l'information jeunesse et du CRIJ, en sa qualité d'acteur du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), dans la recherche d'une complémentarité avec les autres acteurs du SPRO, notamment le CIO ;
 - Sensibilisation des animateurs des RIJ particulièrement sur l'orientation des jeunes, notamment via le jeu des métiers ;
 - Développement d'un programme d'animation thématiques entre l'antenne lilloise du CRIJ et les 7 RIJ autour de l'orientation des jeunes 16-25 ans ;
 - Mutualiser les outils d'information jeunesse entre les différents acteurs du Service Public de l'Orientation et partager les bonnes pratiques pour l'organisation et le renforcement de lien et de partenariat avec les autres acteurs de l'information jeunesse et de l'orientation scolaire et universitaire comme le CROUS, CIO, Maison des ados, mission locale, Espaces Infos Formation...
 - Améliorer le repérage de l'offre de service du CRIJ par les jeunes fréquentants d'autres structures Lilloises (Centres sociaux, Maisons de Quartier, Mission Locale...) et faciliter leur information et démarches quotidiennes ;
 - Dynamiser, adapter et moderniser l'offre proposée par le CRIJ sur son antenne lilloise par le développement des animations avec le support informatique co-financé par la Ville de Lille et mis à disposition du CRIJ ;
 - Coordonner à raison d'une réunion trimestrielle les RIJ Lillois et évaluer l'action menée et l'impact sur le public lillois.

En corollaire, l'association s'engage à respecter sur tous les supports de communication qu'elle sera amenée à éditer pour cette opération la déclinaison de la charte graphique (logo) qui sera fournie, au besoin, par les services de la Communication de la Ville. De même, elle valorisera ce partenariat spécifique auprès de l'ensemble de ses partenaires médiatiques ;

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif et l'action spécifique du CRIJ NPDC sur son territoire, accompagner le CRIJ NPDC dans ses projets et valoriser le partenariat établi sur ces bases.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3
Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention s'élève pour l'année 2015 à 33 000 € (trente-trois mille euros), imputée sur les crédits de la délégation de la jeunesse de la Ville de Lille au chapitre 65, article 6574, fonction 24, Action : «Soutien CRIJ » Opération : 601.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° FR76 1350 7001 0030 3187 6193 347 – Banque Populaire du Nord à Lille Agence République n° 00100, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4
Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu, par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans le délai de six mois,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 6 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Article 8 **Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les critères d'évaluation porteront notamment sur la fréquentation de l'antenne lilloise du CRIJ NPDC, le nombre d'animations programmées dans l'antenne de référence, les supports et outils créés, utilisés et développés par l'association, ou encore l'impact des projets sur le public lillois des jeunes 16-25 ans.

Article 9
Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

Article 10
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint délégué
à la jeunesse, Economie
numérique, Cinéma, Audiovisuel
et Arts Numériques, Conseil
Lillois de la Jeunesse

Monsieur Akim OURAL

Pour l'Association Centre Régional
d'Information Jeunesse du
Nord-Pas-de-Calais
La Présidente

Mme Cécile DECONNINCK

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/775

OBJET

**Matériels d'impression de proximité -
Groupement de commandes -
Modification de la composition
du groupement - Délibération
modificative.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille Métropole a proposé de mutualiser ses besoins relatifs aux matériels d'impression de proximité avec différentes collectivités locales et partenaires publics.

Par délibération n° 14/533 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de groupement de commandes et désigné ses représentants à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement.

Depuis cette délibération, la composition du groupement de commandes a été modifiée puisque la commune de Lompret a été intégrée.

Il est ainsi proposé une convention de groupement de commandes mise à jour, regroupant, outre Lille Métropole Communauté Urbaine, les collectivités et entités publiques suivantes : les communes de Bouvines, Hantay, Lambersart, Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme, Lompret, Neuville en Ferrain, Pérenchies, Ronchin, Roubaix, Saint-André lez Lille, Sequedin, la SPL Euralille, le CCAS de Lille, le CCAS d'Hellemmes et le CCAS de Lomme.

La procédure de consultation consiste en un appel d'offres ouvert sous forme de marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Cet appel d'offres est composé de 2 lots.

L'allotissement est organisé comme suit :

- Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité
- Lot 2 : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité.

Le marché sera d'une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Dans le cadre de ce groupement, la convention acte du choix de chaque membre entre l'acquisition ou la location du matériel. Pour la Ville de Lille, le choix se porte sur la location maintenance des matériels, soit le lot 2.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, de la convention entre la Ville de Lille et Lille Métropole, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, du marché conformément à la décision de la Commission d' Appel d' Offres du groupement de commandes.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires des services concernés dans les trois collectivités ; crédits inscrits au chapitre 011.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83291-DE-1-1

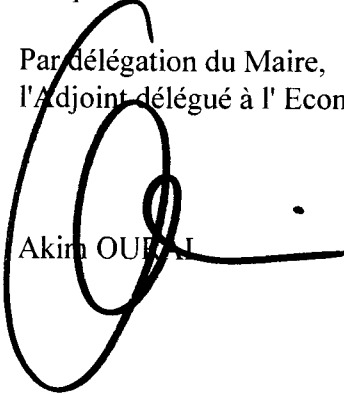
Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Economie numérique

Akim OUBI



PROJET DE CONVENTION

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE MATERIELS D'IMPRESSION DE PROXIMITE

Entre :

- ▶ Lille Métropole, ayant son siège social au 1 rue du Ballon CS 50749 59034 Lille CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN dûment habilitée par les délibérations du Conseil communautaire en dates du 18 avril 2014.
- ▶ La Commune de Bouvines, demeurant à l'Hôtel de Ville de Bouvines, 59 Chaussée Brunehaut 59830 BOUVINES, représentée par son Maire, Monsieur Alain BERNARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014
- ▶ Le CCAS de Lille demeurant à l'Hôtel de ville BP 1282, 59014 Lille représenté par son Maire, Madame Martine Aubry, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration en date du 10 juin 2014
- ▶ Le CCAS d'Hellemmes demeurant Villa Elizabeth Parc Bocquet, 59260 HELLEMMES représenté par son Maire, Monsieur Frédéric MARCHAND, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du 18 juin 2014
- ▶ Le CCAS de Lomme demeurant au 72 Avenue de la République, 59461 LOMME, représenté par son Maire, Monsieur Roger VICOT, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du 17 juin 2014
- ▶ La Commune d'Hantay, demeurant au 20 rue Mirabeau, 59496 HANTAY, représentée par son Maire, Madame Désirée DUHEM, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
- ▶ La Commune de Lambersart, demeurant au 19 Avenue Georges Clémenceau, 59831 LAMBERSART, représentée par son Maire, Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014
- ▶ La Commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, demeurant à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59033 LILLE, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014
- ▶ La Commune de Lompret, demeurant 46 rue de l'Eglise, 59840 LOMPRET, représentée par son Maire, Madame Hélène MOENECLAËY, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration en date du 5 avril 2014
- ▶ La Commune de Neuville en Ferrain, représentée par son Maire, Madame Marie TONNERRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014
- ▶ La Commune de Pérenchies, demeurant Place du Général de Gaulle, 59840 PERENCHIES, représentée par son Maire, Bernard PROVO dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014

- ▶ La Commune de Ronchin, demeurant 650 Avenue Jean Jaurès, 59790 RONCHIN, représentée par son Maire, Patrick GEENENS dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014.
- ▶ La Commune de Roubaix, demeurant au 17 Grand Place, BP 737, 59100 ROUBAIX, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume DELBAR dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014.
- ▶ La Commune de Saint André Lez Lille, demeurant 89 Rue du Général Leclercq, 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, représentée par son Maire, Monsieur Olivier HENNO dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- ▶ La Commune de Sequedin, demeurant 19 Rue du Pont, 59320 SEQUEDIN, représentée par son Maire, Monsieur René DUBUISSON dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
- ▶ La SPL Euralille, demeurant à Tour de Lille, 18^{ème} étage, Boulevard de Turin, 59777 EURALILLE, représentée par son Président, Madame Martine AUBRY dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration en date du

La décision de constituer un groupement de commande est issue de la volonté de Lille Métropole de faire bénéficier d'autres partenaires publics, de conditions économiques plus favorables en matière d'impression.

Ainsi le groupement de commande a pour objectif de massifier les besoins des membres pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire.

ARTICLE 1 – OBJET :

Les membres cités ci-dessus conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la mutualisation de leurs besoins en matière de d'impression.

Les prestations à satisfaire sont divisées en 2 lots décrits ci-dessous. La procédure de consultation sera celle de l'Appel d'offre ouvert. Chaque marché en découlant sera exécuté par bons de commandes conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une durée de 4 ans.

Si la durée du marché globale est de 4 ans, la date d'effet des marchés sera propre à chacun des membres. En effet, certains membres demeureront liés à leurs marchés d'impression jusqu'à leur date d'expiration. Ensuite, les marchés du présent groupement entreront en vigueur dès leur notification par chacun des membres.

Chacun des membres s'engage à signer et envoyer ses marchés au contrôle de légalité, à les notifier et à les exécuter en fonction de ses besoins propres.

L'allotissement est le suivant :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité.

Lot 2 : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR :

2-1 – Désignation du coordonnateur

Lille Métropole est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

2-2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il doit notamment :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider l'ensemble des membres.
- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la rédaction et à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de consultation induits par l'intégralité de la procédure.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Donner un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
- ✓ Approuver la procédure de passation choisie
- ✓ Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins : signer ses marchés avec les prestataires désignés, à envoyer ses marchés au contrôle de légalité, à les notifier puis assurer leur propre exécution
- ✓ Informer, sans délai, Lille Métropole des dates de signature et de notification des marchés.

Chaque membre du groupement s'engage dans l'allotissement suivant :

Membres du groupement	LOT 1 Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité	LOT 2 Location et maintenance de matériels d'impression de proximité
Bouvines	X	
CCAS de Lille		X
CCAS d'Hellemmes		X
CCAS de Lomme		X
Hantay	X	
Lille Métropole	X	
Lambersart	X	
Lille et ses communes associées		X
Lompret		X
Neuville en Ferrain	X	
Pérenchies	X	
Ronchin	X	X
Roubaix	X	
Saint-André Lez Lille		X
Sequedin	X	
SPL Euralille		X

ARTICLE 4 – LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES :

Il est constitué une commission d’appel d’offre ad hoc qui attribuera les marchés. Elle est composée des membres suivants :

Composition du groupement	Membres titulaires	Membres suppléants
Bouvines	Alain BERNARD	Catherine RAOULT
CCAS de Lille	Marielle RENGOT	Marie-Christine STANIEC
CCAS d'Hellemmes	Mélissa MENET	Frédéric MARCHAND
CCAS de Lomme	Christine VANDENBULCKE	Jean-Pierre STALAENS
Hantay	Désirée DUHEM	Bernard OMIETANSKI
Lille Métropole	Jean Louis FREMAUX	Michel COLIN
Lambersart	Christiane KRIEGER	Roseline MUSMEAUX
Lille et ses communes associées	Stanislas DENDIEVEL	Sébastien DUHEM
Lompret	Hélène MOENECLAEY	Arnaud GOARANT
Neuville en Ferrain	Alain RIME	Marie TONNERE-DESMET
Pérenchies	Bernard PROVO	Danièle LEKIEN
Ronchin	Bernard DOUTEMENT	Dominique PIERRE RENARD
Roubaix	Marc DETOURNAY	Grégory WANLIN
Saint-André Lez Lille	Jean-Pierre EURIN	Nicolas LE NIENDRE
Sequedin	M. LHERMITHEAU	René DUBUISSON
SPL Euralille	Paul MERCIER	Christophe DEJAEGHER

La CAO du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur, en l’occurrence M. Fremaux.

Le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l’objet de la présente consultation. Elles ont alors voix consultative.

Le comptable du Trésor de Lille Métropole sera membre de la CAO avec voix consultative.

Le représentant du service en charge de la Concurrence sera membre avec voix consultative.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION :

Le groupement est constitué jusqu'à la fin d'exécution de la mission du coordonnateur, cette mission s'achevant après l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution de tous les marchés des membres du groupement.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX :

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation ou son exécution ressort du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - MODALITES DE SIGNATURE :

Les signatures respecteront la mise en page suivante :

Composition du groupement	Numéro de page de signature
Lille Métropole	7
Bouvines	8
CCAS de Lille	9
CCAS de Lomme	10
CCAS d'Hellemmes	11
Hantay	12
Lambersart	13
Lille et ses communes associées	14
Lompret	15
Neuville en Ferrain	16
Pérenchies	17

Ronchin	18
Roubaix	19
Saint-André Lez Lille	20
Sequedin	21
SPL Euralille	22

Fait à Lille, le

Pour le Président de Lille Métropole

Le Vice-Président délégué

Monsieur Le Maire de BOUVINES

M. Alain BERNARD

Pour le Président du CCAS de Lille

Le Vice-Président délégué

Pour le Président du CCAS de Lomme

Le Vice-Président délégué

Pour le Président du CCAS d'Hellemmes

Le Vice-Président délégué

Madame le Maire D'Hantay,

Mme Désirée DUHEM

Monsieur Le Maire de LAMBERSART

M. Marc-Philippe DAUBRESSE

Pour Madame le Maire de Lille et ses communes associées

L'adjoint délégué

Madame le Maire de Lompret

Mme Hélène MOENECLAEY

Madame Le Maire de Neuville en Ferrain

Mme Marie TONNERRE

Le Maire de Pérenchies

M Bernard PROVO

Le Maire de Ronchin

M Patrick GEENENS

Pour le Maire de Roubaix

Le Maire de Saint André lez Lille

M Olivier HENNO

Le Maire de Sequedin

M René DUBUISSON

Pour le président de la SPL Euralille

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/761**

OBJET

**Culture - Acomptes sur subventions 2015
et mise à disposition gracieuse de locaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit, par ses actions innovantes, la réflexion sur le rôle de la Culture dans le développement durable.

Au regard de l'intérêt et de la qualité des projets artistiques et culturels, et afin de permettre le déploiement de leurs activités, la Ville apporte son partenariat par la mise à disposition de locaux, formalisée par convention.

Les conventions établies auprès des associations reprises ci-après sont en cours de renouvellement et seront établies pour une durée maximale de trois ans :

- le Théâtre international de quartier Le Prato, qui a pour objet la création, la recherche, la formation et la diffusion artistique dans le domaine de l'humour, du burlesque et du cirque ;
- les Spectacles sans gravité – l'Aéronef, qui développe un projet dans le domaine des musiques actuelles autour de la diffusion, l'accompagnement des pratiques et la formation ;
- Développement Artistique Local Lillois (D.A.L.L.), qui occupe des locaux loués par la Ville à Lille Métropole Habitat et organise l'accueil d'associations oeuvrant dans le champ des cultures urbaines ;
- Transport Culturel Fluvial et Métalu A Chahuter, qui occupent des locaux mis à disposition de la Ville par Lille Métropole Communauté Urbaine, pour un usage d'atelier de création, de stockage et de production de décors.

Les subventions en nature accordées par la mise à disposition des locaux aux structures seront reprises dans les conventions conclues entre la Ville et les structures culturelles, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1-2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945.

Afin de permettre le bon déroulement des projets des structures culturelles soutenues en début d'année 2015, il est proposé par ailleurs de verser un acompte correspondant à 50 % maximum de la subvention attribuée en 2014.

Les subventions attribuées au titre du programme d'activités pour l'année 2014 l'ont été dans le cadre de la délégation Culture selon les conventions financières établies entre la Ville et ces structures, signées pour une ou trois années. Les conventions financières et avenants aux conventions établis entre la Ville et les associations sont joints à la présente délibération afin de permettre l'attribution par la délégation Culture des subventions reprises dans le tableau ci-après.

Association/ organisme culturel	Subvention délégation Culture 2014	Acompte 2015 de 50 % maximum	Imputation budgétaire
<i>Equipements structurants de la politique culturelle lilloise</i>			
Opéra de Lille EPCC 2, rue des Bons Enfants 59000 Lille N° SIRET : 501 394 290 000 16	Subvention 2014 : 750.000 € Contribution de la Ville 2014 : 3.200.000 €	Acompte sur subvention 2015 : 375.000 € Acompte sur contribution 2015 : 1.600.000 € Soit un total d'acomptes de 1.975.000 €	Opération « Opéra de Lille », n° 259, code opération COPER, code service CEA. - Imputation budgétaire de la contribution obligatoire : chapitre 65, article 6558, fonction 311 ; - Imputation budgétaire de la subvention : chapitre 65, article 65737, fonction 311.
Orchestre National de Lille 30 place Mendès France 59000 Lille N° SIRET : 306 853 839 000 59	754.870 €	367.435 €	Opération "Orchestre National de Lille", n° 247, code : CORCH, code service : CMA - Chapitre 65, article 6574, fonction 311
SARL Théâtre du Nord 19 rue des Champs 59200 Tourcoing N° SIRET : 324 745 405 000 13	504.969 €	252.484 €	Opération n° 182 - "Théâtre du Nord" – code : CTHNO - Chapitre 65, article 6574, fonction 313 - Code service : CMA

Association/ organisme culturel	Subvention délégation Culture 2014	Acompte 2015 de 50 % maximum	Imputation budgétaire
Aéronef – Spectacles sans Gravité 168 centre commercial avenue Willy Brandt 59777 Euralille N° SIRET : 378 729 800 000 29	300.000 €	150.000 €	Opération "Aéronef", n° 246, code : CAERO, code service : CMA - Chapitre 65, article 6574, fonction 311
Théâtre du Prato 6 allée de la Filature 59000 Lille N° SIRET : 325 741 940 000 28	170.000 €	85.000 €	Opération "Théâtre du Prato", n° 261, code : CTHPR, code service : CMA - Chapitre 65, article 6574, fonction 313
Le Grand Bleu 36 avenue Marx Dormoy 59000 Lille N° SIRET : 803 186 154 000 16	164.000 €	80.000 €	Opération « Associations de lecture publique », n° d'opération 272, code opération : CASLP, code service CR - Chapitre 65, article 6574, fonction 321
Métalu – A Chahuter 4 rue Jules Ferry 59120 Loos N° SIRET : 418 706 248 000 22	73.000 €	36.500 €	Opération "Festival des 400 Clous", n° 150, code : CFCLO, code service : CLC - Chapitre 65, article 6574, fonction 313
Théâtre de la Découverte 28 rue Alphonse Mercier 59000 Lille N° SIRET : 315 697 904 00045	65.000 €	32.500 €	Opération "Théâtre de la Découverte", n° 263, code : CTHDE, Code service : CMA - Chapitre 65, article 6574, fonction 313
La Malterie 42, rue Kuhlmann 59000 Lille N° SIRET : 429 119 100 000 15	72.000 €	36.000 €	Opération 152 – Galeries dans les quartiers, code CGALQ, service CFA – Chapitre 65, article 6574, fonction 312
Théâtre Populaire du Nord - Massenet Rue Massenet 59000 Lille N° SIRET : 500 961 883 000 13	46.000 €	23.000 €	Opération « Théâtre Populaire du Nord », n° 167, code : CHTPN, code service : CMA - Chapitre 65, article 6574, fonction 313.
Ecole du Nord (EPSAD) 4 place du Général de Gaulle 59000 Lille N° SIRET : 448 252 809 00018	43.860 €	21.930 €	Opération n° 181 - "Ecole Supérieure d'Art Dramatique" -Code : CESAD - Chapitre 65, article 6574, fonction 313 - Code service : CMA

Association/ organisme culturel	Subvention délégation Culture 2014	Acompte 2015 de 50 % maximum	Imputation budgétaire
MaRéMa (ex : Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban) Avenue Léon Jouhaux 59000 Lille N° SIRET : 388 426 116 000 17	30.000 €	15.000 €	Opération "Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban", n° 248, code CASJV, Code service : CMA - Vhaptire 65, article 6574, fonction 313
Biplan – Vol de Nuit 19 rue Colbert 59000 Lille N° SIRET : 422 829 705 3017	25.000 €	12.500 €	Opération "Associations spectacle vivant et musique", n° 250, code : CASVM, code service : CMA - Chapitre 65, article 6574, fonction 33
Eolie Songe 41 rue Lazare Garreau 59000 Lille N° SIRET : 422 335 133 000 35	20.000 €	10.000 €	Opération "Associations spectacle vivant et musique", n° 250, code : CASVM, code service : CMA - Chapitre 65, article 6574, fonction 33
<i>Festivals et événementiels</i>			
lille3000 Centre Euralille N°105 – F 59777 Euralille N° SIRET : 481 361 905 000 13	Projets annuels : 1.700.000 €	850.000 €	Opération "lille3000" n° : 276, code opération : CLILP, code service : CEA, Chapitre 65, art 6574, fonction 30
Culture et Flonflons Flandres 32/2 rue de l'Hôpital Saint Roch 59000 Lille N° SIRET : 440 962 306 000 13	130.000 €	65.000 €	Opération « Festival Wazemmes l'Accordéon », n° 258, code CFEWA, code service CMA - Chapitre 65, article 6574, fonction 311.
Latitudes Contemporaines 58, rue Brûle Maison 59000 Lille N° SIRET : 453 205 437 000 32	70.000€	35.000 €	Opération « Festival Latitudes Contemporaines », n° 254 , code CFELC, code service CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 311.
<i>Cultures Urbaines</i>			
Compagnie La Générale d'Imaginaire 2, rue de la Liberté 59160 Lomme N° SIRET : 451 498 976 000 21	20.000 €	10.000 €	Libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, Chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service : CMA
Collectif Ren'Art 343, rue de Marquillies 59000 Lille N° SIRET : 753 386 754 000 18	7.000 €	3.500 €	Libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, Chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service : CMA

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions financières et les avenants aux conventions précisant les modalités d'attribution de subventions et de subvention en complément de prix, ci-annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'Aéronef pour l'année 2015, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les libellés et n° d'opération repris dans le tableau ci-dessus, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015 ;
- ◆ **DECIDER** de la mise à disposition des locaux sus-mentionnés à titre gracieux auprès des associations Théâtre international de quartier Le Prato, Les Spectacles sans gravité - l'Aéronef, Développement Artistique Local Lillois, Transport Culturel Fluvial et Métalu A Chahuter.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-81601-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14


Marion GAUTIER



CONVENTION FINANCIERE

Entre

La Ville de Lille,

représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de **la délibération n° 14/ du 15 décembre 2014,**
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle **Opéra de Lille**

Sis 2 rue des Bons Enfants - 59000 Lille

Représenté par sa Directrice **Caroline SONRIER**

Désigné ci-après l'Opéra de Lille

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Opéra de Lille constitue un pôle de production et de création de spectacles lyriques, musicaux et chorégraphiques, de diffusion et d'accueil, au rayonnement régional, national et international.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur trois ans et du rayonnement de l'Opéra de Lille sur le territoire de la ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien et allouer une subvention à l'Opéra de Lille, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'Opéra de Lille et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Opéra de Lille s'engage à présenter un large répertoire de productions lyriques, une programmation de danse équilibrée entre de grandes compagnies internationales et des artistes à découvrir, et à collaborer régulièrement avec des structures de la métropole lilloise pour une programmation " hors les murs ". L'Opéra assure la production, la diffusion et l'accueil de productions lyriques, chorégraphiques et musicales, la coproduction et l'organisation de tournées de spectacles en France et à l'étranger, et toute activité en lien avec ces missions, dont l'ouverture à un public diversifié.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans.

Article 3 – Montant de la subvention et de la contribution obligatoire et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Opéra de Lille pour la durée de la convention et sous réserve du vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui, pour rappel, s'est élevée à la somme de 750.000 € pour l'année 2014 et de la contribution obligatoire qui s'est élevée à la somme de 3.200.000€ pour l'année 2014.

Afin de permettre à l'Opéra de Lille de mettre en oeuvre dans les meilleures conditions ses projets et objectifs, la Ville de Lille verse des acomptes sur la contribution obligatoire et sur la subvention, dans la limite de 50% maximum des sommes perçues durant l'exercice antérieur.

Les acomptes sur subvention et contribution annuelle sont versées en une fois à l'issue du vote par le Conseil Municipal.

Les acomptes sur subvention et contribution obligatoire prévus à l'article 1 seront imputés pour un montant de :

- 375.000€ sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 de la Délégation de la Culture au libellé "Opéra de Lille", n° d'opération : 259, code opération : COPER, code service : CEA, chapitre 65, article 65737, fonction 311,
- 1.600.000€ sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 de la Délégation de la Culture au libellé "Opéra de Lille", n° d'opération : 259, code opération : COPER, code service : CEA, chapitre 65, article 6558, fonction 311.

La subvention et la contribution annuelle seront versées en 3 fois selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'exercice antérieur, avant le 31 mars de l'exercice en cours ;
- le solde en deux fois :
 - 70% à l'issue du vote du solde ;
 - 30% avant le 31/10 de chaque année.

Les soldes de subvention et de contribution obligatoire 2015 ainsi que toute subvention complémentaire attribuée au titre de l'année 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention et la contribution seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Opéra de Lille :

Titulaire du Compte : Opéra de Lille - EPCC

Compte N° : 10071 59000 00002018297 32

Domiciliation : TPLILLE

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 4 – Obligations comptables

L'Opéra de Lille s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23.000 €, l'Opéra de Lille s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'Opéra de Lille s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'Opéra de Lille est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage à

transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 5 – Autres engagements

L'Opéra de Lille communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Opéra de Lille en informe également la Ville de Lille.

Article 6 – Communication et relations publiques

L'Opéra de Lille s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Opéra de Lille (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Opéra de Lille et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

L'Opéra de Lille s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'il organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'Opéra de Lille, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Contrôle de l'administration

L'Opéra de Lille s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Opéra de Lille remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'EPCC
Opéra de Lille

Pour la Ville de Lille

Caroline SONRIER
Directrice

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 14/ du 15 décembre 2014,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Association Métalu – A Chahuter,
Sise 4 rue Jules Ferry à Loos (59120),
Représentée par son Président Guy Fabre,
Désignée ci-après l'Association

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet artistique et culturel autour d'une plate-forme mutualisée portant un pôle de création, un pôle événementiel et un pôle accompagnement autour des arts de la rue et de la création expérimentale. Au regard du projet développé sur une année et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- travailler autour de la création, la production, la diffusion et la gestion des tournées en France et à l'étranger de spectacles et d'installations des onze équipes artistiques membres de l'association, ainsi que la conception et l'organisation d'événements artistiques, l'accompagnement de compagnies extérieures et des prestations de services administratifs,
- produire en 2015 plusieurs nouveaux projets portés par les compagnies du collectif ;
- produire deux à trois événements dans l'espace public à Lille.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention le versement du montant de la subvention annuelle.

La présente convention a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2015 par la délégation de la Culture, d'un montant de 36.500€ pour les activités reprises à l'article 1 de la présente convention.

Pour rappel, la subvention annuelle attribuée à l'association par la délégation de la Culture en 2014 s'est élevée à 73.000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- L'acompte sur subvention sera versé en une fois.
- Le solde de subvention annuelle 2015 attribué à l'Association par la délégation de la Culture sera versé en deux fois sous réserve du vote par le Conseil Municipal selon l'échéancier suivant :
 - 70% du solde dont le montant sera délibéré par le Conseil Municipal lors d'une séance de ce dernier programmée au premier semestre 2015,
 - 30% du solde à la fin de l'opération et versée avant le 30 septembre 2015.

La subvention seront imputée sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 313, opération "Festival Les 400 Clous", n° d'opération : 150, code opération : CFCL0, code service : CMA, La présente convention précise que le solde de subvention, ainsi que toute autre subvention pour l'exercice 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Métalu – A Chahuter

Compte N° : 42559 00061 41020002419 93

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF LILLE CENTRE – Titulaire : METALU A CHAHUTER

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations. Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Guy FABRE
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

AVENANT N°3 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012

Entre la Ville de Lille,

représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 14/ du 15 décembre 2014,
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

L'association Orchestre National de Lille

dont le siège social est situé 30, Place Mendès France à Lille (59000), représentée par son Président, Ivan Renar,
désignée ci-après l'Association,

Il a été convenu de modifier comme suit l'objet de la convention intervenue entre les deux parties pour une durée de trois ans, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'Association ainsi que ses modalités de versement.

ARTICLE 1

Le préambule de la convention précitée est modifié en partie afin de porter la qualité de la subvention en « subvention complément de prix », en ajoutant un nouveau alinéa, rédigé comme suit, après le premier, tandis que les autres alinéas demeurent inchangés.

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après, participe de cette politique publique.

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte de la subvention d'un montant de 367.435€, correspondant à 50% maximum du montant total de la subvention au programme d'activités 2014, aux projets à l'association pour l'exercice 2015.

La subvention sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 de la délégation de la Culture au libellé Opération "Orchestre National de Lille", n° 247, code : CORCH, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 311.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

CREDIT COOPERATIF IBAN: FR76 4255 9000 6151 0200 1135 507 CODE BIC: CCOPFRPPXXXN

Titulaire du Compte : ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 de la convention de référence.

Le montant de la subvention, susvisé, ainsi que le solde de subvention et toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 3

L'article 1 intitulé « Objet de la convention » est entièrement modifié comme suit :

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et la lettre de mission générale des orchestres nationaux en région, précisant que ces structures ont pour objectifs à la fois la création/production, la diffusion, les relations avec les publics, l'accompagnement des enjeux professionnels, à proposer une articulation de sa politique artistique autour de ces grands axes et à destination des publics.

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 1.083.000 € Hors Taxes compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 9,44 € Hors Taxes et d'une fréquentation prévisionnelle de 114.700 spectateurs pour 2015,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de cessions de spectacles et d'actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 601.700 € Hors Taxes compte tenu d'un prix de vente du spectacle de 12.179 € Hors Taxes et d'un nombre de cessions estimé à 49 pour l'année 2015,

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès au plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Lille accorde à l'association un acompte sur subvention de 367.435€ TTC pour un total prévisionnel de dépenses de 11.816.340 € Hors Taxes.

Les coûts pris en considération, compensés par la subvention allouée, comprennent tous les coûts occasionnés par l'opération citée en objet. Il s'agit de tous les coûts directement liés à sa mise en œuvre (coûts nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention, raisonnables au regard d'une bonne gestion, engendrés pendant le temps de la convention, dépensés par la structure, identifiables et contrôlables) ainsi que de tous les coûts indirects éligibles (coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La Ville de Lille n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4

L'article 9 intitulés « Contrôle de l'administration » est complété par l'alinéa suivant, ajouté après le dernier alinéa, tandis que les autres alinéas demeurent inchangés.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

ARTICLE 5

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Pour la Ville de Lille

Ivan RENAR
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

AVENANT N°3 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/452 du 25 JUIN 2012

Entre la **Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de **la délibération n° 14/ du 15 décembre 2014**,
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

L'association **L'Aéronef – Les Spectacles sans Gravité**,
dont le siège social est situé 168, Centre Commercial Euralille, Avenue Willy Brandt, 59777 LILLE, représentée par
son Président, Etienne VERVAECKE,
désignée ci-après l'Association,

Il a été convenu de modifier comme suit l'objet de la convention intervenue entre les deux parties pour une durée
de trois ans, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'Association ainsi que ses modalités
de versement.

ARTICLE 1

Le préambule de la convention précitée est modifié en partie afin de porter la qualité de la subvention en
« subvention complément de prix », en ajoutant un nouveau alinéa, rédigé comme suit, après le premier, tandis
que les autres alinéas demeurent inchangés.

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales,
à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et
scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après,
participe de cette politique publique.

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte de la subvention d'un montant de 150.000€,
correspondant à 50% du montant de la subvention de fonctionnement aux projets à l'association pour l'exercice
2014.

La subvention sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 de la délégation de la Culture au libellé
"Aéronef", n° d'opération : 246, code opération : CAERO, code service : CMA, au chapitre 65, article 6574, fonction
311.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association : N° 42559 00061 21024916805 65 ouvert à la BFCC
Lille

Titulaire du Compte : Association Les Spectacles Sans Gravité

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 de la convention de référence.

Le montant de la subvention, susvisé, ainsi que le solde de subvention et toute autre subvention complémentaire
pour l'exercice 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au
présent avenant.

ARTICLE 3

L'article 1 intitulé « Objet de la convention » est entièrement modifié comme suit :

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et la circulaire du 18/08/1998 relative aux missions des scènes de musiques actuelles, précisant que les SMAC ont pour objectifs à la fois la diffusion des musiques actuelles, l'accompagnement des pratiques notamment par la répétition, la formation, la création et l'action culturelle, à proposer une articulation de sa politique artistique autour des axes suivants :

- L'ouverture à la diversité et la curiosité pour un lieu de vie citoyen ;
- La transmission pour les passionnés et les passeurs de passions ;
- Inventer de nouvelles façons, généreuses et ambitieuses, d'accueillir publics et artistes.

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après, participe de cette politique publique,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 460.000€ HT compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 13,14 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 35.000 spectateurs, pour un total prévisionnel de dépenses de 2.681.200 € HT.

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès au plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Lille accorde à l'association un acompte sur subvention de 4,28€ TTC par billet soit un montant de 150.000€ TTC.

Les coûts pris en considération, compensés par la subvention allouée, comprennent tous les coûts occasionnés par l'opération citée en objet. Il s'agit de tous les coûts directement liés à sa mise en œuvre (coûts nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention, raisonnables au regard d'une bonne gestion, engendrés pendant le temps de la convention, dépensés par la structure, identifiables et contrôlables) ainsi que de tous les coûts indirects éligibles (coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La Ville de Lille n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4

L'article 9 intitulé « Contrôle de l'administration » est complété par l'alinéa suivant, ajouté après le dernier alinéa, tandis que les autres alinéas demeurent inchangés.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

ARTICLE 5

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Pour la Ville de Lille

Benoit OLLA
Directeur

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

AVENANT N°3 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 Décembre 2012

Entre

La Ville de Lille,

représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,

en vertu de **la délibération n° 14/** **du 15 décembre 2014,**

désignée ci-après la Ville de Lille,

et

L'association **La Malterie**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé **42 rue Kuhlmann - 59000 Lille**, représentée par son Président **Stéphane POUPINOT**, désignée ci-après l'Association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les deux parties pour une durée de trois ans suivant la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association ainsi que ses modalités de versement.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention d'un montant de 36.000€ à l'association pour l'exercice 2015.

L'acompte sur subvention annuelle 2015 sera versé, sous réserve du vote du Budget Primitif 2015, en une fois avant le 31 mars 2015,

Le solde de subvention, ainsi que toute subvention complémentaire pour l'exercice 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

Le solde de subvention sera versé en 2 fois selon l'échéancier suivant :

- 70% du solde au 31/08/2015 au plus tard avant le 31 août 2014, sous réserve d'un vote du Conseil Municipal
- 30% du solde au 31/10/2015.

Article 2 – Montant et Conditions de paiement

L'acompte sur subvention prévu à l'article 1 sera imputé pour un montant de 36.000 € sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 312, libellé d'opération : "Galeries dans les Quartiers", n° d'opération : 152, code opération : CGALQ, code service : CFA.

L'acompte sur subvention sera crédité au compte de l'association la Malterie.

Domiciliation : Caisse d'Épargne de Flandre

N° : 15965 00600 08104072134 69

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires originaux

Pour l'Association

Pour la Ville de Lille

Stéphane POUPINOT
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n°14/ du 15 décembre 2014,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

Le Biplan – Vol de nuit

19 rue Colbert – 59000 Lille
Représentée par son président Antoine Castelain,
Désignée ci-après l'Association,

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet d'organisation, de diffusion et de production de spectacle vivant et d'aide à la mise en œuvre de projets culturels.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur trois années et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur un an et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à articuler sa politique artistique autour des axes suivants :

- ✓ le développement des carrières artistiques et des publics dans ses salles de théâtre et de concert, avec la coréalisation de spectacles qui sont programmés du mardi au samedi,
- ✓ une programmation composée de rendez-vous thématiques et d'une programmation généraliste,
- ✓ le travail en lien avec les structures culturelles locales,
- ✓ une politique tarifaire attractive et accessible au plus grand nombre,
- ✓ une programmation fondée sur la recherche et l'expérimentation afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents, et de promouvoir les talents régionaux,
- ✓ et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent au besoin :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention, et sous réserve du vote du Budget par le Conseil Municipal, le versement du montant de la subvention de fonctionnement annuelle, qui s'est élevée à la somme de 25 000 € pour l'année 2014.

La présente convention a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2015 d'un montant de 12.500€.

La subvention de fonctionnement sera versée à l'association en deux fois selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'exercice antérieur et faisant l'objet de la présente convention, avant le 31 mars de l'exercice en cours,
- le solde au plus tard avant le 31 juillet de l'exercice en cours.

Le montant de la subvention, susvisé, ainsi que le solde de subvention et toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention.

La subvention sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 de la délégation de la Culture au libellé "Associations spectacle vivant et musique", n° d'opération : 250, code opération : CASVM, code service : CMA, au chapitre 65, article 6574, fonction 33.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

N° 30027 17006 00020089502 83 ouvert au CIC Lille Wazemmes

Titulaire du Compte : Biplan – Vol de nuit

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Antoine CASTELAIN
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

CONVENTION FINANCIERE

Entre **la Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 14/ du 15 décembre 2014
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Association **Eolie Songe**,
Sise 41, rue Lazare Garreau à Lille (59000),
Représentée par Martine DEVYNCK,
Désignée ci-après l'Association.

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet artistique et culturel autour de la musique de chambre, des répertoires classique et contemporain, dans la ville de Lille et sa métropole.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel, et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à mobiliser les publics autour de son projet artistique et culturel 2015 et propose une série d'actions à destination des riverains, des praticiens amateurs et utilisateurs des institutions du Quartier (Centres sociaux, école de musique, écoles...) reposant sur une présentation des activités du Grand Sud, et plus généralement du territoire lillois, d'une manière ludique et poétique.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement d'un acompte sur subvention de 10.000€.

Cette somme sera imputée sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au Budget Primitif 2015 n° d'Opération "Associations spectacle vivant et musique", n° 250, code : CASVM, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 33.

Le solde de subvention et toute subvention complémentaire attribuée au titre de l'année 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Eolie Songe

Compte N° : 42559 00061 21029582709 35

Domiciliation : Crédit Coopératif Lille Centre

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article .

Article 4 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 5 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- o la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- o l'impact des actions ou des interventions,
- o la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- o sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Martine DEVYNCK
Présidente

Marion GAUTIER
Adjointe déléguée à la Culture

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe déléguée à la Culture,
en vertu de **la délibération n° 14/ du 15 décembre 2014**,
désignée ci-après **la Ville de Lille**,

et,

l'association "lille3000", dont le siège social est situé au Centre Euralille n° 105 – F 59777 Euralille, représentée par son Président, Ivan RENAR, désignée ci-après **l'association**.

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

Lille est devenue en 2004 Capitale Européenne de la Culture. [lille2004](#) a puisé sa force des artistes et des habitants qui ont transformé la cité pendant un an. Des signes forts restent présents dans la mémoire collective comme dans la réalité : les Métamorphoses, les Mondes Parallèles, les maisons Folie, les fêtes, un formidable enthousiasme. Cet événement hors norme a véritablement modifié en profondeur l'image de la Ville de Lille et de l'Eurorégion. lille2004 a révélé la formidable énergie créatrice de son territoire.

lille3000 poursuit et approfondit ce dynamisme. Porte d'entrée vers le futur, lille3000 se propose d'explorer les richesses et les complexités du monde de demain en interrogeant chacune des voies de son développement. Ni festival, ni biennale, lille3000 invite à la découverte des cultures à travers les artistes les plus contemporains d'ici ou d'ailleurs, tout en faisant partager ses manifestations par le plus grand nombre au cœur de la ville.

lille3000 interroge de multiples domaines: l'économie et les nouvelles technologies, l'art de vivre en ville et la construction de la ville de demain, la spiritualité, et plus généralement les questions de société et de civilisation.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur trois années et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur l'année 2015 et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre un programme d'activités mettant en valeur à la fois des artistes contemporains et les structures culturelles régionales.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle.

La subvention annuelle 2015 attribuée à l'Association par la délégation de la Culture sera versée en trois fois selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50 % maximum du montant de la subvention au programme d'activités 2014, soit 850.000€, faisant l'objet de la présente convention,
- 70% du solde dont le montant sera délibéré par le Conseil Municipal lors d'une séance de ce dernier programmée au premier semestre 2015,
- 30% du solde à la fin de l'opération et versée avant le 31 octobre 2015.

Ces sommes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 de la délégation de la Culture au libellé "lille3000", n° d'opération : 276, code opération : CLILP, chapitre 65, article 6574, fonction 30, code service : CEA.

Le montant de la subvention annuelle, du solde de subvention, ainsi que toute autre subvention pour l'exercice 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : lille3000

Compte n° 16275 00600 08000097531 63 – CAISSE D'EPARGNE NORD EUROPE

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Autres soutiens de la Ville de Lille

La Ville de Lille soutient par ailleurs les objectifs de l'Association par le prêt de matériel et de locaux au travers de la mise à disposition entre autres du Tri Postal ou de la Gare Saint Sauveur pendant la durée de ses différentes actions.

Article 6 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 7 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 8 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 11 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 10 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 11.

Article 13 – Conditions particulières

Pour lui permettre de réaliser ses missions, la Ville de Lille met à la disposition gracieuse de l'Association certains bâtiments à usage culturel dont la Ville est propriétaire. Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention particulière.

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Monsieur Ivan RENAR
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 14/ du 15 décembre 2014,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Association Théâtre Populaire du Nord,
Sise rue Massenet - 59000 Lille
Représentée par son Président Christophe LECOURT,
Désignée ci-après l'Association

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet artistique et culturel au sein du Théâtre Massenet, basé dans le quartier de Fives. Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur une année et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- poursuivre le développement de son projet après trois ans de fonctionnement au sein du Théâtre Massenet à Fives, à soutenir les compagnies émergentes et les jeunes compagnies professionnelles par un accompagnement artistique, technique, administratif et en communication,
- proposer une programmation au croisement du théâtre et des disciplines associées des arts vivants : compagnies émergentes, festival jeune public en avril 2015, monté en partenariat avec différents lieux du territoire lillois, accueil de quatre compagnies en résidence en 2014/2015 etc...
- développer différentes actions autour de la pratique amateur : accueil du festival de théâtre amateur, ateliers pour adultes et enfants, stages proposés toute l'année,
- consolider et développer les actions de médiation avec les partenaires du quartier de Fives.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 23.000€.

Le présent acompte sera versé en une fois.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 313, libellé de l'opération "Théâtre Populaire du Nord", n° de l'opération : 167, code opération : CTHPN, code service : CMA.

Le solde de subvention et toute subvention complémentaire éventuellement attribuée durant l'année 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Théâtre Populaire du Nord

Compte N° : 15629 02759 00020362301 44

Domiciliation : Crédit Mutuel Nord Europe

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 4 – Autres soutiens de la Ville de Lille

La Ville de Lille soutient par ailleurs les objectifs de l'Association en prêt de locaux par la mise à disposition de locaux situés dans le Centre social Roger Salengro - Maison de quartier de Fives, sis rue Massenet à Lille. L'évaluation de la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition de l'association par la Ville de Lille (salle de spectacles, régie / bureau, loges) s'élève à 15 300 € (estimation de la Brigade Régionale Domaniale, Direction Régionale des Finances Publiques du Nord – Pas de Calais et du Département du Nord, en date du 12 octobre 2010).

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 10 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 11.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Christophe LECOURT
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012

Entre

La Ville de Lille, représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué à la Culture, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Latitudes Contemporaines, sise 58 rue Brûle Maison - 59000 Lille, Représentée par son Président Monsieur François FRIMAT, Désignée ci-après l'Association

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2014
La subvention annuelle 2015 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2015, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 35.000€ correspondant à 50% du montant de la subvention 2014, avant le 31 Mars 2015,
- le solde au plus tard avant le 31 juillet 2015.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par le présent avenant.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de l'acompte et le solde de subvention seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 de la délégation de la Culture au libellé "Festival Latitudes Contemporaines", n° d'opération : 254, code opération : CFELC, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA.

Ils seront crédités au compte de l'association dont les références suivent :

Titulaire du Compte : Latitudes contemporaines

Compte N° : 30076 02903 10206400200 70

Domiciliation : Nord Metro Instit au Crédit du Nord

Le montant du solde de subvention pour l'exercice 2015, de l'acompte susvisé, ainsi que toute autre subvention complémentaire attribuée au titre dudit exercice seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille
Madame Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
à la Culture

Pour Latitudes Contemporaines
François FRIMAT
Président

AVENANT N°3 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/452 du 25 JUIN 2012

Entre

La Ville de Lille,

représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de **la délibération n° 14/ du 15 décembre 2014,**
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

L'association **Le Prato, Théâtre International de Quartier,**

dont le siège social est situé 6, allée de la Filature à Lille (59000), représentée par son Président, Bertrand RIFF,
désignée ci-après l'Association,

Il a été convenu de modifier comme suit l'objet de la convention intervenue entre les deux parties pour une durée de trois ans, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'Association ainsi que ses modalités de versement.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2015.

La subvention annuelle 2015 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2015, selon l'échéancier suivant :

- ✧ un acompte de 85.000€ correspondant à 50% du montant de la subvention 2014, avant le 15 Mars 2015,
- ✧ le solde au plus tard avant le 31 juillet 2015, sous réserve du vote du Conseil Municipal.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par le présent avenant.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention prévue par l'article 1 sera imputée pour un montant de 85.000€ sur les crédits de la Délégation de la Culture, inscrits au libellé Opération "Théâtre du Prato", n° d'opération : 261, code opération : CTHPR, code service : CMA, au chapitre 65, article 6574, fonction 313.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association : N° 42559 00061 51020012685 91 ouvert au Crédit Coopératif de Lille, Titulaire du Compte : Théâtre du Prato, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 de la convention de référence.

Le montant du solde de subvention pour l'exercice 2015, de l'acompte susvisé, ainsi que toute autre subvention complémentaire attribuée au titre dudit exercice seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Pour la Ville de Lille

Bertrand RIFF
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012

Entre

la Ville de Lille, représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué à la Culture, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après Ville de Lille,
et

MaRéMa 59.62, ex Association pour la Promotion et l'Animation du Jardin Vauban, dont le siège social est situé au **Chalet aux chèvres, avenue Léon Jouhaux 59000 LILLE**, représentée par son Président, Michel Marin, désignée ci-après l'association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2015. La subvention annuelle 2015 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2015, selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50 % maximum du montant de la subvention 2014, soit 15.000€, avant le 15 Mars 2015,
- le solde au plus tard avant le 31 juillet 2014, sous réserve du vote du Conseil Municipal.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par le présent avenant.

ARTICLE 2

MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention prévue par l'article 1 sera imputée pour un montant de 15.000€ sur les crédits de la Délégation de la Culture, inscrits au libellé Opération "Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban", n° 248, code CASJV, Code service : CMA, chapitre 65, article 6574, fonction 313.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références suivent :

- Titulaire du compte : MaRéMa
- Domiciliation : CIC Banque Scalbert Dupont de Lille
- N° 00023233501

Le montant du solde de subvention pour l'exercice 2015, de l'acompte susvisé, ainsi que toute autre subvention complémentaire attribuée au titre dudit exercice seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille
Madame Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
à la Culture

Pour MaRéMa
Monsieur Michel MARIN
Président

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/502 du 25 juin 2012

Entre

La **Ville de Lille**,

représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjointe déléguée à la Culture,
en vertu de **la délibération n° 14/ du 15 décembre 2014**,
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

l'association **Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique**, régie par la loi de 1901, dont le siège social est
situé **4 place du Général de Gaulle à Lille (59000)**, représentée par son **Président Michel QUINT**, désignée ci-après
l'association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les deux parties pour une durée de trois
ans suivant la délibération n° 12/502 du 25 juin 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille
accorde à l'association ainsi que ses modalités de versement.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention de 21.930€ à l'association pour
l'exercice 2014, somme correspondante à 50% du montant de la subvention 2014.

Le présent acompte sera versé en une fois.

Le montant de l'acompte sur subvention, susvisé, ainsi que le solde de subvention et toute autre subvention
complémentaire pour l'exercice 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la
convention et au présent avenant.

Le solde de subvention 2015 sera versé en deux fois selon l'échéancier suivant :

- 70% du solde de la subvention avant le 31 août 2015,
- 30% du solde avant le 30 novembre 2015.

La subvention est attribuée pour les dépenses acquittées par l'association pour les fluides et l'entretien du
bâtiment lors de l'exercice 2015, sur présentation de factures.

Article 2 – Conditions de paiement

Le montant de l'acompte sur subvention mentionné dans l'article 1 du présent avenant sera imputé sur les crédits
inscrits au Budget Primitif 2015 de la délégation de la Culture au libellé "Ecole Supérieure d'Art Dramatique", n°
d'opération : 181, code opération : CESAD, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA.

L'acompte sur subvention ainsi que toute autre subvention attribuée au titre de l'année 2014 seront crédités au
compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement sera effectué sur le compte :

N° 42559 00061 21028862804 45 ouvert à la BFCC Lille

Fait à Lille, le

En 3 exemplaires originaux,

Pour l'Association
Ecole Professionnelle Supérieure
d'Art Dramatique

Pour la Ville de Lille

Michel QUINT
Président

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012

Entre **la Ville de Lille**, représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjointe déléguée à la Culture, en vertu de la délibération n° 14/ du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 désignée ci-après Ville de Lille,

et

Culture et Flonflons Flandres, 32/2 rue de l'hôpital St Roch – 59000 Lille, représentée par son Président Fabien ROUSSEL, Désignée ci-après l'Association

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2015. La subvention annuelle 2015 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2015, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 65.000€ correspondant à 50% du montant de la subvention octroyée par la délégation de la culturel en 2014, avant le 31 Mars 2015,
- le solde au plus tard avant le 31 août 2015.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par le présent avenant.

Le montant du solde de subvention ainsi que toute autre subvention pour l'exercice 2015, seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention prévue par l'article 1 sera imputée pour un montant de 65.000€ sur les crédits de la Délégation de la Culture, inscrits au libellé Opération « Festival Wazemmes l'Accordéon », n°258, code CFEWA, code service CMA, chapitre 65, article 6574, fonction 311.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références suivent :

Titulaire du compte : Culture et Flonflons

Domiciliation : Crédit Mutuel Lille Victor Hugo N°15629 02750 00040738740 68

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille
Madame Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée
à la Culture

Pour l'Association Culture & Flonflons
Monsieur Fabien ROUSSEL
Président

La responsabilité artistique

Socle de missions	Objectifs		Indicateurs de suivi	2011	2012		2013		2014		2015		Total convention	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Diffusion / création / production	Développer une programmation musicale éclectique	Pop, Rock, Folk,	Nombre de concerts et part en % sur le total des concerts	48	65%	68%	60%	65%	55%		55%		153	
		Musiques électro Musiques urbaines	Nombre de concerts et part en % sur le total des concerts	21	20%	19%	20%	21%	20%		20%		52	
	Promouvoir les courants émergents et alternatifs	Musiques improvisées, expérimentales, musiques du monde	Nombre de concerts et part en % sur le total des concerts	11	15%	14%	20%	14%	25%		25%		55	
		Total	Nombre de concerts	80	65	102	65	86	65		65		260	
		Soutenir les esthétiques émergentes	Nombre de groupes reçus	187		146		175						
Rayonnement artistique	Ouverture européenne et internationale – Equilibre de la programmation		Nombre de groupes étrangers et part en % sur le total des groupes accueillis	100 53,4%	entre 45 et 50%	107 / 43%	entre 45 et 50%	67 / 34%	entre 45 et 50%		entre 45 et 50%		entre 45 et 50%	
			dont groupes européens (hors France)	57		65		51						
			nombre de nationalités	20		29		28						
		Renforcer les partenariats avec d'autres établissements artistiques	Nombre d'évènements organisés en partenariat	8	10	8	12	10	12		12		46	

Responsabilité publique (territoriale et sociale)

Socle de missions	Objectifs	Indicateurs de suivi	2011	2012		2013		2014		2015		Total convention	
				Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Fréquentation	Conforter la fréquentation	Nombre de spectateurs	39 669	32 000	52 744	32 000	42 332	32 000		32 000		128 000	
		Payants	30452 77%	72 -> 81 %	74%	72 -> 81 %	70%	72 -> 81 %		72 -> 81 %		72 -> 81 %	
		Gratuits / Gratuits abonnés	6285 16%	14 -> 19 %	15%	14 -> 19 %	22%	14 -> 19 %		14 -> 19 %		14 -> 19 %	
		Invités	2932 7%	5 -> 9 %	6%	5 -> 9 %	8%	5 -> 9 %		5 -> 9 %		5 -> 9 %	
	Conforter le taux de fréquentation	Taux de places vendues par rapport à la jauge (Nombre de places vendues / jauge offerte en %)	64%	65%	74%	65%	72%	65%		65%		65%	
	Diversifier les publics	Nombre de spectateurs aux goûters concert	1599	1500	3945	1500	2736	1500		1500		6000	
	Etablir une politique tarifaire adaptée et modulaire	Nombre de tarifs proposés	12	10 -> 12	12	10 -> 12	12	10 -> 12		10 -> 12		10 -> 12	
Une enquête sur les publics sera-t-elle mise en place ? Oui / Non		oui	non	non	non	non	oui 06/2014	4ème trimestre 2014	non				
Fidéliser les publics	Nombre d'abonnés et % des abonnés dans la fréquentation			4026 / 8%		2445 / 6%							
Action culturelle et territoriale	Favoriser la créativité des publics	Nombre de spectacles hors les murs (en France) et % sur le total des spectacles			17 / 17%		17 / 20%						
	Soutenir la vie culturelle locale	Nombre d'actions « participatives »	18	10	24	10	21	10		10		40	
	Prendre en compte les publics éloignés de l'offre	Nombre d'actions d'éducation artistique et culturelle	16	12 -> 15	12	12 -> 15	14	12 -> 15		12 -> 15		48 -> 60	
	Tisser des liens avec les acteurs du territoire	Nombre de mises à disposition de salles	5		4		2						
		Nombre de structures socio-culturelles partenaires sur l'action culturelle	55	50	59	50	62	50		50		200	
	Formation de bénévoles	Nombre de bénévoles accueillis / formés	70 / 20	60 / 20	69 / 22	60 / 20	62 / 35	60 / 20		60 / 20		240 / 80	

Responsabilité professionnelle

Socle de missions	Objectifs	Indicateurs de suivi	2011	2012		2013		2014		2015		Total convention	
				Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Accompagnement de projets et des pratiques artistiques	Accompagner la jeune création –	Nombre de groupes locaux programmés en 1ère partie	40	30	43	30	52	30		30		120	
	Poursuivre la prise de risque artistique	Nombre de groupes ayant bénéficié de répétitions en condition de scène et nombre de jours de répétition	7 groupes 20 jours	6 / 20	8 / 28	6 / 20	11 / 40	6 / 20	/	6 / 20	/	24 / 80	/
	Soutenir la pratique professionnelle	Nombre de résidences création	2	2	2	3	3	4		4		13	
	Qualification des pratiques	Nombre de groupes accompagnés	2	2	2	2	2	2		2		8	

Rationaliser la gestion et diversifier les sources de financement

Socle de missions	Objectifs	Indicateurs de suivi	2011	2012		2013		2014		2015		Total convention	
				Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Maîtrise des coûts	Part du budget consacrée à la masse salariale en %		38%	40%	36%	40%	37%	40%		40%		40%	
	Taux évolution de la masse salariale en volume et en %		+ 124 225 + 15,00 %	2 -> 3 %	+ 200 208 + 17 %	2 -> 3 %	- 118 145 - 11 %	2 -> 3 %		2 -> 3 %		2 -> 3 % / an	
	Nombre d'ETP permanents		13,6	14 -> 16	15,62	14 -> 16	15,4	14 -> 16		14 -> 16		14 -> 16	
	Part du budget consacrée aux charges de fonctionnement en %		48,3%	50 -> 52%	48,5%	50 -> 52%	55,2%	50 -> 52%		50 -> 52%		50 -> 52%	
Gestion	Diversifier les sources de financement	Montant et % des ressources propres (mécénat, billetterie...) sur le total des produits	933 356 37%	800 000	1 520 113 47,1 %	800 000	1 145 869 41,6 %	800 000		800 000		3 200 000	
		- Dont montant et part en % de la billetterie dans le total des produits	495 317 19,8%	400 000	695 622 21,6 %	400 000	443 349 16,1 %	400 000		400 000		1 600 000	
		- Prix moyen par place	16,32	17	17,81	17	14,91	17		17		17	
		- Dont montant et part en % des fonds privés dans le total des produits	24 307 0,9%	1%	70 452 2,2 %	2%	37 152 1,3 %	4%		4%		4%	
		Montant et part en % des fonds européens dans le total des produits	-	-	-	-	-	80 000		80 000		160 000	
		Montant et part en % des contributions financières des partenaires dans le total des produits	46,3%	47,00%	1 551 634 48,1 %	47%	1 302 513 47,3 %	45,00%		45,00%		46%	
		Montant et part en % des aides au projet dans le total des produits	4,9%	5%	155 901 4,8 %	6%	178 305 6,5 %	6%		6%		6%	

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n°14/ du 15 décembre 2014
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'association LE GRAND BLEU,
36 avenue Marx Dormoy – 59000 Lille
Représentée par son Président, Pierre Mathiot
Désignée ci-après la structure

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

La structure propose un projet en tant qu'Etablissement National de Production et de Diffusion Artistique Lille Région Nord – Pas de Calais, avec un programme artistique et un programme d'action culturelle.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel et du rayonnement de la structure sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien annuel et allouer une subvention à cette structure, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à la structure et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la structure s'engage à :

- diffuser la création contemporaine pluridisciplinaire à destination de l'enfance et la jeunesse,
- se positionner en tant que tête de réseau et comme un centre de référence pour les artistes et professionnels œuvrant en direction de l'enfance et de la jeunesse
- soutenir les compagnies émergentes qui interviennent sur l'interdisciplinarité et les nouvelles technologies,
- une politique d'accueil permettant la découverte très large de la création contemporaine et une approche des cultures du monde, être attentif aux croisements de formes nouvelles, favoriser la circulation internationale par l'accueil de compagnies, de séjours d'artistes, d'échanges avec des partenaires de projets européens,

- assurer un travail de formation avec une politique de sensibilisation artistique et la recherche de publics nouveaux, outre les enfants et (pré -)adolescents, ciblée vers les équipements socio-culturels
- faire rayonner la structure au niveau local, national et international et de l'inscrire dans les réseaux jeune public
- travailler en partenariat avec les structures culturelles de la ville, de la Métropole et de la région
- proposer des actions dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle
- soutenir et accompagner les compagnies de la métropole pendant leurs différentes étapes de travail, et notamment la préparation de spectacle

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention complément de prix et conditions de paiement

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après, participe de cette politique publique,

Et,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 100.000 € compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 5 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 20.000 spectateurs.

Et,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de cession de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 50.000 € compte tenu d'un prix de vente moyen du spectacle de 1.250 € et d'un nombre de cessions estimé à 40,

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès au plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Lille accorde au Grand Bleu une subvention de 164.000 € pour l'exercice 2015.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets et le prix de cession du spectacle.

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à la structure pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 164 000 € pour l'année 2015.

Cette somme est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 de la délégation de la Culture au libellé "Théâtre du Grand Bleu", n° d'opération : 262, code opération : CTHGB, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CR.

Elle est répartie selon les modalités suivantes :

- 164 000 € pour le fonctionnement du Grand Bleu et le développement du projet artistique et culturel,

La subvention annuelle 2015 est versée en deux fois selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50% maximum du montant de la subvention 2014, soit 80 000 €, votés par délibération n° 14/ du 15 décembre 2014, avant le 31 mars 2015,
- le solde, d'un montant de 84 000 €, au plus tard avant le 31 juillet 2015.

Afin de permettre au Grand Bleu de développer son projet d'accompagnement des jeunes compagnies, une subvention d'un montant de 7 000 € est également attribuée à l'association pour l'année 2014, votée par délibération n° 14/ du 15 décembre 2014.

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 311 - Opération n° 2177 CCABA - Service CR.

Le solde de subvention et toute subvention complémentaire éventuellement octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

L'acompte sur subvention 2015 et la subvention 2014 seront crédités selon les procédures

comptables en vigueur et versés au compte de la structure :
N° 51000012430, ouvert à au Crédit coopératif de Lille,
sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Obligations comptables

La structure s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, la structure s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si la structure est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, la structure s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

La structure communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

La structure s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de

communication de la structure (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

La structure et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

La structure s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la structure, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la structure remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations, public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle

prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

La subvention de la délégation Culture pour l'exercice 2014, l'acompte sur subvention pour l'exercice 2015 et toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2015 octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

Article 12 – Conditions particulières

Pour lui permettre de réaliser ses missions, la Ville de Lille met à la disposition gracieuse de la structure le bâtiment sis 36 avenue Marx Dormoy à Lille (59000), dont la Ville est propriétaire.

Article 13 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Pierre Mathiot
Président

Marion Gautier
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture,
en vertu de la délibération n° 14/ du 15 décembre 2014
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

La SARL Théâtre du Nord
19 rue des Champs
59200 Tourcoing
Représentée par son gérant Christophe RAUCK
Désignée ci-après la SARL

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Le Théâtre du Nord propose un projet de création, production et diffusion théâtrales. Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur deux années et du rayonnement de la structure sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à cette structure, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après, participe de cette politique publique.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à la structure et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la structure s'engage à articuler sa politique artistique autour des axes suivants :

- par contrat de décentralisation dramatique signé avec le Ministère de la Culture, à réaliser une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public et de mise en place d'un projet artistique,
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- le ou les projets mis en œuvre par la structure,
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, une articulation de sa politique artistique autour des axes suivants :

- par contrat de décentralisation dramatique signé avec le Ministère de la Culture, à réaliser une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public et de mise en
- place d'un projet artistique, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et propose à la structure, pour la durée de la convention et sous réserve du vote du Budget Primitif Annuel par le Conseil Municipal, le versement d'un acompte de 250.000€ sur la subvention annuelle de fonctionnement faisant l'objet de la présente délibération du 15 décembre 2014. Pour rappel, la subvention annuelle de fonctionnement s'est élevée à 504.969€ pour l'année 2014.

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après, participe de cette politique publique,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 140.000 € compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 10€ et d'une fréquentation prévisionnelle de 14.000 spectateurs,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de cession de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 34.000 € compte tenu d'un prix de vente des spectacles de 6.800€ et d'un nombre de cessions estimé à 5,

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès au plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Lille accorde à la SARL un acompte sur subvention de 10€ par billet et de 22.000 € par cession, soit un montant total pour cet acompte de 250.000€.

Les coûts pris en considération, compensés par la subvention allouée, comprennent tous les coûts occasionnés par l'opération citée en objet. Il s'agit de tous les coûts directement liés à sa mise en œuvre (coûts nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention, raisonnables au regard d'une bonne gestion, engendrés pendant le temps de la convention, dépensés par la structure, identifiables et contrôlables) ainsi que de tous les coûts indirects éligibles (coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La Ville de Lille n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le montant de l'acompte sur subvention, susvisé, ainsi que le solde de subvention et toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2015 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

La subvention sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 de la délégation de la Culture au libellé Opération "Théâtre du Nord", n° 182, code : CTHNO, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 313.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de la structure :

N° 42559 00061 21002954009 39 ouvert à la BFCC Lille

sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5– Obligations comptables

La structure s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, la structure s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si la structure est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, la structure s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

La structure communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

La structure s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de la structure (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

La structure et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés seront créés entre leurs sites Internet.

La structure s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la structure, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la structure remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 12 – Conditions particulières

Pour lui permettre de réaliser ses missions, La Ville de Lille met à la disposition gracieuse de la structure le bâtiment Théâtre du Nord, sis 4 place du Général de Gaulle à Lille (59000), dont la Ville est propriétaire.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour la SARL
Théâtre du Nord

Pour la Ville de Lille

Christophe RAUCK
Gérant

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/762**

OBJET

**Subvention au Théâtre
Le Grand Bleu.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de sa politique artistique et culturelle. Elle soutient les activités du Théâtre Le Grand Bleu, sise 36 avenue Marx Dormoy à Lille pour son travail de diffuseur de spectacles.

Une des missions du Théâtre Le Grand Bleu consiste à soutenir et à accompagner les compagnies de la métropole pendant leurs différentes étapes de travail et notamment la préparation de spectacles. Pour ce faire, la Ville de Lille met à disposition un local situé au premier étage du 45 rue Cabanis à Lille. Une convention d'occupation règle les conditions d'utilisation et de fonctionnement.

En 2014, cet espace de répétition et de création a permis à 18 compagnies lilloises et métropolitaines de répéter des spectacles de danse, de musique ou de théâtre. Les compagnies participent de manière forfaitaire à l'exploitation de cette salle.

Pour permettre à l'association Le Grand Bleu (n° SIRET : 803 186 154 000 16) de développer son projet d'accompagnement des jeunes compagnies, il est proposé de verser à l'association une subvention à hauteur de 7.000 €, sur la base du budget prévisionnel du projet qui s'élève à 14.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.000 € au Grand Bleu ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 311 - Opération n° 2177 CCABA - Service CR.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82872-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/763

OBJET

**Sollicitation de prêts d'œuvres
auprès des services culturels
de la Ville - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature par l' élu délégué des contrats de prêt d'œuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'œuvres en cours, présentée pour information au Conseil Municipal.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Musée d'Histoire Naturelle	Université de Lille1 Villeneuve d'Ascq	39 spécimens	Exposition <i>Le Cristal, Sciences et Merveilles</i>	Du 2 novembre au 30 décembre 2014
Palais des Beaux-Arts	Université de Lille1 Villeneuve d'Ascq	<u>Portrait de Jules Gosselet, Portrait de Charles Barrois Hippolyte Lefebvre</u>	Exposition <i>Le Cristal, Sciences et Merveilles</i>	Du 2 novembre au 30 décembre 2014
Musée d'Histoire Naturelle	Université de Lille1 Villeneuve d'Ascq	15 animaux naturalisés	Exposition <i>Le Cristal, Sciences et Merveilles</i>	Du 2 novembre au 30 décembre 2014
Palais des Beaux-Arts	Réunion des Musées Nationaux	<u>Tobie guérissant son père</u> Bon Boulogne	Exposition <i>Bon Boulogne</i>	Du 5 novembre 2014 au 4 avril 2015

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Musée d'Histoire Naturelle	Museum Rietberg Zürich Suisse	To'o, Paire d'ornements d'oreilles, Pectoral, collier, Chasse-mouches	Exposition <i>Kosmos</i>	Du 28 novembre 2014 au 15 juin 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée de Cluny Paris	<u>Saint Nicolas</u> Memmingen	Exposition <i>La Sculpture Souabe à la fin du Moyen Age</i>	Du 28 février au 27 août 2015
Palais des Beaux-Arts	Mairie de Vernon	<u>Berger landais</u> Rosa Bonheur	Exposition <i>Rosa Bonheur</i>	Du 18 mars au 20 octobre 2015
Palais des Beaux-Arts	Galleria degli Uffizi Florence - Italie	<u>Joachim au Temple</u> Piero di Cosimo	Exposition <i>Piero di Cosimo (1462-1522)</i>	Du 23 mai au 27 octobre 2015
Palais des Beaux-Arts	Cité de la Céramique Sèvres	<u>L'Amitié</u> Louis-Simon Boizot	Exposition <i>La Sculpture à Sèvres</i>	Du 22 août 2015 au 18 février 2016
Palais des Beaux Arts	Musée des Beaux Arts Valenciennes	<u>Un Parc</u> Henry Fergusson	Exposition <i>Rêveries italiennes</i>	Du 25 août 2015 au 17 février 2016
Palais des Beaux-Arts	Soprintendenza alla Galleria nazionale d'Arte moderna e contemporanea Rome – Italie	<u>Marie-Madeleine agenouillée</u> Georges Lacombe	Exposition <i>Maurice denis. From Nabis to a New Spirituality</i>	Du 29 septembre 2015 au 14 janvier 2016

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Staatliche Museen zu Berlin Berlin Allemagne	<u>Le Martyre de Saint Etienne</u> Diego Polo	Exposition <i>El siglo de Oro. Spanisch Malerie und Skulptur des 17 Jh</i>	Du 1 ^{er} juin au 10 novembre 2016
Palais des Beaux-Arts	Kunsthalle der hypokulturstiftung Munich Allemagne	<u>Le Martyre de Saint Etienne</u> Diego Polo	Exposition <i>El siglo de Oro. Spanisch Malerie und Skulptur des 17 Jh</i>	Du 11 novembre 2016 au 26 avril 2017

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris ci-dessus.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Prend acte

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82788-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



Marion Gautier
Marion GAUTIER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/764**

OBJET

**Maison Folie de Moulins - Festival
"Contes et Légendes" - Convention
de partenariat avec la Ville de
Marcq-en-Baroeul.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la quatorzième édition du festival « Contes et Légendes », qui se déroulera du 21 février au 12 mars 2015, la maison Folie de Moulins établit un projet en partenariat avec la Ville de Marcq-en-Baroeul, dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.

La Ville de Marcq-en-Baroeul participe à la communication du spectacle « Soul à Sanza », qui sera programmé le 12 mars 2015 à la maison Folie de Moulins dans le cadre du festival, avec la conception et la diffusion de supports de communication.

La maison Folie de Moulins prend en charge les frais inhérents à la prestation artistique, aux repas des artistes et de l'équipe technique. Elle relaie également la communication du festival.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention de partenariat avec la Ville de Marcq-en-Baroeul, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-81074-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



M. G.
Marion GAUTIER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Ville de Marcq-en-Barœul
103, avenue Foch - 59700 Marcq-en-Barœul
Représentée par Monsieur Bernard GERARD
Agissant en sa qualité de Député – Maire de la Ville de Marcq-en-Barœul
Siret : 21590378200013
APE : 8411Z

Et

La Ville de Lille (Maison Folie de Moulins)
sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex,
représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire de Lille déléguée à la culture, agissant en vertu de l'arrêté
n° 45 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature,
Licences : 1-1076811 / 2-1076654 / 3-1076655
Ci-après désignée « La Maison Folie Moulins ».

Préambule

Ladite convention a pour objet de fixer le partenariat entre les deux parties dans le cadre de la quatorzième édition du festival « Contes et Légendes » qui se déroulera du 21 février au 12 mars 2015.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS POUR LA VILLE DE MARCQ-EN-BAROEUL

La ville de Marcq-en-Barœul s'engage à :

- Faire figurer dans le dépliant du festival « Contes et Légendes » le spectacle mentionné ci-dessous et faire apparaître le logo fourni par le partenaire.

Spectacle : Soul à Sanza

Discipline artistique : conte urbain

Par : Shabaaz

Type de public : Tout public

Date : Jeudi 12 mars 2015

Heure : 20h

Lieu : Maison Folie de Moulins

Tarifs : Tarifs : 5,50 € en tarif plein / 3,50 € en tarif réduit - crédits loisirs acceptés / 2 € pour les enfants

Informations / réservations : 03 20 95 08 82

- Concevoir et imprimer 30 affiches et 300 flyers spécifiques au spectacle mentionné ci-dessus
- Fournir en quantité suffisante des déliants du festival

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS POUR LA MAISON FOLIE MOULINS

La Maison Folie Moullins s'engage à :

- Prendre en charge les frais inhérents au spectacle en contractualisant avec les artistes choisis
- Faire figurer la mention suivante dans ses éléments de communication : « Dans le cadre du festival Contes et Légendes »
- Faire apparaître le logo transmis par la ville de Marcq-en-Baroeul
- Relayer la communication du festival.

ARTICLE 3 : Modifications

La présente convention pourra comporter un ou plusieurs avenants au cas où le projet, les personnes concernées, les rôles de chacun mentionnés dans la convention initiale viendraient à être modifiés.

ARTICLE 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses du présent contrat, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qui pourraient être mis en compte.

De même, la présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas où les parties n'auraient pas satisfait à leurs obligations respectives définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis par un agent assermenté.

ARTICLE 5 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Marcq-en-Barœul en deux exemplaires originaux remis aux parties,

Le

Pour la ville de Marcq-en-Barœul,

Monsieur Bernard GERARD
Député-Maire

Pour la Ville de Lille,

Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire,
Marion GAUTIER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/765**

OBJET

Crédit-Loisirs - Convention de partenariat entre la Ville et la Mission Locale de Lille pour l'année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°13/899 du 20 décembre 2013, la Ville a reconduit par convention le dispositif Crédit-Loisirs avec la Mission Locale de Lille jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Crédit-Loisirs est un dispositif géré par la Mission Locale de Lille et financé par la Ville de Lille, le Conseil Général du Nord et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Il s'adresse aux personnes dont les faibles revenus constituent un obstacle aux sorties culturelles. Des chèques Crédit-Loisirs sont vendus par la Mission Locale et les partenaires relais (associations, centres sociaux, foyers, maisons de quartier...).

Il est proposé le renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale pour l'année 2015 afin :

- d'actualiser les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2015 figurant à la convention à titre indicatif ;
- d'actualiser certains tarifs « Crédit-Loisirs » ;
- d'inclure dans ce dispositif, et suite à son ouverture en octobre dernier, le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

La signature de cette convention induira le règlement de frais de dossier fixés à 60 € par structure en 2015, soit 360 € au total, pour :

- le Musée de l'Hospice Comtesse,
- le Palais des Beaux Arts,
- le Musée d'Histoire Naturelle,
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie de Lille Moulins,
- le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Les personnes munies de chèques Crédit-Loisirs se présentant dans les lieux culturels précisés dans la convention ont accès aux prestations et tarifications. Ces chèques sont mensuellement retournés, accompagnés d'une facture auprès de la Mission Locale pour mise en paiement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention 2015 avec la Mission Locale ci-annexée ;
- ◆ **ADOPTER** ces tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6227, fonction 30 – Opération CMOYG n° 141 – Code service CEA, sous réserve du vote du budget 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-79718-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



Marion GAUTIER
Marion GAUTIER

LA CONVENTION CREDIT-LOISIRS PARTENAIRE CULTUREL - ANNEE 2015

Entre les ci-dessous dénommés :

LA MISSION LOCALE de Lille, dont le siège social est situé 3 rue Jeanne Maillotte, 59000 Lille, représentée par sa Directrice Générale, Madame Lise DELARUE.

Et

LA VILLE DE LILLE, dont le siège social est situé à l'hotel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille Cedex, représentée par l'Adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture, Madame Marion GAUTIER, ci après dénommée : les services de la Ville de Lille ou le partenaire culturel.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Crédit-Loisirs est un dispositif qui entre dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions visant entre autre l'accès égal pour tous à toutes les formes de culture. Il s'adresse aux personnes habitant le territoire de la Communauté Urbaine de Lille vivant avec les minimas sociaux et dont les faibles revenus constituent un obstacle aux sorties culturelles et qui répondent à des critères déterminés :

- un revenu mensuel inférieur à 610 € pour les personnes seules,
- un quotient familial (calculé par la CAF) inférieur à 500 € pour les familles.

ARTICLE 1 : FRAIS DE DOSSIER

Tout conventionnement avec la Mission Locale de Lille dans le cadre du dispositif Crédit-Loisirs requiert le règlement de frais de dossier dont le montant s'élève à 30 euros pour chaque équipement culturel de la Ville de Lille de moins de 10 salariés appliquant le dispositif Crédit-loisirs, et 60 euros pour chaque équipement culturel de la Ville de Lille de plus de dix salariés.

ARTICLE 2 : PRESTATION et TARIFS

Le partenaire culturel met à disposition de la Mission Locale de Lille, la prestation désignée dans le tableau ci-dessous et **lui accorde un tarif préférentiel***, réservé aux bénéficiaires du dispositif Crédit-Loisirs.

- Pour le Musée de l'Hospice Comtesse :

Offres	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs	Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015				
<u>Type A</u> : droits d'entrée sur les collections permanentes	3,60 €	2,60 €	0,00 €	gratuit
<u>Type B</u> : Visites guidées publiques pour individuels (collections permanentes)	5,60 €	4,60 €	2,00 €	1 chèque
<u>Type C</u> : Parcours jeune public pour individuels (collections permanentes)	4,00 €	4,00 €	2,00 €	1 chèque
<u>Type D</u> : Visites guidées 1H00 pour groupes de 30 personnes maxi (Collections permanentes)	72,00 € ou 56,00€ (groupes scolaires)+ droits d'entrée		33,00 €	4 chèques
<u>Type E</u> : 2 visites guidées 1H pour groupes de 30 personnes maxi (collections permanentes)	144,00€ ou 112,00€ (groupes scolaires) + droits d'entrée		53,00 €	6 chèques

- Pour le Palais des Beaux-Arts :

Offres	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit- Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015				
<u>Type A</u> : Droit d'entrée Collections permanentes et expositions temporaires	sur les collections permanentes : 7,00 € sur les expositions temporaires : variable	sur les collections permanentes : 4,00 € sur les expositions temporaires : variable	sur les collections permanentes et les expositions temporaires : gratuit	gratuit
<u>Type B</u> : Visites guidées publiques (pour individuels) Collections permanentes et expositions temporaires	4,00 € + droit d'entrée	-	1,50 €	1 chèque
<u>Type C</u> : musée Amusant	6.50 €	3,00 €	3,00 €	1 chèque
<u>Type D</u> : Nocturne	12,00 €	7,00 €	7,00 €	1 chèque
<u>Type E</u> : Ateliers d'arts plastiques et ateliers de peinture sur porcelaine pour individuels Cycle de 3 séances de 2H00 pendant les vacances scolaires	26,00 €	23,00 €	10,00 €	1 chèque
<u>Type F</u> : Ateliers d'arts plastiques 2H00 pour groupes (15 personnes maximum) Collections permanentes et expositions temporaires	95,00 € ou 66,00 € + droit d'entrée	40,00 €	38,00 €	4 chèques
<u>Type G</u> : Visites guidées 1H00 pour groupes (25 personnes maximum) Collections permanentes et expositions temporaires	90,00 € ou 56,00 € + droit d'entrée	35,00 €	33,00 €	4 chèques

- Pour le Musée d'Histoire Naturelle :

Pour les groupes, le droit d'entrée par accompagnant est établi comme suit :

Une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées, les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable.

Offres	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit- Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015				
Type A : droit d'entrée exposition permanente	3,60 €	2,60 €	gratuit	-
Type B : visite guidée groupe adulte	72,00 €	-	56,00 €	6 chèques
Type C : visite guidée groupe enfant	56,00 €	-	56,00 €	6 chèques
Type D : tarif atelier enfant	5,00 €	3,00 €	3,00 €	1 chèque
Type E : tarif atelier adulte	12,00 €	-	5,00 €	1 chèque
Type F : visite libre groupe « adultes »	2.50 €	-	gratuit	-

Maison Folie de Lille Wazemmes

Maison Folie de Moulins

Centre euro régional des Cultures Urbaines (hors formation)

Offres	Tarifs Pleins	Tarifs Réduits	Tarifs enfants < 12 ans	Tarifs Crédits-Loisirs + de 12 ans	Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter + de 12 ans	Tarifs Crédits-Loisirs sur tarifs enfants	Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter sur tarifs enfant
Programmations ouvertes du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015							
EXPOSITIONS / VERNISSAGES / ANIMATION							
Exposition et vernissage d'exposition	Gratuit						
Journée portes ouvertes							
Visites guidées à destination de publics spécifiques (écoles, collèges, lycée, centre sociaux, etc.) tarif / personne							
Visites guidées hors publics spécifiques - groupe – min 10 personnes - tarif / personne	4,00 €		3,00			un	
CONFERENCES / DEBATS / RENCONTRES :							
Conférence	Gratuit						
Débats - rencontres							
SPECTACLES / CONCERTS :							
Concerts							
Showcase durée < 30 min	Gratuit						
Artiste « en développement » (régional, petite salle)	3,00 €		2,00 €		un	1,00 €	un
Artiste « découverte » (notoriété nationale, petite salle)	5,50 €	3,50 €	2,00 €	2,50 €	un	1,00 €	un
Artiste « confirmé » (notoriété nationale ou internationale, petite salle)	9,00 €	6,50 €	3,00 €	5,50 €	un	2,00 €	un
Artiste « confirmé » (notoriété nationale ou internationale, grande salle)	12,00 €	8,00 €	3,00 €	7,00 €	un	2,00 €	un
Artiste « de notoriété importante » (notoriété nationale ou internationale, grande salle)	14,00 €	10,00 €	5,00€	9,00 €	un	4,00	un
Artiste « de très forte notoriété » grande salle	16,00 €	12,00 €	5,00 €	11,00 €	deux	4,00	un
Spectacles en salle							
Showcase, forme brève de moins de dix minutes	Gratuit						
Répétition publique							
Restitution d'ateliers de pratique artistique, de résidence de création, workshop							
Spectacle en direction de publics spécifiques (prioritaires)							
Entresort	3,00 €		2,00 €	2,00 €	un	1,00 €	un
Petites formes / happening / événements festifs	5,50 €	3,50 €	2,00 €	2,50 €	un	1,00 €	un
Moyennes formes / cabaret (moyenne ou grande salle)	9,00 €	6,50 €	3,00 €	5,50 €	un	2,00 €	un
Grandes formes	14,00 €	10,00 €	5,00 €	9,00 €	un	4,00 €	un
Grandes formes et très forte notoriété	16,00 €	12,00 €	5,00 €	11,00 €	deux	4,00 €	un
Performance déambulatoire et spectacle de rue	Gratuit						
PROJECTIONS							
Petits formats	Gratuit						
Moyens formats	3,00 €		2,00 €	2,00 €	un	1,00 €	un
Autres (notoriété importante ou format économique conséquent)	5,50 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €	un	2,00 €	un
ABONNEMENT							
Abonnement 3 lieux – validité de septembre à juillet	12,00 €		12,00 €		deux	12,00 €	deux

OFFRES	TARIFS PLEINS	TARIFS REDUITS	TARIFS ENFANTS < 12 ANS	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) + DE 12 ANS	NOMBRE DE CHEQUES CREDIT-LOISIRS A COLLECTER + DE 12 ANS	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) SUR TARIFS ENFANTS	NOMBRE DE CHEQUES CREDIT-LOISIRS A COLLECTER SUR TARIFS ENFANT
Programmations ouvertes du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015							
Spectacles : Moyenne et grandes formes (grande salle)	12,00 €	8,00 €	3,00 €	7,00 €	un	2,00 €	un

- [Maison Folie de Lille Wazemmes](#)
- [Maison Folie de Moulins](#)

Offres	Tarifs Pleins	Tarifs Réduits	Tarifs enfants < 12 ans	Tarifs Crédits + de 12 ans	Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter + de 12 ans	Tarifs Crédits Loisirs sur tarifs enfants	Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter
--------	---------------	----------------	-------------------------	----------------------------	----------------------------------------------------------	-------------------------------------------	----------------------------------------------

Programmations ouvertes du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

ATELIERS / STAGES / MASTER CLASSES							
Atelier de découverte, d'initiation ou de sensibilisation							
de sensibilisation dans le cadre d'actions spécifiques à destination des établissements scolaires, structure socio-éducatives et centres de loisirs	Gratuit						
de sensibilisation dans le cadre d'actions spécifiques à destination du tout public							
Actions non spécifiques à destination des établissements scolaires, structures socio-éducatives et centres de loisirs	2,00 € / séance				un	1,00 € / séance	un
Action non spécifiques tout publics (adultes et enfants) de 1 à 3 séances 4 séances ou plus	5,50 € 4,50 €	3,50 € 3,00 €	2,50 € 2,00 €	un	2,50 € 2,00 €	un	
STAGES - tarifs / séance							
Initiation / débutants							
1 à 2 séances	5,50 €	3,50 €	2,50 €	un	2,00 €	un	
de 3 à 6 séances	4,50 €	3,00 €	2,00 €	un	2,00 €	un	
de 7 séances et plus	3,50 €	2,50 €	1,50 €	un	1,50 €	un	
Stage intermédiaire							
1 à 2 séances	10,00 €	6,00 €	5,00 €	un	5,00 €	un	
de 3 à 6 séances	8,00 €	5,00 €	4,00 €	un	4,00 €	un	
de 7 séances et plus	6,50 €	4,00 €	3,00 €	un	3,00 €	un	
Stage avancé							
1 à 2 séances	15,00 €	9,00 €	8,00 €	un	8,00 €	un	
de 3 à 6 séances	12,00 €	7,00 €	6,00 €	un	6,00 €	un	
de 7 séances et plus	9,50 €	6,00 €	5,00 €	un	5,00 €	un	
Stage perfectionnement							
1 à 2 séances	20,00 €	12,00 €	11,00 €	deux	11,00 €	deux	
de 3 à 6 séances	16,00 €	9,50 €	8,50 €	un	8,50 €	un	
de 7 séances et plus	13,00 €	8,00 €	7,00 €	un	7,00 €	un	
Stage perfectionnement +							
1 à 2 séances	30,00 €	18,00 €	17,00 €	deux	17,00 €	deux	
de 3 à 6 séances	24,00 €	14,50 €	13,50 €	deux	13,50 €	deux	
de 7 séances et plus	19,00 €	11,50 €	10,50 €	deux	10,50 €	deux	
MASTER CLASSES							
Format court < ½ journée – artiste ou professeur de notoriété régionale	10,00 €	6,00 €	5,00 €	un	5,00 €	un	
Format journée – artiste ou professeur de notoriété régionale	15,00 €	9,00 €	8,00 €	un	8,00 €	un	
Format court < ½ journée – artiste ou professeur de notoriété nationale	15,00 €	9,00 €	8,00 €	un	8,00 €	un	
Format journée – artiste ou professeur de notoriété nationale	25,00 €	15,00 €	14,00 €	deux	14,00 €	deux	
Format court < ½ journée – artiste ou professeur de notoriété internationale	25,00 €	15,00 €	14,00 €	deux	14,00 €	deux	
Format journée – artiste ou professeur de notoriété internationale	40,00 €	24,00 €	23,00 €	trois	23,00 €	trois	

Condition(s) : la ville de Lille s'engage à ce que les tarifs de remboursement accordés au Crédit-Loisirs soient les tarifs les plus bas existants pour sa billetterie (sauf accord contraire des deux parties).

ARTICLE 3 : BILLETTERIE

Contre la remise du nombre de chèques inscrit dans les colonnes intitulées «**Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter + de douze ans et Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter**» des tableaux en **ARTICLE 2**, il est convenu que vous remettiez aux bénéficiaires du dispositif une entrée (selon type de prestation) aux tarifs consentis à l'article 2.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE CULTUREL

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à être représenté(e)s régulièrement lors des réunions de réseau.

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à répondre aux sollicitations du Crédit-Loisirs quant à la création d'outils d'information et de communication.

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à insérer le logo du Crédit-Loisirs dans ses plaquettes de communication et/ou faire apparaître la mention « Partenaire du Crédit-Loisirs »

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à répondre aux demandes d'intervention des partenaires relais inscrits dans le dispositif Crédit-Loisirs si celles-ci entrent dans le cadre d'actes de médiation et de facilitation d'accès à la culture pour les publics concernés par le dispositif.

ARTICLE 5 : ACTIONS SPECIFIQUES

Toute pérennisation d'un projet dans le cadre d'une action collective initiée par un partenaire relais (atelier de pratique artistique, etc.) et qui nécessitera l'utilisation de chèques Crédit-Loisirs, devra faire l'objet d'une convention spécifique et l'interpellation du dispositif Crédit-Loisirs en amont de sa réalisation, et ce, même si le coût de ce projet est déjà référencé dans la prestation prévue à l'article 2.

ARTICLE 6 : MODALITES DE RESERVATION

Les modalités de réservation des services culturels de LA VILLE DE LILLE s'appliquent aux bénéficiaires (individuels et groupes) des tarifs « Crédit-Loisirs ».

Le dispositif gérant des fonds publics, les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à informer le bureau du Crédit-Loisirs de tous désistements d'un groupe dont les places ont été réservées par des partenaires relais et payées en crédit-loisirs. Celles-ci vous seront remboursées mais refacturées aux dits partenaires relais.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Les chèques Crédit-Loisirs collectés par les services de LA VILLE DE LILLE tiendront lieu de preuves sur la mise à disposition des différentes programmations des services de LA VILLE DE LILLE en faveur des bénéficiaires du dispositif du Crédit-Loisirs. Les chèques seront retournés **chaque mois** à la Mission Locale de Lille, **accompagnés d'une facture reprenant impérativement :**

- le nombre de chèques collectés par type d'entrée ou par type d'inscription en atelier
- le(s) tarif(s) de la prestation consenti(s) à l'ARTICLE 2
- la(es) date(s) et le(s) nom(s) des événements pour lesquels les chèques ont été utilisés dans les différentes structures dénommées à l'ARTICLE 2

La Mission Locale se réserve le droit de refuser toute facture ne comprenant pas ces éléments.

ARTICLE 8 : VERIFICATION DES CHEQUES ACCEPTES

Pour éviter que des pratiques de revente ne détournent le dispositif Crédit-Loisirs des objectifs qui lui sont assignés, le partenaire culturel prendra toutes les dispositions permettant de vérifier que les chèques Crédit-Loisirs qu'il acceptera en échange de la prestation soient dûment remplis : ils devront obligatoirement comporter :

- le cachet de la structure sociale qui les a diffusés
- le numéro de carte de membre de l'utilisateur
- le cachet de votre structure au dos des chèques

Les services de LA VILLE DE LILLE pourront se réserver le droit de vérifier l'identité du porteur au moyen de sa carte d'adhésion et veillera à n'accepter que des chèques Crédit-Loisirs valables pour l'année en cours, sachant que la couleur des chèquiers et des chèques change à chaque début d'année civile.

Attention, le code barre de chaque chèque ne doit pas être endommagé.

La Mission Locale se réserve le droit de refuser le paiement de tout chèque qui ne sera pas dûment complété.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT & VALIDITE DES CHEQUES

A réception des factures dûment remplies, la Mission Locale procédera à leur mise en paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du prestataire culturel.

RAPPEL : Toute facture non parvenue au 31 janvier de l'année n+1 ne pourra être honorée.
Les chèques de l'année n ne peuvent être utilisés pour des spectacles ou activités ayant lieu sur l'année n+1 (même s'ils sont collectés et facturés avant cette date).

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 et peut être dénoncée, par lettre recommandée, avec un préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties concernées.

Attention, chaque renouvellement de convention fera l'objet de frais de dossier.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
Le

Pour accord du partenaire culturel, *

Pour Lise DELARUE,
Directrice Générale de la Mission Locale de Lille

l' Adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture,
Madame Marion GAUTIER

la Responsable du Service,
Madame Nicole CARLIER

* (faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE" et apposer vos initiales sur chacune des pages).

Grille tarifs Ateliers / stages/
masterclasses Centre Eurorégional
des Cultures Urbaines (CECU)

	RESIDENTS Lille Lomme Hellemmes										NON RESIDENTS Lille Lomme Hellemmes															
	Adultes >26 ans Tarif plein		Adultes >26 ans Tarif réduit*		Jeune public 13 à 26 ans		TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ADULTES euros TTC nombre de chèques LOISIRS à collecter		TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) JEUNES PUBLICS euros TTC nombre de chèques LOISIRS à collecter		Enfants 7 à 12 ans		TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ENFANTS euros TTC		Jeune public 18 à 26 ans		TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) JEUNES PUBLICS euros TTC nombre de chèques LOISIRS à collecter		Enfants 7 à 12 ans		TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ENFANTS euros TTC		Groupes Scolaires / ALSH / centres socio éducatifs (tarif par enfant)			
	Adultes >26 ans Tarif plein	Adultes >26 ans Tarif réduit*	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ADULTES euros TTC nombre de chèques LOISIRS à collecter	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ADULTES euros TTC nombre de chèques LOISIRS à collecter	Jeune public 13 à 26 ans	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) JEUNES PUBLICS euros TTC nombre de chèques LOISIRS à collecter	Enfants 7 à 12 ans	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ENFANTS euros TTC nombre de chèques LOISIRS à collecter	Enfants 7 à 12 ans	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ENFANTS euros TTC	Jeune public 18 à 26 ans	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) JEUNES PUBLICS euros TTC nombre de chèques LOISIRS à collecter	Enfants 7 à 12 ans	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ENFANTS euros TTC	Jeune public 18 à 26 ans	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) JEUNES PUBLICS euros TTC nombre de chèques LOISIRS à collecter	Enfants 7 à 12 ans	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ENFANTS euros TTC	Groupes Scolaires / ALSH / centres socio éducatifs (tarif par enfant)							
> Ateliers de découvertes/d'initiation																										
Format court 1	8 €	6 €	5 € 1 chèque	4 €	3 € 1 chèque	2,5 €	1,5 € 1 chèque	1,5 €	10 €	8 €	7 € 1 chèque	5 €	4 € 1 chèque	4,5 €	3,5 € 1 chèque	3 €										
séance																										
Cycle 2 à 5																										
séances / tarif par séance	6 €	5 €	4 € 1 chèque	3 €	2 € 1 chèque	1,5 €	0,5 € 1 chèque	1 €	7 €	6 €	5 € 1 chèque	4 €	3 € 1 chèque	3 €	2 € 1 chèque	2,5 €										
Stages																										
d'initiation																										
vacances scolaires (>18 ans)**																										
tarif par séance forfait semaine	4 €	3 € 1 chèque				2,5 €	1,5 € 1 chèque	-	5 €	4 € 1 chèque				3 €	2 € 1 chèque											
	16 €	15 € 2 chèques				10 €	9 € 1 chèque	-	19 €	18 € 2 chèques				12 €	11 € 2 chèques											
> Professionalisation des pratiques (administration du secteur culturel)																										
Niveau (tarif/séance)																										
Niveau débutant	10 €	8 €	7 € 1 chèque	5 €	4 € 1 chèque	-	-	-	12 €	10 €	9 € 1 chèque	6 €	5 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 à 2 séances	8 €	6 €	5 € 1 chèque	4 €	3 € 1 chèque	-	-	-	10 €	8 €	7 € 1 chèque	5 €	4 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 à 6 séances	7 €	5 €	4 € 1 chèque	3 €	2 € 1 chèque	-	-	-	8 €	6 €	5 € 1 chèque	4 €	3 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 séances et plus																										
Niveau intermédiaire et avancé																										
1 à 2 séances	15 €	12 €	11 € 2 chèques	8 €	7 € 1 chèque	-	-	-	18 €	14 €	13 € 2 chèques	9 €	8 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 à 6 séances	12 €	10 €	9 € 1 chèque	6 €	5 € 1 chèque	-	-	-	14 €	12 €	11 € 2 chèques	7 €	6 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 séances et plus	10 €	8 €	7 € 1 chèque	5 €	4 € 1 chèque	-	-	-	12 €	9 €	8 € 1 chèque	6 €	5 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
> Pratiques artistiques encadrées (danse/musique/graff)																										
Niveau																										
Niveau débutant	10 €	8 €	7 € 1 chèque	5 €	4 € 1 chèque	-	-	-	12 €	10 €	9 € 1 chèque	6 €	5 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 à 2 séances	8 €	6 €	5 € 1 chèque	4 €	3 € 1 chèque	-	-	-	10 €	8 €	7 € 1 chèque	5 €	4 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 à 6 séances	7 €	5 €	4 € 1 chèque	3 €	2 € 1 chèque	-	-	-	8 €	6 €	5 € 1 chèque	4 €	3 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 séances et plus																										
Niveau intermédiaire																										
1 à 2 séances	15 €	12 €	11 € 2 chèques	8 €	7 € 1 chèque	-	-	-	18 €	14 €	13 € 2 chèques	9 €	8 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 à 6 séances	12 €	10 €	9 € 1 chèque	6 €	5 € 1 chèque	-	-	-	14 €	12 €	11 € 2 chèques	7 €	6 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 séances et plus	10 €	8 €	7 € 1 chèque	5 €	4 € 1 chèque	-	-	-	12 €	9 €	8 € 1 chèque	6 €	5 € 1 chèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	RESIDENTS Lille Lomme Hellemmes						NON RESIDENTS Lille Lomme Hellemmes							
	Adultes >26 ans Tarif plein	Adultes >26 ans Tarif réduit*	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ADULTES euros TTC	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ADULTES euros TTC	Adultes >26 ans Tarif plein	Adultes >26 ans Tarif réduit*	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ADULTES euros TTC	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ADULTES euros TTC	Jeune public 18 à 26 ans	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) JEUNES PUBLICS euros TTC	Enfants 7 à 12 ans	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ENFANTS euros TTC	Groupes Scolaires / ALSH / centres socio éducatifs (tarif par enfant)	TARIFS CREDITS LOISIRS (CL) ENFANTS euros TTC
Niveau avancé														
1 à 2 séances	20 €	16 €	15 € 2 chèques	10 €	24 €	19 €	18 € 2 chèques	12 €	11 € 2 chèques	-	-	-	-	-
3 à 6 séances	16 €	13 €	12 € 2 chèques	8 €	19 €	15 €	14 € 2 chèques	10 €	9 € 1 chèque	-	-	-	-	-
7 séances et plus	13 €	10 €	9 € 1 chèque	7 €	16 €	12 €	11 € 2 chèques	8 €	7 € 1 chèque	-	-	-	-	-
> Masterclasses et Labos														
Artiste ou professeur de notoriété régionale Format journée ou format court (<5j)	25 €	20 €	19 € 2 chèques	13 €	30 €	24 €	23 € 3 chèques	15 €	14 € 2 chèques	-	-	-	-	-
Forfait semaine/5j	70 €	56 €	55 € 6 chèques	35 €	84 €	67 €	66 € 7 chèques	42 €	41 € 5 chèques	-	-	-	-	-
Artiste ou professeur de notoriété nationale Format journée ou format court (<5j)	35 €	28 €	27 € 3 chèques	18 €	42 €	34 €	33 € 4 chèques	21 €	20 € 3 chèques	-	-	-	-	-
Forfait semaine/5j	170 €	136 €	135 € 14 chèques	85 €	204 €	163 €	162 € 17 chèques	102 €	101 € 11 chèques	-	-	-	-	-
Artiste ou professeur de notoriété internationale Format journée ou format court (<5j)	45 €	36 €	35 € 4 chèques	23 €	54 €	43 €	42 € 5 chèques	27 €	26 € 3 chèques	-	-	-	-	-
Forfait semaine/5j	200 €	160 €	159 € 16 chèques	100 €	240 €	192 €	191 € 20 chèques	120 €	119 € 12 chèques	-	-	-	-	-

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/766**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Restauration
d'un sarcophage - Demande de
subvention auprès de l'Etat (DRAC).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le Palais des Beaux-Arts réalise une campagne de conservation préventive et de restauration d'œuvres d'art et sollicite, dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Nord/Pas-de-Calais pour obtenir son soutien financier dans cette programmation en deux temps.

Après avis favorable de la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France, la DRAC subventionne en partie les restaurations en fin d'année civile, avant ou après leur réalisation, à l'appui de la production d'une délibération sollicitant la subvention allouée par la DRAC sur l'année 2014.

La restauration d'un sarcophage égyptien (sarcophage de la dame Ibet, trouvé à Mirgissa au Soudan) pour l'exposition Sésostris a reçu un avis favorable de la commission scientifique le 27 février 2014 pour un montant de 92.280 € TTC. La restauration a été terminée mi-juillet 2014. Elle est financée par un mécénat du Crédit du Nord de 45.000 € TTC, approuvé par délibération n° 13/903 du 20 décembre 2013 et dont les fonds ont été reçus le 28 janvier 2014.

En complément de la délibération n° 14/412 du 27 juin 2014, cette délibération vise à solliciter une subvention de la DRAC complémentaire à celle déjà demandée pour les restaurations des œuvres du Palais des Beaux-Arts rattachées à l'année budgétaire 2014 pour la DRAC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au taux maximum pour ces opérations ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, au Budget Primitif 2015, le montant de la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1321, fonction 322 - AP CARTSVISUP - Opération CROAR n° 1813 - Code CPA.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82270-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/767**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Exposition
"La joie de vivre" - Mécénat Grant Thornton.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016, le Palais des Beaux-Arts de Lille propose une exposition intitulée « La joie de vivre ». En application de la délibération n° 14/411 du 27 juin 2014, des mécénats sont recherchés.

Le cabinet d'expertise comptable, d'audit et de conseil Grant Thornton, qui a déjà mécéné des expositions du Palais des Beaux-Arts par le passé, propose de contribuer à hauteur de 40.000 € au titre d'un mécénat financier, à raison de 20.000 € en 2014 et 20.000 € en 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le mécénat de Grant Thornton pour le Palais des Beaux-Arts pour l'exposition « La joie de vivre »
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat ci-annexée avec Grant Thornton ainsi que tous actes subséquents que nécessiteraient son application ;
- ◆ **ADMETTRE** en 2015 la recette de 20.000 € versée en 2014 sur l'opération CJOIE n° 2188 - Chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code CPA

- ◆ **ADMETTRE** en 2015, sous réserve du vote du budget, la recette de 20.000 € en 2015 sur l'opération CJOIE n° 2188 - Chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code CPA

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82266-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14


Marion GAUTIER



■ Convention Mécénat

Entre

Grant Thornton

100, rue de Courcelles
75849 Paris cedex 17

Représentée par

Agnès de Ribet
Directrice de la communication

ci-après nommé le Mécène,

Et

La Ville de Lille

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent CS 30667 59033
Lille cedex

Représentée par

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine ;

ci-après dénommée « la Ville ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Grant Thornton souhaite contribuer au rayonnement du Palais des Beaux-Arts de la ville de Lille en devenant mécène d'une section (5 sections) de l'exposition « Joie de vivre » qui aura du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. Dans le cadre de la saison « Renaissance 2015 » Lille 3000, « La Joie de vivre » couvrira une vaste période allant de l'antiquité à nos jours et abordera tous les modes d'expression artistique, y compris le cinéma et la musique. L'exposition est réalisée en co-production avec la RMNGP.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de préciser le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 40. 000 euros T.T.C. Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par la Ville (en l'occurrence le service administratif du Palais des Beaux-Arts) par chèque à l'ordre du Trésor Public :

- 20.000 euros seront versés avant la fin d'année 2014
- 20.000 euros seront versés courant 2015

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne l'exposition. D'autres apports de sociétés non concurrentielles, non opposées au mécène en terme d'image pourront être acceptés par la Ville.

Article 4. Contreparties

Compte tenu du montant du mécénat, l'ensemble des contreparties accordées ne peut excéder une valeur de 10 000 €. Ces contreparties peuvent revêtir les deux formes ci-après :

A. Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera mentionné sur les outils génériques de communication : flyers, dépliants, signalétique dès lors que les sections seront citées ainsi que sur le catalogue de l'exposition et sur le site Internet du Palais des Beaux Arts de Lille.

Le logo du mécène apparaîtra dans la section que le mécène aura choisi.

Il est d'usage pour la Ville, en ce qui concerne le Palais des Beaux-Arts, de ne pas valoriser cette contrepartie à défaut de décision du conseil municipal en ce sens.

B. Manifestation privée

Le mécène pourra organiser une manifestation privée dans la galerie d'entrée avec visite de l'exposition pour 400 personnes.

La Ville prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage, les vestiaires ainsi que les frais de guides. Le cocktail reste à la charge du mécène.

Ainsi, la contribution du mécène s'élève à 40 000 € tandis que les contreparties offertes par le Palais des Beaux-Arts correspondent à un équivalent financier de 10 000 € (4 500 € pour la mise à disposition de la galerie d'entrée et 5 500 € pour les visites guidées).

Article 5. Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

Article 6. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le lendemain du jour d'achèvement de l'exposition.

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes des présentes entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La Ville placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La Ville se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, la Ville proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 9. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le
en cinq exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Marion Gautier

Pour le Mécène

Agnès de Ribet

Directrice de la communication

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/768

OBJET

**Palais des Beaux-Arts -
Open Muséum Duckomenta.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts a lancé, au printemps 2014, un concept original proposant au public de porter un regard neuf sur ses collections permanentes. Les premiers invités étaient les membres du groupe AIR et cette première édition a rencontré un réel succès tant en matière de presse que de public, enregistrant sur la période d'exploitation une fréquentation de plus de 70 000 visiteurs et une augmentation de 35 % du public de moins de 26 ans.

Pour son édition 2015 (d'avril à juillet), l'Open Museum invite Donald au travers des œuvres réalisées par le collectif d'artistes allemands Interduck/Duckomenta qui revisite l'histoire de l'art en la détournant de manière à la fois sérieuse et impertinente avec, comme figure de référence, une tête de canard. Cette figure n'est pas sans rappeler un autre personnage icônique de la culture occidentale, celui de Donald, créé et popularisé par Walt Disney à partir des années 1930. Ce travail d'histoire de l'art sera pour la première fois présenté en France. En effet, jusqu'à présent, seules quelques œuvres représentant Mickey avaient été présentées en 2006 par la galerie d'art Artcurial, mais seulement en guise d'illustration de ces artistes parmi les autres artistes contemporains présentés alors par cette galerie d'art à Paris.

Le collectif Interduck/Duckomenta est aujourd'hui à la tête d'un corpus de plusieurs centaines d'objets archéologiques, documents, peintures, sculptures, de la préhistoire à nos jours, qui attestent de la présence récurrente du canard comme avatar de l'humanité et de son histoire. S'est donc déroulée depuis une dizaine d'années une série d'expositions itinérantes à travers l'Europe, diffusant ainsi auprès de publics non initiés voire réticents, cette petite histoire de l'art accessible au plus grand nombre. De Léonard de Vinci à Picasso en passant par Klimt ou Monet, tous les grands noms de l'histoire de l'art sont ré-interprétés voire quasiment dépossédés de leurs chefs-d'œuvre les plus connus.

Se construira donc à tous les étages du Palais des Beaux-Arts une sorte de jeu de piste à l'échelle des collections du musée, mettant en scène de vrais-faux chefs-d'œuvre et créant ainsi des rapprochements inattendus entre l'art passé et présent. Plusieurs œuvres originales seront créées spécialement par les artistes du collectif à partir d'une sélection parmi les plus emblématiques et les plus représentatives de la collection du musée.

Le coût global de l'exposition est fixé à 150.000 € TTC (cf. budget prévisionnel annexé), en tenant compte notamment des frais de prêt d'œuvres, des honoraires du groupe Interduck pour la réalisation de quatre œuvres en écho à celles du Palais des Beaux-Arts, des frais de transport et emballage des œuvres, des frais techniques et de scénographie, des dépenses de communication et des outils de médiation à destination du public.

Le Palais des Beaux-Arts sollicitera le soutien financier d'entreprises privées et de partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner cette exposition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la réalisation de cette opération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter les subventions (entre autres Lille Métropole Communauté Urbaine, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Ministère de la Culture) ou des mécénats ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant des subventions et des participations sur l'opération CARTE n° 2114 – Chapitres 70, article 7062 et chapitres 74, articles 7478, fonction 322 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, en temps opportun (sous réserve des crédits votés au budget 2015), sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 60632, 6068, 611, 60135, 6226, 6231, 6236, 6241, 6251, 62356, 6257, 637, fonction 322 – Opération CARTE n° 2114 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à effectuer les démarches nécessaires à l'utilisation des marques ou logotypes et à signer tous les actes établis en conséquence.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82259-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14


Marion GAUTIER



BUDGET OPEN MUSEUM 2015 - DONALD

06/11/2014

Dépenses	Recettes
Fee Interduck	Billetterie & locations d'espace
Participation à la production des 4 œuvres	Fonds de production ville de Lille
TVA intra communautaire	Mécénat (Crédit du Nord, Orange...)
Frais de déplacement pour Interduck	
Hôtel et perdiem (20j*2 pers*160€)	
<i>sous-total Interduck</i>	
Assurances (3%0 pour 350 000 € valeur)	
Transport interne (essence, perdiem équipe...)	
Frais de déplacement pour préparation	
Frais techniques (bois, peinture...)	
Frais de communication	
Outils de médiation	
Parcours visioguide	
Publication...	
Programmation culturelle	
Expo Donald dans Focus	
150 050 €	150 000 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/769**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Musée de l'Hospice Comtesse - Partenariats touristiques avec l'Office du Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme et l'Animation inter-comité d'entreprise.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts veut faire mieux connaître ses collections et ses expositions auprès du public recourant aux services de l'Office du Tourisme ou du Comité départemental du tourisme ainsi que celui des comités d'entreprise. Il souhaite renouveler les conventions conclues à cette fin car elles arrivent à échéance :

- d'une part, conformément aux délibérations tarifaires n° 14/364 du 27 juin 2014 et n° 14/738 du 15 décembre 2014, le Palais des Beaux-Arts et le Musée de l'Hospice Comtesse souhaitent que les visiteurs néerlandophones adressés par le Comité départemental du tourisme du Nord bénéficient de l'opération « une entrée achetée, une entrée offerte » pour l'accès aux collections permanentes et/ou aux expositions.
- D'autre part, le Palais des Beaux-Arts souhaite appliquer le tarif réduit dans deux situations que les délibérations tarifaires ne prévoient pas. Ainsi, une convention serait mise en œuvre avec l'Office du Tourisme afin de permettre aux possesseurs du Lille's City Pass de bénéficier d'une entrée gratuite au musée, cette entrée étant prise en charge par l'Office du Tourisme au coût d'une entrée au tarif réduit (remboursement par l'Office du Tourisme en échange des coupons donnés par les usagers) ;
- Enfin, le Palais des Beaux-Arts, le Musée de l'Hospice Comtesse et le Musée d'Histoire Naturelle sollicitent la mise en place d'un partenariat avec l'Animation inter comités d'entreprises (AICE), à l'instar de celui instauré en 2008, afin que les titulaires de la carte CEZAM ou SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale) bénéficient d'un tarif réduit sans réservation préalable pour l'accès aux collections permanentes et / ou aux expositions temporaires, en contrepartie d'une information auprès des comités d'entreprise grâce à une mention dans l'édition annuelle du guide CEZAM Nord/Pas-de-Calais – Picardie - Centre – Ile de France et dans la lettre du SRIAS ainsi que sur leurs réseaux Intranet et Internet respectifs.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'application aux entrées aux collections permanentes du tarif réduit tel que prévu dans la grille tarifaire de la délibération n° 14/364 du 27 juin 2014 et aux entrées aux expositions temporaires du tarif réduit tel que prévu par la délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013 pour les titulaires de la carte Lille's City Pass et les comités d'entreprise sans réservation préalable ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions avec les associations Office du Tourisme, Comité Départemental du Tourisme du Nord et Animation inter-comités d'entreprise, ci-annexées, ainsi que tous actes subséquents.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-79708-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14


Marion GAUTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Nord Tourisme (Agence de Développement et Réservation Touristiques du Nord),

Association loi 1901

6 rue Gauthier de Châtillon

B.P.1232 - 59013 LILLE Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Bertrand RINGOT ou son directeur, Monsieur Freddy DOLPHIN, en vertu de la délégation du 25 mai 2011

Contact au CDT: Jeroen STAM – jstam@cdt-nord.fr

Téléphone 03.20.57.59.95 - Fax 03.20.57.52.70

Site Internet www.tourisme-nord.fr/nl

Autorisation n° 0595012821

délivrée par la Préfecture du Nord

d'une part

Et,

La Ville de Lille

Place Augustin Laurent

CS 30667

59033 Lille Cedex

représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°... du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine ;

Contact au Palais des Beaux-Arts : Elisabeth VANYPER

Téléphone : 03.20.06.77.81

E-mail : evanyper@mairie-lille

Site Internet : www.pba-lille.fr

Contact au Musée de l'Hospice Comtesse : Isabel Bourderioux

Téléphone : 03.20.49.84.04

E-mail : ibourderioux@mairie-lille.fr

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les partenaires souhaitent travailler ensemble pour promouvoir les musées du Nord sur le marché Néerlandophone (Belgique Flamande et Pays-Bas) autour de l'action « Venez à 2, payez pour 1 personne »

valable pour l'achat d'un billet au tarif plein sur le droit « collections permanentes », « exposition » et « collections permanentes – exposition ».

Cette action est mise en place avec des bons de réductions dans le guide touristique en Néerlandais de 2015 de Nord Tourisme.

ARTICLE I - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les musées qui participent à cette action s'engage à :

- accepter les visiteurs néerlandophones qui se présentent à l'accueil avec un bon de réductions « Venez à 2, payez pour 1 » et leur faire bénéficier de ce tarif préférentiel ;
- garder les bons de réductions et les envoyer chaque trimestre au Nord Tourisme (Jeroen STAM) pour que celui-ci puisse faire des statistiques et enregistrer les informations remplies par les visiteurs au verso du bon ;
- fournir des textes en français (si possible en Néerlandais s'ils ont déjà été traduits, selon le cas, par le Palais des Beaux-Arts ou le Musée de l'Hospice-Comtesse) et des photos sur les musées (si elles sont libres de droits pour une utilisation par « Nord Tourisme ») ainsi que sur les expositions temporaires ayant lieu en 2015 pour pouvoir en faire la promotion.

ARTICLE II - OBLIGATION DU CDT NORD

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord s'engage à :

- coordonner et promouvoir cette action auprès du public néerlandophone ;
- promouvoir cette action dans la presse néerlandophone (dossier de presse + communiqués de presse) ;
- mettre des bons de réductions dans le guide touristique 2015 en néerlandais ;
- dans ce guide, mettre en évidence les musées qui participent à cette action ;
- créer un univers thématique sur le site web en néerlandais autour de cette action pour promouvoir les musées qui participent ;
- mettre en avant (dans les brochures et sur le site internet en néerlandais) les expositions temporaires qui ont lieu dans ces musées ;
- promouvoir ces musées sur des salons touristiques en Belgique et aux Pays-Bas en 2015, avec la possibilité de distribuer les plaquettes des musées.

ARTICLE III- CONTENU DE LA CONVENTION, MODIFICATION(S)

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE IV - LA DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 janvier 2016.

ARTICLE V - RESILIATION

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée dans effet.

Aucune indemnité ne peut être versée d'une à l'autre partie pour inexécution des obligations découlant des présentes.

ARTICLE VI - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher un règlement amiable. Le cas échéant, le tribunal administratif de Lille pourra être saisi.

Fait en deux exemplaires, à.....

Le

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord
Le Président, par délégation,
le Directeur,

La Ville de Lille
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Freddy DOLPHIN

Marion GAUTIER

Convention de partenariat

Entre :

CEZAM NORD-PAS DE CALAIS AICE
145, rue des Stations
59800 Lille

Représenté par :

Monsieur Dominique SANDER
Président
Agissant pour le compte de CEZAM et de la SRIAS

Et

La Ville de Lille
Siège : Place Roger Salengro – CS 30667 – 59033 Lille cedex

Représentée par :

son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°... du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, ou son Adjointe déléguée à la Culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif de la convention

Dans le cadre de la politique des musées lillois en direction des membres des comités d'entreprise et entités assimilées, la Ville propose de s'associer à l'AICE (animation inter comités d'entreprises), afin de permettre à ces catégories de public de bénéficier d'un tarif réduit sans réservation préalable sur les collections permanentes et expositions temporaires de trois musées : le Palais des Beaux-Arts sis 18bis rue de Valmy à Lille, le Musée de l'Hospice Comtesse sis 32 rue de la Monnaie à Lille et le Musée d'Histoire Naturelle sis 19 rue de Bruxelles à Lille.

Article 2 : Présentation de l'AICE

L'AICE est l'une des associations Inter Comités d'Entreprise regroupées au sein d'une Union d'Economie Sociale, l'UES CEZAM. C'est une association de type loi 1901 à but non lucratif créée en 1979 qui met à la disposition des comités d'entreprise de nombreux moyens destinés à faciliter l'accès de leurs salariés à la culture et aux loisirs. L'AICE a passé un accord de partenariat avec la SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) pour étendre ces avantages aux fonctionnaires d'Etat affectés dans la Région Nord - Pas de Calais.

Les moyens utilisés sont la carte CEZAM pour les salariés et la carte SRIAS pour les fonctionnaires d'Etat.

Article 3 : Avantage consenti par la Ville de Lille aux détenteurs de la carte CEZAM et de la carte SRIAS

La Ville de Lille s'engage à accorder aux détenteurs de la carte CEZAM ou de la carte SRIAS le tarif réduit pour l'accès aux collections permanentes et expositions temporaires sans réservation préalable (hors expositions simplement hébergées pour le Musée de l'Hospice Comtesse) dans les trois musées précités.

Article 4 : Contrepartie accordée par l'AICE

- L'AICE s'engage à faire figurer les trois musées précités dans l'édition annuelle du guide CEZAM Nord - Pas-de-Calais – Picardie – Ile de France – Centre et à aider ceux-ci dans leur communication auprès des comités d'entreprise de la façon suivante :
 - informations sur le site internet régional www.cezam-nordpasdecalais.fr ;
 - informations sur le site internet national www.carte-cezam.fr ;
 - informations dans la newsletter mensuelle envoyée aux possesseurs de cartes CEZAM ;
 - informations dans la newsletter mensuelle envoyée aux secrétaires de Comités d'Entreprise.
- L'AICE s'engage à faire paraître les informations sur les trois musées précités dans la lettre de la SRIAS ainsi que par les réseaux intranet et internet de la SRIAS.

Article 5 : Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 6 : Modification et résiliation de la présente convention

Sauf accord préalable et écrit des deux parties, les modalités décrites dans la présente convention ne peuvent subir de modification que par la création d'un avenant.

La convention de partenariat ne peut être résiliée qu'au terme de sa durée de validité, ou en raison de la constatation d'un manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations des présentes (sauf cas de force majeure). En aucun cas cette résiliation ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité de l'une à l'autre partie.

Article 7 : Litiges

Les parties tenteront de résoudre tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de manière amiable. En cas d'échec de cette tentative, le litige sera soumis par la partie la plus diligente à l'examen du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En cinq exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Pour CEZAM Nord Pas de Calais

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,
Marion GAUTIER

Dominique SANDER
Président

Depuis 1999, les partenaires du Fonds de Promotion Touristique Lille Métropole (Offices de tourisme et structures touristiques) ont à cœur de mettre en valeur l'offre locale via un « passeport » permettant l'accès aux principaux musées et lieux touristiques du territoire. Cet outil de promotion, porté depuis 2004 par l'Office de Tourisme de Lille et qui a évolué depuis sa création, est aujourd'hui connu sous la dénomination de Lille's City Pass.

L'objectif du Lille's City pass, reconnu pour sa qualité parmi les nombreux outils développés dans les différents pôles touristiques français, est à la fois de promouvoir harmonieusement les principaux sites touristiques du territoire de Lille Métropole (versions 24H et 48H) mais aussi de la Région Nord Pas de Calais (version 72H). Tout cela est possible via un accès facilité à ces lieux, par l'intégration de titres de transports métropolitains (métro, bus tram) pour les trois versions, ainsi qu'un pass TER DE 24h pour la version régionale.

Le Lille's City Pass est donc aujourd'hui pour le touriste avide de découvertes culturelles et touristiques, LA solution idéale pour découvrir les richesses locales de façon pratique, mobile ET économique!

Convention

Relative aux conditions d'achat des entrées aux musées, sites et prestations touristiques par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille afin de les intégrer dans le Lille's City Pass 2015.

Entre

la Ville de Lille

sise place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex
représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 15 décembre 2014 ou son adjointe déléguée à la culture, Madame Marion Gautier, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature dans ledit domaine,

d'une part,

Et

L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille

représenté par Bruno GOVAL
Directeur

d'autre part,

Préambule :

Il est préalablement exposé :

- Que l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille souhaite, dans le cadre de sa mission de développement du tourisme d'affaires et d'agrément, et en accord avec ses partenaires, assurer la prévente de billets d'entrée via le Lille's City Pass pour les musées, sites et prestations situés sur le territoire de la métropole lilloise et la région Nord - Pas de Calais ;

- Que le produit Lille's City Pass 2015 sera commercialisé par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et ses partenaires, permettant au touriste de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles : l'accès aux musées (expositions temporaires et collections permanentes), sites touristiques et visites des prestataires participant à l'opération, l'accès au réseau Transpole, et au réseau TER pour les Pass 72H, un tarif réduit sur le spectacle vivant (concerts, théâtre, danse, opéras...) sur une sélection de lieux culturels.
- Que le Lille's City Pass, matérialisé sous la forme d'un chéquier (24H – 48H – 72H), sera vendu également dans les offices de tourisme de la Métropole lilloise et ses partenaires.

Article 1 : Objet

Afin que la Ville de Lille propose un accès gratuit à ses musées aux porteurs du Lille's City Pass, l'Office du Tourisme et des Congrès de Lille précise les modalités de prise en compte des coupons détachables.

Article 2 : Responsabilité des musées, sites et prestations

- Les musées et/ou sites prestataires acceptent le Lille's City Pass dûment rempli. Pour accéder gratuitement, le détenteur du Lille's City Pass aura obligation de présenter son pass et de remettre le coupon détachable correspondant au musée et/ou site prestataire visité.
- Les musées et/ou les sites prestataires vérifient la validité du Lille's City Pass et collectent le coupon détachable présenté.
- Les musées et/ou les sites prestataires assurent une entrée **prioritaire** aux détenteurs du Lille's City Pass, lorsque cela est possible et -dans la limite des places disponibles- lors de l'organisation d'expositions internationales.
- Les musées et/ou sites prestataires s'engagent à communiquer à l'Office du Tourisme et des Congrès de Lille toute fermeture exceptionnelle, modification d'horaires ou de prestations au minimum une semaine au préalable.

En cas de non respect des engagements, la prestation ne sera plus proposée.

Article 3 : Responsabilité de l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille

- L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, ainsi que tout revendeur, émettent des pass conformes et dûment remplis (Nom – date(s) de validité – Durée du pass)
- L'Office du Tourisme et des Congrès de Lille s'engage à faire respecter, par contrat, ces conditions par les revendeurs du Lille's City Pass.

Article 4 : Aspects financiers

- Le Lille's City Pass fait bénéficier ses détenteurs de la gratuité à l'entrée des sites et des expositions visées. Sur refacturation de la somme due justifiée par les coupons collectés (contremarques), les musées et/ou sites prestataires obtiennent remboursement par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille à **un tarif égal au tarif réduit en cours.**

À savoir :

Pour le musée de l'Hospice Comtesse, est accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille :

- un billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour les collections permanentes ;
- un billet couplé au tarif réduit en vigueur pour l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire, durant les périodes d'expositions temporaires (hors expositions simplement hébergées).

Pour le Palais des Beaux-Arts, est accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille :

- un billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour les collections permanentes ;
- un billet couplé au tarif réduit individuel en vigueur pour l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire, durant les périodes d'expositions temporaires.

Pour le Musée d'Histoire Naturelle, est accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille :

- un billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour l'accès aux collections permanentes et expositions temporaires.

Pour les trois musées :

- **Gratuité de droit d'entrée** accordée aux enfants de moins de 12 ans

- Les musées et/ou sites prestataires envoient à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, à l'adresse suivante, **une facture récapitulative des ventes accompagnée obligatoirement des coupons (contremarques) récupérés de chaque Lille's City Pass.**

Office de Tourisme et des Congrès de Lille

Service CITY PASS
Palais Rihour- Place Rihour
BP 205
59002 LILLE CEDEX

- L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille effectue le **règlement à 30 jours**.

Article 5 : Durée

- La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 6 : Avenant

- Une modification de l'un ou plusieurs des articles du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

- Le contrat est résilié de plein droit sans indemnités en cas de manquement aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et notifiant les manquements de cause.



Article 8 : Litiges

- A défaut d'accord sur une solution amiable dans un délai de 2 mois en cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, la résolution de ce différend sera attribuée de façon expresse à la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Fait à, le.....2014

En deux exemplaires originaux

La Ville de Lille

**Pour l'Office de Tourisme
et des Congrès de Lille,**

**Pour le Maire de Lille et par délégation
L'adjointe au Maire,
Marion GAUTIER**

**Bruno Goval
Directeur**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/770

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -
Don de Monsieur Jacques Polain.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Jacques Polain, collectionneur particulier et donateur de plus de 150 pièces aux musées français, souhaite aujourd'hui faire don à la Ville de Lille d'une crémaillère gothique du XVème ou XVIème siècle, et d'une paire de chenets, afin d'enrichir les collections du Musée de l'Hospice Comtesse.

Il s'agit d'une crémaillère à crans ou à dents, dite cruciforme (dimensions : 115 cm de hauteur, 74 cm de largeur). La paire de chenets en fer forgé (1 m 87 de hauteur) est de type landier à bol ou coupelle métallique. Elle est équipée de crochets, destinés à y appuyer des broches et y suspendre des chaudrons, et de corbeilles, qui permettaient de maintenir les récipients au chaud près du feu.

Leur présentation, associée à des objets des collections du Musée, pourra constituer une évocation intéressante de l'espace de cuisine dans le bâtiment dit de « La communauté », situé au rez-de-chaussée de l'Hospice Comtesse.

La donation, d'une valeur estimée à 4.500 €, est grevée d'une condition de réserve d'usufruit.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** cette donation, conclue sous la forme d'un don manuel, aux conditions énoncées ci-dessus ;

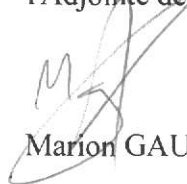
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer tout acte permettant l'exécution de cette donation.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-80430-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14


Marion GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/771**

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -
Convention de mécénat avec la
société "Editions Périodiques du
Midi" dans le cadre de l'exposition
sur les boutiques lilloises d'autrefois.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 14/683 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le projet d'exposition « Boutiques lilloises d'autrefois » qui sera proposée au Musée de l'Hospice Comtesse du 17 avril au 19 juillet 2015.

Le thème général abordé du commerce et de l'artisanat, et plus précisément la partie sur les cafés et les cabarets, a retenu l'attention de la société « Editions Périodiques du Midi ». Cette société dont la vocation pédagogique, d'apprentissage et de découverte du patrimoine culturel, notamment dans la mise en valeur des terroirs régionaux, a donc souhaité apporter son soutien au Musée de l'Hospice Comtesse dans l'organisation de cette exposition.

La contribution apportée par la société Editions Périodiques du Midi est à la fois financière et en nature, sous la forme de communication, pour un montant total de 17.200 € TTC.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et de préciser les obligations de chacune des parties.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la société « Editions Périodiques du Midi », ci-annexée ;

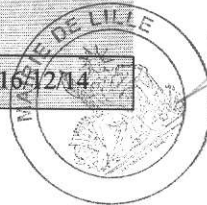
- ◆ **ADMETTRE** en recette, en temps opportun et sous réserve du vote du budget primitif 2015, le montant du mécénat sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 322 – Code service : COA – Opération n° 2208 CEBL.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-81968-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



Marion GAUTIER

CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La société « **EDITIONS PERIODIQUES DU MIDI** », dont le siège est situé à Saint Jean de Vedas (34438), rue du Mas de Grille, représentée par Rodolphe Wartel, en sa qualité de Directeur délégué,
ci-après dénommé « le Mécène »,

Et :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération 14/... du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 ou l'élue déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, square Augustin Laurent CS 30667, 59033 LILLE Cedex,
ci-après dénommée « la Ville de Lille »

PREAMBULE

La société « EDITIONS PERIODIQUES DU MIDI » et le Musée de l'Hospice Comtesse ont souhaité s'associer dans le cadre de la préparation de l'exposition « Boutiques Lilloises d'autrefois » qui aura lieu du 17 avril au 19 juillet 2015.

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et de préciser les obligations de chacune des parties.

Article 2 : Montant de l'opération et modalités financières :

L'opération de mécénat s'inscrit dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Le montant du mécénat s'élève à 17200 euros TTC, décomposé comme suit :

- 6000 euros T.T.C en numéraire, payable à réception de l'appel de fonds rédigé par le Musée, par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- 5500 euros T.T.C en nature sous la forme de communication dans le magazine « Terre de Vins ».

- 2100 euros T.T.C en nature sous la forme de communication sur le site internet du magazine

- 3600 euros T.T.C en nature (organisation d'un jeu concours interactif sur le thème de l'exposition et présent sur le site internet du magazine).

La Ville de Lille s'engage à transmettre au mécène tous les reçus ou autres pièces nécessaires en matière fiscale afin de permettre à celui-ci de faire valoir ses éventuelles exonérations auxquelles cette donation donne droit.

Article 3 : Détail de l'opération et engagement des parties

La société « EDITIONS PERIODIQUES DU MIDI » s'engage à :

- Verser la somme de 6000 euros T.T.C. Le règlement se fera à la signature de la présente convention, sur appel de fonds, à l'ordre du Trésor Public.

- Rédiger un article sur les cafés et les cabarets dans son magazine « Terre de vins », dans son édition du mois mai 2015.

- Editer une pleine page intérieure de communication de l'exposition dans le magazine « Terre de Vin » du mois de mai 2015.

- Réserver un encart publicitaire en format giga bannière (1000x90 pixels) pour une durée de 2 mois sur le site internet du magazine.

- Organiser un jeu concours interactif sur le thème de l'exposition, et présent sur une durée de 10 jours sur le site internet du magazine.

La Ville de Lille s'engage à :

- Faire figurer le logo « Terre de Vins » sur toute la communication relative à l'exposition « Boutiques lilloises d'autrefois » : affiches 40 x 60, affiches 2m², invitations et flyers.

- Doter le jeu concours sous la forme de 100 entrées gratuites à l'exposition et 10 catalogues d'expositions pour les 10 premiers gagnants.

La valorisation de cette contrepartie s'élève à 1700 euros, comprenant l'insertion du logo de la société sur les documents de communication, les 100 entrées gratuites et les catalogues d'exposition.

Article 4 : Assurance

Chaque partie déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances, pour couvrir son activité et tous les dommages causés à l'autre partie ou à des tiers du fait des obligations du présent contrat.

Chacune des parties est responsable des pertes et/ou dommages, directs et prouvés, qu'elle cause à l'autre partie du fait d'une mauvaise exécution de ses obligations."

Article 5 : Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 31 décembre 2015.

Article 6 : Confidentialité

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent accord. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale ou technique, auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du présent accord.

En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent accord et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux (2) ans.

Article 7 : Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

L'impossibilité par l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 8 : Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'adjointe au Maire déléguée à la Culture Marion GAUTIER</p>	<p>Pour le mécène, Rodolphe WARTEL</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/772

OBJET

**Organisation de congrès -
Subvention à l'INRIA.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est sollicitée par diverses associations pour l'octroi de subventions en soutien financier à l'organisation de congrès ayant lieu sur son territoire lorsque ces manifestations contribuent à valoriser son rayonnement.

Les congrès soutenus par la Ville génèrent des nuitées dans les hébergements lillois et représentent un enjeu très important d'attractivité et de développement économique. La valorisation s'apprécie, notamment, au regard de la relation que les organisateurs engagent avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et aux actions mises en œuvre pour faire vivre la destination à leurs congressistes. Il n'est pas rare que ces derniers reviennent en famille, en week-end pour partager leur découverte.

Le tableau ci-dessous récapitule la spécificité des demandes d'octroi de ces subventions.

Il convient d'ajouter que le paiement effectif se fait au regard :

- de la réalisation de l'action dans les termes annoncés par la structure ;
- du budget de l'opération ;
- de la présentation des éléments justifiant de la mise en valeur de la Ville de Lille.

Descriptif du projet	Budget prévisionnel	Nombre de participants	Subvention proposée
INRIA (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique) Parc Scientifique de la Haute Borne, 40 avenue Halley – Bât A – Park Plaza 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Siret n°180089047/00104			
Du 12 au 16 janvier prochain, INRIA Nord-Europe organise, à l'Espace Inkermann-Chatillon à Lille, LION 9, la 9 ^{ème} édition de leur conférence internationale sur le thème de l'exploration des intersections entre l'apprentissage, l'intelligence artificielle, la programmation mathématique et l'optimisation. Le Nord/Pas-de-Calais est particulièrement en pointe dans la recherche en France dans ce domaine.	49.500 €	100	1.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention reprise dans le tableau, pour un montant de 1.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 - Opération n° 1736 « Taxe de Séjour – Recettes grevées ».

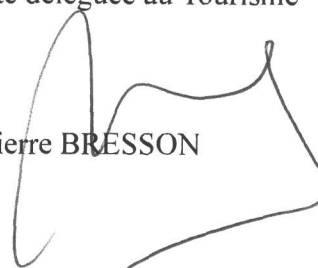
Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82085-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/773**

OBJET

**Office de Tourisme et des
Congrès de Lille - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2013/2016 entre la Ville de Lille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille (délibération n° 13/435 du 28 juin 2013), a fixé, entre autres, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Ville de Lille, a précisé les modalités de versement de 80 % du produit de la taxe de séjour et autorisé le versement de subvention complémentaire.

Par ailleurs, à la suite de la transformation en 2011 de Lille Métropole Europe Convention Bureau en Bureau Régional des Congrès, l'Office de Tourisme a créé un bureau local chargé d'assurer l'interface - soit en amont du choix lorsque Lille est candidate ou pressentie, soit lorsque la Ville a été choisie - entre l'organisateur d'un congrès et les professionnels (hôteliers, restaurateurs, taxis) afin de garantir un accueil de qualité à l'événement, du premier contact jusqu'au départ des congressistes.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens susmentionnée, il est proposé de verser à l'Office de Tourisme et des Congrès les subventions ci-dessous :

➤ **Subvention au titre du fonctionnement de l'association**

La Ville délègue à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille les missions de service public d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des acteurs touristiques. Pour cela, elle lui accorde une subvention annuelle de fonctionnement de 715.000 €.

➤ **Subvention au titre de la taxe de séjour**

Afin de permettre à l'Office de compléter sa mission de promotion, mettre en place des opérations nouvelles ou d'enrichir l'offre touristique de Lille, 80 % des recettes de la taxe de séjour, perçue par la Ville, lui sont reversés.

Le produit de la taxe de séjour est fluctuant puisqu'il est tributaire du nombre de nuitées passées dans les hébergements qui la collectent. Le versement à l'Office est effectué après délibération du Conseil Municipal faisant suite à l'approbation du Compte Administratif de la Ville. Toutefois, un acompte, correspondant à 50 % du montant estimé de subvention, prenant appui sur le produit prévisible de taxe, inscrit en recette au budget primitif, lui sera versé en même temps que la subvention de fonctionnement. Pour 2015 (recette de taxe 2014), les 50 % sont estimés à 450.000 €.

➤ **Subvention au titre du Bureau Local des Congrès**

Le tourisme d'affaires, en constante augmentation, doit pouvoir poursuivre et accentuer son développement. Il a fait l'objet de la création d'un service au sein de l'Office, par ailleurs soutenu par Lille Métropole à hauteur de 150.000 €, élargissant ainsi son champ d'actions à la Métropole.

La Ville de Lille, au cœur de l'offre, tant des structures d'accueil de congrès et séminaires que des structures d'hébergement, lui accorde, quant à elle, une subvention de 30.000 €.

➤ **Subvention pour l'animation du rez-de-chaussée de la future Maison du Tourisme**

Soucieuses d'accroître la visibilité des atouts des territoires et des ressources qu'elles mobilisent au service du développement touristique, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Ville de Lille ont décidé, à l'initiative du Département, de rassembler leurs ressources dans un lieu unique et innovant : la Maison du Tourisme.

Les locaux, situés 1/3 rue du Palais Rihour (anciens locaux du Conseil Régional), développent près de 3 000 m² et bénéficient du label BBC rénovation.

Le rez-de-chaussée (environ 500 m²) sera consacré exclusivement à l'accueil du public, l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille y transférant ses moyens, à l'été 2015.

Pour animer ce site, vitrine du tourisme régional, l'Office doit se doter d'outils performants, efficaces mais ludiques, accessibles à tous (tables tactiles, plans interactifs, murs d'images...).

Le coût prévisionnel d'un tel aménagement a été estimé à 240.000 € TTC. Le Département pourrait apporter son concours à hauteur de 60 %, la Ville à hauteur de 20 % et l'Office, sur ses fonds propres, à hauteur de 20 %.

La subvention serait donc pour la Ville de 48.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille (SIRET n° 7833681687/00027) d'une subvention de 1.243.000 € correspondant à la subvention de fonctionnement (715.000 €), au bureau des congrès (30.000 €), à la médiation de la Maison du Tourisme (48.000 €) et à l'acompte de 50 % (450.000 €) de la recette de taxe de séjour estimé en 2014, le versement du solde étant effectué après adoption du Compte Administratif 2014 et constatation du montant effectivement perçu ;
- ◆ **IMPUTER**, au titre du Budget 2014, la dépense de 48.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n° 1736 intitulée « Taxe de Séjour – Recettes Greuées » ;

- ◆ **IMPUTER**, au titre du Budget 2015, la dépense de 715.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n° 691 intitulée « Office de Tourisme » et 480.000€ sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n°1740 intitulée « Taxes de séjour recettes grevées – Part Office », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

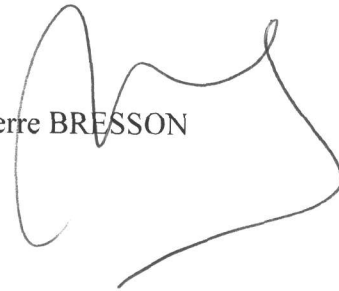
Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82078-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/774**

OBJET

Maisons Folie de Moulins et de Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - Insertion - Création de trois postes d'adultes relais.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille poursuit son engagement dans les démarches d'insertion vers l'emploi via de multiples dispositifs. Elle accompagne actuellement des adultes-relais sur le site du Grand Sud et au sein de l'équipe des agents locaux de médiation sociale afin d'assurer des missions de médiation et de développer l'écoute et le dialogue dans les quartiers de la Ville de Lille.

Forte de cette expérience, la Ville souhaite créer 3 postes d'adultes-relais complémentaires sur les quartiers de Moulins et de Wazemmes afin de développer une médiation culturelle et sociale avec le public et les habitants de ces quartiers, autour des équipements culturels de la maison Folie de Wazemmes, de la maison Folie de Moulins ainsi qu'autour du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines (CECU).

L'objectif de ce dispositif est d'améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces zones urbaines. Ces 3 postes d'agents de médiation et d'accueil sont sollicités dans le cadre du conventionnement adulte-relais afin :

- d'assurer la médiation culturelle et sociale en favorisant le dialogue et les rencontres entre les citoyens dans le cadre d'actions culturelles ;
- de contribuer à renforcer la vie culturelle locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville ;
- de recréer ou renforcer le lien social et culturel ;
- d'accueillir le public, d'écouter les attentes des habitants et ainsi de faciliter leur accès aux activités des maisons Folie et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines ;
- de promouvoir les activités des maisons Folie Moulins et Wazemmes ainsi que du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines ;
- d'assurer la diffusion de l'information sur la vie et les actions de l'équipement auprès des habitants des quartiers de Moulins et de Wazemmes.

Conformément aux dispositions réglementaires, les bénéficiaires seront âgés de 30 ans au moins et sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI CAE).

Ils seront recrutés à temps complet (35 h hebdomadaires) par un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois. Ils doivent résider dans une zone urbaine sensible ou, à titre dérogatoire, dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Dans sa volonté de poursuivre l'amélioration du service public et afin de professionnaliser les adultes-relais, la Ville de Lille s'engage à mettre en œuvre un dispositif de formation et d'accompagnement aux adultes-relais.

Le budget prévisionnel de la mise en place de ces 3 postes d'adultes-relais est le suivant pour l'année 2015 :

	Dépenses adultes-relais 2015	Recettes adultes-relais 2015 (Aide de l'Etat)	Coût net pour la Ville
Masse salariale (coût brut chargé)	27.600 x 3 = 82.800 €	19.281 x 3 = 57.843 €	24.957 €
Formation	3 x 1.000 = 3.000 €	0 €	3.000 €
Total	85.800 €	57.843 €	27.957 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la création de 3 postes d'adulte-relais ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à procéder au recrutement de 3 adultes-relais, dans les conditions prévues ci-dessus, et à signer tous les actes nécessaires à leur recrutement.;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 012, article 64168 et articles de charges liés, fonction 96, code service KAE pour la dépense rémunération,
 - et au chapitre 011, article 6184, fonction 96, code service KBF pour la dépense de formation
- ◆ **ADMETTRE** la perception des recettes relatives aux suivis des publics en insertion.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-81329-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/776

OBJET

Plan local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subvention à "La Boucherie Normande".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011-2014 (PLA), la Ville de Lille, avec le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), apporte une subvention pour la rénovation des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leur vitrine, leurs équipements de sécurité extérieurs ou les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de leur entreprise aux personnes handicapées ou aux personnes à mobilité réduite.

L'opération concerne les quartiers de Lille-Sud, Bois-Blancs, Moulins, Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Cette aide est attribuée selon les règles et critères établis par délibérations n° 10/108 du 1^{er} février 2010 et n° 10/260 du 29 mars 2010.

Dossier SARL VOLVINORD – Enseigne « BOUCHERIE NORMANDE »:

Monsieur André FOURCHON, gérant de l'établissement « BOUCHERIE NORMANDE » (secteur d'activité : commerce alimentaire), sis au 366 rue Léon Gambetta à Lille, a déposé un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 40 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 5,3 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 5.830 € HT (5,3 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 8.145,69 € HT et est donc supérieur au seuil maximum. La subvention totale est donc de 2.332 € (5.830 € x 40 %).

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce et l'Etat au titre du FISAC, participent respectivement à hauteur de 699,60 € (Ville) et de 1.632,40 € (Etat).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution de l'aide à la rénovation de vitrines et l'amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services à l'établissement « BOUCHERIE NORMANDE » - SARL VOLVINORD (Siret n° 449159540/00011) pour une subvention d'un montant de 2.332 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation des vitrines Investissement » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de l'Etat au titre du FISAC à hauteur de 2.706 € au chapitre 13, article 1328, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation de Vitrines – Investissement ».

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-82977-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 17/12/14


Xavier BONNET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/777

OBJET

**Marché couvert de Wazemmes –
Tarif pour remplacement du badge
d'accès et remboursement de la
caution versée pour obtention
de la clé d'accès.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de mieux sécuriser l'accès du marché couvert de Wazemmes, notamment à la demande des commerçants qui y étaient installés, un nouveau contrôle d'accès de ce bâtiment a été mis en place en 2009.

Par délibération n° 09/148 du 18 mai 2009, il a été décidé qu'une clé spécifique achetée par la Ville de Lille était remise à chaque commerçant des Halles de Wazemmes moyennant une caution de 100 €, versée par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, débité et mis sur un compte d'attente.

En 2013, le système d'accès a été modifié et les clés remplacées par des badges moins coûteux dont ont été dotés gratuitement les commerçants en place.

Après avis favorable du Comité de Suivi et d'Animation des Halles de Wazemmes, réuni le 29 octobre 2014, il est donc proposé de :

- mettre à disposition gratuitement les badges aux nouveaux entrants ;
- faire rembourser par la Trésorerie Principale de Lille Municipale, aux commerçants des halles encore en place aujourd'hui, la caution de 100 € par clé, qu'ils avaient versée ;
- créer un tarif de remplacement des badges en cas de perte, de vol ou de détérioration, d'un montant de 50 €. Ce tarif comprend le nouveau badge, sa programmation, sa remise au demandeur ainsi que la neutralisation de l'ancien badge.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la mise à disposition gratuite des badges aux nouveaux entrants ;
- ◆ **DECIDER** le remboursement par la Trésorerie Principale de Lille Municipale, aux commerçants des halles encore en place aujourd'hui, la caution de 100 €/clé, qu'ils avaient versée ;

- ◆ **DECIDER** la création d'un tarif de remplacement des badges en cas de perte, de vol ou de détérioration, de 50 €. Ce tarif comprend le nouveau badge, sa programmation, sa remise au demandeur ainsi que la neutralisation de l'ancien badge.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Halles et Marchés de plein air

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-81507-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



Xavier BONNET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/778**

OBJET

**Associations sportives -
Attribution de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport souhaite développer une politique volontariste de soutien aux associations qui participent activement à la vie sportive de la cité et qui véhiculent une image dynamique et positive de la ville de Lille.

Ces aides se caractérisent par l'octroi de subventions annuelles pour le fonctionnement de ces clubs au regard du nombre de licenciés, de la nature de leur activité, de leur niveau de pratique ou de leur implication dans les quartiers.

En sus de leur fonctionnement classique, les associations sportives ont la possibilité de solliciter l'attribution d'une aide financière pour :

- l'organisation de manifestations sportives sur le territoire lillois ;
- la participation à des compétitions d'envergure nationale voire internationale ou à des manifestations à caractère ponctuel ;
- un soutien à caractère exceptionnel.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière. Pour chacune d'entre elles, l'action à soutenir y est détaillée.

Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 13/875 du 20 décembre 2013, la signature de conventions entre la Ville et l'Omni Sport Fivois Football et l'Association Sportive du Vieux-Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

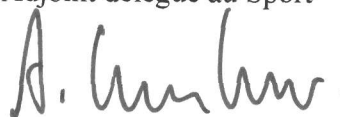
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 15.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 335 « Soutien aux clubs – Subventions» et au chapitre 67, article 6745, fonction 415 – Opération n° 336 « Soutien aux clubs Aides exceptionnelles » pour l'association Lille Sud Basket Sporting Club.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83190-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2014

Nom et Adresse de l'Association	Actions à financer	Subvention 2013	Budget Total de l'action 2014	Demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Subvention proposée/ Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
Association la Saint Maurice Fives 40bis, rue de Rivoli 59 000 LILLE N° SIRET : 783 708 175 00014	Soutien à l'association : Le club de gymnastique du quartier de Fives propose une pratique sportive de qualité tout au long de l'année. Ainsi, pour la saison dernière, elle a accueilli plus de 170 jeunes âgés de 2 à 15 ans. Afin de se développer et proposer une offre sportive adaptée, le club a sollicité le soutien financier de la Ville.	Néant	12 857 €	9 589 €	74,6%	4 000 €	31,1%	Néant
Association U.S.E.P. Lille 1 Hellemmes RUE Jean Perrin 59 000 LILLE N° SIRET : 399039072 00018	Organisation de rencontres sportives L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré organise et développe la pratique sportive des écoliers de la Ville de Lille en complémentarité de l'Education physique et Sportive. Grâce au réseau des écoles, elle organise des rencontres sportives inter-écoles (plus de 250 classes) et permet ainsi aux enfants d'aborder la pratique sportive en dehors de l'école. Afin de permettre l'organisation de ces compétitions, l'USEP a sollicité la Délégation au Sport pour participer au frais de déplacement de ces classes.	Néant	6 500 €	4 000 €	61,5%	4 000 €	61,5%	Néant
Association Sportive du Vieux Lille section Football 10, rue Paul Ramadier 59 000 LILLE N° SIRET : 411669492 00026	L'association sportive du Vieux Lille section Football participe au développement de la pratique du football dans le quartier du Vieux Lille. Grâce à un encadrement de qualité, il accueille les jeunes et inscrit chaque saison des équipes en championnat.	Néant		3 000 €		3 000 €		Néant
Lille Sud Basket Sporting Club 4/4, rue Paul Bourget 59000 LILLE N° SIRET : 752 534 958 00018	Cette association s'est créée tout récemment et propose la pratique du basket sur le quartier de Lille Sud. Cette discipline n'était jusqu'alors pas présente sur ce territoire et la Délégation au Sport souhaite favoriser son développement.	Néant		1 000 €		1 000 €		Néant
Lille Omnisport Fivois Football 4, rue Parmentier 59 000 LILLE N° SIRET : 504 378 233 00010	Le Lille Omnisport Fivois Football est le club le plus important en nombre de licenciés. Il accueille et encadre chaque année près de 580 pratiquants dont 75% de jeunes. Ce club participe activement au développement de la pratique pour le plus grand nombre.	Néant		1 000 €		1 000 €		Néant
Lille Roller Derby 38, rue Duhem 59 000 LILLE n° SIRET : 540026440 - 00029	Organisation de matchs de roller Derby. Cette pratique rencontre un franc succès à la Halle de Glisse. Le club organise des rencontres sportives le week-end et connaît un développement croissant. La Délégation au Sport souhaite apporter son soutien à cette association lilloise.	Néant		2 000 €		2 000 €		Néant

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/779

OBJET

**Aides aux associations sportives -
Subventions de fonctionnement -
Année 2015 - Premier acompte.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur.

Elle met ainsi à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

La Ville apporte également un soutien direct aux associations sportives dûment constituées par le versement de subventions de fonctionnement. Ces aides prennent en compte, pour chaque club intéressé, le bilan d'activités de la saison sportive écoulée.

Elles sont établies, chaque année, en lien avec l'Office Municipal des Sports qui étudie les dossiers et mesure l'activité et la santé sportive de chaque association.

Ainsi, sont pris en compte notamment la nature de l'activité, le nombre et le type de pratiquants, le niveau de pratique sportive ou encore la qualité de l'encadrement proposé au public.

Ainsi, on peut dissocier 6 catégories différentes telles que les clubs en compétition, de niveau national ou ayant un impact social fort sur la vie du quartier...

La présente délibération fixe les modalités de versement des subventions qui seront accordées en 2015 aux clubs lillois dans la limite du budget primitif.

Il est donc proposé de procéder au versement de la façon suivante :

- un 1^{er} acompte à hauteur maximum de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2014 (dont le détail pour chaque association est présenté en annexe) sera versé à l'issue du Conseil Municipal ;
- un 2^{ème} acompte sera mandaté au printemps qui portera le montant octroyé en 2015 à 80 % de la subvention globale de fonctionnement arbitrée ;
- enfin, le solde sera mandaté au cours du 3^{ème} trimestre après réception et évaluation des bilans sportifs et financiers de la saison 2014/2015.

Il est à noter que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total de subvention versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 495.425 €, aux associations proposées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 335 « Soutien aux clubs – subventions de fonctionnement » et au chapitre 65, article 6574, fonction 40 - Opération n° 343 "Sport subventions - La Deûle", sous réserve du vote du Budget Primitif 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'élu délégué à signer les conventions de partenariat entre la Ville et les associations suivantes :
 - Lille Université Club,
 - A.S.P.T.T. Lille Métropole,
 - Lille Métropole Hockey Club,
 - Racing Club des Bois Blancs,
 - Lille Omnisport Fivois Football.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-83179-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER

DELEGATION AU SPORT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015

LES CLUBS EN COMPÉTITIONS

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015 1er acompte	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX				
LUC section Judo Jujitsu	2 400	3 000	1 500	775 624 372
Faubourg de Béthune Judo Club	5 000	7 510	3 755	419 293 337
ASPTT Lille Métropole section Judo	2 400	2 000	1 000	783 708 092
AS Vieux Lille Section Kung Fu	1 200	1 200	600	411 669 492
ATHLETISME				
LUC Athlétisme	7 550	8 500	4 250	775 624 372
BASKET-BALL				
Association Sportive de Vieux Lille Basket	4 900	5 400	2 700	411 669 492
Association Sportive Basket Club St Maurice Lille	4 100	3 150	1 575	399 480 441
Lille Basket Bois Blancs	4 710	4 800	2 400	510 311 350
Lille Sud Basket-Ball Sporting Club	0	750	375	752 534 958
BICROSS				
LUC section Bicross	2 000	2 000	1 000	775 624 372
BOULES PETANQUE				
Association Pétanque Lilloise	1 000	800	400	448 104 869
ESCRIME				
LUC section Escrime	11 000	9 020	4 510	775 624 372
Académie d' Escrime Vauban Lille	8 000	11 080	5 540	402 268 734
FOOTBALL				
F.C. Lille Futsal	5 000	5 000	2 500	524 109 576
A.S. Le Petit Terrain	2 600	2 500	1 250	452 987 209
LUC section Football	7 150	8 500	4 250	775 624 372
Lille Football Club Hoover	0	1 000	500	529 562 498
Spartak Lillois	0	350	175	799 959 218
Spartak Kremlin	0	500	250	793 175 555
GYMNASTIQUE				
Gymnastique Rytmique et Sportive Lille	8 900	7 430	3 715	404 241 333
Association La Saint Maurice Fives	6 100	6 840	3 420	783 708 175
LUC section Gymnastique	11 500	11 500	5 750	775 624 372
HALTEROPHILIE				
LUC section Haltérophilie	3 000	3 000	1 500	775 624 372
ASPTT section Haltérophilie	3 000	3 000	1 500	783 708 092
HANDBALL				
Lomme Lille Métropole Handball	5 000	3 500	1 750	390 912 335
HOCKEY				
LUC section Hockey	10 000	10 000	5 000	775 624 372
LUTTE				
Association Omni Sports Fivois	3 000	2 500	1 250	481 789 543
NATATION				
LUC section Natation Sportive	10 500	13 100	6 550	775 624 372
LUC section Natation Synchronisée	5 230	6 590	3 295	775 624 372
ROLLER				
Roller In Lille Métropole	3 600	3 600	1 800	411 924 509
RUGBY				
Iris Club Lillois	10 000	10 000	5 000	390 633 238
TENNIS				
LUC section Tennis	12 000	10 000	5 000	775 624 372
TENNIS DE TABLE				
Association Sportive Cheminots de Lille	8 600	8 600	4 300	783 647 837
ASPTT Lille Métropole section Tennis de Table	8 920	6 060	3 030	783 708 092
TIR A L'ARC				
Compagnie d'Arc de Lille Jeanne Maillotte	4 000	3 500	1 750	480 220 375
TRIATHLON				
Ch' ti Triatlille	4 500	4 500	2 250	437 498 280
VOLLEY BALL				
ASPTT Lille Métropole section Volley-ball	1 400	1 400	700	783 708 092
Association Sportive Sport Joie	2 960	1 880	940	479 900 086
LUC section Volley-ball	4 640	4 480	2 240	775 624 372

LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL				
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015 1er acompte	CODE SIREN
ASPTT Lille Métropole section Athlétisme	67 000	67 000	33 500	783 708 092
LUC section Badminton	30 000	30 000	15 000	775 624 372
Lille Métropole Rugby	23 000	23 000	11 500	445 238 330
Lille Métropole Hockey Club	82 000	82 000	41 000	783 661 853
Tennis Club Lillois Métropole	43 000	43 000	21 500	783 729 775
LUC section Water Polo	30 000	30 000	15 000	775 624 372
Aviron Union Nautique de Lille	15 000	15 000	7 500	353 963 705
Canoe Club Lillois	24 000	24 000	12 000	783 708 126
LUC section Basket Handisport	7 750	7 750	3 875	775 624 372
Les Enfants de Neptune Lille Metropole	15 000	15 000	7 500	531 945 566
Lille Métropole Natation	6 500	6 500	3 250	447 643 115
LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL INTEGRANT UN PLAN DE SOUTIEN				
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015 1er acompte	CODE SIREN
Gant d'Argent	20 000	11 000	5 500	508 689 049
Lille Métropole Roller	7 000	5 600	2 800	441 960 234
LES CLUBS EN CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA VILLE				
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015 1er acompte	CODE SIREN
FOOTBALL				
Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	26 500	27 000	13 500	420 445 736
E.S. Lille Louvière Pellevoisin	37 500	40 100	20 050	421 084 344
Football club Lille Sud	17 000	35 900	17 950	783 708 084
Omni Sports Fivois - section Football	78 300	75 000	37 500	504 378 233
Racing Club des Bois Blancs	42 800	46 580	23 290	377 697 305
Union Sportive Lille Moulins Carrel	37 400	37 700	18 850	410 392 146
Association Sportive du Vieux Lille	25 000	20 000	10 000	411 669 492
U.S. Antillais	15 900	15 900	7 950	452 982 119
Lille Football Faubourg de Béthune	30 000	30 000	15 000	529 698 193
BOXE				
Lille Métropole Boxing Club des Flandres	10 000	9 000	4 500	508 544 426
Panther's Club Lille	3 000	4 500	2 250	501 907 760
LUC section Boxe	2 600	2 710	1 355	775 624 372
Lille Ring United	3 000	6 500	3 250	500 494 059
Boxing Club de Lille Fives	1 000	2 050	1 025	500 630 694
Boxing Club Lille Bois Blancs	0	1 050	525	520 181 066
ELNA	0	0	375	791 185 028

LES CLUBS CONVENTIONNÉS AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE				
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015 1er acompte	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX				
Taekwondo Club Lille	350	1 000	500	511 188 450
Shotokan Karaté Association Lille Métropole	0	500	250	520 263 294
BASKET-BALL				
Lille Métropole Basket Club Association	10 000	12 000	6 000	485 259 279
BOWLING				
E.C.L.A.T.S	500	500	250	481 263 952
ECHECS				
Lille Université Club / Lille Echiquier du Nord	6 000	6 000	3 000	775 624 372
GYMNASTIQUE				
PEGRGL	6 000	2 000	1 000	393 207 717
HANDISPORTS				
A.S.H.P Lille Alouettes	540	320	160	447 747 692
HANDIJA	0	0	375	791 715 444
MUSCULATION				
Forme et Santé Lille Sud	7 500	7 500	3 750	434 854 261
NATATION				
Cercle Ouvrier Sportif Nageurs Lillois	3 500	4 150	2 075	509 560 009
OMNISPORT				
Olympique Lille Sud	1 500	1 500	750	411 438 419
PLONGÉE				
LUC section hockey Subaquatique	1 000	1 000	500	775 624 372
Club sous marin du nord	500	500	250	448 098 087
Aqua dive	0	1 000	500	513 536 417
ROLLER				
Ride On Lille	3 000	3 000	1 500	434 977 799
TENNIS				
Association Fête le Mur	750	1 500	750	517 531 521
TIR A L'ARC				
Ancienne alliance	1 000	1 000	500	480 220 375
TWIRLING				
Twirling Club Lillois	1 000	1 500	750	508 159 522
AUTRE/ SPORT SCOLAIRE				
USEP	4 000	2 000	1 000	399 039 072
La Deûle	39 850	39 850	15 000	330 537 385
TOTAL	983 100	999 200	495 425	



CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB A.S.P.T.T. LILLE METROPOLE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 14/du 15 décembre 2014.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive A.S.P.T.T. Lille Métropole régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Serge LEROY, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 37, rue de Wazemmes, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté

interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du

Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 20041 – 01005 – 0094681J026 – 21 – La Banque Postale.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Antony GAUTIER

Serge LEROY



CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 14/du 15 décembre 2014.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Métropole Hockey Club régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Michel DUTRIEUX, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 36, rue Négrier, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 42559 – 00061 – 210273301803 – 82 – Crédit Coopératif.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire délégué au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Antony GAUTIER

Jean-Michel DUTRIEUX



CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB LILLE UNIVERSITE CLUB

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 14/du 15 décembre 2014.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Université Club régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Colette ANDRUSYSZYN, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 180, avenue Gaston Berger, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 15629 – 02746 – 00023381540 – 91 – Crédit Mutuel.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Pour l'association,
La Présidente,

Antony GAUTIER

Colette ANDRUSYSZYN



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB OMNISPORT FIVOIS FOOTBALL

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 14/du 15 décembre 2014.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Omnisport Fivois Football régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Marcel DUHOO, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 80, rue du Long Pot, 59 000 LILLE
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France-;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux-formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 30027 – 17004 – 00010469702 – 73 – CIC.

Article 8 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Antony GAUTIER

Marcel DUHOO



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB RACING CLUB LILLE BOIS BLANCS

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 14/du 15 décembre 2014.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Racing Club Lille Bois Blancs régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Mohamed ZENANI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 127, rue des Bois Blancs 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former

grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France-;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux-formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté

interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2015, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et de surseoir au versement du solde de la subvention de fonctionnement 2015.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du

Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 17510 - 38813 - 00010091601 - 72 - Créatis.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D’AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d’employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d’un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s’engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l’employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l’organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d’exécution du travail telles qu’elles sont déterminées par la législation régissant l’emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d’hygiène et de sécurité d’usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l’exécution des missions qu’ils accomplissent. Le club s’engage à garantir les meilleures conditions d’exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l’utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l’exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.
4. Le club s’engage à avertir sans délai et par écrit l’équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s’engage à :

- respecter l’esprit de la loi de 1901 et l’identité associative :
 - garantir le respect de l’autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d’animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L’ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu’au 31 décembre 2015.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l’autre partie de l’une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association,

L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Le Président,

Antony GAUTIER

Mohamed ZENANI

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/780**

OBJET

Subventions destinées aux actions sportives solidaires - Label Solidaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par leurs actions diversifiées, les associations sportives lilloises permettent à tous l'accès à la pratique du sport et participent à leur niveau aux dynamiques d'inclusion sociale et du « vivre ensemble ».

En effet, le sport est un vecteur considérable d'apprentissage citoyen, d'épanouissement et d'ouverture vers les autres, le monde associatif ou le monde de l'entreprise.

Suite aux rencontres solidaires organisées le 31 mars 2012 au Palais des Sports Saint-Sauveur, un appel à projets a été proposé aux associations et clubs sportifs lillois dans l'objectif de valoriser leur travail au quotidien et les actions solidaires qu'ils mènent.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la délégation Inclusion Sociale en collaboration étroite avec la délégation Sport afin de repérer les initiatives sur le territoire lillois et croiser les analyses.

Cet appel à projet est mis en œuvre en direction des associations développant des actions sportives et solidaires au sein de leur structure.

Les projets sont examinés selon les trois thèmes suivants :

- **Thème 1** : Valorisation des actions événementielles existantes par les associations et clubs sportifs en faveur d'associations caritatives et de projets solidaires internationaux et locaux ;
- **Thème 2** : Valorisation des solidarités internes aux clubs (partage de réseau, aide à l'insertion professionnelle...) ;
- **Thème 3** : Solidarité en matière d'accès aux licences sportives et acquisition de matériel sportif pour les plus démunis.

Les associations subventionnées par la Ville de Lille dans le cadre de cet appel à projet se verront attribuer un label solidaire.

L'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2014, sous forme de dossier de demande de subvention par des associations. Après instruction par le service Lille, Ville de la Solidarité, le montant proposé et l'action mise en place sont repris dans le tableau ci-joint.

Après instruction croisée par le service Lille, Ville de la Solidarité et le Service des Sports, il est proposé de labelliser les actions de 8 associations pour un montant total de 8.000 € (5.000 € de la délégation Inclusion Sociale et 3.000 € de la délégation Sport).

Le montant proposé et le descriptif de l'action mise en place sont repris dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

Un bilan des actions sera sollicité auprès de chaque association à l'issue de leur réalisation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant total de 8.000 €, aux associations reprises dans le tableaux ci-annexé ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 :
 - fonction 520 - Opération n° 1751 - AVLOI (pour 5.000 €),
 - fonction 524 – Opération n° 2145 – AEA (pour 3.000 €).

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Inclusion sociale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-79284-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14


Laurent GUYOT

Inclusion Sociale – Actions Sportives Solidaires - Label Solidaire 2014

Nom et Adresse de l'association	Thématiques	Objets, activités de l'association	Action à financer	Budget total de l'action	Labelisation	% labellisation/ budget de l'action
N DIDANCE 72-75, rue Royale 59000 LILLE SIRET : 485012221 00026	Thème 1 : Valorisation des actions existantes par les associations et clubs sportifs en faveur d'associations caritatives et de projets solidaires internationaux et locaux	Ecole de danse Hip Hop, cette association a pour but de permettre à tous d'accéder à une activité sportive à travers la danse.	Cours- Ateliers de danse Faciliter l'accès aux ateliers des femmes du quartier de Lille-Sud en difficultés sociales (femmes isolées, mères célibataires, sans emploi et bénéficiaires des minima sociaux).	9.550 €	1.000 €	10,5 %
Culture et Flonflons Flandres 22, rue de l'Abbé Aerts 59000 LILLE SIRET : 440962306 00013	Thème 1 : Valorisation des actions existantes par les associations et clubs sportifs en faveur d'associations caritatives et de projets solidaires internationaux et locaux	Organisation d'un festival annuel et international d'accordéon. Initiation et promotion de toute action culturelle ou sociale favorisant l'émergence de pratiques artistiques amateurs et professionnelles liées à l'accordéon.	Waz Petanque Cup Evènement sportif à but caritatif organisé dans le cadre du festival « Wazemmes l'accordéon », le 29 mai 2014 place Casquette et sur le Barium des Postes. Ce festival permet d'associer, dans une ambiance festive et décontractée, la pétanque, la musique et l'action solidaire.	20.000 €	1.000 €	5 %
LILL'APAS Faculté des Sciences et du Sport et de l'EP – Lille 2 59790 RONCHIN SIRET : 393145396 000 23	Thème 1 : Valorisation des actions existantes par les associations et clubs sportifs en faveur d'associations caritatives et de projets solidaires internationaux et locaux	Association étudiante dont le but est de promouvoir les Activités Physiques Adaptées à travers des évènements.	Marathon des p'tits Quinquins Le 16 octobre, 55 classes de primaires et une classe d'IEM, composée de 27 élèves, ont participé à cet évènement sportif organisé au profit d'un projet solidaire aux Philippines. L'aide apportée par le label valorise l'engagement et les moyens mobilisés pour l'organisation de cette marathon (communication, goûter...).	1.980 €	1.000 €	50,50 %

Association Sportive Lille Petit Terrain	Thème 1 : Valorisation des actions existantes par les associations et clubs sportifs en faveur d'associations caritatives et de projets solidaires internationaux et locaux	Promouvoir le Futsal comme vecteur d'insertion pour le public 12/25 ans sur le quartier de Fives.	Tournoi de Futsal inter-quartier Ce tournoi, regroupant 12 équipes de jeunes âgés de moins de 20 ans issus des quartiers lillois, se déroule sur le quartier de Fives pour la 4 ^{ème} année consécutive. Au-delà du tournoi, un temps Forum- rencontre permet aux jeunes de prendre contact avec des associations envers lesquelles ils pourront donner du temps pour leurs actions de solidarité et faire reconnaître leur savoir-faire.	1.350 €	1.000 €	74 %
Lille Métropole Basket 78 bis, avenue du Président Kennedy 59000 LILLE SIRET : 493070213 00019	Thème 2 : Valorisation des solidarités internes aux clubs (partage de réseau, aide à l'insertion professionnelle,...)	Pratique du basket-ball, formation et encadrement des joueurs et formation des cadres techniques	Organisation d'un Forum L'objectif de ce forum, organisé le jour d'un match à domicile, est de mettre en relation les entreprises partenaires du club et des personnes en recherche d'emploi.	2.740	1.000 €	36,50 %
Twirling Club Lillois 29, rue Louis Christiaens 59000 LILLE SIRET : 508159522 00012	Thème 3 : Solidarité en matière d'accès aux licences sportives et acquisition de matériel sportif pour les plus démunis	L'objectif de l'association est de développer et d'assurer, parmi la jeunesse féminine et masculine, la pratique du Twirling bâton et ses activités de support (danse, gymnastique, expression corporelle...)	Faciliter l'accès aux licences sportives Prise en charge d'une partie du coût de l'adhésion pour les jeunes adhérents et mise à disposition de matériel sportif. Orientation vers les différentes aides existantes pour diminuer le montant de la licence.	4.100 €	1.000 €	24 %
Tennis Club Lillois Rue du Mal Assis 59000 LILLE SIRET : 783729775 00040	Thème 3 : Solidarité en matière d'accès aux licences sportives et acquisition de matériel sportif pour les plus démunis	Pratique du tennis en loisir et compétition	Faciliter l'accès aux licences sportives Prise en charge d'une partie du coût de l'adhésion pour les jeunes issus de l'association Fête le Mur. Accès gratuit au terrain et mise à disposition de matériel sportif	4.000 €	1.000 €	25 %
L.U.C Echiquier du Nord 180, avenue Gaston Berger 59000 LILLE SIRET : 77562437200022	Thème 3 : Solidarité en matière d'accès aux licences sportives et acquisition de matériel sportif	Promouvoir le jeu d'échecs dans la métropole lilloise.	Aide à l'intégration en club des jeunes joueurs Permettre aux écoliers et collégiens des établissements en zones prioritaires qui, dans le cadre des N.A.P., bénéficient de cours d'échecs de participer à des compétitions.	3.940 €	1.000 €	25 %

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/781

OBJET

**Exercice 2014 - Ajustements -
Virements de crédits - Autorisations
de programme et crédits de paiement -
Décision Modificative n° 5.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A- BUDGET VILLE

La Décision Modificative n° 5 qui est proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Ajustements

Ils se traduisent par une modification du budget d'investissement de 1.300.000,00 € relative à des opérations d'ordre. Ils se décomposent comme suit :

I – Section d'Investissement

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Opérations réelles équilibrées		
Opérations d'ordre		
041	1 300 000.00	1 300 000 .00
Totaux	1 300 000.00	1 300 000.00

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour les opérations patrimoniales.

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

B- AUTRES BUDGETS

Les différents mouvements sont détaillés dans les tableaux joints en annexe.

- Commune associée d'Hellemmes : décision modificative n° 5.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 5.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83074-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget


Dominique PICAULT

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 5 - 2014 - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
041	1 300 000,00	1 300 000,00
	1 300 000,00	1 300 000,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

RECETTES

SECTION : INVESTISSEMENT

N° OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
401 041		01	238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS C	1 300 000,00
				Somme :	1 300 000,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	MONTANT
041	01	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	1 300 000,00
041				1 300 000,00
				1 300 000,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 5 -2014- CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-158 420,55	
014	-279,45	
65	358 700,00	
67	-200 000,00	
	0,00	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13		-25 779,21
45422		8 551,25
45825		17 227,96
		0,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	6288	AUTRES	-128 400,00
	251	60623	ALIMENTATION	279,45
	95	6288	AUTRES	-30 300,00
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-279,45
65	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-199 600,00
	520	657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT CCAS DE LOMME	528 000,00
	95	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	30 300,00
67	020	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-200 000,00
				0,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			Somme :	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	211	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	25 600,33
13	213	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-15 922,58
13	33	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	14 507,91
13	413	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-35 500,00
13	820	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-17 628,23
13	820	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	5 823,30
13	823	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	37 918,47
13	823	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-40 578,41
45422	12	45422	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS RECETTES	8 551,25
45825	01	45825	OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES	17 227,96
			Somme :	0,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 5 - 2014 - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-279,45	
74		-279,45
Somme :	-279,45	-279,45

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	020	60631	Fournitures d'entretien	-6 600,00
011	020	6064	Fournitures administratives	-3 000,00
011	020	6068	Autres matières et fournitures	-2 700,00
011	020	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	-86 400,00
011	020	61522	Entretien et réparations bâtiments	-3 700,00
011	020	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	-3 500,00
011	020	6182	Documentation générale et technique	-2 300,00
011	020	6281	Concours divers (cotisations)	-5 000,00
011	020	6288	Autres	-15 700,00
011	213	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	-5 200,00
011	422	60632	Fournitures de petit équipement	-2 000,00
011	422	6288	Autres	-10 900,00
011	61	6288	Autres	-279,45
011	822	61523	Entretien et réparations voies et réseaux	147 000,00
			Somme :	-279,45

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-279,45
			Somme :	-279,45

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/782

OBJET

Autorisation d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du vote du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le budget primitif n'étant pas présenté au vote du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2014, il s'avère donc nécessaire de prévoir des autorisations de crédits de manière à permettre notamment la continuité des travaux en cours d'exécution.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	08/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2015 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2014, soit un montant de 23.984.009 €, qui est détaillé par chapitre et article dans l'état ci-joint.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Dominique CAULT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83341-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

ETAT DETAILLE

CHAPITRE	ARTICLE	CP 2014	25% CP 2014	MONTANT 2015
20	2031	1 296 449,61	324 112,40	324 113 €
	2033	140 000,67	35 000,17	35 000 €
	2051	1 402 100,00	350 525,00	350 525 €
	2088	20 000,00	5 000,00	5 000 €
20	Somme :	2 858 550,28	714 637,57	714 638 €
204	2041511	24 500,00	6 125,00	6 125 €
	2041631	75 000,00	18 750,00	18 750 €
	2041641	87 120,56	21 780,14	21 780 €
	204171	321 500,00	80 375,00	80 375 €
	204172	410 468,00	102 617,00	102 617 €
	204181	13 721,00	3 430,25	3 430 €
	204182	43 194,00	10 798,50	10 799 €
	20421	48 147,73	12 036,93	12 037 €
	20422	8 523 493,20	2 130 873,30	2 130 873 €
204	Somme :	9 547 144,49	2 386 786,12	2 386 786 €
21	2118	683 999,00	170 999,75	171 000 €
	2121	75 000,00	18 750,00	18 750 €
	2128	357 000,00	89 250,00	89 250 €
	21311	728 229,46	182 057,37	182 057 €
	21312	2 805 644,76	701 411,19	701 411 €
	21316	165 000,00	41 250,00	41 250 €
	21318	5 672 655,14	1 418 163,79	1 418 164 €
	2135	578 986,00	144 746,50	144 747 €
	2138	2 100 000,00	525 000,00	525 000 €
	2145	150 000,00	37 500,00	37 500 €
	2152	222 000,00	55 500,00	55 500 €
	21534	45 000,00	11 250,00	11 250 €
	21571	885 000,00	221 250,00	221 250 €
	2158	587 000,00	146 750,00	146 750 €
	2161	314 043,09	78 510,77	78 511 €
	2162	31 000,00	7 750,00	7 750 €
	2182	674 400,00	168 600,00	168 600 €
	2183	1 341 037,00	335 259,25	335 259 €
	2184	1 193 471,43	298 367,86	298 368 €
	2188	3 690 816,83	922 704,21	922 704 €
21	Somme :	22 300 282,71	5 575 070,68	5 575 070 €
23	2312	7 428 213,14	1 857 053,29	1 857 053 €
	2313	50 247 243,75	12 561 810,94	12 561 811 €
	2315	2 074 243,06	518 560,77	518 561 €
	2316	203 965,00	50 991,25	50 991 €
	2318	1 126 073,00	281 518,25	281 518 €
	232	150 323,31	37 580,83	37 581 €
23	Somme :	61 230 061,26	15 307 515,32	15 307 515 €
TOTAL		95 936 038,74	23 984 009,69	23 984 009 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/783**

OBJET

**« Lille, Ville d'art et d'histoire » -
Renouvellement de la convention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En juin 2004, Lille a obtenu le label « Ville d'art et d'histoire », confirmant la volonté de la Ville de mettre en œuvre une politique de valorisation du patrimoine forte. Par délibération n° 04/766 du 27 septembre 2004, une convention décennale a été signée entre la Ville et le Ministère de la Culture et de la Communication qui définit les objectifs en termes de valorisation et de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine et les moyens pour y parvenir, dont la mise en place d'une équipe dédiée.

Créé en 1985, le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » du Ministère de la Culture et de la Communication qualifie les territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

En 2015, la convention attributive du label « Ville d'art et d'histoire » établie entre la Ville de Lille et le Ministère de la Culture et de la Communication, arrive à échéance et doit être renouvelée pour une période de dix ans.

La procédure de renouvellement du label, telle que précisée par le Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » lors de sa séance du 20 janvier 2011, vise à définir un nouveau projet de médiation de l'architecture et du patrimoine avec l'ensemble des partenaires, au regard des nouveaux enjeux nationaux définis par le Ministère de la Culture et de la Communication, de l'élargissement des champs patrimoniaux et de l'évolution globale du territoire. Une attention particulière est portée à l'architecture contemporaine, à la promotion d'un urbanisme de qualité et des paysages.

Répondant à la politique nationale, la nouvelle convention constituera un outil de connaissance, de reconnaissance et de développement culturel territorial qui précisera les objectifs de la collectivité en matière de politique architecturale, patrimoniale et paysagère, en les inscrivant dans un projet global de territoire.

La renégociation s'appuiera sur une évaluation des actions conduites dans le cadre de la précédente convention pour en renforcer certains axes (ex. partenariats avec les acteurs du cadre de vie et des grands projets urbains, de l'éducation, du tourisme...) et développer les actions sur l'ensemble du territoire urbain. Elle permettra également d'identifier de nouveaux enjeux, parmi lesquels la mise en œuvre d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, et d'ouvrir sur des partenariats de projets en réseau avec les autres territoires labellisés de la métropole lilloise.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de renouvellement est le suivant :

- Délibération du Conseil Municipal sur l'engagement du renouvellement de la convention (15 décembre 2014) ;
- Réunions de travail (de janvier à juin 2015) ;
- Constitution du dossier avec l'appui de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Direction Générale des Patrimoines ;
- Présentation devant le Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » du dossier (novembre 2015) ;
- Approbation, par le Conseil Municipal, de la convention renouvelée agréée par le Conseil National (décembre 2015).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à engager la Ville dans la procédure de renouvellement de la convention « Ville d'art et d'histoire » et à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-81046-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine



Julien DUBOIS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/784

OBJET

**Versement de subventions
à l'OCCE du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/897 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Le Conseil de quartier de Vauban-Esquermes s'est prononcé favorablement pour une aide à allouer à une coopérative OCCE, affiliée à l'OCCE du Nord. Le compte rendu est disponible dans la Mairie de quartier concernée et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>. Cette aide est détaillée dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, le projet « Création d'un jardin potager à l'école » ne peut pas être réalisé par l'école Wagner (Lille-Sud), du fait de la délocalisation de l'école depuis le 1^{er} septembre au collège Mme de Stael. La subvention précédemment accordée lors du Conseil Municipal du 6 octobre 2014 à hauteur de 555 € doit donc être annulée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention telle que proposée par le Conseil de quartier, reprise dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, soit 660 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 62 ;

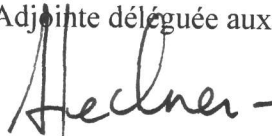
- ◆ **ANNULER** l'attribution de la subvention de 555 € pour la « Création d'un jardin potager à l'école » Wagner de Lille-Sud précédemment votée au Conseil Municipal du 6 octobre 2014.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82567-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles



Alexandra LECHNER

**Conseil Municipal du 15 décembre 2014
CREDITS DECENTRALISES OCCE**

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements solicités	Date de l'avis du CQ	Montant solicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
VAUBAN ESQUERMES	ECOLE MATERNELLE BICHAT N° 1862	ECOLE MATERNELLE BICHAT	Action dans le cadre du projet d'école sur le mouvement. Une exposition itinérante du Forum des Sciences de Villeneuve d'Ascq viendra dans l'école du 12 au 26 Novembre pour aider les enfants à comprendre en quoi les mouvements mécaniques et les mécanismes présentent des intérêts. Pour 300 élèves de 2 à 12 ans.	845,00	. Coopérative de l'école : 185	04/11/2014	660,00	660,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/785**

OBJET

**Petite Enfance - Subvention 2015 -
Centres sociaux et Maisons de quartier -
1er versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre définissant les attentes, les principes et les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Ce cadre contractuel, actualisé par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, fixe précisément les modalités de versement des subventions aux centres sociaux à partir de bases et de ratios financiers précis.

C'est en ce sens que la délégation Petite Enfance soutient les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille par les centres sociaux et maisons de quartier.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé de verser à ces partenaires privilégiés un 1^{er} versement sur la subvention à valoir en 2015, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Le tableau récapitulatif, ci-joint, reprend le montant de la subvention qu'il convient d'allouer à chaque structure, pour chaque action.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux centres sociaux et maisons de quartier, dont le détail est repris dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 et opérations suivantes :

- 661.599 € sur l'opération n° 2217 « CEJ Accueil Petite Enfance »
- 10.415 € sur l'opération n° 2220 « CEJ Ateliers Enfants parents »
- 9.662 € sur l'opération n° 2221 « CEJ Lieu d'accueil enfants parents »
- 61.160 € sur l'opération n° 2222 « CEJ Ludothèque »
- 50.229 € sur l'opération n° 2223 « CEJ Projets transversaux d'éveil »
- 1.000 € sur l'opération n° 2224 « Formations diverses »
- 49.845 € sur l'opération n° 2225 « CPE Fonction accueil ».

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-81874-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Véronique BACLE



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	1ER VERSEMENT 2015 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Centre Social Rosette de Mey 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye SIRET N°401 580 196 000 12	Bois Blancs	Centre Social - Maison de quartier	Multi accueil Les Loupiots 35 places	176 566 €	193 232 €	96 616 €	96 616 €	OP 2217
			Action le Livre et le Jeu	23 113 €	18 490 €	9 245 €	9 245 €	OP 2223
			Atelier de parentalité "La Calinette"	8 043 €	8 043 €	4 022 €	4 021 €	OP 2220
			Ludothèque	22 200 €	22 200 €	11 100 €	11 100 €	OP 2222
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	OP 2225
			TOTAL	252 252 €	264 295 €	132 148 €	132 147 €	
Centre Social "La Busette" 1 rue Georges Lefebvre SIRET N°340 921 477 000 63	Centre	Centre Social - Maison de quartier	Multi Accueil la Fabulette 25 places	120 994 €	125 789 €	62 895 €	62 894 €	OP 2217
			Atelier de parentalité	2 388 €	2 388 €	1 194 €	1 194 €	OP 2220
TOTAL			123 382 €	128 177 €	64 089 €	64 088 €		

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	IER VERSEMENT PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Association Projet "Le Nouveau Centre Social du Fb de Béthune Centre de la Petite Enfance 6 bis Bd de Metz SIRET N°445 140 809 000 10	Fb de Béthune	Centre Social - Maison de quartier	Ludothèque	39 129 €	39 129 €	19 565 €	19 564 €	OP 2222
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	26 810 €	21 810 €	10 905 €	10 905 €	OP 2217
			Centre de la Petite Enfance Poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	OP 2225 +2217
			Actrions d'éveil (musique, lecture, psychomotricité)	30 600 €	24 480 €	12 240 €	12 240 €	OP 2223
			Formation Analyse des pratiques	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	OP 2224
			TOTAL	120 869 €	109 749 €	54 875 €	54 874 €	
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis SIRET N°318 505 443 000 16	Fives	Centre Social	Halte garderie Guilidoux 20 places	85 368 €	79 820 €	39 910 €	39 910 €	OP 2217
			Halte garderie Les P'ti loups 16 places	41 602 €	34 669 €	17 335 €	17 334 €	OP 2217
			Ludothèque	19 565 €	19 565 €	9 783 €	9 782 €	OP 2222
			TOTAL	146 535 €	134 054 €	67 028 €	67 026 €	

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	1ER VERSEMENT 2015 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Centre Social de l'Arbrisseau 13 rue Jean Baptiste Clément SIRET N°351 413 679 000 17	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	117 462 €	116 192 €	58 096 €	58 096 €	OP 2217
			Eveil culturel	32 492 €	25 994 €	12 997 €	12 997 €	OP 2223
			TOTAL	149 954 €	142 186 €	71 093 €	71 093 €	
Centre Social Lazare Garreau 41 rue Lazare Garreau SIRET N°489 875 154 000 15	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	119 516 €	119 275 €	59 638 €	59 637 €	OP 2217
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	OP 2225
			TOTAL	141 846 €	141 605 €	70 803 €	70 802 €	
Maison de quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel SIRET N°429 332 513 000 10	Moulins	Centre Social	Ludothèque	34 536 €	34 536 €	17 268 €	17 268 €	OP 2222
			Mise en place du projet d'éveil autour du livre	24 368 €	19 494 €	9 747 €	9 747 €	OP 2223
			TOTAL	58 904 €	54 030 €	27 015 €	27 015 €	

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	1ER VERSEMENT 2015 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine Centre de la Petite Enfance Albert Debacker SIRET N°783 713 340 000 33	Moulins	Centre Social	Halte garderie Piponie 20 places	86 204 €	77 797 €	38 899 €	38 898 €	OP 2217
			Halte garderie Club Piponie 10 places	30 949 €	29 255 €	14 628 €	14 627 €	OP 2217
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	27 099 €	22 099 €	11 050 €	11 049 €	OP 2225
			Centre de la Petite Enfance poste d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	OP 2217
			TOTAL	166 582 €	151 481 €	75 742 €	75 739 €	
Centre Social - Maison de quartier du Vieux Lille 24 rue des Archives SIRET N°341 792 646 000 26	Vieux Lille	Centre Social - Maison de quartier	Deux Multi accueils : - 23 places - Ilôt tendresse - 25 places Enfantsines	210 276 €	215 964 €	107 982 €	107 982 €	OP 2217
			Lieu d'accueil Enfants Parents "La Libellule"	19 323 €	19 323 €	9 662 €	9 661 €	OP 2221
			Ludothèque	8 611 €	4 311 €	2 156 €	2 155 €	OP 2222
TOTAL			238 210 €	239 598 €	119 800 €	119 798 €		

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	IER VERSEMENT PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Maison de quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau SIRET N°391 571 197 000 22	Wazemmes	Maison de quartier	Multi accueil Caracole 20 places	97 485 €	99 016 €	49 508 €	49 508 €	OP 2217
			CPE Magenta Fombelle Multi accueil de 25 places + HG 2-3 ans de 16 places	175 876 €	176 314 €	88 157 €	88 157 €	OP 2217
			Centre de la Petite Enfance Poste d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	OP 2225
			Atelier de parentalité	10 398 €	10 398 €	5 199 €	5 199 €	OP 2220
			Mise en place d'actions d'éveil en direction des structures Petite Enfance du quartier	15 000 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €	OP 2223
			TOTAL	321 089 €	320 058 €	160 029 €	160 029 €	
Centre Social Intercommunal du Chemin Rouge rue du Chemin Rouge Fâches Thumesnil SIRET N° 423 055 441 000 12			Ludothèque Prise en charge de la présence de familles lilloises	2 575 €	2 575 €	1 288 €	1 287 €	OP 2222
				1 722 198 €	1 687 808 €	843 910 €	843 898 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/786**

OBJET

**Associations Petite Enfance -
Subventions 2015 - 1er versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Projet Educatif Global permet à la Ville de Lille de faire le choix d'une politique qui donne sa chance à chaque enfant en l'accompagnant dès la petite enfance jusqu'à son entrée à l'âge adulte, pour en faire un individu ouvert sur le monde, libre et épanoui.

Le service public de la Petite Enfance, Famille, Parentalité apparaît comme un des piliers de ce dispositif qui affirme des valeurs fortes d'éducation, de mixité et de proximité.

En s'attachant à enrichir le lien parent-enfant, en soutenant tous les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales, les politiques éducatives Petite Enfance, Famille, Parentalité s'emploient :

- à ce que chaque parent trouve une réponse adaptée aux difficultés qu'il traverse ;
- à permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions ;
- à permettre aux professionnels de partager leurs connaissances et leurs pratiques pour améliorer l'accueil, l'écoute et/ou l'accompagnement des parents.

Forte de sa politique volontariste, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la Ville de Lille s'est engagée dans un programme ambitieux de soutien aux structures associatives Petite Enfance.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développe entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinées au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé d'attribuer aux structures associatives un premier versement sur la subvention 2015 sous réserve du vote du budget et de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Le tableau récapitulatif, ci-joint, reprend le montant qu'il convient d'allouer à chaque structure, pour chaque activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, dépassera 23.000 €.

C'est pourquoi, des conventions avec les associations Boules de gomme, Halte garderie du Faubourg de Béthune, Premiers Pas, Aux Babeluttes, Les Petites Canailles, ARPE, Club des mamans, Pétronille, Innov'Enfance, Babibulle et Graines d'Acacias pour lesquelles la direction Petite Enfance est service pilote, sont annexées à la présente délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, des conventions ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 et opérations suivantes :
 - 619.125 € sur l'opération n° 2217 « CEJ Accueil Petite Enfance »
 - 121.571 € sur l'opération n° 2219 « CEJ Relais assistantes maternelles »
 - 2.570 € sur l'opération n° 2220 « CEJ Ateliers Enfants parents »
 - 18.795 € sur l'opération n° 2221 « CEJ Lieu d'accueil enfants parents »
 - 7.749 € sur l'opération n° 2223 « CEJ Projets transversaux d'éveil »
 - 11.165 € sur l'opération n° 2225 « CPE Fonction accueil ».

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-81628-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Véronique BACLE



Délégation de Madame Véronique BACLE
Petite Enfance

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	1er VERSEMENT 2015 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Boules de Gommès 2, rue Jean Bart LILLE SIRET N°402 618 060 000 14	Centre		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 22 places (dont 20 places Ville)	66 076 €	84 076 €	42 038 €	42 038 €	OP 2217
Halte Garderie du Faubourg de Béthune 6 bis Boulevard de Metz LILLE SIRET N°399 078 898 000 26	Fb de Béthune		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	108 519 €	108 519 €	54 260 €	54 259 €	OP 2217
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Fb de Béthune		2ème Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes R.A.M.I Siège CPE Fb de Béthune	52 233 €	52 233 €	26 117 €	26 116 €	OP 2219
			Poste de superviseur des RAMI	48 960 €	48 960 €	24 480 €	24 480 €	OP 2219
			Formation des assistantes maternelles	15 069 €	15 069 €	7 535 €	7 534 €	OP 2219
			TOTAL	116 262 €	116 262 €	58 132 €	58 130 €	
Aux Babeluttes 95 rue du Long Pot SIRET N°339 974 834 000 30	Fives		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	93 913 €	93 913 €	46 957 €	46 956 €	OP 2217
Filofil 3, rue Cabanis LILLE SIRET N°400 897 310 000 27	Fives	Promotion de la lecture chez les tout petits	Actions sur le livre	17 227 €	15 497 €	7 749 €	7 748 €	OP 2223
Association Point Rencontre Nord 69 rue Négrier SIRET N°391 829 058 000 42	Lille Sud		Lieu de parentalité 2 rue de la Loire	5 139 €	5 139 €	2 570 €	2 569 €	OP 2220

Délégation de Madame Véronique BACLE
Petite Enfance

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	1er VERSEMENT 2015 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Lille Université Club - LUC Structure Spor'tiluc rue Abélard Lille	Lille Sud		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 27 places lilloises	110 173 €	110 173 €	55 087 €	55 086 €	OP 2217
Les Petites Canailles 3/5, rue Jacques Febvrier LILLE SIRET N°377 632 625 000 36	Moulines		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à gestion parentale 16 places	41 706 €	41 706 €	20 853 €	20 853 €	OP 2217
A.R.P.E Accueil Rencontre Parents Enfants 11 bis rue Edouard Herriot LILLE SIRET N°389 083 783 000 32	Moulines	Lieu d'accueil parents enfants	Lieu d'accueil enfants-parents "La Petite Maison"	37 590 €	37 590 €	18 795 €	18 795 €	OP 2221
Club des Mamans 15/2, résidence Breteuil LILLE SIRET N°783 713 779 000 16	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 14 places	50 510 €	50 510 €	25 255 €	25 255 €	OP 2217
Association Pétronille 22/24 rue Hyppolite Lefebvre Lille SIRET N°477 971 444 000 13	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 22 places	74 915 €	74 915 €	37 458 €	37 457 €	OP 2217
Association Innov'Enfance 67 Bd Montebello SIRET N°348 753 377 000 38	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Ding Dondaines - ZAC St Maurice 20 places	89 000 €	89 000 €	44 500 €	44 500 €	OP 2217
Association Babibulle 213 bis rue du Fb de Roubaix Lille SIRET N°477 971 469 000 10	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	86 819 €	86 819 €	43 410 €	43 409 €	OP 2217
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Vauban		CPE Vauban Littré Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - 35 places	218 912 €	218 912 €	109 456 €	109 456 €	OP 2217
			CPE Vauban Littré Agent d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	11 165 €	11 165 €	OP 2225
			Création d'un 3ème Relais d'Assistants Maternelles Siège : CPE Vauban Littré	30 780 €	30 780 €	15 390 €	15 390 €	OP 2219
			Gestion d'un pôle ressources Centralisation de demandes et des informations	31 212 €	31 212 €	15 606 €	15 606 €	OP 2219
			TOTAL	303 234 €	303 234 €	151 617 €	151 617 €	

Délégation de Madame Véronique BACLE
Petite Enfance

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	1er VERSEMENT 2015 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Association INNOV'ENFANCE 67 Bd Victor Hugo SIRET N°348 753 377 000 38	Vauban		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "Les Lutins" 28 square d'Espagne 10 places	54 833 €	71 633 €	35 817 €	35 816 €	OP 2217
Association INNOV'ENFANCE 67 Bd Victor Hugo SIRET N°348 753 377 000 39	Wazemmes		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "La Luciole" 2 rue Ducourouble Domicil'Enfance	105 113 € 39 162 €	105 113 € 39 162 €	52 557 € 19 581 €	52 556 € 19 581 €	OP 2217 OP 2217
			TOTAL	144 275 €	144 275 €	72 138 €	72 137 €	
Graines d'Acacias 155, rue Roger Salengro LILLE SIRET N°402 731 830 000 12 <i>(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)</i>	Hellemmes		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 17 places	63 791 €	63 791 €	31 896 €	31 895 €	OP 2217
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28 <i>(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)</i>	Hellemmes		Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes 1er R.A.M.I	64 886 €	64 886 €	32 443 €	32 443 €	OP 2219
				1 528 868 €	1 561 938 €	780 975 €	780 963 €	

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

L'association dénommée "Boules de Gomme", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Jean Bart à Lille, représentée par son Président Monsieur Franck LILIN.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €

Il en est ainsi pour l'association Boules de Gomme qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification

Article 3
montant de la subvention et conditions de paiement

Subventions

- *Pour la gestion d'un multi accueil :*

Un premier versement d'un montant de 42 038 €

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le ou la Président(e) ou toute autre personne habilité, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

Article 5
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction

- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance

Pour l'Association
Boules de Gomme
Le Président

Véronique BACLE

Franck LILIN

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

L'association dénommée "Halte Garderie du Faubourg de Béthune", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6 Bis Boulevard de Metz à Lille, représentée par sa Présidente Madame Françoise CODRON.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €

Il en est ainsi pour l'association de la Halte Garderie du Faubourg de Béthune qui a pour objet la gestion d'une structure d'accueil 0-3 ans.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à *assurer la gestion d'une structure d'accueil 0-3 ans*:

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification

Article 3
Montant de la subvention et conditions de paiement

Subvention Contrat Enfance Jeunesse

- *Fonctionnement*

Un premier versement d'un montant de 54 260 €

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance ;

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

Article 5
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1991 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,

- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance

Pour l'Association
Halte Garderie du Faubourg de Béthune
la Présidente

Véronique BACLE

Françoise CODRON

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

et

L'association dénommée "Association Premiers Pas", régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8/2 rue de l'Avenir à Hellemmes, représenté par sa Présidente Brenda CREVEL.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €

Il en est ainsi pour l'association Premiers Pas qui a pour objet de mobiliser les acteurs de l'environnement affectif, social, éducatif et culturel du jeune enfant, en enrichissant et qualifiant leurs interventions.

Article 1 **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion :

- des relais d'assistantes maternelles sur les territoires de Lille et Hellemmes
- d'ateliers d'éveil à destination des assistantes maternelles, des enfants et des parents
- d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Quartier Vauban

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 **durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification

Article 3
montant de la subvention et conditions de paiement

Subvention

Un premier versement d'un montant total de 242 192 € qui se répartit comme suit :

- 32 443 € pour le 1^{er} Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes
- 26 117 € pour le 2^{ème} Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes
- 15 390 € pour le 3^{ème} Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes
- 7 535 € pour la formation des assistantes maternelles
- 24 480 € pour le poste de superviseur de RAMI
- 15 606 € pour la création d'un pôle ressources
- 109 456 € pour le fonctionnement du multi accueil au CPE Vauban
- 11 165 € pour l'agent d'accueil du CPE

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

Article 5
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance

Pour l'Association Premiers Pas
la Présidente

Véronique BACLE

Brenda CREVEL

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

L'association dénommée "Aux Babeluttes", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 95 rue du long pot à Lille, représentée par sa Présidente Madame Emilie COLIN.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €

Il en est ainsi pour l'association Aux Babeluttes qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant .

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'un EAJE associatif de 20 places.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

Article 3
montant de la subvention et conditions de paiement

Subventions

- *Pour la gestion du multi accueil :*

Un premier versement d'un montant de 46 957 €

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

Article 5 **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 **résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance

Véronique BACLE

Pour l'Association
Aux Babeluttes
la Présidente

Emilie COLIN

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

d'une part

et

L'association dénommée "Les Petites Canailles", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3/5 place Jacques Febvrier à Lille, représentée par son Président, Monsieur Jérémie FITOUSSI .

d'autre part

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €

Il en est ainsi pour l'association "Les Petites Canailles" qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à gestion parentale.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'un multi accueil parentale.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

Article 3
montant de la subvention et conditions de paiement

Subventions

Un premier versement d'un montant de 20 853 € pour la gestion du multi accueil

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

Article 5
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1991 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance

Pour l'Association
Les Petites Canailles
Le Président

Véronique BACLE

Jérémie FITOUSSI

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

d'une part

et

L'association dénommée "ARPE" Accueil Rencontre Parents Enfants, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 11 bis rue Edouard Herriot à Lille, représentée par son Président Monsieur Michel DEBEIR.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €

Il en est ainsi pour l'association ARPE qui a pour objet la gestion d'un lieu d'accueil enfants parents.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion de ce lieu

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

Article 3
montant de la subvention et conditions de paiement

Subvention

Un premier versement d'un montant de 18 795 € pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilité, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

Article 5 **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 **résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance

Pour l'Association ARPE
Le Président

Véronique BACLE

Michel DEBEIR.

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

d'une part

et

L'association dénommée "Le Club des Mamans de Saint Maur", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Appt 152 Résidence Breteuil, Parc St Maur à Lille, représentée par sa Présidente Madame Lucie DUMORTIER-WOLF.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €

Il en est ainsi pour l'association Club des Mamans qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 1 **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'une structure d'accueil Petite Enfance

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 **durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

Article 3

montant de la subvention et conditions de paiement

Subvention

Un premier versement d'un montant de 25 255 € pour la gestion d'un EAJE.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4 **obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 5 **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance

Pour l'Association
Club des Mamans
la Présidente

Véronique BACLE

Lucie DUMORTIER-WOLF

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

d'une part

et

L'association dénommée "Association Pétronille", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 22-24 rue Hippolyte Lefebvre, représentée par son Président Monsieur Jean DELECOURT.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €

Il en est ainsi pour l'association Pétronille qui a pour mission, la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 22 places fonctionnant du lundi au vendredi de 8 h – 18h30.

Article 1 **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion de la structure d'accueil petite enfance

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 **durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

Article 3
montant de la subvention et conditions de paiement

Subventions

- *Pour la gestion du multi accueil :*

Un premier versement d'un montant de 37 458 €

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 5
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées au décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité

sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance

Pour l'Association
Le Président

Véronique BACLE

Jean DELECOURT

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

et

L'association dénommée "Innov'Enfance", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 67 Boulevard Victor Hugo à Lille, représentée par sa Présidente Madame Claudine RENAU.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €

Il en est ainsi pour l'association Innov'Enfance qui a pour but de créer, promouvoir et mettre en œuvre dans le Nord - Pas de Calais les aides à l'enfance, à la famille et au milieu socio professionnel.

Article 1 **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion :

- de la halte garderie "Les Lutins"
- du multi accueil "la Luciole"
- de l'activité Domicil'Enfance
- du multi accueil Ding dondaines – Zac St maurice

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2
durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification

Article 3
montant de la subvention et conditions de paiement

Un premier versement d'un montant de 152 455 € qui se répartit comme suit :

- 35 817 € pour la gestion de la halte garderie "Les Lutins"
- 52 557 € pour la gestion de la crèche halte garderie "la Luciole"
- 44 500 € pour la gestion du multi accueil Zac St Maurice
- 19 581 € pour l'activité Domicil'Enfance

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 5 **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 **avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 **résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance

Pour l'Association
Innov'Enfance
la Présidente

Véronique BACLE

Claudine RENAU

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, Lise DALEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 08/242 du 31/03/2008, ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part

et

L'association dénommée "Association Babibulle", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 213 B rue du faubourg de Roubaix, représentée par son Président Monsieur GUILLOT Geoffrey.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Babibulle qui a pour mission, la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'une structure d'accueil.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification

- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Parentalité, la Famille
et l'Aménagement des Temps

Pour l'Association
le Président

Lise DALEUX

GUILLOT Geoffrey

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Véronique BACLE, en vertu des délibérations du Conseil municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

d'une part
et

L'association dénommée "Graines d'Acacias", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 place Hentgès à Hellemmes, représentée par son Président Monsieur Jean-Michel ROUSSEAU.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €

Il en est ainsi pour l'association halte-garderie des Acacias qui a pour objet la gestion d'un Equipement d'Accueil Petite Enfance.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'une structure d'accueil.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

Article 3
montant de la subvention et conditions de paiement

Subvention

Un premier versement d'un montant de 31 896 € pour la gestion d'une structure d'accueil.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2015 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Article 4
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

Article 5
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction

- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité

sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance

Pour l'Association
Graines d'Acacias
Le Président

Véronique BACLE

Jean Michel ROUSSEAU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/787**

OBJET

**Conseil Municipal d'Enfants -
Modification du règlement intérieur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 99/862 du 11 octobre 1999, la Ville de Lille créait le Conseil Municipal d'Enfants (CME) sur la base de trois idées fondamentales :

- contribuer à la formation du jeune citoyen ;
- favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les enfants ;
- permettre à l'enfant d'exercer ses droits mais aussi de lui faire prendre conscience de ses responsabilités et ses devoirs.

Par délibération n° 10/821 du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal modifiait son règlement intérieur sur trois aspects : la durée du mandat, l'âge des enfants concernés et l'inscription de la parité.

Depuis, la Charte de la démocratie participative a précisé le cadre d'intervention et les missions des conseillers des instances, précisant certains fonctionnements qu'il importe de prendre en compte pour le CME.

Par ailleurs, depuis 2008, le CME est jumelé avec une structure participative de Saint-Louis du Sénégal, qui a donné lieu à la création d'un groupe interne au CME : le Comité de jumelage. La structure de référence de Saint-Louis du Sénégal ayant changé, il importe ici d'inscrire cette modification dans le règlement intérieur.

Les principales modifications du règlement intérieur proposées concernent :

- l'article 5 : prise en compte de la Charte de la démocratie participative ;
- l'article 6 : sur le statut du conseiller ;
- l'article 24 : prise en compte du droit à la formation avec les ateliers de la démocratie participative ;
- l'article 25 et la désignation des représentants du CME au bureau des instances ;
- l'article 27 sur les certificats de citoyenneté ;
- l'article 28 sur le changement de structure partenaire à Saint-Louis ;
- l'article 29 sur le nombre d'enfants composant le comité de jumelage.

Le renouvellement du Conseil Municipal d'Enfants est prévu dans le cadre du règlement intérieur ci-annexé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	01/12/14
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants décrites ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** le renouvellement du Conseil Municipal d'Enfants pour la période 2015/2017.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Conseil Municipal d'Enfants

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-82445-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Véronique BACLE



Règlement Intérieur

Titre 1 : Dénomination et Objet

Article 1 : Objectifs

Le Conseil Municipal d'Enfants a pour objectifs de :

- Contribuer à la formation du jeune citoyen
- Permettre à l'enfant d'exercer ses droits mais aussi de prendre conscience de ses devoirs et de ses responsabilités
- Favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les enfants
- Faciliter l'amélioration des conditions de vie de la population, grâce à des propositions relatives aux divers quartiers de la ville, et à l'ensemble de la commune.

Article 2 : Attributions

Les membres du Conseil Municipal d'Enfants formulent des avis et des propositions, soit à la demande du Maire, ou de l' élu délégué au CME ou à la Citoyenneté, soit de leur propre initiative.

Ils ont également la possibilité de mettre en place des actions et disposent pour cela de moyens humains (municipaux, associatifs...) et financiers.

Pour mener à bien ces activités, ils sont accompagnés par des animateurs, et rendent régulièrement compte du degré d'avancement des projets retenus au cours des Séances Officielles et Plénières.

Article 3 : Durée du Mandat

Les membres du Conseil Municipal d'Enfants sont élus pour une durée de 2 ans.

Le mandat au CME est non renouvelable. Cependant, au terme de celui-ci, les jeunes conseillers ont la possibilité de prolonger leur engagement pendant 1 an sur simple demande accompagnée d'une autorisation parentale écrite.

Article 4 : Rôle du jeune élu

Les jeunes élus du CME sont les représentants des enfants de leur quartier.

Ils sont tenus de communiquer avec leurs camarades et de rendre compte le plus souvent possible de leurs travaux par tous les moyens qui sont à leur disposition (affichage, exposé oral...) : pour cela, ils peuvent solliciter leur instituteur, leur animateur ou toute personne référente qui les aidera à organiser leur communication au sein de leur structure d'élection.

Chaque élu adoptera un comportement citoyen, se montrera respectueux des autres et veillera à préserver le caractère apolitique du Conseil Municipal d'Enfants.

Article 5 : Charte de la Démocratie Participative

Au début de leur mandat, les jeunes conseillers signent la Charte de la Démocratie Participative, et, dans ce cadre, respectent les engagements décrits dans celle-ci. De même, les élus signant cette charte s'engagent à en respecter les principes. En effet, la Charte établit des engagements communs, qu'élus et conseillers s'engagent à respecter afin d'améliorer les pratiques de Démocratie Participative.

Art.6 - Statut des conseillers

Les membres du Conseil municipal d'enfants ont un statut de collaborateur bénévole de la Ville de Lille.

Ils s'engagent à ne représenter le Conseil Municipal d'Enfants vis-à-vis d'autres instances ou organisations extérieures à la Ville de Lille, que dans le cadre d'un mandat explicite.

Titre 2 : Composition / Elections

Article 7 : Composition

Le Conseil Municipal d'Enfants se compose au maximum de 162 enfants lillois (nombre de sièges ouverts à chaque élection). Il est conçu sur une architecture reposant sur l'existence de dix quartiers. Chaque quartier possède donc son CME.

Sont éligibles, quelle que soit leur nationalité :

- les enfants lillois inscrits dans les classes de CM1 et CM2 des écoles publiques et privées de la ville,
- les enfants lillois âgés de 9 à 11 ans adhérant aux Maisons de quartier et Centres Sociaux du quartier de leur résidence.

Sont élus titulaires : les enfants qui à l'issue des votes ont obtenu le maximum de suffrages sur la liste présentée.

En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Sont élus suppléants : les enfants dont les noms suivent immédiatement les noms des élus titulaires sur la liste des résultats.

Article 8 : Parité

Le CME s'attachera à respecter la parité. Lors des élections, chaque électeur devra voter au minimum pour un garçon et une fille.

Article 9 : Elections

Elles ont lieu tous les 2 ans, en début d'année civile, par renouvellement total, au sein des écoles publiques et privées, des Maisons de Quartier ou Centres Sociaux de Lille.

Le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin (urnes, isolements, bulletins de vote...) est mis à disposition par la mairie.

Deux listes électorales seront établies par structure, une pour les garçons, une pour les filles. Le vote s'effectue au suffrage direct à un tour.

Article 10 : Répartition des sièges

Le nombre de sièges disponibles est proportionnel au nombre d'enfants éligibles de la structure. La répartition du nombre de sièges par quartier est donc réévaluée à chaque nouvelle élection.

Article 11 : Bascule des sièges

En cas de vacance de siège, des réattributions seront effectuées par sexe à l'échelle du quartier : si une structure d'élection ne présente pas de candidat, les sièges qui lui étaient impartis seront alors attribués à la structure du quartier présentant le plus de candidats.

Article 12 : Déclaration de candidature

En remplissant une déclaration de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses.

Pour être validée, la déclaration de candidature doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit s'accompagner d'une autorisation écrite des parents ou représentants légaux.

Article 13 : Cumuls de candidatures

On ne peut cumuler une candidature au titre de l'école et une candidature au titre d'une association.

Article 14 : Campagne électorale

Les candidats peuvent organiser leur campagne électorale par les moyens les mieux appropriés (affiches, prospectus, réunions, discours..) dès lors que les structures d'élection leur donnent un accord préalable formel.

Article 15 : Les électeurs

Sont électeurs, quelle que soit leur nationalité :

- les enfants inscrits dans les classes de CM1 et CM2 des écoles publiques et privées de la ville
- les enfants âgés de 9 à 11 ans adhérant aux associations lilloises précitées dans l'article 7.

Article 16 : Vacance de siège

En cas de vacance de sièges, notamment par suite de maladie, de démission, ou de radiation, chaque conseiller titulaire est remplacé par un suppléant. Le suppléant remplace le titulaire pendant toute la durée du mandat.

Article 17 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à l' élu(e) délégué(e) au CME.

Article 18 : Radiation

En cas de 3 absences non justifiées consécutives ou d'incidents répétés, l' élu(e) délégué(e) au CME peut, sur proposition de l'animateur du CME, procéder à la radiation d'office du conseiller jugé inapte à assumer ses responsabilités.

Titre 3 : Fonctionnement

Article 19 : Les réunions de travail

Les réunions de travail ont lieu en général dans les Mairies de quartier. Elles durent 1h30 et se tiennent toutes les deux semaines, hors période de vacances scolaires. Un animateur est chargé d'organiser et d'encadrer ces réunions.

Occasionnellement, pour le cas d'actions ou de consultations inter-quartiers, des réunions peuvent avoir lieu à un horaire différent, à l'Hôtel de Ville ou dans une autre Mairie de Quartier, que les réunions de travail habituelles

Les réunions de travail permettent aux jeunes élus d'acquérir des connaissances et d'élaborer des projets émanant de leur propre initiative.

Article 20 : Les Séances Officielles

Les Séances Officielles se tiennent dans les Mairies de quartier au moins une fois par an. Elles sont présidées conjointement par l' élu municipal délégué au CME et le Président du Conseil de Quartier ou son représentant.

Sont invités :

- le Directeur du quartier
- les Conseillers de quartier
- et toute personne-ressource compétente dans le domaine intéressé.

A cette occasion, l' élu délégué au CME valide les propositions de projets. Les jeunes élus peuvent être également consultés sur des projets susceptibles de les concerner.

Article 21 : Les Séances Plénières

Les Séances Plénières sont présidées par le Maire ou son représentant. Elles ont lieu à l' Hôtel de ville et sont publiques.

Une Séance Plénière d' installation a lieu quelques semaines après les élections. Elle installe officiellement les jeunes élus dans leur mandat.

Les Séances Plénières de bilan permettent aux jeunes élus de dresser le bilan des actions réalisées durant l' année écoulée.

Article 22 : Le Séminaire d'Intégration

Après les élections, une journée de séminaire est proposée à l' ensemble des nouveaux élus. Ce séminaire leur permet d' acquérir les bases essentielles à la bonne réalisation de leur mandat.

Article 23 : Le Voyage de fin de mandat

Un voyage de fin de mandat est proposé aux conseillers qui se sont investis jusqu' au terme de leur mandat. Ce voyage permet en outre de parfaire leurs connaissances sur nos institutions démocratiques (Sénat, Assemblée Nationale, Parlement Européen etc...)

Article 24 : Les ateliers de la Démocratie Participative

Comme les membres des autres instances de Démocratie Participative, les membres du Conseil Municipal d' Enfants qui le souhaitent bénéficient d' un programme de formations et d' animations pris en charge par la Ville, afin de pouvoir au mieux appréhender leur mandat de conseiller.

Article 25 : Bureau des instances

Le Conseil Municipal d' Enfants dispose de deux représentants siégeant au sein du Bureau des Instances de la Démocratie Participative. Ces membres sont désignés par l' élu délégué au CME sur candidature des enfants.

En cas de démission du CME, les représentants devront également démissionner de leur siège au sein du Bureau des instances et être remplacés. Ils sont également remplacés en cas de vacance de poste et lors du renouvellement du CME.

Article 26 : Rapport annuel

Chaque année, l'élu délégué au Conseil Municipal d'Enfants présente un rapport au Conseil Municipal.

Article 27 : Les Certificats de Citoyenneté

A la fin de leur mandat, un certificat de citoyenneté est délivré aux jeunes conseillers ayant participé activement au CME.

Le Comité de Jumelage :

Article 28 : Dénomination et objet

L'objectif principal du Comité de Jumelage est de maintenir des liens permanents de coopération entre le CME lillois et le CME de Saint Louis du Sénégal, dans un esprit de tolérance, d'amitié et d'entraide, par le biais d'actions communes, d'échanges, d'informations, d'expériences éducatives et culturelles et de savoir-faire.

Article 29 : Composition

Le Comité de Jumelage se compose de 20 membres maximum âgés de 9 à 18 ans (enfants du CME en mandat ou l'ayant terminé), désignés par l'élu délégué au CME, suite à appel à candidature au sein de l'instance.

Si toutefois un nombre plus important d'enfants souhaite intégrer le Comité de Jumelage, il serait procédé à un tirage au sort afin de ne pas dépasser le quota de 20 membres. Les membres non sélectionnés pour être titulaires seraient alors suppléants. Enfin, en cas de remplacement d'un membre titulaire démissionnaire, un nouveau tirage au sort aurait lieu au sein de la liste de suppléants.

Le Comité de Jumelage est basé sur le volontariat. Ses membres s'engagent pour une durée d'un an et peuvent renouveler leur participation.

Article 30 : Fonctionnement

Le Comité de Jumelage se réunit au minimum une fois par mois pendant 2 heures à l'Hôtel de ville.

Chaque année, lors de la Séance Plénière, les membres du Comité de Jumelage dressent un bilan des activités réalisées.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/788

OBJET

Marché de capture d'animaux nuisibles sur le territoire de la ville de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Attribution du marché.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur politique de salubrité, la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes ont besoin de lutter contre la prolifération d'animaux nuisibles.

Pour ce faire et conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, elles ont souhaité relancer un nouveau marché à bons de commande sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, pour une durée maximale de 4 ans.

Ce marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Capture des animaux nuisibles sur le territoire de Lille et d'Hellemmes
- Lot n°2 : Capture des animaux nuisibles sur le territoire de Lomme

A l'issue de la consultation et de l'analyse présentée par les services, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2014, a décidé d'attribuer le lot n° 1 – Capture des animaux nuisibles sur le territoire de Lille et d'Hellemmes, à la société STAEL.

Le lot n° 2 - Capture des animaux nuisibles sur le territoire de Lomme fera l'objet d'une présentation ultérieure en Commission d'Appel d'Offres.

Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

Lot	Intitulé	Attributaire	Montant total HT (quantité estimée au DQE)	Montant d'attribution
1	Capture des animaux nuisibles sur le territoire de Lille et d'Hellemmes	Société STAEL	49.919 €	Marché à bons de commande Sans minimum ni maximum

Le détail quantitatif estimatif (DQE) a vocation à permettre l'analyse des offres, le montant indiqué n'a pas de valeur contractuelle.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élu délégué, du marché avec la société STAEL conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 813 - Opération n° 1691-1 ainsi que sur l'opération équivalente de la Commune associée de Lomme.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

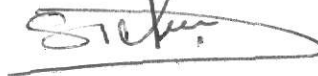
059-215903501-20141215-77529-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté



Sébastien DUHEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/789**

OBJET

Marché de prestation d'insertion et de qualification ayant pour support le nettoyage des espaces publics de la Ville de Lille - Signature d'une convention de groupement de commandes avec Lille Métropole Habitat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la Ville de Lille souhaite utiliser les possibilités offertes par l'article 30 du Code des Marchés Publics afin de relancer un marché de prestations d'insertion.

Ce dernier permet à des personnes éloignées du monde du travail de bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel destiné à faciliter leur retour sur le marché de l'emploi.

En parallèle, la Ville de Lille et Lille Métropole Habitat souhaitent profiter de cette action pour renforcer les prestations de propreté sur certains quartiers de la ville, en lui donnant pour support le nettoyage des espaces publics de 3 résidences : Aviateurs aux Bois-Blancs, Concorde et Verhaeren au Faubourg de Béthune, améliorant ainsi le cadre de vie des habitants et usagers lillois.

A cet effet, la Ville de Lille et Lille Métropole Habitat s'associent par le biais d'une convention de groupement de commande pour le renouvellement d'un marché d'insertion ayant pour support le nettoyage des espaces publics de la Ville de Lille d'un montant global estimatif de 245.000 € TTC pour une durée ferme de 3 ans. La part Ville de Lille sur ce marché est estimée à 126.000 € TTC pour les trois années. La consultation sera passée selon une procédure adaptée sur la base des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commande avec Lille Métropole Habitat, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le lancement et la signature des pièces du marché par Madame le Maire ou l'élu délégué, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

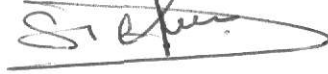
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 658, fonction 813 – Code service JBB – Code Opération QPROP, sous réserve des crédits votés au budget primitif 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-81957-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté



Sébastien DUHEM

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

VILLE DE LILLE - LILLE METROPOLE HABITAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, Collectivité Territoriale dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 59033 LILLE cedex, représentée par Madame Martine AUBRY, dûment habilitée à signer les présentes en sa qualité de Maire,

ci-après dénommé "la Ville de Lille"

ET

Lille Métropole Habitat, Office Public de l'Habitat dont le siège est situé 1 rue Edouard Herriot, B.P. 429, 59021 LILLE cedex, représenté par Madame Amélie DEBRABANDERE, dûment habilitée à signer les présentes en sa qualité de Directrice Générale,

ci-après dénommé "LMH"

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics (CMP), et notamment son article 8, un groupement de commandes entre la Ville de Lille et Lille Métropole Habitat (conjointement désignés « les membres du groupement »).

Les membres du groupement sont limitativement énumérés en tête de la présente convention.

Article 2 : Objet du Groupement

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Lille et Lille Métropole Habitat et d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes a pour objet la passation et la conclusion, avec le(s) titulaire(s) retenu(s) à l'issue de procédures groupées de publicité et de mise en concurrence, d'un marché public d'Insertion ayant pour support le nettoyage des espaces publics des quartiers de Faubourg de Béthune et Bois - Blancs, permettant aux membres de couvrir les besoins identifiés ensemble.

Article 3 : Adhésion au Groupement

Chaque membre prend la décision d'adhérer au groupement selon ses propres règles de fonctionnement et de compétence préalablement notifiées au coordonnateur.

L'adhésion d'un membre additionnel n'est pas possible en cours d'exécution du marché.

Article 4 : Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce au correspondant marchés publics et aux correspondants techniques son intention dans un délai de six mois avant sa date d'effet et en assumera les conséquences juridiques et financières notamment vis-à-vis du/des titulaires du marché.

Article 5 : Date d'effet - Durée du Groupement

Le groupement est constitué pour la passation du marché concernant les besoins exprimés à l'article 2 à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Il est formé pour la durée d'exécution totale du marché pour lequel le groupement s'est constitué.

Article 6 : Désignation du Coordonnateur

LMH est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

En cette qualité, il est chargé de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2.

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, à l'issue des procédures ainsi organisées, le coordonnateur notifie la décision au(x) titulaire(s) retenu(s) et signe le marché pour tous les adhérents du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Toutefois, LMH s'engage à recueillir l'avis de la Ville de Lille à chacune des étapes des procédures de marchés publics, à savoir :

- Validation du Dossier de Consultation des Entreprises ou le Cahier des Charges par le(s) service(s) concerné(s) de chaque membre,
- Analyse des offres par le(s) service(s) concerné(s) de chaque membre,

La mise au point des offres dans les conditions du Code des Marchés Publics (CMP) et, dans le strict respect de l'objet de la présente convention et des besoins qui y sont exprimés par chaque membre du groupement, se fera conjointement par tous les adhérents du groupement.

Mission du coordonnateur

- communique aux membres du groupement les coordonnées d'un correspondant marchés publics et de correspondants techniques ;
- centralise les besoins des membres sur la base des informations fournies par ces derniers en application de leurs obligations ;
- prépare les dossiers de consultation des entreprises (DCE) en fonction des besoins définis par chacun des membres ;
- définit et met en œuvre, conformément au CMP, la procédure de passation des marchés visés à l'article 2 ;
- assure, conformément aux dispositions du CMP l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant : rédaction et publication des AAPC et avis d'attribution, envoi aux candidats des DCE, réception des plis, convocation éventuelle et secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres, choix du titulaire, ...
- assure la rédaction du rapport de présentation du marché visé à l'article 79 du CMP ;
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, et signe les marchés ;
- transmet les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement ;
- assure la notification du marché ;
- transmet à chacun des membres une copie des pièces contractuelles qui le concerne ;
- organise les réunions de coordination tant pour le recueil des besoins des membres que pour l'exécution des marchés (application des clauses des marchés, niveau de service, qualité des produits, évolution des dépenses, ...) ;
- assure le règlement au(x) titulaire(s) des factures dues au titre du marché visé à l'article 2 de la présente convention, conformément aux dispositions prévues par le marché conclu ;

- tient à la disposition de chaque adhérent toutes informations et pièces relatives à l'activité du groupement ;

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices attendus et de la meilleure coordination administrative qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend en charge les frais de consultation (coût de parution de l'avis d'appel public à la concurrence, affranchissement, ...)

Obligations des membres du groupement :

- chacun des membres communique au coordonnateur, dès l'entrée en vigueur de la présente convention et en vue de la passation des marchés visés à l'article 2, une évaluation sincère de ses besoins ;
- préalablement à l'envoi des AAPC, le coordonnateur adressera par courriel aux membres le DCE complet qui figera les besoins exprimés par chacun. Les membres devront communiquer, même en cas d'accord, une réponse formelle dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du DCE ;
- communiquer au coordonnateur les coordonnées d'un correspondant marchés publics et de correspondants techniques ;
- de payer trimestriellement au coordonnateur la moitié du montant des factures acquittées par ce dernier, en paiement des prestations effectuées dans le cadre du marché ;

Article 7 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

Article 8 : Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 9 : Indemnisation du Coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 10 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du Groupement

Le coordonnateur prendra en charge tous des frais de reprographie, d'envoi et de publication occasionnés par la procédure de marché public, quelle qu'elle soit.

Article 11 : Désignation de la Commission d'Appels d'Offres du Groupement

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour les procédures organisées dans le cadre du groupement est celle du coordonnateur.

Il est convenu qu'un représentant de chaque adhérent pourra siéger à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur lorsque des marchés objets de la présente convention y seront examinés. Il aura voix consultative.

Article 12 : Règles du Code des Marchés Publics applicables au Groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils de procédure.

Article 13 : Modalités d'exécution administrative des marchés passés dans le cadre du groupement

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Chaque membre du groupement exécute financièrement son marché au prorata des besoins estimés pour sa part dans l'acte d'engagement.

Cette disposition intervient sans préjudice des dispositions de l'article 6 aux termes desquelles le coordonnateur acquitte l'intégralité du montant des prestations, à charge pour lui de refacturer trimestriellement la quote-part des factures incombant à chaque membre du groupement.

Article 14 : Conditions de modification de la présente convention

Toute modification des dispositions de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des adhérents signataires de la convention initiale et toujours membres du groupement.

La modification prend effet à compter de la date de signature d'une nouvelle convention par l'ensemble des adhérents.

Article 15 : Règlements des litiges

D'un commun accord des adhérents, la présente convention, dans toutes ses dispositions, est régie par le droit français, et interprétée conformément au droit français.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

Fait à LILLE en trois exemplaires originaux,

Le _____

Pour la Ville de Lille,

Pour Lille Métropole Habitat - OPH

Mme Martine AUBRY
Maire de Lille

Mme Amélie DEBRABANDERE
Directrice Générale

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/790**

OBJET

**Projet Éducatif Global - Réforme
des rythmes scolaires - Subventions
aux associations périscolaires.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Lille réaffirme son rôle éducatif au côté des parents et des équipes enseignantes. La réorganisation qui en découle a également un impact sur les structures associatives que la Ville subventionne, en particulier celles qui gèrent des services périscolaires.

En effet, le décalage des bornes horaires de la journée conduit à ajouter 25 minutes quotidiennes d'accueil périscolaire :

- 10 minutes le matin du fait du décalage de l'ouverture des portes de 8 h 30 à 8 h 40
- 15 minutes le soir du fait de l'avancée de la fin de la journée de 16 h 30 à 16 h 15.

Dans 15 écoles de la Ville, l'accueil périscolaire est, en effet, assuré par des associations, centres sociaux ou autres associations spécifiques.

Il est proposé un complément de subvention correspondant au temps de travail des animateurs travaillant le matin et le soir en accueil périscolaire.

Les montants repris en annexe correspondent à l'année calendaire 2015 : ils pourront être réajustés en cours d'année en fonction du bilan qui sera tiré de l'année scolaire 2014/2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 213 – Opération n° 2120, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-82821-DE-1-1

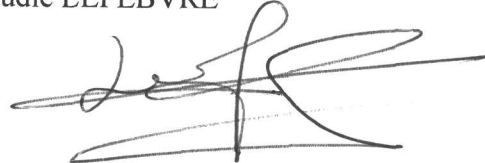
Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires

Claudie LEFEBVRE



Nom de l'association – Ecoles concernées - Quartier	Montant annuel accordé
CS Vieux Lille – Diderot/Branly/Lamartine – Vieux Lille	3 979 €
CS Rosette de Mey – Desbordes Valmore/Jaurès/Montessori –	5 450 €
CS Marcel Bertrand- St Exupéry - Moulins	2 536 €
CS St Maurice Pellevoisin – A France/ J Simon – St Maurice Pe	6 956 €
Périscope – Bouchor/Brunschvicg – St Maurice Pellevoisin	6 391 €
APE Mozart Pasteur – Mozart Pasteur - Centre	4 623 €
Total	29 935 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/791**

OBJET

**Projet Éducatif Global - Subventions
aux centres sociaux 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, la Direction des Actions Educatives, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants de 0 à 16 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés de la Ville que ce sont les Centres sociaux.

La réforme des rythmes scolaires réinterroge aujourd'hui le Projet Educatif Global de la Ville. Elle entraîne en particulier une nécessaire réflexion sur les activités proposées après la fin du temps scolaire, qu'elles soient organisées par les services municipaux ou par des associations financées par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette réflexion va être menée au début de l'année 2015 dans une logique de continuité éducative visant à mettre en cohérence les différents temps de l'enfant.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal cette année de financer les centres sociaux, au titre de la délégation Activités Périscolaires, à hauteur de leur activité entre janvier et fin août, sur la base du tableau ci-joint.

Les montants inscrits sont issus de l'analyse des dossiers de demande de subvention déposés par les centres sociaux. Chaque centre social est financé sur une part quantitative, correspondant à un forfait par enfant multiplié par les effectifs d'enfants, et sur une part qualitative, correspondant à des projets spécifiques (séjours, ateliers spécifiques familles/enfants...).

Le montant versé au Centre social Vauban Esquermes sera recalculé au pro rata en fonction de la date de reprise de l'activité de la Maison de quartier Vauban Esquermes par le centre social.

Le bilan des actions engagées sera effectué à l'issue de la période. En cas d'action non réalisée, un reversement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux centres sociaux selon le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2034, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2034, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82810-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires



Claudie LEFEBVRE

Centre social	Montant quantitatif 2015	Montant quantitatif 2015	Montant total versé au titre de l'activité du 01/01/2015 au 31/08/2015
ARBRISSEAU	59 031 €	16 806 €	75 837 €
LA BUSETTE	33 329 €	8 059 €	41 389 €
MARCEL BERTRAND	78 964 €	46 530 €	125 494 €
MOSAIQUE	41 149 €	9 668 €	50 817 €
SALENGRO	29 687 €	6 877 €	36 564 €
WAZEMMES	77 932 €	26 144 €	104 076 €
ROSETTE DE MEY	74 422 €	13 667 €	88 089 €
PROJET	131 632 €	31 035 €	162 668 €
GODELEINE PETIT	69 784 €	15 738 €	85 522 €
ST MAURICE	64 898 €	3 960 €	68 858 €
LES MOULINS	44 768 €	12 342 €	57 110 €
LAZARE GARREAU	83 341 €	30 642 €	113 983 €
CHEMIN ROUGE	13 430 €	3 696 €	17 126 €
VAUBAN ESQUERMES	51 410 €	0 €	51 410 €
Total	853 779 €	225 163 €	1 078 942 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/792

OBJET

Projet Educatif Global - Actions éducatives - Subventions aux associations 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, la Direction des Actions Educatives, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants de 0 à 16 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés de la Ville que ce sont les associations de proximité.

Chaque association est financée en 3 étapes :

- un 1^{er} vote en Conseil Municipal de décembre de l'année n-1 qui permet le versement d'un acompte correspondant à 50 % de la somme annuelle.
- un 2^{ème} versement en milieu d'année correspondant à 30 % de la somme annuelle.
- un 3^{ème} versement en fin d'année sur la base des bilans et compte transmis pendant l'été par les associations, correspondant à 20 % de la somme annuelle. Sur la base des bilans transmis, ce 3^{ème} versement peut être réajusté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer à ces associations leur subvention annuelle ainsi que les trois versements en découlant (sous réserve d'ajustement du 3^{ème} versement) :

- 5.000 € pour le Comité d'Animation des Bois Blancs au titre des événements organisés sur le quartier avec les enfants des écoles ;
- 1.000 € pour le Comité d'Animation de St Maurice Pellevoisin, correspondant à l'organisation d'événements organisés dans le cadre de Maximômes sur le quartier ;
- 2.500 € aux Eclaireurs et Eclaireuses de France, au titre des accueils de loisirs mis en place le samedi sur le collège De Staël (Vauban Esquermes) ;
- 3.000 € à Krysalide Diffusion, association organisatrice du Festival Cinémonde ;
- 11.500 € pour la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) au titre des Opérations d'été au cours desquelles elle organise des ateliers de loisirs autour du développement durable ;
- 5.500 € pour l'association Plan Séquence qui organise des séances de cinéma et des ciné goûters pour le public 3-12 ans.

Ces montants sont issus de l'analyse des dossiers des demandes de subvention transmis par les associations concernées. Le bilan des actions engagées sera effectué à l'issue de la période. En cas d'action non réalisée, un reversement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions tels qu'indiqué dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 1932, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83896-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Claudie LEFEBVRE



ASSOCIATION	Montant annuel	Montant acompte 2015	Montant second versement 2015	Montant 3ème versement 2015
Comité d'Animation des Bois-Blancs	5 000 €	2 500 €	1 500 €	1 000 €
Comité d'Animation ST-Maurice Pellevoisin	1 000 €	500 €	300 €	200 €
Eclairuses Eclairers de France	2 500 €	1 250 €	750 €	500 €
Maison Regionale de l'Environnement et des S	11 500 €	5 750 €	3 450 €	2 300 €
Plan Séquence	5 500 €	2 750 €	1 650 €	1 100 €
Krysalide Diffusion	3 000 €	1 500 €	900 €	600 €
total	25 500 €	12 750 €	7 650 €	5 100 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/793**

OBJET

**Projet Éducatif Global - Actions
Éducatives - Subventions aux
associations gérant des activités
périscolaires 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, la Direction des Actions Educatives, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants de 0 à 16 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés de la Ville que ce sont les associations de proximité.

La réforme des rythmes scolaires réinterroge aujourd'hui le Projet Educatif Global de la Ville. Elle entraîne en particulier une nécessaire réflexion sur les activités proposées après la fin du temps scolaire, qu'elles soient organisées par les services municipaux ou par des associations financées par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette réflexion va être menée au début de l'année 2015 dans une logique de continuité éducative visant à mettre en cohérence les différents temps de l'enfant.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal cette année de financer les associations mettant en place des activités périscolaires à hauteur de leur activité entre janvier et fin août :

- 2.431€ pour l'Amicale des Ecoles des Bois Blancs qui met en place des ateliers au sein de l'école Desbordes Valmore et des évènements sur le quartier ;
- 16.500 € pour l'Association d'Animation du Petit Maroc, au titre des accueils extrascolaires mercredi et vacances, sur le secteur du Petit Maroc et des Peupliers ;
- 4.620 € pour l'Association Garderie Mozart Pasteur qui gère l'accueil périscolaire dans ces deux écoles du quartier Centre ;
- 12.949 € pour l'association Périscope qui gère l'accueil périscolaire sur les écoles Bouchor et Brunschivcg Rousseau (St Maurice) ;
- 5.280 € pour l'association Inter Actions pour les actions éducatives (accompagnement à la scolarité, accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances) portées sur le secteur Winston Churchill dans le Vieux-Lille ;
- 8.267 € pour l'association Avenir Enfance qui gère l'Atelier Galerie Bleu, lieu d'activité artistique pour les enfants et leurs parents ainsi que plusieurs actions éducatives sur le quartier de Moulins ;
- 2.640 € à l'association Lectures Vagabondes qui rassemble des conteuses intervenant sur le quartier de Lille-Sud ;
- 51.410 € pour la Maison de quartier Vauban Esquermes, au titre de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sur ce quartier. La Maison de quartier ne sera plus financée en 2015 après la reprise de son activité par le Centre social Vauban Esquermes ;
- 3.630 € pour l'association Fil à Fil qui met en place des ateliers en temps périscolaires et des accueils de loisir pendant les vacances sur le quartier de Moulins ;
- 13.200 € pour l'association Filofil qui mène des actions autour de la lecture dans le quartier de Fives ;

- 115.907 € aux Francas du Nord au titre des accueils de loisirs et périscolaires à Lille-Sud et Fives ;
- 13.860 € pour l'Ecole et son quartier, qui organise toute l'année des ateliers à destination des enfants des centres de loisirs et du périscolaire ainsi que des actions de parentalité sur le quartier de Fives ;
- 2.508 € pour Café de paroles qui mène des actions autour de la parentalité sur l'école St Exupéry (Moulins) ;
- 3.960 € pour l'association les Potes en Ciel, qui gère le Café des Enfants à Fives.

Le bilan des actions engagées sera effectué à l'issue de la période. En cas d'action non réalisée, un reversement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions tels qu'indiqué dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 1932, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82817-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14


Claudie LEFEBVRE

Associations gérant des activités périscolaires	MONTANT 2014	Versement couvrant l'activité du 01/01/2015 au 31/08/2015
Amicale des Ecoles des Bois Blancs	3 684 €	2 431 €
Association d'Animation du Petit Maroc	25 000 €	16 500 €
Garderie Mozart Pasteur	7 000 €	4 620 €
Association Périscope	19 620 €	12 949 €
Association Inter'Actions	8 000 €	5 280 €
Avenir Enfance	12 525 €	8 267 €
Café de paroles	3 800 €	2 508 €
Fil à Fil	5 500 €	3 630 €
Filofil	20 000 €	13 200 €
Francas du Nord	175 616 €	115 907 €
L'Ecole et son quartier	21 000 €	13 860 €
Lectures vagabondes	4 000 €	2 640 €
Les Potes en Ciel	6 000 €	3 960 €
Maison de quartier Vauban Esquermes	77 894 €	51 410 €
Total		257 162 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/794**

OBJET

**Délégation Lutte contre l'illettrisme -
 Mise en oeuvre d'ateliers d'alphabétisation
 et d'actions de lutte contre l'illettrisme -
 Attribution de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution de subventions, pour mener plusieurs actions dans le domaine de l'alphabétisation et de la lutte contre l'illettrisme. Ces actions d'apprentissage renforcent l'autonomie et l'intégration sociale et citoyenne des personnes participant à ces ateliers.

➤ Centre social du Vieux-Lille

Le projet d'alphabétisation 2014/2015 a pour but de permettre :

- d'acquérir les bases de la langue française à l'oral et à l'écrit ;
- d'approfondir leur connaissance de la langue et de la culture française ;
- de connaître la société française.

Le souhait du Centre social est de passer de 3 à 4 séances hebdomadaires pour accueillir un nombre plus important de « grands débutants ». Chaque séance dure 2 heures et regroupe une cinquantaine de personnes.

La subvention sollicitée sera à intégrer ultérieurement à l'avenant liant le Centre social et la Ville.

➤ Maison de quartier Vauban Esquermes

Il s'agit, pour la Maison de quartier, de permettre aux adultes du quartier de progresser au niveau de l'écrit et de la lecture, pour faciliter l'autonomie dans les démarches administratives.

L'atelier regroupe une dizaine de femmes d'origine étrangère de plus de 40 ans, n'ayant jamais fréquenté l'école et se déroule une fois par semaine à raison de 2 heures, avec 2 intervenants.

A noter qu'en plus des activités autour de la lecture et de l'écriture, des sorties sur des espaces sociaux et culturels de proximité sont organisées pour renforcer l'autonomie et l'assurance de soi.

➤ **Association La Clé**

La subvention sollicitée a pour but de prendre en charge le coût d'inscription au passage du DILF, Diplôme Initial de Langue Française, pour une quinzaine d'adultes étrangers ou d'origine étrangère ne maîtrisant pas la langue française.

Le DILF permet de posséder des compétences écrites et orales reconnues, facilitant les démarches d'embauche et d'obtention de titre de séjour.

Récapitulatif :

	Budget de l'action	Montant sollicité	Subvention proposée
Centre social du Vieux-Lille	14.396 €	9.000 €	4.000 €
Maison de quartier Vauban Esquermes	5.584 €	4.000 €	3.350 €
Association La Clé	16.350 €	1.125 €	1.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	02/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes :
 - 1.675 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255, opération n° 608 et 1.675 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255, opération n° 610 pour la Maison de quartier Vauban-Esquermes,
 - sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 608 pour l'association La Clé et le Centre social du Vieux-Lille.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'illettrisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-77942-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14


Claudie LÉFEBVRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/795**

OBJET

Soutien au pôle supérieur des enseignements artistiques du Nord/Pas-de-Calais.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/1113 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord/Pas-de-Calais (APPSEA).

Cette association, constituée depuis le 1^{er} janvier 2012, mène à bien et développe ses missions de formation supérieure dans les domaines de la musique et de la danse.

Un conseil de gestion, composé des membres de l'association, et le conseil pédagogique et scientifique de l'association sont garants du bon fonctionnement du pôle supérieur.

L'APPSEA est accueillie au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional. La présence à Lille d'un pôle supérieur d'enseignements artistiques articulé au Conservatoire permet d'offrir et de garantir aux jeunes musiciens et danseurs un parcours de professionnalisation non seulement en tant qu'enseignant mais aussi en tant qu'artiste. Le pôle supérieur offre aux étudiants des possibilités d'échange avec des structures d'enseignement supérieur situées à l'étranger et des possibilités d'accueil dans le réseau de structures culturelles de la région.

La convention annuelle de gestion ci-jointe a pour objectif de définir le cadre contractuel régissant les relations entre la Ville et l'association et de préciser les flux financiers et engagements réciproques.

Il s'agit de définir les conditions de mise à disposition des locaux mais également de fixer les obligations juridiques et financières.

Les conditions de mise à disposition du personnel de la Ville de Lille sont actualisées, chaque année scolaire, par un avenant à la convention de mise à disposition annexée à la délibération n°11/1091, adoptée par Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

La convention de gestion fixe, pour l'exercice 2015, le montant de :

- la contribution globale de la Ville à l'association, à hauteur de 570.202 € valorisations incluses (locaux, fluides et fonctions supports),
- la subvention de fonctionnement allouée à l'association, soit 167.072 €.

La convention précise également le coût de la mise à disposition des personnels administratifs et d'enseignement à l'association, pour un montant global de 426.152 €, qui sera refacturé par la Ville.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention de gestion, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une subvention de 167.072 € à l'Association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord/Pas-de-Calais (APPSEA) pour l'exercice 2015 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 311 - Opération CCODE n° 185 - Code service CEA, sous réserve du vote du budget primitif 2015 ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette sur les crédits inscrits au chapitre 013, article 6419, fonction 311 - Opération CCODE n° 185 - Code service KAE, sous réserve du vote du budget primitif 2015.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

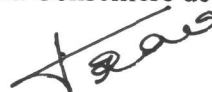
Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Musique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-81062-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



Yéléna TOMAVO

CONVENTION DE GESTION 2015 ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PÔLE SUPERIEUR
D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES NORD - PAS DE CALAIS (APPSEA)

Entre les soussignés

La **Ville de Lille**, représentée par son Maire ou par son représentant, Madame **Yéléna TOMAVO**, conseillère municipale déléguée à la Musique, en vertu de l'arrêté n° 77 du 22 avril 2014,

D'une part
Ci-après dénommée « la Ville »,

Et,

L'association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord – Pas de Calais, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
Sise rue Alphonse Colas à Lille (59000),
Représentée par Monsieur Etienne VERVAECKE, agissant en sa qualité de Président,

D'autre part
Ci-après dénommée « l'association ».

PREAMBULE

Par délibérations n° 05/849 du 14 novembre 2005 et n° 06/713 du 9 octobre 2006, la Ville autorisait la création, au sein du Conservatoire de Lille, du Département autonome de Formation des Enseignants de la Musique (DEFEDM) pour la mise en oeuvre de formations initiales ou continues au Diplôme d'Etat de professeur de musique et d'un plan d'action local pour la formation continue, à la demande et avec le partenariat pédagogique et financier du Ministère de la Culture et de la Communication.

En 2010, la commission nationale d'habilitation du Ministère de la Culture a autorisé le DEFEDM à délivrer un nouveau diplôme d'interprète, le Diplôme National Supérieur de Musicien (DNSPM), dans les conditions définies par l'arrêté du 1er février 2008. Par ailleurs, les conditions d'habilitation à délivrer le Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique ont été modifiées par l'arrêté du 5 mai 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le DEFEDM est ainsi habilité à délivrer le DNSP de musicien et le DE de professeur de musique pour une durée de deux années à compter de la rentrée universitaire 2011, sous réserve de la création d'une structure juridique clairement identifiée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ou association de préfiguration d'un EPCC, distincte du Conservatoire de Lille, un diplôme national ne pouvant pas être délivré par un équipement de la Ville.

Les statuts de l'association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignements artistiques en Nord – Pas de Calais ont été déposés en Préfecture le 30 novembre 2011. L'association a pour objet la préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de pôle

d'enseignement supérieur artistique en Nord - Pas de Calais, dans les cadres définis par l'État, conformément aux textes de référence. Pour la réalisation de son objet, l'Association de Préfiguration du Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques Nord – Pas de Calais (APPSEA) est en cours d'élaboration d'un projet permettant la création d'une nouvelle forme juridique.

En parallèle, l'APPSEA assurera également la continuité des actions engagées dans ce domaine par le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Lille et ses partenaires, dans la limite de la validité des habilitations en cours, conditionnées à la création d'un établissement autonome.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE PRELIMINAIRE : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens, aux prestations réalisées par la Ville pour le compte de l'APPSEA et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

La mise à disposition de personnels de la Ville à l'APPSEA fera l'objet d'une convention distincte.

TITRE I : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

ARTICLE 1^{er} : DESCRIPTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION PAR LA VILLE

La Ville met à disposition de l'association des locaux au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille situé rue Alphonse Colas à Lille.

Ces locaux consistent en 4 bureaux d'une surface globale de 110 m² à usage exclusif de l'association.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, l'association aura la jouissance partagée de l'ensemble des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional, exception faite des locaux administratifs dudit Conservatoire.

Une convention d'utilisation sera établie entre la Ville et l'association par voie d'arrêté – Décision du Maire afin de convenir des modalités précises d'utilisation des locaux communs.

L'inventaire des biens mobiliers mis à disposition de l'association est présenté en annexe 1.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

L'association prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de signature de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Des constats d'état d'entrée et de départ seront réalisés de manière contradictoire lors de la mise à disposition et lors de la restitution des locaux et des biens mobiliers.

ARTICLE 3 : AFFECTATION

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'association sont utilisés exclusivement aux fins de réalisation des missions définies dans les statuts de l'association. Toute utilisation, hors les murs de l'association, des matériels mis à disposition de l'association devra faire l'objet d'un contrat de prêt entre l'association et l'utilisateur auprès duquel le matériel est mis à disposition. Le matériel ne pourra faire l'objet d'un contrat de prêt hors son utilisation dans le domaine culturel.

ARTICLE 4 : PARKING

L'association aura la jouissance d'une place de parking permanente au sein du parking du Conservatoire à Rayonnement Régional ainsi qu'un accès pour son personnel administratif permanent.

ARTICLE 5 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX – ENTRETIEN – TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE

a) Travaux de mise en conformité et de sécurité et grosses réparations

Les travaux de mise en conformité et de sécurité sont à la charge de la Ville. Au titre de l'article 606 du code civil, les grosses réparations sur les structures porteuses du bâtiment, fondations et cuvelages, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures (hors vitrages et joints d'étanchéité), sont à la charge de la Ville uniquement en raison de leur vétusté.

La Ville peut procéder à de grosses réparations sur les bâtiments, les abords et les équipements mobiliers et immobiliers repris à l'inventaire dressé conformément aux dispositions de l'article 2.

b) Travaux d'entretien et de maintenance

Les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments (y compris les contrôles périodiques obligatoires fixés par le règlement de sécurité dans les E.R.P.) seront à la charge de la Ville.

c) Travaux d'aménagement

L'association peut effectuer des travaux d'aménagements ne modifiant pas les structures principales du bâtiment, sous réserve qu'ils ne compromettent pas le bon fonctionnement des installations, après avoir obtenu l'autorisation de la Ville.

d) Sécurité

La Ville, responsable en matière de sécurité, devra tenir à jour les registres de sécurité.

La Ville aura directement à sa charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les visites périodiques et règlementaires et l'entretien des installations techniques des locaux : installations électriques, éclairage de sécurité, chauffage, climatisation et ventilation, désenfumage, ascenseur, escalier, monte-charge, système de détection incendie, alarme, extincteurs, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les vérifications périodiques feront l'objet de certificats de vérification. Ces certificats seront tenus à la disposition de l'association qui pourra les communiquer à ses assureurs : rapport de

la commission de sécurité, vérification des installations électriques, des systèmes de détection incendie, des systèmes de désenfumage, des systèmes d'alarme, etc.

e) Réseaux et fluides

La Ville prend à sa charge :

- le nettoyage des locaux,
- les frais de raccordements, d'abonnements et de consommations (électricité, eau, fluides, ...) nécessaires à l'occupation des bâtiments.

Cette prise en charge sera valorisée dans la comptabilité de la Ville et de l'association.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

L'association déclare connaître et appliquer les dispositions relatives à la réglementation sur la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public de types ERP 2.

La Ville conserve le droit de visite des locaux, des abords et des équipements partagés avec l'association à tout moment compatible avec les contraintes de fonctionnement de l'association.

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité seront souscrits par la Ville.

La Ville communiquera à l'association, à sa demande, le bilan annuel des travaux réalisés au titre de l'entretien, de la maintenance et des réparations. Ce bilan comporte la copie des rapports d'intervention des organismes habilités à la vérification et à la maintenance des équipements. Ce bilan comporte également un état des interventions réalisées par des entreprises.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

La mise à disposition par la Ville à l'association des locaux du Conservatoire se fait de manière gracieuse. Cette mise à disposition sera valorisée dans la comptabilité de la Ville et de l'association.

L'association aura accès à l'ensemble du parc instrumental. Les étudiants et enseignants auront accès aux salles, à la bibliothèque et à leur équipement conformément au règlement intérieur du Conservatoire. Les conditions d'utilisation en cas de besoins spécifiques seront précisées dans la convention d'utilisation.

L'association inscrit ses étudiants au conservatoire en tant qu'utilisateur et lui paye le droit d'inscription en vigueur. Une facture annuelle sera adressée à l'association.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'association à la Ville en bon état d'entretien sans que l'association puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 9 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES

L'association fait son affaire de l'acquittement des droits d'auteur, de compositeur, ainsi que de tous impôts, taxes, cotisations et contributions diverses, dus à raison des manifestations.
La Ville ne saurait être engagée à sa place pour le manquement à l'une de ces obligations.
Elle acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

a) à la charge de la Ville

La Ville assure les biens mobiliers et immobiliers définis aux articles 1 et 2, en sa qualité de propriétaire, contre les risques qu'elle peut encourir notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vols, vandalisme et bris de glace et pour tous les cas autres que ceux visés au paragraphe b du présent article.

La Ville ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre l'association au-delà des limites définies au paragraphe b du présent article.

La survenance de tout sinistre, alors même qu'il n'en résulterait aucun dommage apparent, devra être portée au plus tard dans les 24 heures suivant la date de survenance du sinistre à la connaissance de la Ville, qui se chargera de faire la déclaration auprès de son assureur et de mener à bien le règlement.

b) à la charge de l'association

L'association assure auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux matériels mis à sa disposition par la Ville,
- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs à ses biens existants ou nouvellement acquis de toute nature, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme,
- les risques de frais supplémentaires qu'elle peut encourir du fait de la survenance d'un sinistre,
- les risques d'annulation de manifestations consécutifs à la défaillance pour quelque raison que ce soit des équipements mis à disposition, en particulier en raison de pannes électriques, d'intempérie, de maladie des artistes devant se produire en spectacle, ou pour toute autre raison,
- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit,
- les risques liés aux vols et détournements de fonds, sachant que les valeurs détenues par l'association doivent être stockées dans un coffre ignifugé prévu à cet effet.

De façon générale, l'association fera son affaire personnelle des assurances liées aux risques spéciaux. L'association ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels.

L'association s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurances précisant les risques et les montants garantis. La Ville peut à tout moment exiger de l'association la justification du paiement de la prime d'assurance.

L'association s'engage à autoriser les assureurs de la Ville à effectuer une visite annuelle du site sur demande de la Ville.

c) à la charge des utilisateurs

L'association s'engage à ce que les utilisateurs assurent leur responsabilité civile du fait de leur activité ou de leur occupation des lieux, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

L'association informe les utilisateurs qu'en cas de défaillance d'eux-mêmes ou de l'association, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée. Dans ce cadre, l'association fera son affaire de toute réclamation y compris celle concernant des accidents corporels.

L'association demande aux utilisateurs et à leurs assureurs de renoncer à tout recours contre la Ville et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels.

L'association fera son affaire personnelle, en accord avec les utilisateurs, des assurances à souscrire pour le transport aller et retour des artistes, les assurances particulières à souscrire à l'occasion d'une manifestation à la demande des artistes, des assurances liées aux transports aller et retour de matériels spécifiques à la manifestation, et de toute autre assurance sollicitée par les utilisateurs à l'occasion d'une manifestation.

TITRE II: DOMAINE INFORMATIQUE

ARTICLE 11 : EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

La Ville a équipé le Conservatoire d'un nouveau logiciel de scolarité. Pour des facilités d'échange entre les deux structures, l'association est équipée du même outil de travail. La maintenance du logiciel est prise en charge et valorisée dans la comptabilité de la Ville et de l'association.

A la charge de l'association, l'achat des licences qu'ils utilisent.

Pour le personnel administratif de l'association, l'accès à un photocopieur/scanner fera l'objet d'une refacturation au regard des compteurs individuels. Seul le personnel enseignant de la ville mis à disposition pourra accéder au photocopieur/scanner en salle de professeurs. Un prorata de leur consommation sera fait par rapport à leur temps de travail pour l'association. Une photocopie sera facturée 0,02 centimes au moyen d'une facture annuelle en fin d'année civile.

TITRE III: DOMAINE DE LA COMMUNICATION

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

L'association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur ses activités et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Le Pôle Culture de la Ville apportera son soutien à la promotion de l'association en mettant à sa disposition gratuitement, sous réserve de disponibilité, l'ensemble de ses supports de communication.

En contrepartie de l'utilisation de l'équipement informatique performant de l'association (ordinateur Macintosh et logiciels de PAO), le conservatoire produira pour l'association des travaux d'exécution graphique en accord avec la direction du conservatoire. Les travaux de

création graphique et la diffusion des supports de communication seront pris en charge par l'association dans son intégralité.

L'association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté en titre préliminaire des présentes, participe de cette politique publique.

Par les dispositions du présent titre, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées précédemment, le projet d'activité au sein des locaux du Conservatoire à Rayonnement régional afin de permettre la création de l'EPCC susceptible de délivrer le DNSP de musicien et le DE de professeur de musique.

Ce projet se réalise conformément aux obligations énoncées dans cette convention selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même. Dans ce cadre, la Ville contribue au financement de cette opération selon les conditions définies aux articles ci-après et n'attend aucune contrepartie de cette contribution.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE A L'ASSOCIATION

La contribution annuelle de la Ville à l'association est fixée à 570 202 € en 2015.

Ce montant prend en compte :

- la mise à disposition à titre gracieux des locaux équipés en mobilier et en instruments valorisée à hauteur de 225 400 € (détail joint à la présente convention),
- le montant annuel des dépenses de fluides estimé à 5 480 €,
- le coût du personnel enseignant évalué pour 2015 à 167 072 € (mise à disposition)
- Les cours collectifs (culture musicale, écriture, musique de chambre, jazz, ensembles à géométrie variable, orchestre...), mutualisés entre le conservatoire et l'association sont pris en charge par la ville de Lille et valorisés à hauteur de 40 % du coût. Les enseignants affectés à ces cours ne font pas l'objet d'une mise à disposition. Cette valorisation d'heures d'enseignement est évaluée à 128 000 € en 2015.

- la valorisation des fonctions support
 - valorisation de 3% du coût du personnel administratif du Conservatoire à Rayonnement Régional (dont agents d'entretien), soit 23 000 €
 - autres fonctions support (direction générale de la culture, des finances, des ressources humaines,...), soit 21 250 €.

ARTICLE 14 : SUBVENTION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Ville à l'association est fixé pour 2015 à 167 072 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits de la délégation de l'Education et l'Enseignement artistiques inscrits sur l'opération n° 185, code CCODE au chapitre 65, fonction 311, article 6574, code service CEA.

La subvention sera versée en deux fois selon l'échéancier suivant :

- acompte de 70%, soit 116 950 € en janvier 2015
- solde de 30%, soit 50 122 en juillet 2015.

Toute subvention complémentaire éventuellement attribuée en cours d'année sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte de l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article Obligations comptables :

Titulaire du compte :

Compte n° :

Domiciliation :

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT PAR L'ASSOCIATION DES COÛTS DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET ENSEIGNANTS PERMANENTS MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE

Par convention, la Ville met à disposition de l'association :

- des personnels permanents administratifs pour un montant évalué à 259 080 € en 2015,
- des personnels permanents enseignants pour un montant évalué à 167 072 € en 2015.

Le coût de cette mise à disposition d'un montant prévisionnel de 426 152 € donnera lieu à remboursement par l'association à l'encontre de laquelle des titres de recettes seront émis, sur la base des dépenses réalisées, selon l'échéancier suivant :

- a) concernant le personnel administratif
 - 1^{er} titre de recette émis en septembre
 - 2^{ème} titre de recette émis en décembre
- b) concernant le personnel enseignant
 - 1^{er} titre de recette émis en septembre
 - 2^{ème} titre de recette émis en décembre

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir à la Ville le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes.

ARTICLE 17 : TRESORERIE

Sur la base du budget prévisionnel de l'exercice, l'association présentera à la Ville au 1^{er} janvier un plan de trésorerie annuel qui servira de base au versement de la subvention de la Ville à l'association. Le plan de trésorerie est modulable tout au long de l'année.

TITRE V : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 18 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Considérant le caractère provisoire de l'association, constituée pour la durée de la préfiguration de l'EPCC et dans la limite de la durée des habilitations en vigueur, en cours jusqu'à la fin de l'année 2015 au plus tard, la présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

En cas de dissolution de l'association de manière anticipée par volonté de son conseil de gestion, la présente convention sera également dissoute.

La présente convention peut être dénoncée pour l'une ou l'autre de ces dispositions par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

ARTICLE 20 : CONTRÔLE DE LA VILLE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre du projet d'activité au sein des locaux du Conservatoire à rayonnement Régional afin de permettre la création de l'EPCC susceptible de délivrer le DNSP de musicien et le DE de professeur de musique. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 21 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à leur issue.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné en titre préliminaire,
- l'impact des actions ou des interventions, au regard de l'intérêt local conformément aux articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions,
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'association remet au terme de la convention, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6. Ce bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions constituant le projet des présentes mentionnera les résultats du projet notamment à partir des indicateurs d'évaluation précisés ci-après. Ces indicateurs serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée à l'association. La Ville s'engage à informer cette dernière des résultats de l'évaluation subséquente à la communication du bilan qualitatif et quantitatif précité.

En guise d'indicateurs, l'association soulignera :

- le nombre de chacun des cours collectifs (culture musicale, écriture, musique de chambre, jazz, ensembles à géométrie variable, orchestre...), mutualisés entre le conservatoire et l'association ;
- les actions du Conservatoire à rayonnement régional de Lille auxquelles l'association a contribué en vue d'assurer l'émergence de l'EPCC.

ARTICLE 22 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville pourra résilier la présente de plein droit et sans indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses persistant 30 jours après mise en demeure d'y remédier, et sans qu'il soit besoin d'une action en justice, y compris lorsque cet irrespect résulterait d'un cas de force majeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie. En cas de négligence ou dégradation liée à l'occupation du bâtiment, l'association supportera intégralement les frais de remise en état.

ARTICLE 23 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 24 : CONTENTIEUX

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Lille pour les litiges pouvant naître entre elles et qui ne pourraient être résolus à l'amiable.

FAIT A LILLE, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille et par délégation,

Etienne VERVAECKE
Président

Yéléna TOMAVO
Conseillère municipale

ANNEXE 1
INVENTAIRE DES BIENS MOBILIERS MIS À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Mobilier de bureau

- 6 bureaux
- 3 caissons de bureau
- 3 caissons de bureau à roulettes
- 3 lampes de bureau
- 3 fauteuils
- 3 tables rectangulaires
- 7 chaises
- 2 meubles bas de rangement
- 1 armoire vitrée
- 3 armoires à rideaux
- 2 armoires à étagères et portes
- 3 meubles étagères
- 4 portemanteaux

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/796

OBJET

**Conservatoire à Rayonnement
Régional - Conventions de partenariat
avec divers partenaires culturels.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités d'enseignement artistique, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille propose des collaborations artistiques et pédagogiques avec les partenaires suivants :

➤ **Association Choreo**

L'association Choreo, située à Saint-Quentin, organise une journée de rencontres chorégraphiques le dimanche 25 janvier 2015. A cette occasion, elle souhaite inviter le Junior Ballet du Conservatoire de Lille pour une représentation publique. La vocation du Junior Ballet étant de confronter les élèves à la réalité du métier de danseurs en le mettant en situation professionnelle, la proposition de Choreo répond pleinement aux enjeux pédagogiques du dispositif.

L'association Choreo prendra en charge le déplacement et les repas des élèves du Conservatoire.

➤ **Association Eolie Songe**

L'association Eolie Songe mène de vastes projets de création et d'éducation populaire réunissant professionnels et amateurs, associant des temps de rencontres citoyennes à des temps de pratiques artistiques, conclus par des restitutions à grande échelle. Elle propose *Les Métamorphoses*, une adaptation théâtrale de *La Métamorphose* de Franz Kafka sur une musique de Philip Glass. Ce spectacle tout public à partir de 12 ans, joué par les comédiens de l'atelier théâtre d'Eolie Songe, est interprété en direct au piano avec la participation des pianistes de l'École de Musique de Lille-Sud. Le Conservatoire de Lille souhaite programmer ce spectacle le vendredi 23 janvier 2015 dans son auditorium, dans lequel des élèves pianistes du Conservatoire seront intégrés.

Le Conservatoire mettra à disposition son auditorium, prendra en charge le régisseur technique pour le spectacle et les répétitions, la sécurité du public et les frais relatifs au nettoyage des locaux. La valorisation de ce soutien est estimée à 600 €. Par ailleurs, le Conservatoire prendra en charge les cachets du metteur en scène et de la conceptrice lumière pour un montant total de 732 € TTC.

➤ **Association Le Prato**

Le Conservatoire souhaite s'associer avec Le Prato – Théâtre International de Quartier pour organiser une formation en direction des élèves de Cycle d'Orientation Professionnelle et du Cycle 3 du département Théâtre. Cette formation « Clown & Burlesque », animée par Gilles Defacque, sera proposée au sein des locaux du Prato du 12 au 16 janvier 2015. Elle se terminera par une séance en public, gratuite et sur réservation, le 16 janvier 2015 à 20 heures.

Le Prato mettra à disposition gratuitement ses locaux. Le Conservatoire prendra en charge la prestation de Gilles Defacque en tant que directeur pédagogique pour un cachet de 1.775,28 € bruts (estimation à environ 2.850 € nets).

➤ **Conservatoires de Croix, La Madeleine, Tourcoing et le trio SR 9**

Le Conservatoire souhaite s'associer avec les conservatoires des municipalités de Croix, Tourcoing et La Madeleine pour l'organisation d'un projet intercommunal autour de la rythmique corporelle et des percussions. Cette manifestation regroupera 195 élèves issus des classes de formation musicale et de percussions de ces quatre conservatoires. Des travaux seront réalisés en amont par les élèves de chaque conservatoire à partir du 23 janvier 2015 et jusqu'aux restitutions finales (12, 13 et 14 juin 2015). Chaque conservatoire choisira une pièce individuelle appartenant aux "musiques du monde" et tous joueront une pièce commune celtique. Les conservatoires font appel à l'association SR9 trio de percussions pour proposer une master-class et un concert.

Le Conservatoire prendra en charge le transport de ses élèves et professeurs vers les communes qui mettent à disposition les lieux de répétition et de concert, ainsi que les impressions d'affiches et programmes (estimation à hauteur de 660 €). Il participera financièrement à la rémunération du trio de percussions pour un montant de 153,10 €.

➤ **Conservatoire d'Amiens**

Le Conservatoire souhaite participer aux rencontres inter-conservatoires, organisées du 2 au 13 février 2015 par le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens.

A cette occasion, les élèves en cycle d'orientation professionnel initial théâtre des conservatoires de Lille, Douai, Caen, Rouen, Nantes et Amiens auront la possibilité :

- de présenter un projet personnel ou une étape d'un projet personnel à l'auditorium du Conservatoire d'Amiens ou sur le plateau de la Maison du théâtre, projet réalisé pendant la période du 2 au 13 février ;
- de suivre deux stages, un encadré par Jean Marc Bourg (théâtre et poésie), un second encadré par l'artiste Dominique Pifoiset - stage de 25 heures chacun ;
- d'être invités à plusieurs spectacles programmés pendant cette période.

Une trentaine d'étudiants au total pourra bénéficier de cette mise en réseau, dont 7 étudiants du Conservatoire de Lille.

La participation du Conservatoire est estimée à 2.660 €.

➤ Ensemble Vocal Cavatine

Le Conservatoire souhaite s'associer avec l'Ensemble Vocal Cavatine de Marcq-en-Baroeul pour un concert d'exception autour de l'oeuvre *La Passion selon Saint Jean* de Jean-Sébastien Bach. L'atelier choral du Conservatoire pourra ainsi participer à ce projet d'envergure qui réunira des instrumentistes et solistes professionnels, et un chœur constitué de musiciens professionnels du Mans. La difficulté de cette oeuvre de 2 heures, quasiment inaccessible à des amateurs, pourra être surmontée grâce à la présence du chœur de chambre du Maine et de l'ensemble instrumental de la Mayenne, dirigés par Yves Parmentier, également célèbre chef de chœur de l'Opéra de Lille.

Le 17 janvier 2015, le concert sera donné en l'église Sainte-Catherine de Lille à 20 h 30 et le 18 janvier 2015 en l'église Saint Jean-Baptiste de Bourbourg à 15 h 30.

Le Conservatoire soutiendra l'organisation du concert du 17 janvier 2015 à Lille en mettant à disposition un régisseur technique, du matériel scénique et l'impression de documents de communication. La valorisation est estimée à un montant maximum de 600 €.

➤ Chœur régional Nord-Pas-de-Calais

Le Chœur Régional présente, avec le concours de l'Orchestre des Etudiants et Amateurs du Conservatoire de Lille, La Cantate Saint Nicolas de Britten, suivie d'un florilège de Noël célèbres. Ce projet va donner l'occasion au Choeur Régional de réunir les forces musicales des Conservatoires de Lille et d'Arras. Les rôles d'enfants solistes, le chœur de tribune chanté par des enfants, les passages associant chœur d'enfants et chœur d'adultes sont autant de moments nécessitant la présence d'un vrai chœur à voix égales, dans le cadre d'une partition abordable.

La participation de l'Orchestre des Etudiants et Amateurs du Conservatoire de Lille contribuera à donner davantage d'ampleur à ce projet.

Les concerts seront joués le samedi 20 décembre 2014 à 20 h 30 en l'église Saint-Michel à Lille dans le cadre de Noël en Musique, organisé par la Direction du Patrimoine de la Ville de Lille, et le dimanche 21 décembre 2014 à 17 h 00 en l'église Saint-Nicolas à Arras.

Le Conservatoire de Lille apporte un soutien technique pour les installations scéniques, et un soutien financier par la prise en charge du matériel d'orchestre pour le concert qui sera donné le 20 décembre 2014 à Lille. La valorisation de ce soutien est estimée à 800 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	05/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat ci-annexées.

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur le code service CCA. Pour 2014, opération CCONS n° 183, chapitre 011, fonction 311, article 6135. Pour 2015, sur les crédits inscrits au budget primitif 2015, sous réserve du vote du budget, opération CCONS n° 183, chapitre 011, fonction 311, articles 611, 6236 et 6247. Les dépenses de personnel, sous réserve du vote du budget, sur l'opération RHDPE n° 477, chapitre 012, fonction 311, articles 64111 et 64131.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-81287-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET L'ASSOCIATION CHOREO

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sis à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/ du conseil municipal du 15 décembre 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « Conservatoire de Lille » ou « C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

Association CHOREO

Représentée par Madame Michelle BERRY - Présidente
Situé : 63 RUE Georges POMPIDOU – 02100 - ST QUENTIN – France
Tél. +33 (0)3 22 84 04 03 - Portable 06 08 09 41 47 -
N°DE SIRET : 38829468800022
APE 913 E

Ci-après dénommé « CHOREO »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

L'association CHOREO organise ses 32^{èmes} rencontres chorégraphiques du 24 janvier au 2 février 2015. Dans ce cadre, CHOREO souhaite inviter le Junior Ballet du conservatoire de Lille pour une représentation publique le Dimanche 25 Janvier à 16h30 au Théâtre Jean VILAR à ST QUENTIN.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de CHOREO.

ARTICLE 2 : PLANNING DE LA JOURNEE DU 25 JANVIER 2015

- 10H30 : Arrivée du Junior ballet.
- 11H00 : Echauffement
- 12H00/13H00 : Repas en commun
- 13H00/14H00 : Répétition du Junior Ballet.
- 14H00/15H00 : Ajustement chorégraphique (sous réserve des besoins)
- 15H00/15H30 : Nettoyage du plateau.
- 16H/16H30 : Echauffement avant le spectacle du jeune ballet.
- 16H30 : Ouverture des portes au public.

Ce planning est susceptible d'être modifié.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS FINANCIERES DE « CHOREO »

CHOREO s'engage à accueillir les danseurs et personnes de l'encadrement dans les meilleures conditions et s'engage vis-à-vis du C.R.R. de Lille à :

- prendre en charge les repas de midi de tous les participants (déjeuner),
- prendre en charge le bus aller/retour Lille – Saint Quentin,
- fournir le lieu de représentation en ordre de marche, y compris les personnes nécessaires aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service de la représentation ; elles assureront en outre le service général des lieux : service de sécurité.

CHOREO s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le C.R.R. de Lille et CHOREO, cette dernière met gratuitement à disposition du partenaire les locaux du théâtre Jean VILAR à ST QUENTIN.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS FINANCIERES DU PARTENAIRE (C.R.R. DE LILLE)

Dans le cadre de ce partenariat, le C.R.R. de Lille s'engage vis-à-vis de CHOREO à mettre à disposition les élèves du Junior Ballet du conservatoire de Lille pour la période indiquée sans contrepartie financière.

Le C.R.R. de Lille s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans autorisation expresse de la direction de CHOREO et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Le C.R.R. de Lille s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par CHOREO.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le C.R.R. de Lille s'engage à fournir à CHOREO la liste précise nominative des danseurs et de l'équipe encadrante et technique. Le C.R.R. de Lille s'assure et est responsable des danseurs et du personnel encadrant et technique.

Le C.R.R. de Lille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux et le règlement intérieur de CHOREO. Ce dernier s'engage

à communiquer sans délai l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes, la musique ou les chorégraphies interprétés lors de cette journée seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, CHOREO prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pour toute communication relative aux 32^{èmes} rencontres chorégraphiques, CHOREO s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le C.R.R. de Lille et à faire relire et valider les documents à la direction de ce dernier.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

CHOREO est assurée pour les activités qu'elle organise au Théâtre JEAN VILAR. Elle est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Elle garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres du C.R.R. de Lille sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments.

Le C.R.R. de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par CHOREO et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du C.R.R. de Lille sera imputable au C.R.R. de Lille et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s). CHOREO et son assureur renoncent à tout recours contre le C.R.R. de Lille et son assureur. A titre de réciprocité, le C.R.R. de Lille et son assureur font de même envers CHOREO et son assureur.

ARTICLE 8 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'ANNULATION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

2014

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Pour CHOREO
La présidente

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Michelle BERRY

CONVENTION DE PARTENARIAT
INTER CONSERVATOIRES

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/ du conseil municipal du 15 décembre 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. de Lille »

Et :

La Ville de Croix - Conservatoire à Rayonnement Communal

Adresse : Hôtel de Ville – 187 rue Jean- Jaurès – 59170 CROIX
N° SIRET : 215 901 638 000 19 - Code APE : 751 A
Représenté(e) par : Mr. Régis CAUCHE
Agissant en qualité de : Maire
Ci-après dénommée « le C.R.C. de Croix »

Et :

La Ville de Tourcoing – Conservatoire à Rayonnement Départemental

Adresse : 4 rue Paul Doumer – 59200 TOURCOING
N° SIRET : 215 905 993 000 14
Représenté(e) par : Mr Peter MAENHOUT
Agissant en qualité de : Adjoint au Maire déléguée à la culture
Ci-après dénommée « le C.R.D. de Tourcoing »

Et :

La Ville de La Madeleine - Conservatoire à Rayonnement Communal

Adresse : Hôtel de Ville – Rue Général de Gaulle – 59110 LA MADELEINE
N° SIRET : 215 903 683 000 13
Représenté(e) par : Mr Sébastien LEPRETRE
Agissant en qualité de : Maire
Ci-après dénommée « le C.R.C. de La Madeleine »

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre du développement des projets inter-conservatoires sur la métropole lilloise, les conservatoires des municipalités de Lille, Croix, Tourcoing et La Madeleine s'associent pour l'organisation d'un projet de rythmique corporelle et un week-end de la percussion qui se déroulera Salle Dedecker à Croix du 12 au 14 Juin 2015.

Cette manifestation regroupera 195 élèves issus des classes de formation musicale et de percussions de ces quatre conservatoires. Des travaux seront réalisés en amont par les élèves de chaque conservatoire à partir du 23 janvier 2015 et jusqu'aux restitutions finales (fin le 14 juin 2015). Chaque conservatoire choisira une pièce individuelle appartenant aux "musiques du monde" et tous joueront une pièce commune celtique. Les conservatoires font appel à l'association SR9 trio de percussions pour qu'elle propose une master-class et un concert.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille, du C.R.C. de Croix, du C.R.D. de Tourcoing et du C.R.C. de La Madeleine.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PROJET INTER CONSERVATOIRES

Il est entendu que les quatre partenaires cités collaboreront pour réaliser ce projet commun en se réunissant les 24 janvier, 12,13 et 14 juin 2015.

Déroulement de la journée du 24 janvier 2015 :

Rassemblement des élèves de formation musicale de 14h30 à 16h00 salle Dedecker à Croix pour prendre connaissance de la salle et présenter les travaux individuels ainsi qu'un déchiffrage de la pièce commune celtique.

Déroulement de la journée du 12 Juin 2015 :

-14h00 : installation/répétition/balance Toccatango salle Dedecker.
-18h30 : Master class pour les percussionnistes avec SR9 trio salle Dedecker.
-20h30 : Concert salle Dedecker : Restitution des classes de percussions de Croix et Bondues (20 élèves) à Croix en 1ère partie + concert Duo Toccatango en 2ème partie

Déroulement de la journée du 13 Juin 2015 :

-14h00 - 15h30 : Croix et Tourcoing (2 x 50 élèves environ : salle Dedecker et Debussy).
-16h00 - 17h30 : Lille et La Madeleine (2 x 50 élèves environ salle Dedecker et Debussy) : master class FM uniquement et SR9 Trio à Croix
Contenu pédagogique : passage des pièces individuelles + mise en place de Rock Trap (sans les professeurs de percussion)
-20h00 : Concert Trio SR9 salle Dedecker

Déroulement de la journée du 14 Juin 2015 :

-09h15 : rassemblement des 195 élèves salle Dedecker
-09h30 - 10h15 : répétition autour de la pièce celtique commune
-10h30 - 10h45 : lecture rapide de Rock Trap avec les professeurs de percussion
-11h00 : Restitution des classes de FM à Croix
-16h30 : Concert à Bondues avec en 1ère partie restitution des ensembles de percussions, et 2ème partie Quatuor 2 pianos 2 percussions + final commun Quatuor et classes de percussion

Tous les concerts sont gratuits mais pour les concerts à Croix, la réservation est obligatoire auprès du service culture de la ville de Croix (03 20 28 56 17).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU C.R.C. DE CROIX

Le C.R.C. de Croix s'engage sur la mise à disposition gracieuse des lieux d'accueil des classes de maîtres et de concert.

Le C.R.C. de Croix s'engage sur la mise à disposition pour ce projet de 50 élèves en 1C1 au conservatoire de Croix.

Le C.R.C. de Croix s'engage sur la prise en charge de la classe de maître de percussion par l'association SR9 repas compris pour un montant de : 153,10 €.

Le C.R.C. de Croix s'engage sur la prise en charge de l'accueil technique et public.

Le C.R.C. de Croix s'engage sur la mise en place des réservations.

Le C.R.C. de Croix s'engage sur la prise en charge des éléments d'infographie et de communication, la duplication est à la charge de chaque collectivité.

Le C.R.C. de Croix s'engage sur la coordination des manifestations.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU C.R.R. DE LILLE

Le C.R.R. de Lille s'engage sur la mise à disposition pour ce projet de 75 élèves en 1C1 au conservatoire de Lille.

Le C.R.R. de Lille s'engage sur la prise en charge des déplacements de ses élèves en métro.

Le C.R.R. de Lille s'engage sur la prise en charge de la classe de maître de percussion par l'association SR9 repas compris pour un montant de : 153,10 €.

Le C.R.R. de Lille s'engage sur la duplication des éléments de communication préparés par la ville de CROIX. La quantité d'affiches et de flyers sera définie par le responsable de communication du C.R.R. de Lille.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU C.R.D. DE TOURCOING

Le C.R.D. de Tourcoing s'engage sur la mise à disposition pour ce projet de 30 élèves en 1C2 CHAM du conservatoire de Tourcoing.

Le C.R.D. de Tourcoing s'engage sur la prise en charge des déplacements de ses élèves en métro.

Le C.R.D. de Tourcoing s'engage sur la prise en charge de la classe de maître de percussion par l'association SR9 repas compris pour un montant de : 153,10 €.

Le C.R.D. de Tourcoing s'engage sur la duplication des éléments de communication préparés par la ville de CROIX. La quantité d'affiches et de flyers sera définie par le responsable de communication du C.R.D. de Tourcoing.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU C.R.C. DE LA MADELEINE

Le C.R.C. de La Madeleine s'engage sur la mise à disposition pour ce projet de 40 élèves en 1C1 du conservatoire de La Madeleine.

Le C.R.C. de La Madeleine s'engage sur la prise en charge des déplacements des élèves en métro.

Le C.R.C. de La Madeleine s'engage sur la prise en charge de la classe de maître de percussion par l'association SR9 repas compris pour un montant de : 153,10 €.

Le C.R.C. de La Madeleine s'engage sur la duplication des éléments de communication préparés par la ville de CROIX. La quantité d'affiches et de flyers sera définie par le responsable de communication du C.R.C. de La Madeleine.

La ville de La Madeleine s'engage sur la mise à disposition de la salle Romarin, où elle accueillera tous les élèves le Samedi 6 Juin 2015 de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Ces manifestations font mention du projet Inter Conservatoire. Les spectacles « tout public » seront présentés dans l'ensemble des plaquettes, programmes, tracts, affiches, communiqués de presse ou autres de la saison 2014/2015 et sur les sites Internet de chaque conservatoire accompagné des mentions « en partenariat avec le C.R.C. de Croix, le C.R.R. de Lille, C.R.D. de Tourcoing et le C.R.C. de La Madeleine » et des logos de chaque ville.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

Chacune des parties déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des spectacles et activités annexes relatives à la présente convention.

Chacune des parties devra justifier de ses assurances à toute demande de l'autre.

Le C.R.C. de Croix est assuré pour les activités qu'il organise en ses lieux. Il est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres de chaque partie sont responsables de leurs effets personnels.

Toute détérioration du matériel mis à disposition et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des participants sera imputable au conservatoire dont il fait partie et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s).

ARTICLE 9 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : CLAUSE D'ANNULATION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes

de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les différentes parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 11 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

2014

LE C.R.C. DE CROIX	LE C.R.R. DE LILLE	LE C.R.D. DE TOURCOING	LE C.R.C. DE LA MADELEINE
Le Maire	Pour la ville de Lille, le Maire Pour le Maire de Lille et par délégation La conseillère municipale	Pour la ville de Tourcoing, le Maire L'adjoint au Maire déléguée à la culture	Le Maire,
Régis CAUCHE	Françoise ROUGERIE-GIRARDIN	Peter MAENHOUT	Sébastien LEPRETRE
<i>Lu et approuvé</i>	<i>Lu et approuvé</i>	<i>Lu et approuvé</i>	<i>Lu et approuvé</i>
Signature et cachet	Signature et cachet	Signature et cachet	Signature et cachet

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET LE PRATO - THEATRE INTERNATIONAL DE QUARTIER

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/ du conseil municipal du 15 décembre 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

LE PRATO - THEATRE INTERNATIONAL DE QUARTIER POLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE

Association régie par la loi de juillet 1901. Déclarée en Préfecture du Nord sous le numéro W595002437

TVA Intracommunautaire : FR11 325 741 940

SIRET : 325 741 940 00028 – Code APE : 9001Z – Licence : 01/10943 – 2/101948 – 3/121435

Adresse : 6 allée de la Filature 59000 Lille Téléphone : 03 20 52 71 24 Télécopie : 03 20 85 28 94

Représentée pour la présente convention par David GADENNE, administrateur.

Ci-après dénommée « le Prato »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Prato – Théâtre International de Quartier accueille une formation « Clown & Burlesque » d'une durée de 39 heures du 12 au 16 janvier 2015 animée par Gilles Defacque. Cette formation est organisée à la demande, et sous la direction du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille, en direction des élèves de Cycle d'Orientation Professionnelle et du Cycle 3 – Département Théâtre.

ARTICLE 2 : LIEU

Cette formation se déroulera dans les locaux du Prato, 6 allée de la Filature à Lille. Le théâtre en état de marche sera mis à disposition du Conservatoire de Lille sans aucune contrepartie financière.

ARTICLE 3 – CALENDRIER, HORAIRES ET NOMS DES STAGIAIRES

Lundi 12 janvier 2015 de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures
Mardi 13 janvier 2015 de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures
Mercredi 14 janvier 2015 de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures
Jeudi 15 janvier 2015 de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures
Vendredi 16 janvier 2015 de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures et de 19 heures à 23 heures.

La formation se terminera par une séance en public, gratuite et sur réservation, le 16 janvier 2015 à 20 heures. La participation des stagiaires à la séance en public est obligatoire sans aucune contrepartie financière.

Le nom des stagiaires sera transmis par le Conservatoire de Lille au Prato avant le début de la formation.

ARTICLE 4 : INTERVENANTS

Gilles Defacque assurera la direction pédagogique du stage et interviendra **39 heures**.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Conservatoire de Lille s'engage à rémunérer Gilles Defacque, à établir les déclarations auprès des organismes chargés de collecter les charges sociales (URSSAF, AUDIENS, POLE EMPLOI, CONGES SPECTACLES etc.), et d'en assurer le paiement.

Le salaire brut horaire versé à l'intervenant est de **45,52 euros**.

Soit 1 775,28 euros bruts pour Gilles Defacque (39 heures x 45,52 euros).

La fiche de paie, le contrat de travail, la feuille de congés spectacles seront remis à Gilles Defacque avant le 28 février 2015. **Le paiement des salaires sera effectué avant le 28 février 2015.**

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le C.R.R. de Lille déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de cette formation sur le lieu précité, dans les conditions définies dans la présente convention et en direction des stagiaires nommés dans l'article 1.

Le Prato est assuré pour les activités qu'il organise en son lieu. Il est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres du C.R.R. de Lille sont responsables de leurs effets personnels.

Le C.R.R. de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par le Prato et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du C.R.R. de Lille sera imputable au C.R.R. de Lille et fera

l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s). Le Prato et son assureur renoncent à tout recours contre le C.R.R. de Lille et son assureur. A titre de réciprocité, le C.R.R. de Lille et son assureur font de même envers le Prato et son assureur.

ARTICLE 8 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'ANNULATION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le 2014

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Pour Le Prato
L'administrateur

David GADENNE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET L'ENSEMBLE VOCAL CAVATINE

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/ du conseil municipal du 15 décembre 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

Ensemble Vocal Cavatine

Association de loi 1901 déclarée à la préfecture du Nord (parution n° 20000047 du 18/11/2000)

Représentée par Paul Wycke en qualité de Vice-Président et chef de chœur

Située : 862 Avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul

Tél. 06.64.68.46.76 - Mail : pwycke@gmail.com

Ci-après dénommée « Ensemble Vocal Cavatine »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

L'Ensemble Vocal Cavatine de Marcq-en-Baroeul invite le chœur de chambre du Maine et l'ensemble instrumental de la Mayenne, dirigés par Yves Parmentier, pour un concert d'exception les 17 janvier 2015 d'après l'oeuvre *La Passion selon Saint Jean* de Jean-Sébastien Bach. Le Conservatoire de Lille et son atelier choral souhaitent s'associer à cette manifestation qui réunira des instrumentistes et solistes professionnels et un chœur constitué de musiciens professionnels du Mans. La difficulté de cette œuvre de 2 heures, quasiment inaccessible à des amateurs, pourra être surmontée grâce à la présence du chœur de chambre du Maine et de l'ensemble instrumental de la Mayenne, dirigés par Yves Parmentier, également célèbre chef de chœur de l'Opéra de Lille.

Le concert sera donné le 17 janvier 2015, en l'église Sainte Catherine de Lille à 20h30 (répétition générale à 16h à l'église). Une seconde représentation, prise en charge par le Centre Culturel de la Région Dunkerquoise (C.C.R.D.), sera proposée le 18 janvier 2015 en l'église Saint Jean-Baptiste de Bourbourg à 15h30.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de l'Ensemble Vocal Cavatine dans le cadre du concert qui sera donné le 17 janvier 2015 à 20h30 dans l'église Sainte Catherine de Lille.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS FINANCIERES DU PARTENAIRE « ENSEMBLE VOCAL CAVATINE »

Dans le cadre de ce partenariat, l'Ensemble Vocal Cavatine organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein de l'église Sainte Catherine de Lille.

L'Ensemble Vocal Cavatine établira les conventions nécessaires avec les différents partenaires : l'église, le chœur de chambre du Maine et l'ensemble instrumental de la Mayenne.

L'Ensemble Vocal Cavatine rémunérera l'ensemble vocal et instrumental du Maine pour le concert de Lille à hauteur de 5500 €.

L'Ensemble Vocal Cavatine assurera la billetterie pour le concert du 17/01/15 et prendra en charge les frais relatifs à la conception de la communication autour du spectacle (maquette des flyers, affiches et programmes).

Les choristes de l'Ensemble Vocal Cavatine accueilleront et hébergeront les artistes du Mans. Ils proposeront également un repas sous forme d'auberge espagnol à tous les participants (instrumentistes, chanteurs, récitants et choristes).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS FINANCIERES DU CONSERVATOIRE DE LILLE

Le C.R.R. de Lille mettra à disposition un régisseur technique et si besoin un intermittent pour l'installation et la présence lors du concert du 17 janvier 2015 dans l'église Sainte Catherine de Lille.

Le C.R.R. de Lille se chargera du prêt de matériel, de l'installation technique de l'espace scénique et du démontage de :

- 1 podium sur scène de 1m x 1m + 1 pupitre pour le chef,
- des praticables à disposer sur 7 rangées pour 80 choristes + sièges ou bancs,
- 18 chaises dont une chaise spéciale pour le contrebassiste et pupitres avec éclairage pour les instrumentistes,
- 5 chaises et pupitres avec éclairage pour les solistes,
- éclairage blanc tungstène de face,
- contre-éclairage blanc léger pour permettre la lecture des partitions des choristes sans éblouir le chef,
- contre-éclairage sur le chef et son pupitre.

Le Conservatoire de Lille prendra en charge l'impression des documents de communication. Il proposera le concert du 17 janvier 2015 dans son système de réservations en ligne et transmettra une fois par semaine à l'Ensemble Vocal Cavatine la liste des réservations.

Les élèves de l'atelier choral du Conservatoire de Lille chanteront gratuitement pour les deux concerts.

Concernant le concert du 18 janvier 2015 à 15h30 à Bourbourg, le Conservatoire de Lille met les élèves de l'atelier choral à disposition mais ne s'implique pas dans l'organisation qui est confiée au C.C.R.D.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de ces journées seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, l'Ensemble Vocal Cavatine prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Ensemble Vocal Cavatine s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication relatifs à cette programmation le partenariat avec le Conservatoire de Lille ainsi que le logo.

Dans le cas de retransmission radiodiffusée, télévisée, en direct ou en différé d'enregistrements ou de films, les droits et obligations respectifs du C.R.R. de Lille et des artistes feront l'objet de contrats séparés signés par les parties intéressées.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Ensemble Vocal Cavatine est tenu de s'assurer que le lieu dans lequel le concert sera joué a contracté auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Des garanties devront également être contractées par l'église pour les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au concert.

Les membres du C.R.R. de Lille sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments.

Le C.R.R. de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à disposition.

Toute détérioration du matériel mis à disposition consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du Conservatoire de Lille lui sera imputable et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s). L'Ensemble Vocal Cavatine et son assureur renoncent à tout recours contre le C.R.R. de Lille et son assureur. A titre de réciprocité, le C.R.R. de Lille et son assureur font de même envers L'Ensemble Vocal Cavatine et son assureur.

ARTICLE 7 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'ANNULATION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 9 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

2014

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Pour l'Ensemble Vocal Cavatine
Qualité

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Paul WYCKE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET LA VILLE DE D'AMIENS

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/ du conseil municipal du 15 décembre 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

Amiens Métropole - Conservatoire à Rayonnement Régional

Adresse : 3 rue Desprez 80 000 Amiens

N° SIRET : 248-000-531 00173

Code APE : 8411Z / Administration publique générale

N° Licence : 1008448 /1008447

Tél. : 03 22 80 52 50

Télécopie : 03 22 72 52 58

Mail : crr@amiens-metropole.com

Représentée par Monsieur Alain GEST (ou son représentant)

En qualité de Président d'Amiens Métropole

Ci-après dénommé « Conservatoire d'Amiens »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

Le Conservatoire d'Amiens organise, du 2 au 13 Février 2015, des rencontres inter-conservatoires pour les élèves en cycle d'orientation professionnel initial théâtre.

A cette occasion, les élèves des conservatoires de Lille, Douai, Caen, Rouen, Nantes et Amiens auront la possibilité :

- de présenter un projet personnel ou une étape d'un projet personnel à l'auditorium du Conservatoire d'Amiens ou sur le plateau de la Maison du théâtre, projet réalisé pendant la période du 2 au 13 février,
- de suivre deux stages, un encadré par Jean Marc Bourg (théâtre et poésie), un second encadré par l'artiste Dominique Pifoiset - stage de 25 heures chacun,
- d'être invités à assister à plusieurs spectacles programmés pendant cette période.

Une trentaine d'étudiants au total pourra bénéficier de cette mise en réseau. Le C.R.R. de Lille inscrit 7 étudiants, élèves en cycle d'orientation professionnel.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens
- Les conditions d'accueil du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens pour le C.R.R. de Lille.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS FINANCIERES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'AMIENS

Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens s'engage vis-à-vis du C.R.R. de Lille à :

- organiser les rencontres et les stages,
- accueillir les participants dans les locaux du Conservatoire d'Amiens, à la Maison du Théâtre d'Amiens et au Chaudron, salle de spectacle à Amiens,
- prendre en charge les repas de tous les participants, déjeuner en cantine le midi et paniers repas le soir,
- financer un des deux stages,
- solliciter les étudiants du Conservatoire d'Amiens ou des familles d'accueil pour loger les élèves,
- inviter les participants à des spectacles.

Le Conservatoire d'Amiens s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le C.R.R. de Lille et le Conservatoire Rayonnement Régional d'Amiens, ce dernier met gratuitement à disposition du partenaire ses locaux.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS FINANCIERES DU PARTENAIRE (C.R.R. DE LILLE)

Dans le cadre de ce partenariat, le C.R.R. de Lille s'engage vis-à-vis du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens à :

- inscrire 7 élèves et contribuer aux frais de stage à hauteur de 25 heures sur la base du tarif conventionné : 200 € par étudiant participant – total pour 7 étudiants : 1 400 €,
- prendre en charge le voyage des 7 élèves pour 2 allers-retours Lille Amiens,
- prendre en charge les défraiements des enseignants et responsables du C.R.R. de Lille pour qu'ils puissent se rendre sur les lieux de stage et suivre le travail des élèves (maximum 11 allers-retours domicile-Amiens et 11 repas)

Le C.R.R. de Lille s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans autorisation expresse de la direction du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Le C.R.R. de Lille s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le Conservatoire Rayonnement Régional d'Amiens.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le C.R.R. de Lille s'engage à fournir au Conservatoire Rayonnement Régional d'Amiens la liste précise nominative des comédiens et équipe

encadrante et technique. Le C.R.R. de Lille s'assure et est responsable des comédiens et personnel encadrant et technique.

Le C.R.R. de Lille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux et le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens. Ce dernier s'engage à communiquer sans délai l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de ces journées seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le Conservatoire d'Amiens prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Pour toute communication relative à ces rencontres, le Conservatoire d'Amiens s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le Conservatoire de Lille et à faire relire et valider les documents à la direction de ce dernier.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Amiens Métropole est assurée pour les activités qu'elle organise dans le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens. Elle est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Elle garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres du C.R.R. de Lille sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments ou matériel.

Le C.R.R. de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par Amiens Métropole et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du C.R.R. de Lille sera imputable au C.R.R. de Lille et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s). Amiens Métropole et son assureur renoncent à tout recours contre le C.R.R. de Lille et son assureur. A titre de réciprocité, le C.R.R. de Lille et son assureur font de même envers Amiens Métropole et son assureur.

ARTICLE 7 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'ANNULATION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 9 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

2014

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Pour Amiens Métropole
Le Président ou son représentant

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Alain GEST

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET LE CHŒUR REGIONAL

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/ du conseil municipal du 15 décembre 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

Le Chœur Régional Nord-Pas-de-Calais

Située 31, boulevard de la République 59100 Roubaix

Siret : 511 036 642 00011

Représentée par son président : Monsieur Ivan Renar

Portant délégation à monsieur Claude Ampère, vice président du Choeur Régional du Nord-Pas-de-Calais

Ci-après dénommé « Le Chœur Régional »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

Le Chœur Régional présente, avec le concours de l'Orchestre des Etudiants et Amateurs (O.E.A.) du Conservatoire de Lille, La Cantate Saint Nicolas de Britten. La seconde partie du concert est consacrée à un florilège de noëls connus, arrangés pour chœur, cordes et orgue. Cette partie a été choisie afin de permettre au public de se joindre au Choeur Régional et à l'O.E.A. et de reprendre les refrains les plus célèbres. Le programme proposé veut allier exigence artistique et accessibilité du plus grand nombre à la musique « classique ».

Ce projet va donner l'occasion au Choeur Régional de réunir les forces musicales des Conservatoires de Lille et d'Arras. Les rôles d'enfants solistes, le chœur de tribune chanté par des enfants, les passages associant chœur d'enfants et chœur d'adultes sont autant de moments nécessitant la présence d'un vrai chœur à voix égales, dans le cadre d'une partition abordable. Ce sera l'occasion pour le Choeur Régional de poursuivre la collaboration initiée en 2013 avec les classes de chant choral d'Arras.

La participation de l'Orchestre des Etudiants et Amateurs du Conservatoire de Lille va donner plus d'ampleur au projet.

Les concerts seront joués le samedi 20 décembre 2014 à 20h30 en l'église St Michel à Lille dans le cadre de Noël en Musique organisé par la Direction du Patrimoine de la ville de Lille, et le dimanche 21 Décembre 2014 à 17h00 en l'église St Nicolas à Arras, en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et du Chœur Régional dans le cadre du concert de l'OEA du Samedi 20 décembre 2014 à 20h30.

Il est précisé que pour l'organisation des deux concerts des 20 et 21 décembre 2014, le Chœur Régional a obtenu des partenariats avec les églises St Michel à Lille, St Nicolas à Arras et avec les villes de Lille et d'Arras. La présente convention ne fait pas état de l'ensemble des dispositions prises avec ces différentes institutions mais vise à préciser les engagements du Conservatoire de Lille pour participer à l'organisation de ces concerts.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CHŒUR REGIONAL

Le Chœur Régional organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation des concerts au sein des églises St Michel à Lille et St Nicolas à Arras.

Le Choeur Régional s'engage à mettre à disposition une liste de matériel et d'instruments de musique établie entre les services techniques de la ville de Lille et le Conservatoire de Lille.

Le Choeur Régional s'engage à conventionner directement avec les églises pour les demandes de mise à disposition et à régler tous les frais inhérents. Il doit garder les lieux en bon ordre de fonctionnement et faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Le Choeur Régional s'engage à prendre à sa charge la gestion des réservations, leur pointage à l'accueil des églises et de mobiliser le matériel nécessaire pour cet accueil.

Le Chœur Régional s'engage à rémunérer les cachets des artistes.

Le concert donné à Arras le 21 décembre 2014 fait l'objet d'un accord entre le Chœur Régional et le Conservatoire d'Arras.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU C.R.R. DE LILLE

Le C.R.R. de Lille s'engage dans la participation gratuite de l'Orchestre des Etudiants et Amateurs. Organisation de la Générale le 20/12/14 de 14h à 15h30 en l'église St Michel de Lille, concerts le 20/12/14 à 20h30 à Lille et le 21/12/14 à 17h à Arras pour une durée d'une heure sans entracte environ.

Le C.R.R. de Lille s'engage dans la mise en place de l'espace scénique de l'église Saint Michel à Lille : mise en place du matériel d'orchestre (pupitres, chaises, instruments à percussion) dans la matinée du samedi 20/12/14 à partir de 9h. Les effectifs sont : 13 violons 1 + 12 violons 2 + 13 altos + 10 violoncelles + 6 contrebasses + 1 piano numérique amplifié + 4 timbales + percussions (grosse caisse, caisse claire, cymbales, triangle, tam-tam, fouet), orgue, chœur (60 chanteurs), ténor soliste.

Sous réserve de la mise à disposition par les services de la ville de Lille, ou par un autre biais proposé et pris en charge par le Chœur Régional, le C.R.R. de Lille s'engage à installer les gradins et l'éclairage nécessaire (montage et démontage).

Il s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans autorisation expresse de l'église et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Le C.R.R. de Lille s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le Choeur Régional.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le C.R.R. de Lille s'engage à fournir au Choeur Régional la liste précise nominative des musiciens et équipe encadrante et technique. Le C.R.R. de Lille s'assure et est responsable des musiciens et personnel encadrant et technique.

Le C.R.R. de Lille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur de l'église. Le Choeur Régional s'engageant à communiquer sans délai l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur de l'église.

Le C.R.R. de Lille s'engage à prendre en charge la location du matériel d'orchestre pour le concert du 20 décembre 2014, le Conservatoire d'Arras prenant en charge celui du 21 décembre 2014.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Choeur Régional prendra en charge :

- Les frais relatifs à la communication (affiches annonçant les concerts des 20 et 21 décembre 2014)
- Le cachet du soliste
- Le paiement de la générale et des deux concerts pour les cinq chefs d'attaque et l'organiste
- Le transport de l'orchestre et du choeur
- Les coûts éventuels de fluides dans les églises
- La mise à disposition d'instruments de musique et de matériel technique.

Le C.R.R. de Lille prendra en charge :

- La présence d'un régisseur et l'installation (montage et démontage) du matériel technique suivant : pupitres, chaises, instruments à percussion, praticables et éclairage
- La prise en charge du transport du matériel technique pour le concert à Lille
- La location du matériel d'orchestre pour un montant de 571,02 €
La participation du conservatoire est estimée à 800 €.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le Choeur Régional prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pour toute communication relative aux concerts des 20 et 21 décembre 2014, le Choeur Régional s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le C.R.R. de Lille (Logo ville de Lille et Conservatoire de Lille) et à faire relire et valider les documents à la direction de ce dernier.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le Choeur Régional est assuré pour les activités qu'il organise à Lille et Arras. Il est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous

risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres du C.R.R. de Lille sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments.

Le C.R.R. de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par le Chœur Régional et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du C.R.R. de Lille sera imputable au C.R.R. de Lille et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s). Le Chœur Régional et son assureur renoncent à tout recours contre le C.R.R. de Lille et son assureur. A titre de réciprocité, le C.R.R. de Lille et son assureur font de même envers le Chœur Régional et son assureur.

ARTICLE 8 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'ANNULATION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

2014

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Pour le Chœur Régional
Pour le Président
Le Vice-président

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Claude AMPERE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET LA COMPAGNIE EOLIE SONGE

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/ du conseil municipal du 15 décembre 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

Association EOLIE SONGE

Représentée par Martine DEVYNCK en qualité de Présidente

Située : 41 Rue Lazare Garreau– 59000 - LILLE – France

Contact : Timothée Lescot – Chargé de l'administration

Tél. 03 20 32 12 02 - Portable 06 71 87 25 66

N° DE SIRET : 42233513300035

APE 9001Z

Ci-après dénommée « EOLIE SONGE »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PRESENTATION DU PROJET

La compagnie Eolie Songe mène de vastes projets de création et d'éducation populaire réunissant professionnels et amateurs, associant des temps de rencontres citoyennes à des temps de pratiques artistiques, conclus par des restitutions à grande échelle. Ils s'exercent actuellement principalement sur le territoire de Lille Sud.

La compagnie a une expérience significative en matière de sensibilisation aux pratiques artistiques auprès de différents publics (enfants, adultes, personnes âgées, insertion, etc.) et en partenariat avec des structures (structures éducatives, centres sociaux, milieu scolaire, association d'insertion, maisons de retraite, etc.).

Eolie Songe propose *Les Métamorphoses*, une adaptation théâtrale de *La Métamorphose* de Franz Kafka sur une musique de Philip Glass. Ce spectacle tout public à partir de 12 ans, joué par les comédiens de l'atelier théâtre d'Eolie Songe, est interprété en direct au piano avec la participation des pianistes de l'École de Musique de Lille Sud. Ils accompagnent les étapes de la transformation de Gregor Samsa et de sa famille.

Compte tenu des rapports de collaboration entre les deux structures et de l'intérêt pédagogique de ce projet, le Conservatoire de Lille souhaite programmer le spectacle Les

Métamorphoses le vendredi 23 janvier 2015 à 20h00 dans son auditorium. Un élève pianiste du Conservatoire sera intégré au spectacle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de l'Association Eolie Songe dans le cadre du concert qui sera donné le 23 janvier 2015 à 20h dans l'Auditorium,
- Les conditions de mise à disposition des locaux du C.R.R. pour l'Association Eolie Songe

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS FINANCIERES DU PARTENAIRE « EOLIE SONGE »

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association Eolie Songe organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein du Conservatoire de Lille.

L'association s'engage à communiquer au C.R.R. au plus tard le 19 décembre 2014, l'utilisation qui sera faite des biens mis à disposition, sous réserve de la mise en œuvre des demandes techniques.

Elle s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville de Lille.

Eolie Songe devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Elle s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le C.R.R.

L'Association Eolie Songe assurera la billetterie pour le spectacle du vendredi 23 janvier 2015 à 20h (la jauge de l'Auditorium étant limitée à 410 personnes maximum).

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'Association Eolie Songe s'engage à fournir au C.R.R. avant le début du spectacle la liste précise nominative des intervenants.

L'Association Eolie Songe s'assure et est responsable de la présence durant tout le spectacle des intervenants.

En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans le C.R.R. pour quelque motif que ce soit.

L'Association Eolie Songe s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du C.R.R. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai à l'association l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

L'Association Eolie Songe s'engage à demander l'autorisation au Directeur du C.R.R. pour toute manifestation organisée au C.R.R. n'entrant pas dans la programmation du spectacle Les Métamorphoses du type réception, exposition, vente.

Eolie Songe, en tant que producteur du spectacle Les Métamorphoses, s'engage à rémunérer les artistes et à prendre en charge les frais relatifs à la communication autour du spectacle.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS FINANCIERES DU CONSERVATOIRE DE LILLE

Le C.R.R. s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'Association Eolie Songe les locaux ci-dessous mentionnés aux horaires indiqués :

- L'Auditorium du Conservatoire avec le piano de concert le jeudi 22 et le vendredi 23 janvier
- Salle C2 comme loge aux mêmes dates

Le Conservatoire de Lille s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Le C.R.R. prendra en charge le régisseur technique pour les répétitions (2 services de 4 heures le jeudi et 1 service de 4 heures le vendredi après-midi) ainsi que pour le spectacle, la sécurité du public et les frais relatifs au nettoyage des locaux.

Enfin, le C.R.R. prendra en charge les prestations du metteur en scène et de la conceptrice lumière professionnelle pour un montant total de 694 € HT (732 € TTC). Ce montant sera payé sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de ces journées seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, Eolie Songe prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La communication pour cette manifestation sera prise en charge par l'Association Eolie Songe dans son intégralité, à l'exception de celle que le C.R.R. aurait souhaité mettre en place directement : annonces dans la presse, réalisation et impression des plaquettes et autres documents de communication, programme, etc.

Eolie Songe s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication relatifs à cette programmation du spectacle Les Métamorphoses au Conservatoire de Lille le 23 janvier 2015, le partenariat avec le C.R.R. ainsi que le logo du Conservatoire de Lille.

Dans le cas de retransmission radiodiffusée, télévisée, en direct ou en différé d'enregistrements ou de films, les droits et obligations respectifs du C.R.R. et des artistes feront l'objet de contrats séparés signés par les parties intéressées.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile sans oublier d'assurer le piano de location.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**

Le C.R.R. dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 7 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'ANNULATION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 9 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

2014

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Pour EOLIE SONGE
La Présidente

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Martine DERVYNCK

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/797**

OBJET

GPU - ZAC Arras-Europe - Avenant n° 1 à la convention tripartite relative à la participation de la Ville au financement des équipements publics.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/698 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a arrêté la somme de 14.778.617 € HT (valeur juin 2006), TVA en sus au taux en vigueur, le montant de sa subvention à la concession d'aménagement de la ZAC Arras-Europe. Il a également autorisé la signature d'une convention de subvention tripartite Lille Métropole Communauté Urbaine / S.E.M. SORELI / Ville de Lille afin de définir les conditions administratives, juridiques et financières pour le versement à l'aménageur des subventions et participations de la Ville au financement des équipements publics de la ZAC Arras-Europe, en vertu des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 12 C 0722 en date du 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe d'une prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2017. Cette prolongation permet de s'ajuster à la réalité opérationnelle des travaux à engager.

L'objet du présent avenant est d'adapter le rythme des versements des subventions de la Ville afin de tenir compte du prolongement de la concession et du rythme de réalisation des ouvrages.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention tri-partite relative à la participation de la Ville au financement des équipements publics.

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite, ci annexé.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-79857-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Urbanisme



Stanislas DENDIEVEL

VILLE DE LILLE
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
Société SORELI

ZAC du faubourg d'Arras Europe

AVENANT N°1

à la Convention de Subvention

par la Ville de Lille
à la concession relative à l'aménagement
de la ZAC Arras Europe à Lille

(Art. L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
et Art. L. 300-5 du Code de l'urbanisme)

**Avenant n°1 à la Convention de Subvention par la Ville de Lille
à la concession relative à l'aménagement de la ZAC Arras Europe à Lille**
(Articles L.1523-2 du CGCT et L. 300-5 du Code de l'urbanisme)

ENTRE

- La **Ville de Lille** représentée par son Maire dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « la Ville »

En première part,

ET

- **Lille Métropole Communauté Urbaine**, représentée par Monsieur Vice Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°en date du

Ci-après dénommée « le concédant » ou « Lille Métropole Communauté Urbaine »

En deuxième part,

ET

- La **SAEM SORELI**, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 1 539 380 euros, inscrite au RCS de Lille sous le n° 325 741 932, dont le siège social est à Lille (59 000) 7 boulevard Louis XIV, représentée par Mme Fabienne DUWEZ, sa Directrice Générale, habilitée par une délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2014.

Ci-après dénommée « la SEM » ou « l'Aménageur » ou « le concessionnaire »

En troisième part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, Lille Métropole Communauté Urbaine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC du faubourg d'Arras-Europe à la SAEM SORELI par une concession d'aménagement en date du 2 janvier 2008 approuvée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007.

L'opération d'aménagement de la ZAC Arras Europe s'inscrit dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Lille (PRU) devant permettre de poursuivre les projets d'amélioration des services au public et de restructuration urbaine d'envergure. Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de la Ville de Lille a été déposé auprès de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) par la Ville de Lille, en accord avec l'ensemble de ses partenaires, dont Lille Métropole Communauté Urbaine.

Ce projet a été validé par l'ensemble des partenaires dans le cadre de la conclusion d'une convention financière en date du 4 août 2006.

La concession d'aménagement a pour objet la réalisation de la ZAC du faubourg d'Arras-Europe créée par délibération du conseil communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine du 10 février 2006. La réalisation de la ZAC, sur une superficie de 28 ha, doit permettre de créer 86 000 m² de surfaces hors œuvre nette à usage de logement social (individuel et collectif), de bureaux et d'équipements.

Elle prévoit notamment la réalisation des équipements publics suivants :

- requalification de voiries existantes et la création de nouvelles voiries
- L'aménagement de nouvelles places publiques
- L'aménagement d'un parc urbain de près de 4 hectares et d'espaces verts de proximité
- La construction d'équipements de superstructure

Le parc, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public relèvent de la compétence de la Ville de Lille. Ils seront réalisés par la SORELI concessionnaire et seront remis, à leur achèvement, à la Ville de Lille conformément au programme des équipements publics de la ZAC.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, « *L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées* ».

En application de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, « *le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la ou les subventions* ».

La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC faubourg d'Arras-Europe prévoit en ses articles 2.8, 3.6 et 20 que la SEM est autorisée à solliciter en vue de la réalisation de l'opération, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme et notamment auprès des collectivités territoriales.

L'article 20.5 de la concession d'aménagement précise en effet que « *L'aménageur est autorisé à solliciter lui-même, en vue de la réalisation de l'opération objet du présent contrat, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme. L'aménageur est notamment habilité par le concédant à solliciter, en ses lieux et place, les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise dans le cadre de la concession d'aménagement.*

Dans ce contexte, la Ville de Lille a décidé de verser à l'opération d'aménagement une subvention destinée au financement des équipements publics inclus dans le programme des équipements publics de la ZAC Arras Europe relevant de sa compétence (Parc, éclairage public, espaces verts et mobilier urbain de l'opération).

Par une délibération en date du 6 octobre 2008, le Conseil municipal de la Ville de Lille a arrêté à la somme de 14 778 617 € HT (valeur juin 2006), TVA en sus au taux en vigueur, le montant de sa subvention à la concession d'aménagement de la ZAC Arras Europe et approuvé la convention de subvention à intervenir avec Lille Métropole Communauté Urbaine et la société SORELI.

Lille Métropole Communauté Urbaine, par une délibération de son conseil communautaire en date du 27 novembre 2008 a donné son accord au versement d'une subvention par la Ville de Lille au profit de l'opération d'aménagement dans les conditions indiquées ci-dessus, a approuvé la convention de subvention correspondante et a autorisé son Vice Président à la signer.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT, une convention de subvention ayant pour objet de préciser les conditions de versement d'une subvention par la Ville de Lille à la SAEM SORELI, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC du Faubourg d'Arras Europe dont la réalisation lui a été confiée par Lille Métropole Communauté Urbaine par une concession d'aménagement en date du 2 janvier 2008, a été élaborée.

Cette convention de subvention par la Ville de Lille à la concession relative à l'aménagement de la ZAC Arras-Europe à Lille a été signée par La Ville de Lille représentée par son Maire dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2008, Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° 08-C-0480 en date du 27 novembre 2008 et la SAEM SORELI, société anonyme d'économie mixte locale, représentée par Monsieur Eric QUIQUET, son Président Directeur Général, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2008.

Par délibération n°12 C 0722 en date du 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe d'une prolongation de la durée de Concession jusqu'en 2017.

Cette prolongation permet de s'ajuster à la réalité opérationnelle des travaux à engager. Le terme de la concession a été porté au 31 décembre 2017 dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention signée le 23 octobre 2013 et rendu exécutoire début 2014.

De ce fait de cette prolongation de la durée de la concession et de la réalisation des ouvrages, il convient d'adapter le rythme des versements des subventions de la ville de Lille.

Tel est l'objet du présent avenant à la convention de subvention par la Ville de Lille à la concession relative à l'aménagement de la ZAC Arras Europe à Lille entre la Ville de Lille, Lille Métropole Communauté Urbaine et la SAEM SORELI.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant de la convention de subvention est de revoir les modalités de règlement de la subvention afin de tenir compte du prolongement de la concession et donc du rythme de la réalisation des ouvrages publics.

ARTICLE 2 MODALITES DE REGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le présent avenant modifie l'article 2.2 de la convention de subvention.
L'article 2.2 est annulé et remplacé par l'article 2.2 suivant

2.2. – Modalités de règlement de la subvention :

- La subvention sera versée par la Ville de Lille dans le respect du nouvel échéancier suivant :

en euros HT valeur juin 2006

en euros HT valeur juin 2006	A fin 2013	2014	2015	2016	2017
versements annuels à partir de 2014		1 648 491,52 Plus TVA au taux en vigueur	1 120 974,24 Plus TVA au taux en vigueur	1 120 974,24 Plus TVA au taux en vigueur	2 696 073,02 Plus TVA au taux en vigueur
cumul des versements	8 192 103,99 Plus TVA au taux en vigueur	9 840 595,51 Plus TVA au taux en vigueur	10 961 569,75 Plus TVA au taux en vigueur	12 082 543,98 Plus TVA au taux en vigueur	14 778 617,00 Plus TVA au taux en vigueur
soit les versements annuels suivants en euros HT valeur décembre 2013					
	9 986 310,11 Plus TVA au taux en vigueur	2 083 333,33 Plus TVA au taux en vigueur	1 416 666,67 Plus TVA au taux en vigueur	1 416 666,67 Plus TVA au taux en vigueur	3 773 968,18 Plus TVA au taux en vigueur

- Le montant de la participation de la ville en 2017 est un montant provisoire, ce montant sera réajusté en fonction du coût réel des ouvrages de compétence ville de Lille et des subventions définitives obtenues auprès de l'ANRU et de la Région Nord Pas de Calais selon les dispositions de l'article 2.1.

- En tout état de cause, la Ville de Lille s'engage à procéder, chaque année, au règlement des sommes qu'elle doit au titre de sa subvention, entre le 1er avril et le 31 mai.

- La subvention sera versée directement à la SAEM SORELI en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement sur le compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations, 56 rue de Lille, 75356 Paris 07 SP, sous le numéro 0000032457D.

Article 3 – EFFET DU PRESENT AVENANT SUR LA CONVENTION DE SUBVENTION

Les articles de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant n°1.

Article 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant n°1 à la convention de subvention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Lille la notifieront à la SAEM SORELI en lui faisant connaître la date à laquelle à laquelle leur délibération respective approuvant le projet de convention et autorisant le Vice-Président de Lille Métropole Communauté Urbaine ainsi que le Maire de Lille à la signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la SAEM SORELI de la dernière de ces notifications.

Fait à Lille, le
en 6 exemplaires

Pour la Ville de Lille Son Maire Madame Martine AUBRY	
Pour Lille Métropole Communauté Urbaine Son Vice Président Monsieur	
Pour la SORELI Sa Directrice Générale Madame Fabienne DUWEZ	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/798**

OBJET

Quartier de Lille-Sud - Bien sis
29 rue des Mésanges - Achat par
la Ville de Lille à Mme GOSSUIN.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, la Ville de Lille a acquis, par voie de préemption ou par voie amiable, plusieurs maisons de la rue des Mésanges afin d'obtenir, sur le long terme, la maîtrise foncière de l'ensemble de cette impasse en vue d'une démolition de cet habitat non qualitatif posant des problèmes sanitaires.

A ce jour, la Commune est donc d'ores et déjà propriétaire de six maisons de la rue des Mésanges.

Madame Sophie GOSSUIN, propriétaire du n° 29 de ladite rue, cadastré TE n° 34 pour une surface de 198 m², a proposé à la Ville l'achat amiable de son bien.

Dès lors, afin de poursuivre la maîtrise foncière du site, il convient d'acquérir celui-ci au prix de 130.000 € accepté par les parties et conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 6 août 2014.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 8 décembre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'achat auprès de Madame GOSSUIN du bien sis à Lille 29 rue des Mésanges, cadastré TE 34 pour une surface de 198 m² au prix de 130.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense, estimée à 140.000 €, achat et frais compris, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 70 – Opération n° 1353 « Habitat lutte contre l’habitat insalubre » - AP QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l’intérieur

059-215903501-20141215-82192-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/799**

OBJET

**Quartiers de Saint Maurice-Pellevoisin
et du Vieux-Lille - Site du Lion d'Or -
Échanges fonciers avec LMH.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le schéma de quartier Saint-Maurice Pellevoisin, approuvé en novembre 2012, porte une vision stratégique du devenir du quartier et propose des orientations pour le moyen et le long terme afin de mettre en cohérence les interventions courantes de la Ville et de ses partenaires, tout en respectant les axes du projet urbain municipal.

Trois orientations majeures sont proposées pour guider les transformations à venir de ce quartier :

- le maillage et la requalification de l'espace public en lien avec le patrimoine végétal ;
- la valorisation du sol, du foncier et du bâti ;
- l'augmentation de l'offre en équipements et lieux de rencontre, en favorisant les pratiques alternées et le "vivre ensemble".

Dans ce cadre, il est notamment inscrit au schéma de quartier la reconfiguration, à terme, du secteur dit de la Briqueterie, avec la création d'un espace public.

Par délibération n° 14/614 du 6 octobre 2014, la Ville de Lille a délibéré sur l'acquisition auprès de LMH d'une partie des parcelles cadastrées section BE n° 344p et 387p d'une contenance totale de 1 786 m². Ces parties de parcelles, constituant entre autres le futur accès à l'espace public, seront échangées contre l'immeuble communal sis au 25 rue de la Barre, cadastré section KS n° 211 et 212p pour une contenance totale de 95 m². Ce bien fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique au profit de LMH depuis le 28 mai 1982 et pour une durée de 40 ans.

Cet immeuble communal a été estimé par France Domaine au prix de 585.500 € le 14 août 2014.

Suivant l'estimation domaniale du 3 octobre 2014, la Ville de Lille avait calculé un prix d'acquisition des parties de parcelles appartenant à LMH de 450.440 € TTC, en distinguant les parties constructible et non constructible.

Depuis, il a été porté à la connaissance de la Ville que la totalité des parties de parcelles était constructible. Le prix s'élève donc désormais à 500.000 € TTC.

La soulte de cet échange s'élève à 85.500 € à la charge de LMH. Néanmoins, la Ville de Lille devant par la suite obtenir la maîtrise foncière d'autres parcelles appartenant à LMH (BE n° 386 et 387p, mesurage en cours), il est proposé de signer un premier acte d'échange dans lequel il sera indiqué que la soulte ne sera pas versée immédiatement.

En effet, ce montant de 85.500 € pourra être impacté sur le prix des parcelles de LMH à acquérir dans un second temps.

A défaut de la réalisation d'un second échange avec LMH, ces derniers devront verser à la Ville de Lille le montant de la soulte en septembre 2016.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'échange de l'immeuble communal sis au 25 rue de la Barre, cadastré section KS n° 211 et 212p, d'une contenance de 95 m², contre le terrain appartenant à LMH rues de la Briqueterie et du Faubourg de Roubaix cadastré section BE n° 344p et 387p, d'une contenance de 1 786 m², estimés respectivement aux prix de 585.500 € et de 500.000€ TTC ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais notariés répartis entre les deux parties à l'acte estimée approximativement à 40.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654 ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette en 2016 et à défaut d'accord sur les échanges ultérieurs la soulte à la charge de LMH, soit 85.500 € sur les crédits inscrits au chapitre 024, article 024, fonction 01 - Opération n° 1460 « Cessions Foncières et Immobilières » Autorisation de programme « QACQFONCIE ».

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-82335-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/800

OBJET

Quartier du Centre - Site "Souham"-
Demande d'autorisation devant la
Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situé aux abords du Parc Matisse, entre le viaduc Le Corbusier et le boulevard Carnot, le secteur dit « Souham » est constitué par la Porte de Roubaix, ses courtines historiques et l'ancienne caserne Souham.

Inscrit dans les enjeux de développement du secteur Euralille, la valorisation du parc Matisse passe par la reconquête et la qualification de ses franges, le secteur Souham en constituant la frange sud-ouest.

L'aménagement du secteur dit « Souham » est en cohérence avec les objectifs d'aménagement du projet Euralille 3000.

Le projet sur le secteur Souham permettra notamment :

- d'améliorer la jonction entre Euralille et le Vieux-Lille, en traitant les interfaces et en créant une promenade piétonne reliant ces deux quartiers ;
- d'améliorer le lien entre les gares Lille Flandres et Lille Europe, en recréant une façade urbaine singulière et innovante à mi-chemin entre celles-ci ;
- d'améliorer les abords du Parc Matisse, en créant une promenade haute sur sa partie sud ;
- de mettre en valeur un lieu chargé d'histoire et emblématique pour les habitants de la métropole, en créant un lieu ouvert au public et une promenade piétonne sur les remparts en partie reconstitués ;
- de renforcer l'attractivité du quartier et du territoire en créant une offre hôtelière, commerciale et de loisirs-détente de qualité et innovante, pouvant faire de ce secteur un lieu de destination métropolitain.

La SPL Euralille, concessionnaire pour le compte de la Ville de Lille, a organisé une consultation d'opérateurs pour venir compléter et achever le projet d'aménagement prévu sur le site Souham avec la réalisation d'un programme immobilier nommé « Souham 4 ».

Le projet proposé par l'opérateur lauréat Nacarat développe à ce stade un programme mixte, singulier, et symbolique pour Euralille et la métropole, composé d'une offre hôtelière, commerciale et de détente de qualité.

Au regard de la programmation commerciale qu'il souhaite développer, ce projet est soumis à demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial avant même le dépôt de demande de permis de construire en mairie.

En vertu de l'article R.752-6 du code de commerce, la société SNC Lille Souham 4, créée par Nacarat afin de mener à bien ce projet, a par conséquent besoin d'une autorisation de la Ville pour déposer une demande d'autorisation devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord pour la création d'un ensemble commercial. En effet, les parcelles concernées par le projet sont actuellement toujours la propriété de la Ville de Lille et sont représentées au cadastre sous la section TV, n° 86p, 110 et 111 pour une contenance totale approximative de 386m² (surface à faire confirmer par un géomètre).

Le Conseil de quartier du Centre, réunit le 11 décembre 2014, a rendu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la société SNC Lille Souham à déposer une demande d'autorisation devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord pour la création d'un ensemble commercial sur les parcelles communales cadastrées section TV, n° 86p, 110 et 111 pour une contenance totale approximative de 386 m² (à faire confirmer par un géomètre)

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-83363-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 17/12/14

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/801

OBJET

Prime Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, sortie d'insalubrité, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention important.

C'est l'objet du nouveau Programme d'intérêt général d'amélioration durable de l'habitat (PIG) lancé en mars 2014 en collaboration avec la Lille Métropole Communauté Urbaine sur tout le territoire de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme, et de la MOUS insalubrité mise en œuvre en juillet 2014 avec deux dispositifs de primes à l'habitat durable :

- la prime à la rénovation durable de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...);
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

A ce titre :

- Par délibérations n° 11/102 et 13/353 des 17 février 2011 et 27 mai 2013, la Ville de Lille a approuvé l'adaptation des primes municipales de sortie d'insalubrité, d'OPAH-RU et de rénovation durable aux réformes de l'ANAH 2011 et 2013.
- Par délibérations n° 14/628 du 6 octobre 2014, la Ville de Lille a approuvé les nouveaux critères pour le panel des primes habitat durable et développement durable à destination des Lillois

La présente délibération distingue en annexe :

- Tableau A : les primes instruites sur la base des délibérations n° 11/102 du 17 février 2011 et n°13/353 du 27 mai 2013.
- Tableau B : les primes instruites sur la base de la délibération n° 14/628 du 6 octobre 2014

A l'avenir, tous les nouveaux dossiers seront instruits sur la base de la délibération n° 14/628 du 6 octobre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport joint, pour un montant total de 330.086 €;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 - Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement ».

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-79973-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Habitat durable



Stanislas DENDIEVEL

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée	Taux prime de base	Mt maximum prime Ville à notifier	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
-------	-----	---------------------------------	------------------	-----------------------------	--------------------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------------------------------	------------------------	---------------------	---------------------------

A/ PRIMES INSTRUITES SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n° 11/102 du 17 février 2011 et n°13/353 du 27 mai 2013

PRIME RENOVATION DURABLE (instruction sur la base des délibérations n° 11/102 du 17 février 2011 et n°13/353 du 27 mai 2013)

Monsieur	LUCAS Paul et FASQUELLE Marie	Fives	28, RUE VICTOR DERODE 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	16 131 €	9 839 €	25	2 460 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	FOURDRINOY Pascal	Wazemmes	57, RUE DU MARCHÉ 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	37 005 €	30 000 €	27,5	8 250 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour utilisation éco-matériaux.
Madame et Monsieur	COATES et MANFREDI Anthony et Christelle	Wazemmes	40, RUE D'ANTIN 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	19 088 €	17 964 €	27,5	4 940 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour utilisation éco-matériaux.
Madame	GIRAudeau Justine	Saint- Maurice	74, RUE DU CHEVALLIER FRANCAIS 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	52 803 €	28 000 €	25	7 000 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	DELHAYE EMELINE	Fives	24, RUE STEPHENSON 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	23 940 €	22 365 €	25	5 591 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	KONDE Aissatou et sekou	Hellemmes	112, RUE CHANZY 59260 HELLEMES LILLE	Rénov D PO M	29 778 €	28 133 €	27,5	7 737 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour utilisation éco-matériaux. Ecrêtement ville éventuel à 80% avant autres financeurs.
Madame	LESIEU Amélie ou Dimitri	Lille- Sud	45, RUE DES SECOURISTES 59000 LILLE	Rénov D PO M	24 499 €	22 796 €	25	5 699 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 80% avant autres financeurs
Madame et Monsieur	SOLDINI Hervé et Diana	Saint- Maurice	33, RUE HENRI LESTIENNE 59000 LILLE	Rénov D PO M	23 513 €	21 755 €	25	5 439 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 80% avant autres financeurs
Madame	CADIERE Isabelle	Fives	2, RUE DE LA MARBRERIE - 13 cité Lefebvre 59000 LILLE	Rénov D PO M	26 255 €	24 168 €	25	6 042 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 80% avant autres financeurs.
Madame	SOLTANE MALIKA	Hellemmes	13, RUE JOSEPH BARA 59260 HELLEMES	Rénov D PO M	13 284 €	11 532 €	25	2 883 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 80% avant autres financeurs
Madame	CANTALOUBE LAURA	Fives	38, RUE MALSENCE 59000 LILLE	Rénov D PO M	46 351 €	30 000 €	27,5	8 250 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour utilisation éco-matériaux.

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée	Taux prime de base	Mt maximum prime Ville à notifier	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
Madame	DELFOSSÉ MARIE PIERRE	Vauban	74, BOULEVARD MONTEBELLO - Maison en fond de parcelle 59000 LILLE	Rénov D PO M	17 303 €	16 319 €	25	4 080 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 80% avant autres financeurs
Madame et Monsieur	GEORGES Estelle et Jérôme	Lomme	74, RUE BECKER 59160 LOMME	Rénov D PO M	15 140 €	14 299 €	25	3 575 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel 80% avant autres financeurs
Madame	LAMRI Maïka	Hellemmes	8, ALLEE DE LA MARNE 59260 HELLEMES	Rénov D PO M	26 879 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 80% avant autres financeurs
Madame	DILLIES SOPHIE	Bois-Blancs	29, RUE CHAMPTONNET 59000 LILLE	Rénov D PO M	15 437 €	14 598 €	25	3 650 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 80% avant autres financeurs
Madame	LOMPECH BEATRICE	Bois-Blancs	18, RUE DE CASSEL 59000 LILLE	Rénov D PO M	23 263 €	21 878 €	25	5 470 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 80% avant autres financeurs
Madame	BOONE Mireille	Lomme	32, RUE RABELAIS 59160 LOMME	Rénov D PO M	18 437 €	16 897 €	25	4 224 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 80% avant autres financeurs
Madame, Monsieur	REMY Pascal et Catherine	Lomme	2, RUE ANTOINE-JOSEPH LERNOULD 59160 LOMME	Rénov D PO M	16 576 €	15 607 €	25	3 902 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 80% avant autres financeurs
Madame	TESTELIN Peggy	Hellemmes	13, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 59260 HELLEMES	Rénov D PO M	87 214 €	38 297 €	30	11 489 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour atteinte niveau BBC.
Madame ou Monsieur	LORDAN Narcisse	Fives	18, RUE EMILIE BOREL 59000 LILLE	Rénov D PO TM	14 006 €	13 189 €	27,5	3 627 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour utilisation éco-matériaux. Ecrêtement ville éventuel à 95% avant autres financeurs
Madame	CLAUDE ELSA	Vauban	10, IMPASSE SAINT JOSEPH 59000 LILLE	Rénov D PO TM	20 420 €	16 427 €	25	4 106 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 95% avant autres financeurs
Madame ou Monsieur	AUBEPART Anne	Faubourg de Béthune	15, IMPASSE BLERIOT 59000 LILLE	Rénov D PO TM	15 074 €	14 090 €	25	3 523 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 95% avant autres financeurs
Monsieur	GRONDIN Pascal et DUFLOT Thérèse	Lomme	941, AVENUE DE DUNKERQUE 59160 LOMME	Rénov D PO TM	20 690 €	19 049 €	25	4 762 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 95% avant autres financeurs
Monsieur	LEFRANCO Jonathan	Wazemmes	67, RUE DE LA JUSTICE - 67b - 1 cour Morelle 59000 LILLE	Rénov D PO TM	18 733 €	17 741 €	25	4 435 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 95% avant autres financeurs
Madame	GAULTIER Nathalie	Lille-Sud	108, RUE DU BAS-LIEVIN 59000 LILLE	Rénov D PO TM	21 916 €	20 773 €	25	5 193 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 95% avant autres financeurs
Madame et Monsieur	VENDEVILLE-CHANALET Fabien et Anne	Bois-Blancs	206, RUE DES BOIS BLANCS 59000 LILLE	Rénov D PO TM	27 497 €	24 251 €	25	6 063 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 95% avant autres financeurs
Madame	WISZTORSKI Emilie	Bois-Blancs	18, RUE BOUGEREAU 59000 LILLE	Rénov D PO TM	49 751 €	35 000 €	30	10 500 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour atteinte niveau BBC sous réserve de justificatif complémentaire
Monsieur	MERNISSI Mounir	Moulin	352, RUE DU FOUBOURG D'ARRAS	Rénov D PO TM	41 044 €	22 847 €	30	6 854 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour atteinte niveau BBC sous réserve de justificatif complémentaire
SOUS TOTAL					762 027 €	592 814 €		155 994 €		28	

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée	Taux prime de base	Mt maximum prime Ville à notifier	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
Madame	JEAN PIERRE Marie- Hélène	Wazemmes	63, RUE DU MARCHÉ 59000 LILLE	S Ins PO TM	68 880 €	67 660 €	20	13 532 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	VANHEYE Jean Pierre	Lomme	43, RUE EUGENE DESCAMPS 59160 LOMME	S Ins PO TM	4 527 €	4 115 €	20	823 €	Propriétaire occupant	1	Propriétaire très démunis, financement d'urgence pour alimentation du logement en électricité.
Madame et Monsieur	CROQUIN Jean Michel et Mélanie	Lomme	5, RUE DU MAIRE BECQUART 59160 LOMME	S Ins PO TM	77 395 €	68 811 €	20	13 762 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	GUENNADI Naima	Fives	34, RUE DE SAINT AMAND 59000 LILLE	S Ins PO TM	81 400 €	76 045 €	22,5	17 110 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour utilisation éco-matériaux
Madame ou Monsieur	BAHOU Khadija ou Hda	Hellemmes	16, RUE CHARLES GIDE 59260 HELLEMES	S Ins PO TM	52 273 €	48 935 €	25	12 233 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour atteinte niveau BBC. Ecrêtement ville éventuel à 95% avant autres financeurs
Monsieur	BOUHATENE Mohamed	Lomme	109, RUE ANNE DELAVAUX - ETAGE 59160 LOMME	S Ins PO TM	48 108 €	45 837 €	25	11 459 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour atteinte niveau BBC. Ecrêtement ville éventuel à 95% avant autres financeurs
Monsieur	ZENAGUI KARIM	Fives	56, RUE DU VIEUX MOULIN 59000 LILLE	S Ins PO TM	77 734 €	71 592 €	20	14 318 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	VANROYEN Sebastien et Jana	Lille-Sud	23, RUE FABRE D'EGLIANTINE 59000 LILLE	S Ins PO TM	106 088 €	62 950 €	22,5	14 164 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour utilisation éco-matériaux
SOUS TOTAL					516 405 €	445 945 €		97 401 €		8	

PRIME SORTIE D'INSALUBRITE (sur la base des délibérations n° 11/102 du 17 février 2011 et n°13/353 du 27 mai 2013)

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée	Taux prime de base	Mt maximum prime Ville à notifier	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
-------	-----	---------------------------	------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------------	--------------------	-----------------------------------	---------------------	------------------	---------------------------

B/ PRIMES INSTRUITES SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n° 14/628 du 6 oct. 2014

PRIME RENOVATION DURABLE (instruction sur la base des délibérations n° 14/628 du 6 oct. 2014)

Monsieur	DELANNOY Philippe	Fives	16, RUE DU CALVAIRE - 16/18 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	41 886 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	CACHE - BENSALD JULIEN et Mathilde	Lille-Sud	51, RUE MICHEL ANGE 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	29 068 €	22 466 €	25	5 616 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	PATRY-LEFEVRE Valérie et Frédéric	Saint-Maurice	213, RUE DU BUISSON 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	55 340 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Mesdames	BISEUR Catherine et Marianne	Bois-Blancs	74, AVENUE DE BRETAGNE 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	28 404 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	LEURIDAN CLAIRE	Lomme	9, RUE LA BRUYERE 59160 LOMME	Rénov D PO M	39 092 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	MAUREILLE AURELIEN	Centre	44, RUE LEON GAMBETTA - 2ème étage 59000 LILLE	Rénov D PO M	18 725 €	11 753 €	25	2 938 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	VERON ISABELLE	Lomme	11, RUE DU MAIRE EUGENE DEREUSE 59160 LOMME	Rénov D PO M	29 904 €	20 085 €	25	5 021 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	Bocquet chantal	Lomme	44, RUE ERNEST LOYER 59160 LOMME	Rénov D PO M	21 686 €	15 595 €	25	3 899 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	DJERIOU Larbi	Hellemmes	85, RUE PAUL KIMPE 59260 HELLEMES	Rénov D PO TM	32 344 €	14 236 €	25	3 859 €	Propriétaire occupant	1	Majoration AMO : 300€
Madame et Monsieur	LEHUEDE Vanessa et Renald	Lomme	12, RUE JEAN-BAPTISTE DUMAS 59160 LOMME	Rénov D PO TM	31 957 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	GRAND-PERRET VIRGINIE	Wazemmes	189-15, RUE DES POSTES - 15 cité des Postes 59000 LILLE	Rénov D PO TM	31 030 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	SERSOU Mohamed et Anne	Fives	29, RUE MARIOTTE 59000 LILLE	Rénov D PO TM	31 550 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
SOUS TOTAL					390 986 €			65 083 €		12	

PRIME SORTIE D'INSALUBRITE (instruction sur la base des délibérations n° 14/628 du 6 oct. 2014)

Madame et Monsieur	HAMZA Abdelkader et Fatima	Hellemmes	64, RUE PAUL KIMPE 59260 HELLEMES	S Ins PO TM	63 559 €	58 040 €	20	11 608 €	Propriétaire occupant	1	
SOUS TOTAL					63 559 €			11 608 €		1	

TOTAL GENERAL (A+B)

1 732 977 €					1 038 759 €			330 086 €		49	
--------------------	--	--	--	--	--------------------	--	--	------------------	--	-----------	--

LEGENDE

Rénov D PO TM :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 25 056 €)	S Ins. PO TM :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 25 056 €)
Rénov D PO M :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 32 119 €)	S Ins. PO M :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Occupant Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant : RFR < 32 119 €)
Rénov D PO Interm. :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources Inférieures au PLS ou prime d'état Rénovation Durable (exemple Ménage avec 1 enfant : PLS:RFR < 41 782 € ; Prime d'état RD: 42 500€)	S Ins. PO Interm. :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources Inférieures au PLS ou prime d'état Rénovation Durable (exemple Ménage avec 1 enfant : PLS:RFR < 41 782 € ; Prime d'état RD: 42 500€)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/802

OBJET

Ménages du parc privé en précarité énergétique - Dépôt d'un dossier de demande de financement pour constituer un SLIME.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le Nord/Pas-de-Calais, 260 000 ménages étaient en précarité énergétique en 2006, soit 16 % des ménages (13 % en France)

La précarité énergétique à Lille : la construction d'une démarche transversale

La lutte contre la précarité énergétique est au croisement des objectifs de travail de plusieurs délégations de la Ville de Lille :

- celle du développement durable, dont ce volet constitue l'un des axes de l'Agenda 21 ;
- celle de l'habitat durable coordonnée au sein de la Maison de l'Habitat Durable (MHD) qui intègre notamment la lutte contre l'habitat indigne et pour la rénovation des quartiers anciens ;
- celle de l'Energie qui porte un plan Climat dont la lutte contre la précarité énergétique est également l'un des axes ;
- celle du plan pour l'inclusion sociale dont l'accompagnement des ménages en risque de coupure d'énergie participe aux politiques de solidarité ;
- celle de la Politique de la Ville par le biais de son premier projet de développement social des résidences réhabilitées de Lille-Sud.

Depuis avril 2008 un groupe de travail se réunit régulièrement afin de réaliser l'inventaire des actions déjà conduites par les services de la Ville, les partenaires institutionnels et associatifs, qu'elles soient collectives ou individuelles, qu'elles portent sur les volets curatif ou préventif. Ce travail a permis de rassembler, dans un même groupe de travail, des partenaires de l'action sociale et des techniciens (développement durable, habitat) qui ont pu se connaître et établir collectivement un répertoire des acteurs et des missions développées sur ce thème et de construire un plan d'actions.

Le contexte

La Ville de Lille et LMCU ont mis en place un certain nombre d'actions afin de soutenir la rénovation durable des logements. Globalement, la quasi totalité des dispositifs possibles pour rénover durablement et lutter contre la précarité énergétique sont mobilisés sur notre territoire.

Jusqu'à présent, la question de la lutte contre la précarité énergétique à Lille fait l'objet d'une démarche transversale et reposait sur 2 chaînes d'action non convergentes : l'une centrée sur la sensibilisation des travailleurs sociaux et l'accompagnement budgétaire sans apporter de réponse durable ; l'autre centrée sur l'accompagnement à la rénovation des logements.

Néanmoins, si nous couvrons bien la rénovation pour les propriétaires occupants qui se manifestent eux-mêmes dans la Maison de l'Habitat Durable, nous devons aller au devant des propriétaires « silencieux » connus des différents services d'actions sociales et nous nous heurtons à une difficulté majeure sur le parc locatif privé.

En effet, notre marché locatif est très tendu et il n'existe aujourd'hui aucune obligation de performance thermique pour louer. Les propriétaires bailleurs ne sont pas suffisamment incités à rénover thermiquement leur logement. Nous n'avons, bien souvent, aucune solution pour les locataires du parc privé. Seul un accompagnement à l'usage du logement, voire à l'auto-réhabilitation, est susceptible d'améliorer quelque peu leur situation de précarité énergétique.

Le projet

Il est donc proposé, en complément des autres dispositifs, de constituer un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) afin d'engager des actions concrètes à domicile de maîtrise des charges par l'occupant et de médiation avec les propriétaires dont les bailleurs pour engager des travaux durables.

Le dossier SLIME doit être déposé courant février 2015 auprès du CLER, Réseau pour la transition énergétique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à déposer un dossier de demande de financement pour constituer un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) auprès du CLER, Réseau pour la transition énergétique, ou tout autre financeur potentiel ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-82241-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Habitat durable



Stanislas DENDIEVEL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/803**

OBJET

**Primes habitat Durable -
Ravalement de façades.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30 983 du 17 juin 1988, 5 105 du 7 février 1990, 13 680 du 19 juillet 1991, 25 056 du 9 juillet 1993, 31 152 11 août 1994, 10 974 du 17 octobre 1997 et 17 068 du 17 mai 1999, 1 227 à 1 230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

En contrepartie, les particuliers qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir, sous conditions, une aide de la Ville. Par délibération n° 12/677 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de nouvelles dispositions (taux et conditions d'attribution de la prime « Ravalement de façades » harmonisées à l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. La subvention a été portée à 15 €/m² de surface traitée, avec une surprime à 3,75 €/m² de surface traitée, pour les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus, et un plafonnement de 15.000 €. Dans tous les cas, ceux-ci sont exonérés des droits de voirie (échafaudages uniquement).

Les propriétaires de Lille, Lomme et Hellemmes concernés par cette subvention sont :

Cabinet MAES	83 bis, rue de Saint-André (Vx-Lille)	
Montant hors taxe des travaux		5.032,40 €
Montant subvention 15 € m ²		1.445,00 €
Centre Culturel de l'Avenue Salomon	7, avenue Salomon (Saint-Maurice)	
Montant hors taxe des travaux		111.800,00 €
Montant subvention 15 € m ²		15.000,00 €
Daniel FRANCOIS	717, avenue de Dunkerque	
Montant hors taxe des travaux	(Lomme)	6.800,00 €
Montant subvention 15 € m ²		450,00 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des aides pour les demandes ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 – Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale ».

Affiché en Mairie le 16/12/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-81030-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Ravalement de façades



Stanislas DENDIEVEL

**Primes ravalements de façades
LILLE – LOMME – HELLEMMES
Année 2014**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES SUBVENTIONS	MONTANT DES TRAVAUX (hors taxes)
10 février	8	8 985 €	83 731 €
23 mai	5	21 480 €	810 624,30 €
27 juin	23	85 498 €	559 068 €
6 octobre	19	21 975 €	143 592 €
24 novembre	18	58 384 €	754 862 €
15 décembre	3	16 895 €	117282,40 €
TOTAL	76	213 217 €	2469159,70 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

N° 14/804

OBJET

**Requalification de la cour Delrue -
Convention de réalisation et de
financement avec l'Agence de
l'Eau Artois Picardie - Autorisation
de signature.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'intervention pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers d'habitat ancien, la Ville de Lille intervient de longue date avec le concours de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la requalification des courées. De nombreux programmes ont été ainsi lancés depuis 1993, ayant permis de traiter près de 130 courées lilloises représentant environ 1 050 logements ainsi améliorés.

La cour Delrue, située 27 rue de Condé dans le quartier de Moulins et qui comprend 6 logements, fait partie du programme 2013 de requalification.

Trois maîtres d'ouvrage distincts sont concernés par cette opération (propriétaires, LMCU et commune). Par délibération n° 13 C 0164 du 12 avril 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la conclusion de la convention de réalisation et de financement portant désignation de la Ville de Lille comme maître d'ouvrage de cette opération de requalification de la cour Delrue.

Par délibération n° 13/691 du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a désigné la Ville de Lille comme maître d'ouvrage de l'opération, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Le coût des travaux de requalification est estimé à 71.100 € HT, soit 85.036 € TTC, dont 34.323 € TTC pour l'assainissement et 50.713 € TTC pour la requalification des espaces extérieurs.

Le coût de la conduite d'opération est estimé à 8.504 € TTC.

La Ville assurera, pour sa part, le financement de 20 % des travaux de requalification (soit un montant estimé de 10.143 € TTC).

Lille Métropole Communauté Urbaine financera, quant à elle, 80 % des travaux de requalification (soit un montant estimé de 40.570 € TTC), 100 % des travaux liés à l'assainissement (soit un montant estimé de 34.323 € TTC) (avec participation sur cette partie assainissement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour un montant de 11.480 € maximum) et 100 % de la conduite d'opération (soit un montant estimé de 8.504 € TTC).

La convention d'intervention et de financement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie ci-jointe définit les conditions de participation financière de cet établissement public pour la composante assainissement de cette opération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-jointe entre la Ville de Lille et l'Agence de l'Eau Artois Nord Picardie fixant les conditions d'intervention et de financement de cette Agence pour la partie Assainissement de la requalification de la cour Delrue ;
- ◆ **AUTORISER** l'encaissement des subventions et participations financières obtenues sur les crédits inscrits au chapitre 45827, fonction 01 - Opération n° 2429.

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'habitat indigne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-82848-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



Mélissa MENET



N° Dossier	10113.00
N° d'interlocuteur	00462
Date notification	
Montant des opérations	28 700,00 €
Modalités de la participation	A 1+20 S
Montant de la participation	11 480,00 €
N°PPC / N°Opération	59121 / H7

CONVENTION D'INTERVENTION N° 10113 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (X120)

Travaux

ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marceline,
représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier THIBAUT,
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

ET

LILLE
MAIRIE
PLACE AUGUSTIN LAURENT
BP 667
59033 LILLE CEDEX
SIRET : 21590350100017

représenté par son Maire : Madame Martine AUBRY
et désigné ci-après par le terme "le Maître d'Ouvrage".

VU

- La Charte de l'Environnement, promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Le Code de l'Environnement,
- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

EN APPLICATION DE

- La délibération n°12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 adoptant les montants du Xème programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence,
- La délibération n°12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux modalités générales d'intervention de l'Agence,

ETANT EXPOSE QUE

- Le Maître d'Ouvrage projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à améliorer ou accroître les ressources en eau, améliorer la gestion et la protection du milieu naturel, lutter contre la pollution en permettant la poursuite durable d'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau et promouvoir ces politiques,
- Le Maître d'Ouvrage a demandé à cette fin une participation financière à l'Agence.

IL EST CONVENU ET ARRETE

La convention suivante, dont les Conditions Particulières font l'objet du Titre 1 et dont les Conditions

Générales l'objet du Titre 2.

TITRE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - DECISION DE REFERENCE

Délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe

Décision du Directeur n° 14-D-337 du 05/08/2014

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

Définition :

Réseau Extension

Localisation :

LILLE : Cité Delrue

Eléments caractéristiques :

Les travaux consistent à mettre en place un réseau de type unitaire, et une boîte de branchement par habitation.

Indicateurs de programme (éléments propres à l'Agence de l'Eau) :

Nature de l'indicateur	Valeur
Branchements créés (brcht)	9
Prix eau part assainissement (€)	1,46

ARTICLE 3 - MONTANT DES OPERATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Description des opérations	Montant prévisionnel total (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Réseau Extension, LILLE : Cité Delrue	28 700,00	HT	28 700,00
Total	28 700,00	HT	28 700,00

ARTICLE 4 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné	Participation financière (€)	
			Taux ou Forfait	Montant maximal
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé	28 700,00		25	7 175,00
S : Subvention	28 700,00		15	4 305,00
Total				11 480,00

Le montant total de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées,

Le montant prévisionnel éligible de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence,

Le montant prévisionnel finançable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière maximale : ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS.

Montant des annuités de remboursement prévisionnelles : 20 annuités de 358,75 €/an.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'Ouvrage s'engage :

- à appliquer les clauses indiquées par l'Agence ainsi qu'à réaliser le chantier avec application de la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement ou un système d'assurance qualité défini par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre et accepté par l'Agence,
- à faire réaliser les épreuves préalables à la réception prévues par l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux art.L.2224-8 et 10 du CGCT :

- sondages préliminaires,
- essais au pénétromètre : norme XP P 94-063, norme XP P 94-105

(linéaire : 1 essai de flanc par tronçon - regards de visite : 1 essai sur 3 - canalisations de branchement : 1 essai sur 5) sauf cas de fonçage. Pour l'utilisation de coulis auto compactant, il sera demandé un essai d'homogénéité (document CERTU de décembre 1997). En cas d'utilisation de gravettes (D inférieur ou égal à 22 mm) en enrobage, la présence d'une nappe (permanente ou temporaire) devra être dûment justifiée par une étude.

rq : Pour tubage et/ou chemisage total ou partiel: pas d'essais au pénétromètre

- épreuves d'étanchéité à l'air ou à l'eau sur la totalité du linéaire (avant reprise des branchements dans le cas de réhabilitation du collecteur par chemisage), des branchements sous voie publique et des ouvrages annexes (regards de visite, boîtes de branchement) : norme NF EN 1610,
- passage caméra sur la totalité du linéaire de canalisation principale (ou inspection visuelle pour les gros diamètres) et branchements : norme NF EN 13508-2.
- épreuves préalables prévues au CCTG 71 pour les conduites de refoulement et un essai de compactage de flanc tous les 200 mètres linéaires.

Le M.O. s'engage à appliquer les prescriptions techniques du fascicule 70 et les normes s'y rapportant (sauf dérogation indiquée dans le CCTP) ainsi qu'à faire appel, pour les essais de réception, à un organisme accrédité COFRAC ou par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "European Accreditation" ou à des organismes ayant fourni la preuve de leur conformité aux normes NF EN 45000.

Il sera établi un bilan de chantier qualité selon le modèle fourni par l'Agence.

En cas de participations financières complémentaires de l'Etat et/ou du département, la Collectivité s'engage à en informer l'Agence en lui transmettant les montants respectifs de ces co-financements. La participation financière de l'Agence reprise à la présente convention est prévisionnelle et pourra être réduite conformément aux délibérations en vigueur.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION BANCAIRE

Etablissement financier : BDF LILLE

Compte ouvert au nom de : TRESORERIE LILLE MUNICIPALE

IBAN

BIC

FR483000100468C591000000023

BDFEFRPPCCT

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par le Maître d'Ouvrage des opérations décrites à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE LA CONVENTION

A défaut de signature par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par l'Agence au Maître d'Ouvrage, après signature des parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

9.1 - Modifications affectant l'objet de la convention

Le Maître d'Ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans la présente convention sans autorisation préalable de l'Agence.

9.2 - Modifications affectant le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à notifier immédiatement à l'Agence toute modification affectant son établissement ou son statut (changement de dénomination, de statut, de structure du capital, de localisation, de compétence, fusion, regroupement, cession, délégation de maîtrise d'ouvrage ...). En fonction des modifications intervenues, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

La description détaillée et les caractéristiques des opérations figurent à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

L'Agence est tenue informée par le Maître d'Ouvrage de la programmation et du déroulement des opérations.

ARTICLE 11 - CONTROLE DES OPERATIONS

11.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

11.2 - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par le Maître d'Ouvrage. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec le Maître d'Ouvrage et les autres participants aux opérations.

11.3 - L'Agence est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

11.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence suspend ou limite le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le Maître d'Ouvrage et elle-même, ou réduit la participation financière attribuée ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 12 - DEVOLUTION DES OPERATIONS EN CAS DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Si le titulaire est connu préalablement

Les opérations faisant l'objet de la présente convention correspondent aux marchés mentionnés à l'article 2 des Conditions Particulières qui ont été transmis préalablement à l'Agence.

Si le titulaire n'est pas connu préalablement

Le Maître d'Ouvrage doit recueillir les observations de l'Agence avant d'arrêter le dossier de consultation du ou des marchés des opérations.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- informer l'Agence de la tenue des commissions d'appel d'offres chargées de l'attribution du (ou des) marché(s) correspondant(s) à la présente convention,
- transmettre à l'Agence sans délai les pièces techniques et administratives des marchés conclus,
- inviter l'Agence aux réunions de chantier, aux épreuves préalables à la réception des travaux et aux réceptions de travaux ou d'opérations.

ARTICLE 13 - DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations définies par la présente convention dans un délai maximum de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Si les opérations ne sont pas commencées dans le délai précité, la convention peut être résiliée par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

ARTICLE 14 - RECEPTION DES OPERATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

14.1 - Réception des études

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser à l'Agence le projet de rapport final pour information.

Le rapport final des études reprend la totalité des résultats obtenus, notamment les mesures effectuées durant les études ainsi que les recommandations du ou des Chargés d'Etudes. Ce rapport final adressé à l'Agence mentionne que les études font l'objet d'une participation financière de l'Agence.

En cas de publication du rapport, l'Agence est consultée pour l'élaboration de la maquette du document.

14.2 - Réception des travaux, installations ou opérations

L'Agence est tenue informée sans délai par le Maître d'Ouvrage de la date de mise en service de l'ouvrage avant réception.

Les essais de réception sont réalisés de façon à démontrer la capacité des ouvrages à atteindre les caractéristiques et objectifs définis dans la présente convention, notamment aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières. Ils font l'objet d'un rapport d'essai ou d'un procès-verbal de réception en attestant, transmis à l'Agence.

D'une façon générale, la réception définitive ne sera prononcée qu'après réfection des éventuelles non-conformités et nouvelle épreuve justifiant de la conformité des opérations ; cette nouvelle épreuve fera l'objet d'un rapport transmis à l'Agence.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE ET RESULTATS ATTENDUS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires prescrites en application du Code de l'Environnement. A défaut du respect de ces obligations à l'achèvement de l'ouvrage ou de l'opération financée, l'Agence après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, résilie la présente convention et demande au Maître d'Ouvrage le remboursement des participations financières versées.

Les opérations financées doivent permettre d'atteindre les caractéristiques et objectifs indiqués aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières de la présente convention. Pour les opérations relatives au financement d'ouvrages, l'appréciation des performances des installations financées se fait sur la base de l'automesure ou de l'autocontrôle réalisé par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues aux articles 2, 5, et 22 de la présente convention, des mesures effectuées par l'Agence, ses mandataires ou d'autres services chargés de la police de l'environnement (DREAL, etc...).

Lorsque le Maître d'Ouvrage procède à des actions d'information, de communication ou à une manifestation (panneaux de chantier, site internet du Maître d'Ouvrage, documents de communication type plaquette, pose de première pierre, inauguration, ...) sur l'opération financée, il s'engage à faire mention du financement de l'Agence et l'invite à s'associer à cette démarche. Le Maître d'Ouvrage communiquera à l'Agence une ou plusieurs photos (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible des ouvrages réalisés. Ces photos seront livrées libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'Agence et de ses prestataires. En cas de manquement caractérisé à cet engagement, la participation financière de l'Agence peut être réduite dans la limite de 5%.

Indépendamment de la communication du Maître d'Ouvrage, l'Agence pour son propre compte, se réserve le droit de communiquer sur les ouvrages financés au titre de la présente convention. Le Maître d'Ouvrage

permettra l'accès aux ouvrages pour prise de connaissance de l'avancement du projet et réalisation de photos sur simple demande préalable de l'Agence.

ARTICLE 16 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

Pour le cas où les études, essais, mesures ou expériences, réalisés dans le cadre des opérations financées, sont susceptibles d'aboutir à la délivrance d'un brevet au Maître d'Ouvrage, ce dernier renonce volontairement au droit d'interdire l'exploitation de son invention et s'engage en conséquence à la placer sous le régime de la licence de droit institué par l'article L613-10 du Code de la propriété intellectuelle.

En acceptant le financement de l'Agence, le Maître d'Ouvrage est tenu de consentir un libre accès aux données environnementales communiquées à l'Agence, dans les conditions prévues aux articles L124-1 à L124-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 17 - MONTANT DES OPERATIONS

L'article 3 des Conditions Particulières de la présente convention précise la nature des dépenses, le montant prévisionnel total des études, ouvrages, travaux ou prestations pris en considération, le montant éligible et le montant des dépenses finançables retenu par l'Agence, tenant compte d'un éventuel plafonnement.

ARTICLE 18 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Le montant maximal de la participation financière est calculé sur la base du montant des dépenses finançables retenu par l'Agence.

La nature, le taux et le montant maximal de la participation financière de l'Agence sont précisés à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention.

Hors le cas d'une subvention forfaitaire, le montant définitif de la participation financière est calculé en fonction du montant des dépenses finançables réelles prises en compte et acceptées par l'Agence, en appliquant le taux de participation prévu dans la limite du montant maximal finançable prévu pour ces opérations.

ARTICLE 19 - MODALITES DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, notamment les redevances ou le remboursement des avances déjà consenties par l'Agence.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

19.1 - Acompte

L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures et la justification de leur règlement avant tout versement.

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'acompte.

B) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

C) Pour les participations financières dont le montant est compris entre 150 000 € et 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service ou état d'avancement des travaux);

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant

d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

D) Pour les participations financières supérieures à 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (copie de l'ordre de service ou état d'avancement des travaux);

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues;

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

. un quatrième acompte, égal à 10 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 90 % des opérations prévues.

E) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 à 5 des conditions particulières de la présente convention, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte sur présentation d'un état de réalisation des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de cette tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

19.2 - Solde de la participation

Le solde de la participation financière est versé sur présentation par le Maître d'Ouvrage d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). Dans le cas où l'opération est réalisée par le délégataire de la personne publique maître d'ouvrage, cet état, certifié exact et conforme à sa comptabilité par le délégataire, est visé par le Maître d'Ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

Pour les participations financières sous forme de forfait et les opérations réalisées en régie par le Maître d'Ouvrage, celui-ci produira un état récapitulatif des dépenses effectuées valant attestation de bonne fin des opérations.

Si les opérations ne sont pas conformes dans leur totalité à celles définies par la présente convention, notamment aux articles 2 et 5, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, l'Agence apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs des opérations financées et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière, soit recalculer la participation financière effective en fonction des éléments en sa possession, soit résilier la convention et rappeler les sommes déjà versées.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

Tous les paiements de l'Agence au titre de la présente convention sont effectués par virement au compte du Maître d'Ouvrage ou de l'Agent Comptable du Maître d'Ouvrage, précisé à l'article 6 des Conditions Particulières de la présente convention.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 20 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES OU DE CONVERSION DES AVANCES EN SUBVENTION

Lorsque la participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une avance sans intérêt, les modalités de remboursement ou de conversion s'y rapportant sont les suivantes :

20.1 - Pour les avances remboursables

Les échéances de remboursement de l'avance consentie, tenant compte de la période de différé, courent à partir du paiement du premier acompte. En cas de paiement sans acompte, les échéances précitées courent à partir de la date de paiement unique.

Le montant maximal de l'annuité, précisé à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention, à rembourser éventuellement avant le paiement du solde de la participation financière, est calculé sur la base prévue du montant maximal de la participation financière.

Le montant définitif de cette annuité est calculé sur la base du montant réel de la participation financière versée ; l'éventuel trop-perçu par l'Agence résultant des remboursements déjà effectués est alors déduit de l'annuité arrivant à échéance.

En cas de non remboursement à l'Agence d'annuités d'avance échues, et après mise en demeure préalable restée sans effet, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

20.2 - Pour les avances convertibles en subvention

Si les objectifs fixés à l'article 5 sont atteints dans les 2 ans après la date de solde du dossier, l'avance est convertie en subvention de même montant. Dans le cas contraire, l'avance est remboursée sans intérêt en 20 annuités sans différé à compter de cette date. La décision prise et les modalités retenues sont notifiées au Maître d'Ouvrage par l'Agence.

ARTICLE 21 - DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation financière, dans un délai de 3 ans, à compter de la notification de la présente convention. En cas de dépassement de ce délai, l'Agence prend toute mesure qu'elle juge utile pour apprécier l'avancement des opérations et appliquer l'une des modalités suivantes :

- si les opérations prévues sont intégralement réalisées : après mise en demeure adressée au Maître d'Ouvrage, de présenter dans un délai de 3 mois les justificatifs demandés dans la présente convention, restée infructueuse, l'Agence pourra arrêter le montant de la participation financière au total des acomptes déjà versés et poursuivre l'exécution de la convention,

- si les opérations ne sont pas terminées mais en cours d'achèvement : la date limite de présentation des justificatifs pourra être prolongée par décision expresse de l'Agence,

- si les opérations sont abandonnées par le Maître d'Ouvrage, avant réalisation complète : l'Agence appréciera l'utilité de la réalisation partielle de l'opération au regard du milieu naturel, et décidera suivant le cas :

=> en cas d'appréciation défavorable, de demander au Maître d'Ouvrage le remboursement de la totalité des sommes versées,

=> dans le cas contraire, d'arrêter le montant effectif de la participation financière prévue dans la convention sur la base des dépenses retenues par l'Agence en fonction des éléments en sa possession.

ARTICLE 22 - SUITES DONNEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT D'OUVRAGES

22.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à entretenir et à exploiter conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, en y affectant en particulier le personnel qualifié nécessaire. Il s'engage à accepter toute mesure inopinée de la pollution rejetée réelle et tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires sur les conditions de fonctionnement des installations financées.

22.2 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence les résultats de son auto mesure pour l'ensemble des eaux résiduaires de l'établissement et en particulier à l'amont et à l'aval des ouvrages d'épuration (auto mesure ou auto contrôle réalisé selon les prescriptions des textes en vigueur, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, ou à défaut, selon l'accord passé entre le Maître d'Ouvrage et l'Agence).

22.3 - Les subventions et avances octroyées s'inscrivant dans une politique de développement durable permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de pollution moindre et d'économie d'eau,

Si, dans une période de 7 ans à compter du paiement du solde de la participation financière, l'Agence constate :

- l'arrêt définitif de l'atelier ou de l'établissement qui a rendu nécessaire les opérations, ou

- un dysfonctionnement tel que l'installation ne réponde plus aux objectifs visés par l'opération, ou

- la cessation d'activités sur le site concerné par les ouvrages financés, l'Agence applique les dispositions suivantes, sans nécessité de mise en demeure préalable :

. pour la participation financière versée sous forme de subvention ou d'avance transformée en subvention :
remboursement immédiat par le Maître d'Ouvrage des sommes versées, après application d'un abattement

de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs à compter du solde de la participation financière ;
. pour la participation financière versée sous forme d'avance : remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

ARTICLE 23 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
DOUAI, le

LE MAITRE D'OUVRAGE
LILLE, le

Olivier THIBAULT

Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/805**

OBJET

**ANRU Lille Quartiers Anciens -
Avenant n° 2 à la convention tripartite.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1054 du 17 novembre 2007, la Ville de Lille a approuvé la convention financière inter partenariale avec l'ANRU relative au projet de rénovation urbaine Lille Quartiers Anciens. La convention financière a été signée le 10 décembre 2007.

Selon la délibération du Conseil de Communauté du 2 avril 2010, Lille Métropole Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération, a confié à « Lille métropole amélioration de l'habitat – SPLA » la réalisation de ce projet par la voie d'un traité de concession, que la Ville de Lille a approuvé par délibération n° 10/238 du 10 mai 2010.

Par délibération n° 10/614 du 28 juin 2010, la Ville de Lille a décidé d'accorder à l'opération d'aménagement Lille Quartiers Anciens des subventions pour un montant de 5.022.424 € H.T., d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser Madame le Maire à signer avec la SPLA en sa qualité d'aménageur et Lille Métropole Communauté Urbaine en qualité de concédant, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 10/1054 du 26 novembre 2010, la Ville de Lille a décidé d'accorder à l'opération d'aménagement Lille Quartiers Anciens des subventions pour un montant de 5.022.424 € HT, y compris les apports en nature, et précisé l'échéancier de la participation de la Ville.

Par délibération n° 12/857 du 23 novembre 2012, la Ville de Lille a acté le changement de nom de l'aménageur en « La Fabrique des Quartiers », validé la programmation et la modification des périmètres de projet et prolongé la durée de concession de la Fabrique des Quartiers-SPLA au 31 décembre 2018.

L'avenant n° 2 au contrat de concession a pour objet d'entériner la mise à plat des participations du concédant et la réalisation de travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur en vue de produire 20 logements PLAI pour Lille Métropole Habitat.

Une optimisation des participations d'investissement éligibles au FCTVA impacte la ventilation par nature des participations de la Ville de Lille et maximalise également les participations d'investissement éligibles au FCTVA :

- Les dépenses relatives à la réalisation des espaces publics ; Lys et Vian ont été actualisées dans les fiches d'ouvrages et la répartition des dépenses entre la Ville de Lille et LMCU a été actualisée (cf. annexe 1).
- La participation au titre du complément de prix a également été actualisée (cf. annexe 2).

La participation financière de la Ville de Lille à la concession Lille Quartiers Anciens, d'un montant total de 5.022.424 € HT, est répartie de la façon suivante :

- 3.429.852 € de participation globale dont :
 - 3.417.647 € de participation globale validée dans la convention ANRU
 - 12.205 € de participation globale supplémentaire
- 835.834 € de participation au rachat d'ouvrages publics
- 677.738 € de participation complément de prix
- 79.000 € en apport en nature.

La participation communautaire à l'opération s'élève, quant à elle, à 14 millions d'euros HT.

Pour faciliter la gestion de trésorerie de la Fabrique des Quartiers-SPLA et respecter le planning de rachat d'ouvrages, il est proposé de modifier la participation financière globale de la Ville selon le calendrier suivant :

Participation Ville	Délibération 12/857 du 23 novembre 2012	Nouvelle décomposition
2010	709.000 €	709.000 €
2011	900.000 €	900.000 €
2012	900.000 €	900.000 €
2013	412.205 €	412.205 €
2014	507.800 €	400.500 €
2015	569.330 €	187.147 €
2016	389.282 €	504.524 €
2017	555.807 €	504.524 €
2018		504.524 €
TOTAL	4.943.424 €	4.943.424 €
Apport en nature	79.000 €	79.000 €

Compte tenu de ces évolutions, il convient de modifier la convention tri partite en conséquence.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	04/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les adaptations de la convention tripartite en fonction des précisions définies ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer avec Lille Métropole et La Fabrique des Quartiers-SPLA, l'avenant n° 2 de la convention tripartite relative à la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 204171, fonction 70 – Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU Investissement ».

Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à l'unanimité

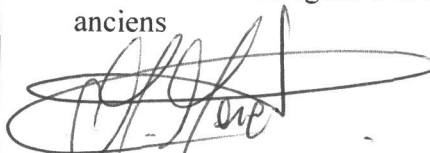
Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141215-80388-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14



Mélissa MENET

Projet de Rénovation Urbaine de la ville de Lille

QUARTIERS ANCIENS

Aménagement de 6 ilots et actions dans le diffus dans les quartiers de

FIVES, MOULINS et WAZEMMES

AVENANT N°2



CONVENTION FINANCIERE

entre

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

LA VILLE DE LILLE

LA FABRIQUE DES QUARTIERS SPLA

pour le versement par la Ville de Lille à La fabrique des quartiers SPLA de subventions, d'apports en nature et de participations dans le cadre de la concession d'aménagement Lille quartiers anciens

(Art. L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et Art. L. 300-5 du Code de l'urbanisme)

ENTRE

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, Maire, ou la conseillère municipale déléguée à la rénovation urbaine, Madame Mélissa Menet, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, représentée par son Président Monsieur Damien Castelain, ou son représentant habilité en vertu de la délibération n° 14 C 0138 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2014 et de la délibération n°XXX du conseil communautaire en date du 19 décembre 2014.

Ci-après dénommée «LMCU» ou « la personne publique cocontractante »

ET

La société LA FABRIQUE DES QUARTIERS LILLE METROPOLE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (anciennement dénommée Lille Métropole Amélioration de l'Habitat, Société Publique Locale d'Aménagement) au capital d'un million d'euros, représentée par Monsieur Guillaume DELBAR, son Président, agissant en vertu de la délibération n°13/2014 du conseil d'administration de la SPLA en date du 17/10/14.

Ci-après dénommée « la SPLA » ou « l'Aménageur »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 02/04/2010, LMCU a décidé, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de désigner la SPLA en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, la réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement, de l'aménagement des quartiers d'habitats anciens de Lille.

Par une délibération n°10 /614 du conseil municipal en date du 28 /06/2010, la Ville de Lille, a décidé d'accorder à l'opération d'aménagement Lille quartiers anciens des subventions pour un montant de 5 022 424 euros H.T., d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer avec la SPLA en sa qualité d'aménageur et Lille Métropole Communauté Urbaine en qualité de concédant, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par une délibération n°10/1054 du conseil municipal du 26/11/2010, la Ville de Lille a approuvé l'échéancier de sa participation et les adaptations de la convention requise à cet effet.

L'avenant n° 1 au contrat de concession a pour objet d'entériner les évolutions qui impactent la concession en terme de programme et périmètres de projet, mission de l'aménageur, impact budgétaire et financier, durée de la concession et dénomination de l'aménageur. La convention tri partite a été modifiée en conséquence.

L'avenant n° 2 au contrat de concession a pour objet d'entériner la mise à plat des participations du concédant et la réalisation de travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur en vue de produire 20 logements PLAI pour Lille Métropole Habitat.

Le travail sur les participations de LMCU démarré à l'occasion du CRAC 2012 a été approfondi et a permis une optimisation des participations d'investissement éligibles au FCTVA tout en stabilisant l'effort financier des collectivités (cf. annexe 3).

Ces évolutions impactent la ventilation par nature des participations de la Ville de Lille et maximalisent également les participations d'investissement éligibles au FCTVA :

- Les dépenses relatives à la réalisation des espaces publics Lys et Vian ont été actualisées dans les fiches d'ouvrages et la répartition des dépenses entre la Ville de Lille et LMCU a été actualisée (cf. annexe 1).
- La participation au titre du complément de prix a également été actualisée (cf. annexe 2).

Le présent avenant n°2 a pour objet d'entériner ces modifications à la convention tri partite.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'entériner les évolutions des modalités de versement des subventions et participations de la Ville de Lille conformément à l'avenant n°2 au contrat de concession Lille Quartiers Anciens.

ARTICLE 2. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

L'article 2 de la convention tri partite est modifié de la façon suivante :

L'échéancier prévisionnel de versement des participations par nature et par année dues par la ville de Lille est le suivant :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Participation aux opérations subventionnées ANRU	709 000 €	900 000 €	900 000 €	400 000 €	200 000 €	187 147 €				3 296 147 €
Participation Ville aux opérations non subventionnées ANRU					121 500 €					121 500 €
Participation globale Ville				12 205 €						12 205 €
Apport en nature Ville					79 000 €					79 000 €
Participation complément de prix VILLE							225 913 €	225 913 €	225 912 €	677 738 €
Rachat d'ouvrage public VILLE							278 611 €	278 611 €	278 612 €	835 834 €
SYNTHESE PAR COLLECTIVITE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAUX
Ville de Lille	709 000 €	900 000 €	900 000 €	412 205 €	400 500 €	187 147 €	504 524 €	504 524 €	504 524 €	5 022 424 €

Soit 5 022 424 € HT en comprenant les apports nature.

Cas de la participation pour financement des espaces/ouvrages publics

La Ville de Lille s'engage à participer au coût des travaux d'accompagnement des ouvrages publics réalisés dans le cadre de la présente concession et relevant de la compétence communale sur équipement public pour un montant total de **835 834 € HT** (huit cent trente cinq mille huit cent trente quatre euros hors taxes).

ARTICLE 3. SORT DES AUTRES CLAUSES

Les autres dispositions de la convention tripartite, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires à _____, le _____

Pour la Ville de Lille	
Pour Lille Métropole Communauté Urbaine	
Pour La fabrique des quartiers SPLA	

Pièces annexées :

- Annexe 1 - fiches d'ouvrages Vian et Lys actualisées
- Annexe 2 - actualisation des participations du concédant et de la ville de Lille au titre du complément de prix en HT
- Annexe 3 - optimisation des participations du concédant et de la ville de Lille - avenant n°2 à la convention tri partite

ANNEXE 1 - FICHES D'OUVRAGES VIAN ET LYS ACTUALISÉES

La fabrique des quartiers - LQA - ILOT BORIS VIAN / MOREL

EN € HT	
BASE CRAC 2013	
Ouvrage :	Voie nouvelle, réaménagement rues Sainte Aldégonde, Impasse Dewolf et Maréchal Mortier
Au titre des dépenses inscrites au sous bilan "ILOT BORIS VIAN" :	
Coût direct révisé de l'ouvrage (voir tableau ci-contre)	2 374 301
Total sous bilan ILOT BORIS VIAN	5 450 623
Coefficient :	43,48%
Au titre des dépenses non affectables - sous bilan "Lille QA" :	
Total Bilan LQA	49 081 244
Coefficient :	4,84%

La fabrique des quartiers - LQA - ILOT BORIS VIAN / MOREL

SUIVI de L'AVANCEMENT DE L'OUVRAGE					
Dépenses		Prévu total	Application % sur Prévu total	Engagé au 31/12/13	Réglé au 31/12/13
DÉPENSES DIRECTEMENT AFFECTABLES A L'OUVRAGE					
Travaux					
C24	Travaux d'aménagement voirie et réseaux	100%	1 535 200	1 535 200	1 082 281
C27	Honoraires de maîtrise d'œuvre VRD	100%	157 386	157 386	40 934
C29	Honoraires BC SPS	100%	121 950	121 950	14 784
C28	Aléas sur travaux d'aménagement	100%	153 520	153 520	0
Acquisitions Etudes Frais					
B27	Acquisition terrain LMCU pour espace public (cf tableau ci-dessous)	100%	386 900	386 900	386 900
B30	Frais sur acquisition	100%	19 345	19 345	19 345
COUT DIRECT TOTAL			2 374 301	2 374 301	1 747 334

FRAS GENERAUX DU BILAN LQA A VENTILER SUR L'OUVRAGE					
Charges à répartir	Prévisionnel initial total	Prévisionnel actualisé	Engagé au 31/12/13	Réglé au 31/12/13	Taux affectable aux ouvrages
Dépenses inscrites au sous bilan "ILOT BORIS VIAN"					
Etudes urbaines	50 000	136 651	110 860	92 073	43,48%
Géométrie	0	20 000	14 617	13 538	43,48%
Communication	20 000	20 000	0	0	43,48%
Etude impact, loi sur l'eau	20 000	16 505	16 505	16 508	43,48%
Frais de gestion transitoire	164 357	111 955	24 588	24 625	43,48%
Participation travaux démolition EPF	342 000	208 726	161 575	64 530	43,48%
Aléas sur travaux de démolition	0	21 704	0	0	43,48%
Travaux préparatoires	200 000	331 312	0	0	43,48%
Relogement	185 000	138 860	104 725	102 153	43,48%
Frais divers	345 150	203 017	4 967	4 956	43,48%
Dépenses inscrites au sous bilan "Lille QA"					
Remunération	5 923 697	6 748 697	3 907 691	2 853 731	4,84%
Frais divers	1 114 499	618 459	245 701	160 438	4,84%
Frais financiers sur emprunts	252 904	612 368	262 378	51 357	4,84%
Frais financiers de court terme	0	180 000	24 075	3 645	4,84%
Provisions pour aléas	0	423 358	0	0	4,84%
TOTAL	8 617 607	9 791 832	4 877 693	3 387 751	

FRAS GENERAUX VENTILES SUR L'OUVRAGE					
	Part de l'ouvrage	montant prévisionnel initial de l'ouvrage	Montant prévisionnel actualisé de l'ouvrage	Engagé au 31/12/13	Réglé au 31/12/13
Dépenses inscrites au sous bilan "ILOT BORIS VIAN"					
A10	Etudes urbaines	100,00%	21 740	59 503	48 211
A15	Géométrie	100,00%	0	8 696	6 396
A17	Communication	100,00%	8 696	8 696	0
A21a	Etude impact, loi sur l'eau	100,00%	8 696	7 176	7 176
C1	Frais de gestion transitoire	100,00%	71 463	48 678	10 691
C20	Participation travaux démolition EPF	100,00%	148 703	90 755	70 253
C22	Aléas sur travaux de démolition	100,00%	0	9 437	0
C23	Travaux préparatoires	100,00%	86 961	144 056	0
D10	Relogement	100,00%	80 426	60 386	44 421
F	Frais divers	100,00%	150 073	88 273	2 155
Dépenses inscrites au sous bilan "Lille QA"					
E	Remunération	100,00%	286 558	326 468	189 034
F	Frais divers	100,00%	53 914	29 918	11 896
H10	Frais financiers sur emprunts	100,00%	12 234	29 623	12 693
H12	Frais financiers de court terme	100,00%	0	8 707	1 165
I1	Provisions pour aléas	100,00%	0	20 480	0
TOTAL			929 477	940 853	405 155
COUT COMPLET DE L'OUVRAGE			3 303 778	3 315 154	2 152 489

FONCIER			
à acquérir à LMCU pour espace public :	m ²	prix € HT	prix € HT/m ²
ensemble friche	12 643	1 264 300	100
emprise espace public créé :	3 859	386 900	

DECOMPOSITION DU POSTE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET RESEAUX			
	coût prévisionnel € HT	%	collectivités gestionnaire
LOT 1 VRD	1 367 200 €	58%	LMCU
LOT 2 éclairage	53 000 €	2,3%	VILLE
LOT 3 plantations - mobilier urbain	125 000 €	5,3%	VILLE
TOTAL	1 535 200 €	100%	

La fabrique des quartiers - LQA - ILOT LYS

EN € HT
BASE CRAC 2013

Ouvrage :	Réaménagement et extension rue Porret, Placette et aménagement Chemin Bourjemois
-----------	----------------------------------------------------------------------------------

Au titre des dépenses inscrites au sous bilan "ILOT LYS" :	
Coût direct révisé de l'ouvrage (voir tableau ci-contre)	1 612 659
Total sous bilan ILOT LYS	3 059 492
Coefficient :	52,71%
Au titre des dépenses non affectables - sous bilan "Lille QA" :	
Total Bilan LQA	49 081 244
Coefficient :	3,29%

La fabrique des quartiers - LQA - ILOT LYS

SUIVI de L'AVANCEMENT DE L'OUVRAGE

Dépenses		Prévu total	Application % sur Prévu total	Engagé au 31/12/13	Réglé au 31/12/13
DÉPENSES DIRECTEMENT AFFECTABLES A L'OUVRAGE					
Travaux					
C24	Travaux d'aménagement voirie et réseaux	100%	753 235	753 235	0
C27	Honoraires de maîtrise d'œuvre VRD	100%	79 600	79 600	27 860
C29	Honoraires BC SPS	100%	3 500	3 500	0
C28	Aléas sur travaux d'aménagement	100%	75 323	75 323	0
Acquisitions Etudes Frais					
B26	Acquisition terrain EPF, LMCU et Ville pour espace public (voir tableau ci-dessous)	100%	667 620	667 620	0
B30	Frais sur acquisition	100%	33 381	33 381	0
COÛT DIRECT TOTAL			1 612 659	1 612 659	27 860

FRAIS GÉNÉRAUX DU BILAN LQA A VENTILER SUR L'OUVRAGE					
Charges à répartir	Prévisionnel initial total	Prévisionnel actualisé	Engagé au 31/12/13	Réglé au 31/12/13	Taux affectable aux ouvrages
Dépenses inscrites au sous bilan "ILOT LYS"					
Etudes urbaines	36 000	50 200	48 700	48 700	52,71%
Géomètre	0	27 900	6 157	5 001	52,71%
Communication	20 000	20 000	0	0	52,71%
Etude impact, loi sur l'eau	20 000	10 925	12 250	10 925	52,71%
Frais de gestion transitoire	136 359	2 811	7 370	2 811	52,71%
Participation travaux démolition EPF	126 000	194 927	180 125	72 050	52,71%
Aléas sur travaux de démolition	0	23 440	0	0	52,71%
Travaux préparatoires	115 000	180 000	1 482	0	52,71%
Relogement	155 000	126 386	130 102	126 386	52,71%
Frais divers	286 355	151 634	1 259	1 259	52,71%
Dépenses inscrites au sous bilan "Lille QA"					
Remunération	5 923 697	6 748 697	3 907 691	2 853 731	3,29%
Frais divers	1 114 499	618 459	245 701	160 438	3,29%
Frais financiers sur emprunts	252 904	612 368	262 378	51 357	3,29%
Frais financiers de court terme	0	180 000	24 075	3 645	3,29%
Provisions pour aléas	0	423 358	0	0	3,29%
TOTAL	8 185 814	9 371 105	4 827 300	3 336 300	

FRAIS GÉNÉRAUX VENTILES SUR L'OUVRAGE					
	Part de l'ouvrage	montant prévisionnel initial de l'ouvrage	Montant prévisionnel actualisé de l'ouvrage	Engagé au 31/12/13	Réglé au 31/12/13
Dépenses inscrites au sous bilan "ILOT LYS"					
A10	Etudes urbaines	100,00%	18 976	26 460	25 670
A15	Géomètre	100,00%	0	14 706	3 245
A17	Communication	100,00%	10 542	10 542	0
A21a	Etude impact, loi sur l'eau	100,00%	10 542	5 759	6 457
C1	Frais de gestion transitoire	100,00%	71 875	1 482	3 885
C20	Participation travaux démolition EPF	100,00%	66 415	102 746	94 944
C22	Aléas sur travaux de démolition	100,00%	0	12 355	0
C23	Travaux préparatoires	100,00%	60 617	94 878	786
D10	Relogement	100,00%	81 701	66 618	68 577
F	Frais divers	100,00%	150 938	79 926	664
Dépenses inscrites au sous bilan "Lille QA"					
E	Remunération	100,00%	194 634	221 741	128 395
F	Frais divers	100,00%	36 619	20 321	8 073
H10	Frais financiers sur emprunts	100,00%	8 310	20 121	8 621
H12	Frais financiers de court terme	100,00%	0	5 914	791
I1	Provisions pour aléas	100,00%	0	13 910	0
TOTAL			711 167	697 480	350 107
COÛT COMPLET DE L'OUVRAGE			2 323 826	2 310 139	1 134 208

LYS

FONCIER				
à acquérir par SPLA à EPF :	m²	%	prix € HT/m²	prix € HT
- emprise pour projet immobilier	1 017	29%	180	183 060
- emprise pour projet espaces publics	2 457	71%	180	442 260
S/T	3 474	100%	180	625 320
à acquérir par SPLA à LMCU et Ville pour projet espaces publics: CH 499, 496, 502, 500, 483, 486 (unités 3, 4 et 5 sur plan ci-dessous)	423	100%	100	42 300
TOTAL	3 897			667 620

DÉCOMPOSITION DU POSTE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET RESEAUX			
	coût prévisionnel €	%	collectivités gestionnaire
LOT 1 VRD	606 035 €	80,5%	LMCU
LOT 2 éclairage	52 200 €	6,9%	VILLE
LOT 3 plantations - mobilier urbain	95 000 €	12,6%	VILLE
TOTAL	753 235 €	100%	

ANNEXE 2 -
PRIX EN HT

ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS DU CONCÉDANT ET DE LA VILLE DE LILLE AU TITRE DU COMPLÉMENT DE

LQA (en € HT)	DEPENSES D'ACQUISITION + PART. AUX TRAVAUX DE DEMOLITION					RECETTES DE DROITS A CONSTRUIRE			DEFICIT FONCIER MOTIVANT L'INTERVENTION DE LMCU AU TITRE DU COMPLEMENT DE PRIX
	prix de cession EPF à SPLA à l'acte	prix de cession prévisionnel EPF à SPLA	Cession LMCU et Ville à SPLA	Participation SPLA aux coûts de démolition concourant à la production de terrains à bâti	TOTAL	Montant des cessions à l'acte	Montant prévisionnel des cessions	TOTAL	
Vian (Brunswick)	275 780 €		58 000 €	208 726 €	542 486 €	2 280 062 €		2 280 062 €	473 276 €
Vian (Friche)			1 264 300 €		1 264 300 €				
Morel		77 760 €	5 000 €		82 760 €		70 932 €	70 932 €	11 828 €
Lys	417 200 €		95 900 €	194 927 €	708 027 €	299 006 €		299 006 €	409 021 €
Vanhoenacker	1 049 530 €		183 750 €	120 737 €	1 354 017 €	705 000 €		705 000 €	649 017 €
Vanlatoen		145 600 €	21 000 €	74 340 €	240 940 €		1 €	1 €	240 939 €
Lafarque		184 200 €	732 358 €	301 389 €	1 217 947 €		700 000 €	700 000 €	517 947 €
Postes Justice					- €				
Fives					- €				
Moulins					- €				
Wazemmes					- €				
TOTAL	1 742 490 €	407 560 €	2 360 308 €	900 119 €	5 410 477 €	3 284 068 €	770 933 €	4 055 001 €	1 355 476 €

LM	50%	677 738 €
Ville	50%	677 738 €

PROJET

ANNEXE 3 - OPTIMISATION DES PARTICIPATIONS AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRI PARTITE

Lille Métropole			
LQA (€ HT)	TOTAL		écarts
	Bilan initial	Bilan Avenant n°2	
Participation globale	9 534 492	7 277 158	-2 257 334
Participations équipements publics	3 250 224	4 789 458	1 539 234
Complément de prix	615 630	677 738	62 108
Apports en nature	599 654	1 255 646	655 992
TOTAL PARTICIPATIONS	14 000 000	14 000 000	0
Ville de Lille			
LQA (€ HT)	TOTAL		écarts
	Bilan initial	Bilan Avenant n°2	
Participation aux opérations subventionnées ANRU	3 381 533	3 296 147	-85 386
Participation VILLE aux opérations non subventionnées ANRU	121 500	121 500	0
Participation globale VILLE	12 205	12 205	0
Apport en nature VILLE	79 000	79 000	0
Participation complément de prix VILLE	615 630	677 738	62 108
Rachat d'ouvrage public VILLE	812 556	835 834	23 278
TOTAL PARTICIPATIONS	5 022 424	5 022 424	0

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 décembre 2014**N° **14/806**

OBJET

**Vie associative - Subventions
à plusieurs associations - Aide
au démarrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSOCIATION TA1AMI – TU AS UN AMI

Cette association, dont le siège social est situé 61 rue Nicolas Leblanc à Lille (Centre), a été déclarée en Préfecture du Nord le 1^{er} septembre 2014 sous le n° W 595023976 – Siret n° 804 419 109 00017.

Elle a pour objet d'organiser des visites régulières de bénévoles auprès de personnes souffrant de solitude (seniors, personnes malades ou ayant des problèmes de mobilité).

L'association souhaite mettre en place des sorties culturelles à destination des personnes souffrant de solitude et des bénévoles pour renforcer leur complicité.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 7.000 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION LES PETITS CUBES

Cette association, dont le siège social est situé 14 rue Charles Manso à Lille (Fives), a été déclarée en Préfecture du Nord le 25 novembre 2013 sous le n° W 595022082 – Siret n° 799 268 651 000 12.

Elle a pour objet de valoriser le jeu sous toutes ses formes en tant que support éducatif, de formation et de média culturel.

L'association souhaite mettre en place la création et la fabrication de jeux narratifs utilisés dans le cadre d'activités périscolaires et d'atelier tous publics.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 8.063 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION NANOUA

Cette association, dont le siège social est situé 41 rue de Lens à Lille (Wazemmes), a été déclarée en Préfecture du Nord le 21 octobre 2013 sous le n° W 595022611 – Siret n° 799 032 149 00012.

Elle a pour objet la création, la production, la diffusion de spectacles vivants et la mise en place de manifestations artistiques.

L'association souhaite mettre en place des outils pédagogiques et investir dans du matériel son et lumière. Elle voudrait également développer sa communication.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 16.165 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION YUG - HUMAINS SUR LA TERRE

Cette association, dont le siège social est situé 132 rue d'Iéna à Lille (Wazemmes), a été déclarée en Préfecture du Nord le 17 octobre 2013 sous le n° W 595022604 – Siret n° 803 056 290 00015.

Elle a pour objet de créer, développer et promouvoir des activités d'éveil.

L'association souhaite créer et acquérir du matériel pédagogique, de la documentation et acheter des tapis de yoga en vue des ateliers adultes et enfants mis en place à Wazemmes.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 6.125 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION ATELIER POPULAIRE DE FIVES - HELLEMMES - ST MAURICE PELLEVOISIN

Cette association, dont le siège social est situé 11 rue de Madagascar à Lille (Fives), a été déclarée en Préfecture du Nord le 11 juillet 2014 sous le n° W 595023808 – Siret n° (en cours).

Elle a pour objet la promotion de la solidarité entre les habitants, de leur expression et le droit au logement.

L'association souhaite mettre en place des permanences pour accompagner, défendre et informer les habitants sur le thème du droit au logement. Elle souhaite également mobiliser les habitants autour de moments festifs et de balades urbaines sur le quartier.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 12.228 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION ABCONSULTING

Cette association, dont le siège social est situé 25 rue Malakoff à Lille (Fives), a été déclarée en Préfecture du Nord le 5 février 2014 sous le n° W595023130 – Siret n° 802 352 641 00012.

Elle a pour objet l'aide au montage de projets solidaires à destination des habitants et associations de Lille et la création de projets solidaires Nord/Sud notamment avec les associations et partenaires lillois (Collège Verlaine, Lille1, SIAD Sans frontières...) et d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire et Sénégal).

L'association met en place un colloque, à Fives, relatif à l'accompagnement des porteurs de projets, à l'émergence et la concrétisation de projet citoyen à destination des habitants de Lille et plus particulièrement de Fives. Elle envisage également de créer un site Internet visant à faire connaître l'association et à construire une plateforme participative.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 1.370 €.

Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	01/12/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 7.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

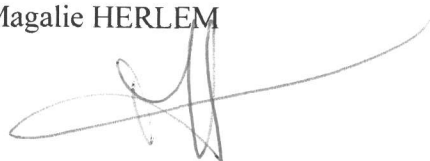
Affiché en Mairie le 16/12/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141215-81266-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/12/14

Magalie HERLEM



Impression : janvier 2015
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2015
N° ISSN : 1241-6274